

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de charte du
Parc Naturel Régional
de Gâtine poitevine

Du lundi 20 avril 2026 à mardi 26 mai 2026 à 17h

Commissaire Enquêteur
Matthieu HOLTHOF
44 route du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

Arrêté N°2026/NA-DEE-ENV-04 de M. le Président de Région Nouvelle Aquitaine - le 20 mars 2026

Table des matières

1	Préambule.....	4
1.1	Périodes et lieux d'enquête :.....	4
1.2	Publicité de l'enquête.....	4
1.3	Documents mis à la disposition du public :.....	5
1.4	Information du public et modalités de participation.....	5
1.4.1	Accès au dossier.....	5
1.4.2	Dépôt des contributions.....	6
1.5	Déroulement des permanences - Climat de l'enquête :.....	8
1.5.1	Fréquentation.....	8
1.6	Difficultés rencontrées.....	9
1.7	Ressenti des habitants.....	9
1.8	Clôture de l'enquête.....	9
2	Bilan comptable des observations recueillies et observations du public.....	10
3	Observations du public classées par thème.....	11
3.1	Avis favorable au projet.....	11
3.2	Patrimoine naturel et maintien de la qualité des paysages.....	12
3.2.1	Haie.....	12
3.2.2	Biodiversité et paysage.....	13
3.2.2.1	Constat et propositions.....	13
3.2.2.2	Observatoire.....	14
3.2.2.3	Aires protégées.....	15
3.2.2.4	Forêts.....	15
3.2.2.5	Mares.....	16
3.2.2.6	Anciennes lignes de chemin de fer.....	17
3.2.2.7	Nature en ville.....	17
3.2.2.8	Renaturation.....	17
3.2.2.9	Méthode ERC.....	18
3.3	Tourisme.....	18
3.4	Mobilité.....	19
3.4.1	Trafic routier.....	19
3.4.2	Développement du trafic ferroviaire.....	19
3.4.3	Mobilité douce.....	19
3.5	Transmission de valeurs et de savoirs.....	20
3.6	Agriculture.....	20
3.6.1	Soutien à l'élevage.....	20
3.6.2	Nouvelles filières.....	21
3.6.3	Partenaires techniques et foncier.....	21
3.6.4	Soutien à l'agriculture – économie locale.....	22
3.7	Agriculture biologique.....	22
3.7.1	Constat.....	22
3.7.2	Alimentation.....	23
3.8	La ressource en eau.....	23
3.8.1	Préservation de la qualité et quantité d'eau.....	23
3.8.2	Eaux de source.....	24
3.8.3	Moulin.....	24
3.8.4	Étang.....	24
3.9	Énergies renouvelables, méthanisation et consommation.....	25
3.9.1	La question énergétique dans la politique du futur PNR.....	25
3.9.2	Éolien.....	26

3.9.3 Agrivoltaïsme.....	26
3.9.4 Bois énergie.....	27
3.9.5 Méthanisation.....	27
3.10 Contraintes liées à la charte du PNR.....	27
3.10.1 Contraintes en agriculture.....	28
3.10.2 Contraintes pour les industries.....	28
3.10.2.1 La cimenterie.....	28
3.10.2.2 Autres industries.....	29
3.10.3 Contraintes réglementaires.....	29
3.10.3.1 Urbanisme.....	29
3.10.3.2 Éclairage public.....	30
3.10.3.3 Publicité.....	30
3.10.3.4 Contraintes en générale.....	30
3.11 Gouvernance.....	31
3.11.1 Élection.....	31
3.11.2 Lien communes – PNR.....	31
3.12 Financement.....	31
3.13 Participation citoyenne.....	32
3.14 <i>Mise en valeur</i> du territoire.....	32
3.15 La culture au sein de la Charte.....	33
3.16 <i>Remarques sur le dossier</i>	34
3.17 Concertation préalable.....	34
4 Contributions des partenaires.....	35
5 Commentaires et questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	56
6 ANNEXES : Texte intégral des contributions et pièces fournies par les déposants.....	56
.....	56

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant Propos

Par décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 12/02/2026 N°E26000016/86, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de charte du Parc Régional de Gâtine.

1 Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine les observations du public transmises par courrier, courriel, registre électronique ou via le registre d'enquête lors de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine dispose d'un délai de quinze jours, maximum, pour produire un mémoire en réponse aux observations recueillies ci-après.

1.1 Périodes et lieux d'enquête :

L'enquête a été programmée pour une durée d'un mois, soit 37 jours consécutifs, lundi 20 avril 2026 à mardi 26 mai 2026 à 17 h .

13 lieux d'enquête ont été ouverts au public.

1.2 Publicité de l'enquête

Comme indiqué à l'article 8 de l'arrêté du 20 mars 2026, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République le 4 avril 2026, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé le 25 avril 2026, dans les huit premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, au siège de l'enquête et dans les lieux habituels d'affichage des mairies de toutes les communes du périmètre d'étude, aux sièges des Communautés de communes du périmètre d'étude, au siège de l'enquête publique, à la Sous-Préfecture de Parthenay et à l'hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine.

La publicité de l'enquête a également été relayée sur les sites internet de la région nouvelle Aquitaine, du Pays de Gâtine et du Parc Naturel Régional Pays de Gâtine. Plusieurs articles de journaux sont également parus pendant l'enquête.

Lors de nos permanences, nous avons pu constater l'effectivité de l'affichage dans les 12 mairies et aux Pays de Gâtine et de la mise à disposition du public du dossier d'enquête et des registres cotés et paraphés destinés à recueillir ses remarques.

1.3 Documents mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- Document 01 : une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement ;
- Document 02 : le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ;
- Documents 03 et 04 : l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de charte et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Documents 05 et 06 : l'avis motivé du Préfet de Région sur l'opportunité du projet de création du Parc naturel régional (ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Fédération des PNR) et la note de réponse à cet avis ;
- Documents 07 et 08 : l'avis motivé du Préfet de Région sur le projet de charte du Parc naturel régional (ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Fédération des PNR) et le mémoire de réponse à cet avis ;
- Document 09 : le projet de charte du Parc naturel régional ;
- Document 10 : le plan de Parc ;
- Document 11 : le cahier des paysages ;
- Document 12 : la synthèse du diagnostic de territoire ;
- Document 13 : la synthèse de la charte ;
- Document 14 : le bilan de la concertation organisée pour la création du PNR.

Sont annexés au dossier :

- le présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique (annexe n°1),
- les avis d'enquête publique publiés dans les journaux locaux (annexe n°2),
- la liste des communes figurant au périmètre d'étude (annexe n°3).

1.4 Information du public et modalités de participation

1.4.1 Accès au dossier

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public dans 13 mairies du territoire ainsi qu'au Pays de Gâtine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également consultable :

- à partir du site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.fr
- à partir du site internet dédié au projet de PNR de Gâtine Poitevine : www.pnr-

gatinepoitevine.fr

- à partir du site internet du PETR du Pays de Gâtine : www.pays-gatine.com
- à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/>

Le dossier a également été consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête, dans les locaux du PETR du Pays de Gâtine. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

1.4.2 Dépôt des contributions

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Sur les registres papier sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans l'article 6.
- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/> du lundi 20 avril 2026 à 9h au mardi 26 mai 2026 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
 - du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.fr
 - du PETR du Pays de Gâtine : www.pays-gatine.com
 - du projet de PNR de Gâtine Poitevine : www.pnr-gatine-poitevine.fr
 - Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine », au siège de l'enquête (Pays de Gâtine, 46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay) durant la période d'enquête publique (du 20 avril 2026 à 9 h au 26 mai 2026 à 17 h). Ces contributions devront être parvenues avant le 26 mai 2026 à 17 h.
- Par courrier électronique durant la période d'enquête publique (du 20 avril 2026 à 9 h au 26 mai 2026 à 17 h) des observations et propositions pourront être adressées par courriel à « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine » à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
- En rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales des intéressés aux lieux, jours et heures suivants. Quatorze permanences ont eu lieu sur le territoire du future Parc régional de Gâtine.

1.4.3. Permanences de la Commission d'Enquête

Je me suis tenu à la disposition du public pour répondre à ses questions et recevoir ses observations, lors de 14 permanences :

Communes	Lieux	Adresse	Jour et horaires des permanences
Parthenay	Pays de Gâtine (siège de l'enquête)	46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay	Lundi 20 avril – 9H-12H Jeudi 21 mai – 17h-20H
	Mairie	Hôtel de ville, 2 rue de la Citadelle, 79200 Parthenay	Mercredi 29 avril- 9H-12H
Thénezay	Mairie	28 place de l'Hôtel de ville, 79390 Thénezay	Mercredi 22 avril - 9h à 12h
Saint Loup Lamairé	Mairie	1 place du Docteur Bouchet, 79600 Saint-Loup-Lamairé	Vendredi 24 avril - 13h30 à 16h30
Ménigoute	Mairie	3 place de la Mairie, 79340 Ménigoute	Samedi 25 avril - 9h à 12h
L'Absie	Mairie	11 rue Raymond Migaud, 79240 L'Absie	Lundi 27 avril - 10h à 12h
Champdeniers	Mairie	30 Grand' Rue, 79220 Champdeniers	Mardi 28 avril - 9h à 12h
Amailloux	Mairie	8 place de la Mairie, 79350 Amailloux	Mardi 5 mai - 9h à 12h
Mazières en Gâtine	Mairie	Place des Marronniers, 79310 Mazières-en-Gâtine	Mercredi 6 mai - 8h30 à 11h30
Coulonges sur l'Autize	Mairie	4 place du Château, 79160 Coulonges-sur-l'Autize	Mardi 12 mai - 13h30 à 16h30
Airvault	Mairie	1 rue Constant Balquet, 79600 Airvault	Lundi 18 mai - 14h à 17h
Secondingy	Mairie	1 Rue de l'Anjou, 79130 Secondigny	Jeudi 21 mai - 9h à 12H
Vasles	Mairie	1 place du Vingt Cinq Août, 79340 Vasles	Mardi 26 mai - 14h à 17h (Clôture)

1.5 Déroulement des permanences - Climat de l'enquête :

1.5.1 Fréquentation

Lors des permanences, j'ai reçu **41 personnes**.

Le tableau suivant détaille le nombre de visiteurs lors des permanences.

Date	Horaire	Commune	Nombre de personnes	Nombre de contributions
20 avril	9H - 12H	Pays de Gâtine	1	0
22 avril	9H - 12H	Thénezay	0	0
24 avril	13H30-16H30	Saint Loup Lamairé	3	0
25 avril	9H - 12H	Ménigoute	3	2
27 avril	10H - 12H	L'Absie	1	0
28 avril	9H - 12H	Champdeniers – Registre mobile	1	1
29 avril	9H - 12H	Parthenay– Registre mobile	2	0
5 mai	9H - 12H30	Amailloux – Registre mobile	4	2
6 mai	8H30 – 11H30	Mazières en Gâtine	2	0
12 mai	13H30 - 16H30	Coulange sur l'Autize	6	3
18 mai	14H - 17H	Airvault – Registre mobile	7	4
21 mai	9H - 12H	Secondigny	2	1
21 mai	17H - 20H	Pays de Gâtine	6	2
26 mai	14H – 17H	Vasles– Registre mobile	3	7
TOTAUX			41	22

L'affluence a été très variable d'une commune à l'autre comme l'indique le tableau ci-dessus. Les contributeurs demandaient des informations afin de faire une déposition soit sur le registre ou en différé via le registre électronique notamment, leur permettant de soigner la rédaction de leur demande et d'y adjoindre les documents afférents.

Certains contributeurs ne pouvant pas être présents le jour de la permanence, ceux-ci se sont déplacés dans les autres communes afin de présenter leurs contributions.

Les échanges étaient souvent long avec le commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de cette enquête publique, il n'y a eu aucun incident. Aucune réunion publique n'a été organisée.

1.6 Difficultés rencontrées

La lourdeur des documents : les habitants ont fait part de leur difficulté à trouver les informations.

Le volume du dossier est important, voire dissuasif pour beaucoup.

1.7 Ressenti des habitants

Les habitants ont exprimé leur satisfaction d'être écoutés et reçus individuellement.

1.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mardi 26 mai 2026 à 17 h.

La signature des registres a été effective le mercredi 27 mai 2026 après réception de la totalité des registres.

2 Bilan comptable des observations recueillies et observations du public

Le tableau suivant détaille le nombre de contributions sur les différents registres papiers.

Commune	Nombre de contributions	Nb de lettres ou notes écrites
Registre mobile	8	6
L'Absie	0	0
Coulonge sur l'Autize	3	0
Mazière en Gâtine	0	0
Ménigoute	2	0
Pays de Gâtine	1	2
Saint Loup Lamairé	0	0
Secondigny	1	0
Thénezay	0	0
Totaux	15	8
	23	

Une synthèse de la répartition des contributions selon les supports utilisés ainsi que par le type de contributeur est présentée dans le tableau ci-après.

Type de contributeur	Nombre de contributions reçues				
	Mail	Registre électronique	Papier	Courrier	Total
Citoyens	26	27	10		62
Acteurs socio-économique	11	6	6	1	24
Entreprise privée	1	3	3		7
Représentant de collectivité	5	4	3	1	14
Pétition			1		1
Totaux	43	40	23	2	108
Total contributions sans Doubleton					97
Total contributeurs					84

Un total de 97 contributions ont été enregistrées par **84 contributeurs différents**. Cela représente **143 observations**. A cela se rajoute une pétition signée par 58 personnes sur la langue « le « Parlanghe ». A noter un document sur les étangs qui a été repris 16 fois par des contributeurs différents.

- **Nombre de visites lors des permanences : 41**

Nombre d'observations : 98

- **Observations consignées sur le registre d'enquête : 23**
- **Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : 2**
- **Observations reçues par courriel et annexées au registre d'enquête : 43**
- **Observations reçues sur le registre électronique et annexées au registre d'enquête : 40**

La partie 3 reprend l'ensemble des contributions classées par thème. La partie 4 reprend les contributions des partenaires du syndicat mixte. Le maître d'ouvrage pourra répondre aux remarques et questions directement dans le tableau.

Le choix a été fait de distinguer les contributions des partenaires afin qu'une réponse claire leur soit apportée. Cependant, il y aura des doublons dans les réponses du maître d'ouvrage entre les parties 3 et 4.

3 Observations du public classées par thème.

L'analyse des contributions est faite par thème. Les lettres et numéros indiquent de quelle contribution la citation est extraite. Les codes suivants correspondent à :

- M..... : Contribution Mail
- RE.... : Contribution Registre Electronique
- C..... : Contribution Courrier
- RP.... : Contribution Registre Papier

3.1 Avis favorable au projet

La très grande majorité des contributeurs émettait soit un avis favorable, soit se questionnait ou émettait des remarques au projet, sans le disqualifier. Deux contributions (M1 et M26) considèrent le document et le projet inutile.

Cela représente presque 98 % des contributeurs qui sont favorables au projet. Plusieurs sujets ont été soulevés, nécessitant des précisions de la part de porteur de projet. 17 thèmes principaux sont ressortis, totalisant 143 contributions. Une contribution pouvait se rapporter à plusieurs thématiques.

Ce sont les thématiques de la ressource en eau, des énergies, de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages ainsi que les haies qui ont comptabilisé le plus de contributions.

Thème	Nombre de contributions
Haie	13
Biodiversité - Paysage	14
Tourisme	3
Mobilité	5
Transmission de valeurs et de savoirs	7
Agriculture	16
Agriculture biologique	5
La ressource en eau	28
Energies renouvelables, méthanisation et consommation	18
Contraintes liées à la charte du PNR	5
Gouvernance	3
Financement	6
Participation citoyenne	4
Mise en valeur du territoire	7
La culture au sein de la Charte	5
Remarques sur le dossier	2
Concertation préalable	2
Total	143

3.2 Patrimoine naturel et maintien de la qualité des paysages

3.2.1 Haie

13 Contributions : RE3, M23, M35, M36, M37, M39, M43, RE15, RE25, RE27, RE39, RP-A-8, M35.

Certains contributeurs (RE-1, M23, RE15, RE27) constatent que les haies disparaissent (broyage régulier au ras du sol, arrachage...). Ils proposent de replanter. Les contributeurs R15 propose *d'interdire l'arrachage des haies avec une vérification de l'existence des haies portées au PLU ou PLUI avec obligation de replantation si elles n'existent plus.*

Le contributeur RE27 souhaiterait interdire le labour au droit des racines

Le contributeur M23 propose d'aider financièrement les acteurs du territoire (agriculteur, communes...) à l'acquisition de matériels plus adaptés pour l'entretien des haies (lamier plutôt qu'un broyeur). Le contributeur M25 souhaiterait que le PNR ait les moyens financiers et de contraintes pour pouvoir inciter les agriculteurs à ne pas arracher et/ou planter.

Le contributeur M36 considère que *les haies doivent reconquérir les espaces de plaines céréalières aux marges du pays de Gâtine.*

Pour le contributeur M37, il faudrait que dans le périmètre du PNR, le guichet unique de la haie permette d'appliquer des règles *strictes pour favoriser l'évitement par la sensibilisation des demandeurs, assurer une analyse technique sur le terrain (et pas seulement sur photographies aériennes comme prévu), appliquer des coefficients de compensation plus forts que dans le reste du département...*

Le contributeur M41 se questionne sur le suivi après les plantations des haies.

Le contributeur RE39 rappelle que plus de 70 % des haie de sa commune sont protégées suite à des inventaires.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelle est l'ampleur de la disparition depuis 40 ou 50 ans ?
- Quels outils (réglementaire, contractuel...) le parc à pour projet d'utiliser, de créer afin d'enrayer cette dégradation ? Concernant la dégradation des écosystèmes bocager, la mesure 1.2.1 (protéger écosystèmes bocagers) détaille ce point. Néanmoins, pouvez vous préciser les outils réglementaires ? Les outils contractuels ? Quels outils ou structures collectives pour la maîtrise foncière ?
- Quels outils (réglementaire, contractuel...) le parc à pour projet d'utiliser, de créer afin de recréer des trames vertes boisées (haie, bosquets, bois...)
- Est-il prévu de pouvoir aider financièrement à l'acquisition de matériel d'entretien des haies ?
- Il y a t'il un objectif identifié pour que les haies reconquièrent les espaces de plaines céréalières aux marges du pays de Gâtine (plaine du Thouarsais et Poitou au nord-est, plaine du niortais au sud-ouest)
- Il y aura t'il des suivis pour les plantation de haies ? Il y aura t'il des conséquences budgétaires dans le cas où une partie des arbustes sont morts ?

3.2.2 Biodiversité et paysage

14 contributions : RE7, RE10, M28, M35, M36, M39, M41, RE15, RE19, RE20, RE26, RE27, RP-ME1, RP-A-9

3.2.2.1 Constat et propositions

La contribution RE-7 rappelle que *la diminution drastique des espèces d'oiseaux implique des mesures d'urgence* et propose *la pose de nombreux nichoirs en liaison avec les communes et les particuliers.*

Le contributeur M34 propose *une formulation plus ouverte qui pourrait être utile pour l'avenir* concernant l'objectif de renforcer la protection des sites et espèces, voir l'alinéa 3 page 58 qui

présente une liste fermée: "Assurer la protection des espèces pour lesquelles le territoire montre une responsabilité par leur statut établi dans les listes et les études produites par les naturalistes du département". Ce dernier a utilisé l'exemple d'une espèce de coccinelle où sa présence en gâtine correspond à l'une des deux seules stations de cette espèce. Cette espèce ne figure pas dans la liste des groupes concernés par l'enjeu de connaissance.

Le contributeur M28 (GODS) souhaiterait qu'il y ait une réflexion approfondie pour évaluer comment le soutien nécessaire à l'agriculture permettrait de répondre aux enjeux sur la biodiversité (prairies, haies, eau et continuité écologique)

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques ou réponses pouvez vous apporter à ces contributeurs ?

Autre question du commissaire enquêteur :

Concernant l'indicateur de réalisation r.1.1.1.c - Nombre de nouvelles contractualisation Natura 2000 ou MAEC - une distinction sera t'elle faite entre les MAEC «système », et les MAEC localisé et/ou biodiversité qui n'auront pas le même impact sur la préservation de la biodiversité ?

3.2.2.2 Observatoire

Le contributeur M34 propose qu'à la page 57 que "les connaissances (de la biodiversité) doivent être complétées, analysées, renouvelées et partagées à l'échelle du PNR". Il serait plus clair de transformer ce constat en objectif pour l'Observatoire : "compléter, analyser, renouveler et partager les connaissances sur la biodiversité".

Ce dernier ce questionne également sur l'état des lieux des connaissances : Quelles sont les connaissances bien assises, où sont les carences et quelles seront les compétences à mobiliser pour répondre à ces objectifs ?

Le contributeur M37 indique que le futur PNR a la chance de disposer d'acteurs fiables ayant une très bonne connaissance du territoire que sont les associations de protection de la nature, le CEBC-CNRS et l'OFB. Il considère que cet observatoire ne pourra pas se faire sans eux.

Le contributeur M39 (DSNE) rappelle que la charte prévoit la mise en place d'un observatoire. DSNE est volontaire et sera force de propositions pour le faire vivre.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à ces contributeurs ?

3.2.2.3 Aires protégées

2 contributions : M37, M39

Le contributeur M37 rappelle que l'objectif de 3% en zone de protection forte (SNAP) pour la partie terrestre de la métropole a été rappelé en début d'année par la Ministre. Il considère que *cet objectif devrait être le minimum à retenir pour le territoire du PNR*. Ce dernier propose la création d'une deuxième Réserve Naturelle Régionale, centrée sur des enjeux liés aux milieux boisés et humides (étangs, ruisseaux), en connexion avec les milieux bocagers, tout en contribuant aux objectifs de la SNAP.

Le contributeur M39 (DSNE) souhaiterait *un déploiement effectif des aires protégées grâce à une animation territoriale mise en place par le PNR*.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quel est l'objectif en terme surface de zone en protection forte ?
- Une deuxième réserve naturelle (enjeux biodiversité) est-elle un projet à court, moyen ou long terme ?
- Que pensez vous de la proposition de l'association DSNE sur le déploiement effectif des aires protégées grâce à une animation territoriale mise en place par le PNR.

Autre question du commissaire enquêteur :

- Concernant la mesure 1.1, « en tant que pilote, le Parc devient gestionnaire d'espaces naturels », comment se positionnera du futur PNR vis à vis des autres structures gestionnaire d'espace naturel (DSNE, CEN, CD79...) ?

3.2.2.4 Forêts

Le contributeur M37 note que le maillage boisé du territoire est peu pris en compte dans le projet. Il considère que *ces boisements sont d'un grand intérêt car ils sont souvent non ou peu exploités et abritent de vieux arbres*. Il propose de *prioriser la signature d'ORE par les propriétaires volontaires sur ces parcelles pour créer un réseau de vieux boisements (îlots de sénescence)*.

Ce dernier rappelle que les continuités écologiques des milieux boisés du territoire sont menacées par l'engrillagement fréquent des forêts, le plus souvent pour un usage cynégétique, qui fragmente les corridors pour la faune. Il propose de *mettre des mesures pour freiner ce phénomène voir restaurer les continuités*.

Le contributeur M39 (DSNE) souhaiterait un *renforcement des échanges sur la thématique*

Questions du commissaire enquêteur :

- Des actions sur la connaissance, la sensibilisation ou autre sont-elles prévues sur les boisements ? La signature d'ORE vous semble t'il une bonne solution ?
- Concernant la pose de grillage autour des boisements, le futur PNR pourra t'il mettre en place des actions auprès des propriétaires pour éviter ou réduire leurs impacts ?
- Que pensez vous de renforcer les échanges avec les acteurs concernés par la thématique forestière ?

Autres questions du commissaire enquêteur :

- Concernant la chalarose, cette maladie n'est citée que dans la partie 1.1.3 « Conserver les forêts de Gâtine et s'assurer de leur connexion ». Cette maladie impacte aussi les frênes situés dans les haies, dont le pourcentage de cette espèce dans les haies peut être très important. Quelles sont les actions prévues pour la chalarose dans le réseau de haie ?
- Dans la même partie 1.1.3, la thématique de la protection du réseau de haies et bosquets par des outils réglementaires est noté, mais cette volonté de protection n'est pas notée pour les forêts. Est-ce volontaire ? De même que l'outil maîtrise foncière et d'usage n'est pas cité pour les forêts. Pour quelles raisons ?
- L'ONF et le CRPF, en tant que partenaires, sont cités à de nombreuses reprises dans le document. Avez vous connaissance des axes de travail sur lesquels vous pourriez travailler ensemble. Un projet de convention a t'il déjà été réfléchi ?
- Les enjeux sur la biodiversité dans les composantes forestières en gâtine (partie 1.4) ne sont pas mises en avant dans le diagnostic.
Est-il prévu d'évaluer les enjeux faunistique et floristique de ce milieu ?
- De plus, est indiqué uniquement le « maintien de la diversité et l'intérêt écologique » des boisements. Pourquoi ne pas évoquer également une amélioration ou restauration en plus du « maintien de la diversité » pour ce milieu ?

3.2.2.5 Mares

Le contributeur M41 se questionne sur les chiffres de 5 mares/100ha. *Est-ce une moyenne pour tout le parc ou par maille de 100 ha ? Dans le second cas, je pense qu'il faudra en creuser dans les plaines thouarsaise et niortaise*

Le contributeur M39 (DSNE) *rappelle que la Gâtine poitevine se situe dans le paysage bocager le plus dense en mares de France, il considère qu'il y a une urgence à veiller à ne plus en perdre.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Est ce possible de préciser si les 5 mares à l'ha sont une moyenne pour le territoire du PNR ou une moyenne par maille ?
- Est-il prévu un programme de creusement, d'entretien des mares ? Les plaines sont elles également fléchées sur un éventuel programme de travaux ?
- Avez vous pris la mesure de l'importance du réseau de mares dans la gâtine Poitevine et de la nécessité de les préserver ?

3.2.2.6 Anciennes lignes de chemin de fer

Le contributeur M39 (DSNE) propose de réalisation d'un diagnostic des anciennes lignes de chemin de fer qui sont souvent bien végétalisées et de véritables lieux de biodiversité

Questions du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien me faire connaître ses commentaires à apporter à ce thème

3.2.2.7 Nature en ville

Le contributeur M39 (DSNE) propose que la nature en ville soit un aspect qui devra être pris en compte et renforcé.

Questions du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien me faire connaître ses commentaires à apporter à ce thème

3.2.2.8 Renaturation

Le contributeur M28 (GODS) note que le PNR doit s'inscrire non seulement dans l'avenir, mais également être un outil corrigeant les erreurs du passé, en s'inscrivant dans une stratégie de renaturation

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette contribution ?

3.2.2.9 Méthode ERC

Le contributeur M28 (GODS) est prêt à participer à une réflexion sur la façon dont le légitime développement d'activités économiques sur le territoire (tourisme par exemple) pourra se mettre en place dans une véritable logique Evitement-Réduction-Compensation, démarche indispensable pour la préservation du patrimoine naturel sur le territoire

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette contribution ?

3.3 Tourisme

3 contributions : RE7, RE5, RP-A-10

Certains contributeurs (RE-2) constatent que la Gâtine est peu connue. Ces derniers se questionnent sur les moyens de communication prévus , comme par exemple le contributeur RE - 2, *d'autres moyens de communication sont à développer au plus vite et à étendre sur un très large périphérique départemental, régional et national*).

Certains contributeurs proposent des actions. Par exemple, le contributeur RE-2, *l'implantation de panneaux touristiques (PNR de Parthenay et Gatine Poitevine) à étudier sur les axes de circulation principaux y compris autoroutiers*).

Un contributeur RE-4 propose de développer un parc en relation avec l'Environnement, le FLIP et la cité des jeux (Parthenay) afin de promouvoir le territoire

Une contribution concerne les chemins du Poitou secret. Contribution RE-5 : *Quid de cette association et de cette initiative laissée à l'abandon? Quelques panneaux désuets et usagés demeurent mais c'est un extinction totale de cette initiative qui pourrait renaître avec la création du PNR ?*

Le contributeur M20 note qu'*un PNR offrirait un cadre structuré pour mieux faire connaître notre territoire, ses savoir-faire, ses paysages et ses initiatives locales*.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles sont les moyens de communications prévus ?
- Est-il prévu un parc ou autre type de lieu pour développer ou promouvoir les relations entre l'environnement et les jeux ?
- la création du PNR a t'il prévu de réactiver l'initiative des chemins du poitou secret ?

3.4 Mobilité

5 contributions : RE6, M31, RE14, RE42, RP-A-10

3.4.1 Trafic routier

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur l'éventuelle impact du PNR sur le trafic routier

Question du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette contribution ?

3.4.2 Développement du trafic ferroviaire

Certains contributeurs RE-3 proposent que la ville de Parthenay devienne un pôle de fret avec la création de liaisons ferroviaires avec des villes plus éloignées »)(Saumur, La Rochelle, Bordeaux...). Ils constatent également une sous utilisation du fret et des voyageurs pour la ligne Parthenay – Thouars. Le contributeur R14 indique qu'une voie qui relie Saumur au PNR Loire Anjou Touraine ainsi que Niort et le PNR du Marais Poitevin. La combinaison des modes doux (randonnées GR36, vélo francette V43...) s'en trouverait renforcée.

Question du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage voudra bien me faire connaître ses commentaires à apporter à ce thème

3.4.3 Mobilité douce

Le contributeur RE42 souhaiterait que le futur PNR *affirme la mobilité douce comme une priorité structurante ; soutienne les infrastructures cyclables continues et sécurisées ; encourage les solutions de mobilité partagée adaptées aux zones rurales ; coordonne les initiatives ; intègre la mobilité dans toutes les politiques d'aménagement et de transition ; favorise l'expérimentation de solutions innovantes adaptées aux territoires peu denses.* Le contributeur RP-A-10 se questionne sur les déplacements au sein du futur parc sans voiture individuelle.

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ce point ?

Autre question du commissaire enquêteur : Concernant les pistes cyclables, il y a t'il eu des études sur la réutilisation de voies peu empruntées plutôt que de créer de nouvelles pistes qui utiliseraient des terres agricoles ?

3.5 Transmission de valeurs et de savoirs

7 contributions : C1, RP-ME1, RP-ME2, RP-A3, M23, RE2, RP-PG3

Le futur PNR est également perçu comme un outil idéal pour transmettre des valeurs de protection et de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager (RP-A-3). Le contributeur M23 propose l'organisation de formations dans les écoles et des rencontres entre les agriculteurs, riverains, élus et professionnels de l'environnement et protection de la biodiversité.

Une contribution (RP-PG-3) a été déposée avec 58 signatures. Il s'agit d'une contribution mettant en avant la langue le « Parlenjhe ». Ils leur semble essentiel que le projet PRN prenne en considération et valorise l'identité culturelle gâtinaise que représente cette langue.

Le contributeur RE – 6 rappelle que *La langue Poitevine Saintongaise est au cœur de nos traditions en Gatine. Ce dernier propose que celle-ci perdure et se transmette à la jeunesse, en dispensant un enseignement ou une initiation dès le cycle primaire dans nos écoles ou par d'autres moyens mais étendu à tous.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Le futur PNR a t'il prévu des actions sensibilisation, de formation, aux enjeux du territoire (paysager, biodiversité, historique, culturels...)

- Avez vous prévu d'engager une politique de promotion de la langue poitevine ?

3.6 Agriculture

16 contributions : C1, RE11, M24, M36, M42, M43, RE9, RE13, RE42, M7, M19, M20, M1, RP-ME2, RP-A

3.6.1 Soutien à l'élevage

La contribution RE-10 indique qu'il est important de soutenir l'élevage pour préserver la qualité des eaux et la biodiversité.

Le contributeur M24 souhaiterait que l'élevage équin soit favorisé car il considère qu'au vu des tailles réduites des troupeaux il participe au maintien du paysage de haies et de mares.

Le contributeur M36 souhaiterait *conserver et développer au mieux les prairies naturelles source de qualité des eaux.* Il considère que le *maintien de la surface actuelle des prairies naturelles*

nous semble insuffisant.

Le contributeur M1 considère que le projet de parc naturel *ne propose aucune mesure concrète pour renforcer l'élevage*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quels sont les actions que le futur PNR mènera pour soutenir l'élevage ?
- Dans l'axe 2, orientation 2.2, est noté « promouvoir l'engraissement à l'herbe » dans la partie « renforcer l'autonomie des exploitations et pérenniser l'activité agricole ». Ce point, est très précis et assez technique. De plus, il indique également une volonté de promouvoir une technique plutôt qu'une autre mais qui peut ne pas correspondre à des éleveurs qui sont malgré tout dans une démarche d'autonomie alimentaire, mais peuvent être avec des systèmes plus intensif d'enrubannage ou d'ensilage de méteil fourrager. Pourquoi le terme « promouvoir » plutôt que « développer » ou « inciter » a t'il été choisi ?

3.6.2 Nouvelles filières

La contribution RE-8 propose l'aide et la promotion une nouvelle agriculture en Gâtine, *avec la plantation de noyers, châtaigniers, noisetiers par le monde agricole* afin de relancer développer une filière locale. Le contribution R13 indique que *la Gâtine poitevine est riche de nombreux élevages ovins et possède une identité forte autour des moutons. Encourager et agir pour la revalorisation de la production de laine aurait beaucoup de sens dans le cadre du Parc Naturel Régional.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous prévu de promouvoir ou de relancer certaines filières agricoles (noix, châtaigne, noisettes, laine...) ?

3.6.3 Partenaires techniques et foncier

Le contributeur M7 se questionne sur les engagements des partenaires techniques, notamment les Chambres consulaires (en particulier Agriculture) et la SAFER dans la mise en place de baux ruraux environnementaux ou des actions portant sur le foncier (surveillance et préemption).

Le contributeur M2 souhaiterait *donner priorité dans les systèmes de production à la propriété d'usage plutôt qu'à la propriété lucrative*

Ce même contributeur propose également *d'inclure dans la charte la création d'une chambre d'agriculture alternative en Gâtine.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ces points ?

3.6.4 Soutien à l'agriculture – économie locale

Le contributeur M19 est le représentant de l'association bienvenue à la ferme. Cette association rassemble des agriculteurs et agricultrices engagés dans la vente directe, la restauration à la ferme, l'accueil et l'hébergement à la ferme, avec pour objectif de rapprocher les consommateurs des producteurs et de valoriser les richesses agricoles et humaines de notre territoire.

La création d'un PNR constitue, selon eux, *un levier pertinent pour mieux valoriser les produits agricoles locaux, les savoir-faire et les circuits courts auprès des habitants comme des visiteurs. Les valeurs portées par le PNR – valorisation des ressources locales, préservation des paysages et développement équilibré du territoire – sont pleinement en cohérence avec celles défendues par le réseau Bienvenue à la Ferme.*

Le contributeur M20 apporte également une contribution en ce sens *« Le PNR pourrait les aider à valoriser leurs productions, à diversifier leurs activités (circuits courts, agrotourisme, transformation locale) et à être reconnus pour leur rôle essentiel dans l'entretien du territoire. »*

Le contributeur RP-A-9 se questionne sur *la manière de faire adhérer les habitants pour une « politique » de production et de consommation respectueuse du vivant ?*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à ces contributions ?

3.7 Agriculture biologique

5 contributions : M23, M36, M42, RE42, RP-ME1

3.7.1 Constat

Le contributeur M23 propose d'encourager l'agriculture biologique plus respectueuse du territoire. Le contributeur M36 remarque qu'il n'y a pas d'objectifs en terme de SAU en agriculture biologique dans le projet.

Le contributeur M42 (Association AgroBio) fait remarquer l'utilisation du mot « Agriculture biologique » seulement 3 fois dans la Charte. Ce dernier évoque le déploiement de l'AB sur les zones à fort enjeu : captages d'eau potable, réserves de biodiversité.

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous prévu un soutien particulier à l'agriculture biologique (financier, politique, humain...) ?
- Pourquoi n'y a t'il pas d'objectif en SAU biologique dans le projet de charte ?
- Quels actions concrètes, au-delà de la sensibilisation, seront portées pour inciter le déploiement de l'Agriculture Biologique ?

3.7.2 Alimentation

Le contributeur M36 considère que l'objectif de 70 % dans la part des produits durables et locaux dans la restauration collective en fin de charte *est très peu ambitieux*.

Ce dernier considère également qu'il y a une confusion entre *production relevant de pratiques de «développement durable» et «local»*.

Questions du commissaire enquêteur :

- Estimez vous l'objectif de 70 % peu ambitieux dans la part des produits durables et locaux dans la restauration collective ? Et si oui, pour quelles raisons ?
- Quelle distinction faites vous entre produit locaux et produit durables ?

3.8 La ressource en eau

28 contributions : M20, M23, M36, M39, M41, M42, RE9, RE11, RE15, RE27, RE29, RP-A-9, M35, M3, M4, M5, M6, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, M15, M16.

3.8.1 Préservation de la qualité et quantité d'eau

La préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique du territoire est un enjeu identifié par de nombreux contributeur (RJ5, M23, RE29). Le contributeur M23 souhaiterait que la réglementation s'applique pour Faire respecter les zones humides et les bandes enherbées sur le bord des cours d'eau. Le contributeur M20 rappelle l'importance de la protection de la ressource en eau : *la Gâtine est un château d'eau précieux. La labellisation permettrait de renforcer les actions de préservation, de restauration des milieux aquatiques et de sensibilisation des habitants*. Le contributeur RE29 espère que *le PNR en fonctionnement permettra non seulement de stopper l'idée de drainer mais permettra aussi le retour de prairies naturelles avec zones humides*.

Comme l'indique le contributeur M39 (association DSNE), *la qualité de l'eau sur ce territoire est problématique. Le mauvais état des masses d'eau, tant quantitatif que qualitatif, nécessite des mesures fortes*. Il note également que *la détérioration de la qualité de l'eau potable par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides)*. Ce dernier note que *dans cette charte les dispositions visant à améliorer les connaissances et la volonté de restaurer la qualité de l'eau, la continuité des cours d'eau et les zones humides*.

Il propose que *le PNR devra avoir une vocation d'expérimentation pour faire changer les pratiques agricoles pour avoir une agriculture plus résiliente*

Des propositions sont présentées par le contributeur M39 (DSNE).

Soutien et mise en place d'une agriculture à bas niveau d'intrants (AB) sur les aires de captage.

- *Création de filières locales pour soutenir une agriculture sans pesticides.*
- *Gestion des paiements pour services environnementaux (PSE).*
- *Gestion des baux ruraux avec les petits propriétaires (association foncière agricole) permettant la*

mise en place de baux ruraux environnementaux

- *Achat groupé de robot de désherbage mécanique (pilotage IA)*
- *Mise en place d'ORE...*

Le contributeur M42 (Agrobio) souhaiterait également des actions en plus la sensibilisation sur les problématiques d'amélioration de la qualité des eaux (cf. partie Agriculture biologique)

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur les constats de l'association DSNE ? Que pensez vous des propositions qui sont présentées ?
- Quels actions concrètes sont prévus pour améliorer la qualité des eaux ?

3.8.2 Eaux de source

La contribution RE-8 propose d'étudier *une production d'eau de source Bio ou autre*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous prévu de d'étudier une production d'eau de source ?

3.8.3 Moulin

Le contributeur RJ5 se questionne sur la trame bleue et sur la continuité écologique et de l'impact éventuel des moulins et chaussée. Ce dernier est *opposé à la destruction des moulins et des chaussées*. Il rappelle que *se sont des éléments patrimoniaux [...]. Ils permettent aussi de mieux gérer aussi bien les étiages des rivières que les périodes de trop d'eau. Ils doivent être protégés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les acteurs de l'eau doivent les valoriser et non pas les détruire.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Le futur PNR sera t'il un acteur qui détruira tous les moulins et chaussée sans prendre en compte l'aspect patrimonial des bâtis ?

3.8.4 Étang

Le SYPOVE, ainsi que des adhérents (16 contributeurs), ont apporté des questions et commentaires sur la charte.

- Demande de valorisation de la pisciculture extensive des étangs d'eau douce.
- Décalage entre le PLUi de Parthenay Gâtine qui prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles

- Demande de compléter les mesures 2.2.2 : accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution.
- Proposition d'une charte pour maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux-Sèvres en ajoutant une rubrique .
- Rappel de la loi d'orientation agricole du 26 mars 2025 concernant (souveraineté alimentaire, définition des étangs piscicole, aménité environnementales des étangs)

Un contributeur (RP- S1) signale également la problématique des cormorans sur la production piscicole.

Le même contributeur signale également l'absence de distinction entre le « cours d'eau non domanial » régi par le code de l'environnement avec la police de l'eau et le « courant d'eau » dont les règles sont issues du code civil, hors du champ de compétence de la police de l'eau.

A contrario, le contributeur M37 considère *que le sujet de la gestion qui est faite de ces étangs (empoissonnement, gestion des berges, vidange etc.) mériterait d'être traité par le PNR. Certains de ces étangs ont perdu en richesse biologique à la suite de changements de pratiques (introduction de carpe pour la pêche sportive etc.).*

Questions du commissaire enquêteur :

- Que pouvez vous répondre aux remarques et questions du SYPOVE et aux contributeurs RP-S1 et M37 ?

3.9 Énergies renouvelables, méthanisation et consommation

18 contributions : RE12, RE18, M20, M23, M24, M35, M38, M39, M41, RE19, RE26, RE29, RE30, RE31

3.9.1 La question énergétique dans la politique du futur PNR

Le contributeur M20 indique que le futur PNR *pourrait accompagner les communes et les acteurs locaux vers des projets de développement des énergies renouvelables, adaptés, concertés et intégrés.*

Le contributeur M23 souhaiterait qu'il y existe une position commune sur le territoire du PNR sur les énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque au sol, photovoltaïque).

Le contributeur M39 rappelle que *l'engagement vers un territoire à énergie positive est indispensable. Un tel objectif ne peut pas se faire sans mettre en avant la sobriété énergétique.*

Ce dernier se questionne sur *la consommation énergétique qui est dominée par la consommation de la cimenterie d'Airovault. Dans ces conditions, il est nécessaire de questionner les efforts*

réalisables par le plus gros consommateur du territoire, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans le projet. Le bois énergie pourrait être une source de revenus intéressante en valorisant les haies, mais je constate qu'aujourd'hui cette filière se concentre sur une exploitation de taillis en rotation courtes, pratique observée en Gâtine et néfaste pour conserver un milieu forestier riche et diversifié. Le risque est donc de favoriser ce type de pratique. Cet aspect n'est pas abordé.

Questions du commissaire enquêteur :

- Le futur PNR pourra-t-il aider à une position commune sur ce sujet sur le territoire ?
- Concernant la consommation d'énergie de la cimenterie d'Airvault, avez vous des remarques à formuler ?

3.9.2 Éolien

Les contributeurs RE12, RE18, RE19, RE20, RE36, RE39, M35 (Delphine Batho) souhaitent limiter les éoliennes qui nuisent aux paysages, notamment dans le bocage. Le contributeur RE26 souhaiterait définir une hauteur maximale de construction possible concernant les futurs projets industriels.

A contrario, un certain nombre de promoteurs privés (4 contributions de contributeurs différents), 3D Energies (structure du SIEDS) ainsi que le Syndicat des Energies Renouvelables se questionnent sur plusieurs points (voir partie 4), et notamment, la disposition de privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations, de supprimer la recommandation d'éviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts, de préciser la notion de « zone de saturation ».

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette thématique ?

3.9.3 Agrivoltaïsme

Le développement et la diversification des énergies renouvelables sont indispensables. Le contributeur M39 (ainsi que les contributeurs RE18, RE20 RE39) considère que *l'agrivoltaïsme n'est pas une solution souhaitable pour le maintien des activités d'élevage et devrait être très fortement limité sur le territoire du PNR (impact paysager, clôture systématique qui fragmentent le territoire, artificialisation des sols...)*

Le contributeur RP-C1 est un développeur d'énergie à partir d'agrivoltaïsme. Ce dernier souhaiterait connaître les souhaits et la position du futur PNR ? Des projets seraient à l'étude sur

les communes de Neuvy Bouin, Pougne l'Hérisson, Saint Aubin du Cloud avec la création d'un poste privé et de batteries à proximité du poste source de Parthenay. La question des batteries et du stockage est-elle traitée ou étudiée ?

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre aux questions sur l'agrivoltaïsme?

3.9.4 Bois énergie

Un certain nombre de contributeurs propose de favoriser la filière économique bois énergie.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles remarques pouvez vous apporter à cette thématique ?

3.9.5 Méthanisation

Le contributeur RE31 (Seolis Prod) émet un avis défavorable sur le cadre défini pour la méthanisation dans son projet de charte. En effet, *le projet de charte, donnant la priorité aux projets d'autoconsommation, limite fortement le développement de nouveaux projets sur le territoire. En effet, le modèle actuellement en place qui est également celui plébiscité pour les années à venir pour la méthanisation (il représente la quasi-exclusivité des projets aujourd'hui), est la valorisation du biométhane produit par injection dans le réseau de gaz "historique".*

Il propose de modifier le cadre pour ouvrir la possibilité de développer de nouveaux projets de méthanisation avec injection sur le réseau.

Il souhaiterait également préciser la notion de "petits projets partenariaux" pour plus de clarté sur le cadre souhaité.

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre à la proposition et la question sur la méthanisation ?

3.10 Contraintes liées à la charte du PNR

5 contributions : RP-A-4, RP-A-6, M18, M41, RE41

3.10.1 Contraintes en agriculture

La contribution M18 indique que pour les agriculteurs, la gestion des haies et talus, la protection de l'eau et des zones humides ne seront acceptables que si elles reposent clairement sur le volontariat, les dispositifs contractuels incitatifs et un accompagnement technique et financier adapté. Le contributeur rappelle que *les exploitants sont déjà soumis à de nombreuses réglementations environnementales. Le PNR ne doit pas devenir une couche normative supplémentaire, mais au contraire :*

- *clarifier les politiques existantes,*
- *éviter les doublons et la complexité administrative,*
- *soutenir la viabilité économique des exploitations.*

Pour conclure sur ce point, ce contributeur souhaiterait avoir une garantie que l'approche est fondée sur le volontariat et le contrat pour les agriculteurs, avec un accompagnement réaliste

Il précise également que *l'intégration paysagère des bâtiments agricoles doit rester compatible avec les réalités techniques et économiques du monde agricole, afin de ne pas freiner la modernisation ou la transmission des exploitations.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à ces questionnements sur les conséquences réglementaires de l'application de la charte ?
- Le futur PNR permettra t'il de clarifier les politiques environnementales existantes en lien avec l'agriculture ?
- Il y aura des réglementations ou des modalités administratives supplémentaires pour l'agriculture ?
- Le future PNR permettra t'il de soutenir la vitalité économique des exploitations ?
- Quels types d'accompagnement le futur PNR proposera t'il aux agriculteurs ?

3.10.2 Contraintes pour les industries

3.10.2.1 La cimenterie

Il y aura t'il des contraintes pour la cimenterie (RP-A-4)

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre à cette question ?

3.10.2.2 *Autres industries*

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur les contraintes du futur PNR sur les établissements industriels existants

Questions du commissaire enquêteur :

- Quels types de contraintes le futur PNR imposera aux établissements industriels ?

3.10.3 Contraintes réglementaires

3.10.3.1 *Urbanisme*

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur les contraintes du futur PNR sur la construction et la rénovation

La contribution M18 rappelle que la commune de L’Absie est déjà soumise à des protections patrimoniales importantes, liées notamment au clocher protégé et à l’ensemble abbatiale, entraînant l’intervention régulière de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces protections ont des conséquences concrètes pour les habitants, notamment des contraintes sur les façades, toitures, ouvertures et matériaux. Les délais d’instruction rallongés et la complexité administrative dissuasive pour certains ménages.

Le contributeur se questionne sur le cumul des contraintes ABF et PNR. Avec pour conséquences éventuelles

- les difficultés à rénover ou adapter le bâti ancien,
- l’incapacité à financer les travaux,
- le découragement des habitants,
- la perte d’attractivité du bourg.

Le contributeur RE41 *souhaite que Parc naturel régional reconnaisse explicitement les éco-lieux comme des acteurs d’intérêt territorial et facilite leur émergence ainsi que leur pérennisation.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Il y aura t’il des contraintes administratives ou financières supplémentaires pour la rénovation du bâti ?

- Un état des lieux sur la réglementation liée aux ABF à laquelle est soumise chaque commune existe t’il dans la charte ? Une reconnaissance explicite est-elle prévue dans la charte afin d’éviter un cumul des contraintes ?

3.10.3.2 *Éclairage public*

La contribution M18 indique que l'éclairage public a un impact direct sur la vie quotidienne et la sécurité perçue des habitants. Selon cette dernière, *ils ne pourront être acceptés que si :*

- *la concertation communale est pleinement respectée,*
- *les communes conservent une réelle marge de décision,*
- *les évolutions sont progressives et adaptées aux usages locaux.*

Le contributeur M41 alerte sur le fait que le passage au LED pour l'éclairage public ne devra pas entraîner une augmentation des points d'éclairages, en particulier les panneaux publicitaires de tout type même les pré-enseignes et enseignes

Questions du commissaire enquêteur :

- Concernant la réduction des nuisances lumineuses, une réglementation sera t-elle imposée aux communes ?
- Il y a t'il un programme de réduction des points d'éclairage ?

3.10.3.3 *Publicité*

Le contributeur M41 se questionne sur la capacité du futur PNR à appliquer l'engagement sur la limitation de la publicité « Favorisent la suppression des dispositifs illégaux de publicité et assurent le dialogue avec les habitants et les professionnels »

Question du commissaire enquêteur :

- Quelle réponse pouvez vous apporter à ce contributeur ?

3.10.3.4 *Contraintes en générale*

Des contributeurs se questionnent sur les contraintes qu'impliquent le zonage du PNR (RP-A-4). D'autres, comme le contributeur RE29, emettent un avis favorable au projet *avec toutes les réserves que le caractère non obligatoire imposent comme qualité de dialogue et de persuasion pour réussir à atteindre les objectifs d'un vrai parc Naturel ou le naturel l'emporte sur l'artificiel !*

Question du commissaire enquêteur :

- Quelles compléments pouvez vous apporter en plus sur la thématique des contraintes liés à l'application de la charte ?

3.11 Gouvernance

4 contributions : M31,RP-A-2,RP-A-6, M2.

3.11.1 Élection

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur la manière dont sera nommé le conseil d'administration du futur PNR ou de comprendre la future gouvernance (M31)

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre à ce questionnaire sur la gouvernance ?

3.11.2 Lien communes – PNR

Le contributeur RP-A-2 rappelle qu l'objectif du PNR est de préserver le sol, sous-sol, rivières.... Ce dernier indiquent que les services de l'état n'ont pas pris en compte l'avis des élus locaux dans un avis récent (exemple du C.E.T de SUEZ), projet qu'il considèrent impactant pour l'environnement.

le contributeur M18 se questionne sur la réelle capacité des petites communes à une adaptation locale dans la mise en œuvre du PNR.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelle est la marge de manœuvre laissée aux communes dans l'application des projets du PNR ?

- Le PNR pourra t'il assister les communes auprès des services de l'état afin que leurs avis se fasse plus entendre.

3.12 Financement

6 contributions : M31, M1, M40, RE22, RE34, RP-A-6

Le contributeur RP-A-6 se questionne sur les modalités de financement du futur PNR ainsi que sur l'impact financier pour les communes.

Le contributeur M31 indique qu'il n'y a pas de plans d'actions chiffrés avec des chef(fe)s de file par axes clairement identifiés avec des engagements certains.

Les communes d'Airvault, Parthenay ainsi que la Communauté de communes de

l'Airvaudais se questionnent également sur ce point.

Questions du commissaire enquêteur :

- Pouvez vous répondre aux interrogations de ces contributeurs ?

3.13 Participation citoyenne

4 Contributions : M43, RP-A-5, RP-A-9, M2.

Le contributeur RP-A-5 propose que les citoyens s'expriment par référendum pour exprimer leur souhait ou non d'intégrer le futur PNR.

Le contributeur M43 propose de s'appuyer sur la mise en place de mesures [...] pour une meilleure adhésion des différents acteurs, dont les citoyens.

Le contributeur RP-A-9 indique qu'il faudrait développer une démarche citoyenne inclusive où les habitants participent à la réflexion et à la mise en place de projets autour du vivre ensemble.

Le contributeur M2 propose d'organiser, sur l'ensemble du territoire concerné, des universités populaires permettant de replacer la parole des habitant-es au coeur de la démarche, de les écouter et les prendre en compte pleinement. Il propose également d'inclure dans la charte un processus d'éducation populaire et de consultation citoyenne permanente.

Questions du commissaire enquêteur :

- Un référendum peut-il envisager dans les différentes communes pour valider ou non leur intégration au futur PNR ?

- Est-il prévu d'intégrer, d'une manière ou d'une autre, les citoyens dans des processus de réflexions, voire de décisions ?

- Est-il prévu un processus d'éducation populaire ?

3.14 Mise en valeur du territoire

7 contributions : M20, C1, M43, RP-C2, RP-ME2, RP-A3, RE-7

La contribution M20 rappelle que concernant la communication et la mise en valeur de l'identité de la Gâtine, un PNR offrirait un cadre structuré pour mieux faire connaître notre territoire,

ses savoir-faire, ses paysages et ses initiatives locales.

Le contributeur RP-ME2 indique que le futur PNR renforcera la politique d'aménagement dans le respect de l'environnement.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à ces contributions ?

Le contributeur RE-7 constate que *la disparition des barrières en bois de châtaignier sur de très nombreuses entrées de champ* et propose *d'étudier en liaison avec les propriétaires d'installer de manière pérenne ce type de barrière?*

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ce point ?

Remarque supplémentaires du CE :

- Une charte paysagère des éléments patrimoniaux est-elle prévu dans le futur PNR tel que les barrières agricole, au même titre que la réalisation du guide de la rénovation en Gâtine poitevine (orientation 3.1)?

3.15 La culture au sein de la Charte

5 contributions : M43, RE26, RE40, RP-PG3, RP-ME2.

Le contributeur M36 rappelle qu'il y a des festivals reconnus et qui existent et que la structure PNR peut valoriser davantage. (FIFO de Ménigoute, Ecofestival ça marche !).

Mais des festivals moins reconnus tels que le Festival de « Bouche à oreilles » porté par METIVE et la Maison des Cultures de Pays de Parthenay ou « Le Nombri du Monde » de Pougne-Hérisson portent tout autant l'identité du territoire par leur portage du patrimoine immatériel et la transmission des savoirs-faire locaux.

Le contributeur RE16 propose *d'inscrire dans l'animation, les parcours, les projets les acteurs culturels de ce territoire, avec des expositions temporaires, des appels à projet, des œuvres éphémères ou définitives. Pour toutes les populations, scolaires, adultes et plus âgés la culture doit s'intégrer dans le futur PNR.*

Le contributeur RE21 (CARUG) présente sa capacités à incarner l'ambition culturelle tel qu'envisagée dans la mesure 3.2.1. , un projet culturel de Territoire pour le PNR de la Gâtine Poitevine.

Le contributeur M43 estime que la charte parle très peu de l'héritage culturel de la Gâtine Poitevine. Les associations culturelles, tel que le Carug sont citées pour apporter des éléments au futur PNR,

Questions du commissaire enquêteur :

- Avez vous des remarques à formuler sur ce point ?

3.16 Remarques sur le dossier

2 contributions : M1, M26

Des contributeurs ont fait part de leur difficulté à s'appropriier les documents. D'autres précisent qu'il y a trop de termes génériques et pas assez d'actions concrètes.

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à cette contribution ?

3.17 Concertation préalable

2 contributions : M27,RJ5

Certains contributeurs font le constat *d'un manque de concertation préalable vis-à-vis des associations et des citoyens.*

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles réponses pouvez vous apporter à cette remarque ?

4 Contributions des partenaires

Un certain nombre de structures ont apporté des contributions lors cette enquête publique. Les noms de ces structures sont reportés dans le tableau ci-après.

Partenaire socio-économique

Nom	Numéro contribution	Synthèse de la contribution
SYPOVE (Syndicat de Valorisation et de Promotion des Étangs et des Milieux Aquatique Poitou-Charentes Vendée	Contribution PJ Contribution M16	<ul style="list-style-type: none"> - Un document de 15 pages, datant du 22 juillet 2023, retraçant les propositions du SYPOVE avec une proposition en complément de l'orientation 2.2 - Demande de valorisation de la pisciculture extensive des étangs d'eau douce. - Décalage entre le PLUi de Parthenay Gâtine qui prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles - Demande de compléter les mesures 2.2.2 : accroître la valeur ajoutée économique et sociale des filières agricoles et forêt-bois diversifiées et adaptées à un climat en évolution. - Proposition d'une charte pour maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux-Sèvres en ajoutant une rubrique. - Rappel de la loi d'orientation agricole du 26 mars 2025 concernant (souveraineté alimentaire, définition des étangs piscicole, aménités environnementales des étangs)
Bienvenue à la Ferme - Deux-Sèvres	Contribution M19	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité positive pour le développement et la reconnaissance des activités de l'association. - mieux valoriser les produits agricoles locaux, les savoir-faire et les circuits courts auprès des habitants comme des visiteurs ; - renforcer l'attractivité touristique du territoire, en lien avec une offre d'accueil, de visites pédagogiques et d'hébergements à la ferme respectueuse de l'environnement - offrir un cadre structurant et lisible, favorable à la promotion conjointe de l'agriculture, du patrimoine naturel et des activités de découverte. - encourager les projets collectifs entre agriculteurs et acteurs locaux, - renforcer les partenariats entre agriculture et tourisme, au service d'une offre cohérente, qualitative et ancrée dans

		<p>l'identité de la Gâtine poitevine.</p> <p>Les valeurs portées par le PNR – valorisation des ressources locales, préservation des paysages et développement équilibré du territoire – sont pleinement en cohérence avec celles défendues par le réseau Bienvenue à la Ferme.</p> <p>La création du Parc naturel régional de la Gâtine poitevine pourra devenir un véritable outil de valorisation du monde agricole, au service du développement économique local et de l'attractivité rurale.</p>
Syndicat des eaux du centre ouest	Contribution M21	<p>Soutien au projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souligne la valeur patrimoniale et environnementale de la Gâtine, sa fragilité, et propose, à travers son projet de charte, les actions correctives susceptibles de protéger ses espaces naturels et d'endiguer son déclin. - Parmi tous les enjeux, la préservation des haies et des prairies naturelles apparaît comme un incontournable de la sauvegarde de ce territoire. Ces éléments naturels impactent, de plus, la qualité de l'eau. Filtres naturels, la haie et la prairie préservent les nappes phréatiques de la pollution et leur existence même limite les intrants.
Syndicat de rivière le Thouaret.	Contribution M23	<p>Souhaite que le futur PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protège les haies, en les classant - Permet d'éviter le plus possible l'arrachage des haies sur le bord des chemins et autour des parcelles - Préserver les haies existantes plutôt que de subventionner quelques centaines de mètres de plantation - Aider financièrement les agriculteurs et les communes pour l'achat de matériels plus adaptés pour l'entretien des haies (utiliser un lamier plutôt qu'un broyeur) - Faire respecter les zones humides et les bandes enherbées sur le bord des cours d'eau - Encourager l'agriculture bio plus respectueuse de cette belle région - Avoir une position commune sur le territoire du PNR sur les énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> • éolien, • méthanisation • solaire (photovoltaïsme et agri photovoltaïsme) • Organiser des formations dans les écoles et des rencontres entre les agriculteurs, riverains, élus et professionnels de l'environnement et protection de la biodiversité.
Petites Cités de Nouvelle- Caractère en	Contribution M25 – Pièce Jointe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Rappelle l'importance fondamentale du patrimoine (architectural, paysager ou immatériel) au sein du futur PNR. Qu'il soit architectural, paysager ou immatériel, le patrimoine constitue l'identité même de la Gâtine poitevine. - Le futur PNR renforcera la synergie entre la préservation de notre héritage historique et les enjeux de développement durable portés par les collectivités.

Aquitaine		L'association est à disposition du pays de Gâtine pour approfondir ces réflexions et accompagner les communes
ASREM (Association de Sauvegarde des Rivières, de l'Environnement et des Moulins des Deux Sèvres)	Contribution M27 – Pièce Jointe 5	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique du territoire nous paraît intéressante. - Questionnement sur la trame bleue et les moulins en lien avec la continuité écologique (PartieXXX) - Remarque sur le manque de concertation préalable <p>Mise à disposition de l'inventaire de tous les moulins du 79, bassin par bassin, une fois finalisé</p>
Groupe Ornithologique des Deux Sèvres	Contribution M28 – PJ 6	<p>Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sera présent et en soutien pour contribuer à répondre aux principaux enjeux de gâtine poitevine défini par la charte. Il émet un avis favorable au projet de charte et souhaite contribuer aux objectifs du PNR.</p> <p>Il souhaite rester engagé auprès du futur PNR, afin de peser sur les thématiques qui lui semblent prioritaires.</p> <p>Leur contribution développe 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer comment le soutien nécessaire à l'agriculture permettra de répondre aux enjeux sur la biodiversité (prairies, haies, eau et continuité écologique) - Participer à une réflexion sur la façon dont le développement d'activités économiques sur le territoire pourra se mettre en place dans une véritable logique Évitements-Réduction-Compensation, - Apporter leur expertise sur la réflexion autour de la conciliation entre la volonté de développer des infrastructures d'énergies renouvelables et la préservation nécessaire de la biodiversité et le paysage - Travailler sur une stratégie de renaturation (en utilisant les outils de planification, comme la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (déclinée régionalement) ou le Plan National de Restauration de la Nature), ou en renforçant les protections actuellement insuffisantes, à travers la déclinaison en région de la Stratégie Nationale Aires Protégées).

Association « Eco- festival ça Marche »	Contribution M32 – PJ 9	Soutient au projet de Charte de Parc Naturel Régional qui ne peut qu'être favorable à la préservation des richesses naturelles et culturelles du territoire. Espère que le caractère non obligatoire de nombreuses mesures ne seront pas un frein à l'avenir d'une Gâtine plus résiliente, plus créative pour son avenir. La structure souhaité trouver une place légitime et constructive dans le dispositif d'animation du Parc Naturel Régional
Gâtine- Environnem ent	Contribution M36 – PJ 12	L'association souhaite continuer à participer aux futures instances du Parc Naturel Régional dans le collège « associations ». Regrette que nombre de mesures intéressantes ne soient de fait que des recommandations sans outils impératifs d'application. - protection et la reconquête de la qualité des réseaux de haies qui caractérisent la Gâtine Poitevine soit plus fortement soutenue pour l'apport de ses différents aspects qu'elles ne le sont à ce jour. - conserver et développer au mieux les prairies naturelles. - Demande à ce que l'objectif soit le maintien de la surface actuelle des prairies naturelles nous semble insuffisant (les haies doivent reconquérir les espaces de plaines céréalières au marges du pays de Gâtine - la plaine du Thouarsais et Poitou au nord-est ; plaine du niortais au sud-ouest. Ces plaines sont liées à des zones de captages d'eau potable vitaux dans un département classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce sont de fait là où se trouvent les nappes (surtout en plaine du Thouarsais et Poitou) vitales mais très mal protégées. Une action globale de reconquête des réseaux de haies liée à un soutien du futur PNR aux pratiques agricoles vers l'agro-foresterie et l'agro-biologie ne pourront être que positif. - Il n'y pas d'objectifs en terme de SAU en agriculture biologique dans le projet. - Une confusion est installée entre production relevant de pratiques de « développement durable » et « local ». - Rappel du tissu associatif et des réseaux qui devront continuer d'être à la fois soutenus et acteurs
Deux Sèvres Nature Environnem ent	Contribution M39 – PJ 14	- Les 4 piliers/axes sont cohérents et complémentaires Les attentes d'un PNR : -Un outil d'animation territoriale avec une gouvernance participative (maintien des instances actuelles, et le maintien de notre représentation) - des actions opérationnelles pour l'éco-complexe paysager du bocage comme des autres milieux - Haies

		<ul style="list-style-type: none"> - Mares - Anciennes lignes de chemins de fer - Forêt - Aires protégées - Observatoire - Nature aussi en ville - Une mobilisation sur le sujet majeur de l'eau - Un déploiement cohérent et intelligent des énergies renouvelables - souhaite poursuivre, voire renforcer, l'implication de l'association dans la gouvernance et la mise en place des actions nécessaires à cet outil PNR. - avis favorable à ce projet
AGROBIO Deux- Sèvres	Contribution M42 – PJ 17	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l'état des lieux de l'agriculture biologique en Deux Sèvres, - Souligne le manque d'utilisation du mot « Agriculture biologique » dans la Charte, - Se demande pourquoi ne pas évoquer clairement le déploiement de l'AB sur les zones à fort enjeu : captages d'eau potable, réserves de biodiversité, - disponible pour travailler avec le futur PNR sur le sujet de l'agriculture biologique
Fédération de Chasse	Contribution C1	<ul style="list-style-type: none"> -Rappel sur l'engagement de la chasse pour la biodiversité et les espaces naturels - Le PNR sera l'occasion de valoriser les savoirs-faire locaux, de renforcer les partenariats et pour sensibiliser et éduquer - Avis favorable pour le projet
Association Zerolienne	Contribution RE17 - PJ-B	<ul style="list-style-type: none"> - Défavorable à l'implantation d'éolienne dans le territoire du PNR
Syndicat des Energies Renouvelabl es	Contribution RE23 - PJ-E	<p>Souhaite faire part de sa contribution concernant le projet de charte du PNR de Gâtine Poitevine et vous alerter sur les blocages, insécurités politiques et juridiques que celle-ci sera susceptible d'entraîner si elle est approuvée en l'état.</p> <p>Voir contribution RE28 car identique</p>
UNICEM	Contribution RE38	<ul style="list-style-type: none"> -Remercie les porteurs du projet pour l'association de notre organisation à l'élaboration de la charte, notamment à travers les réunions du Grand Conseil du Projet de PNR

		- Reste attentive à la poursuite d'un dialogue constructif avec les gestionnaires du Parc et l'ensemble des acteurs du territoire afin de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources minérales locales et poursuivre toutes les initiatives de découverte et de valorisation de nos activités et du patrimoine géologique sur le territoire
Belokane	Contribution RE40 - PJ-K	<p>Accompagnement en transition écologique des structures culturelles</p> <p>Propositions pour une culture engagée dans la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger de nouveaux imaginaires du territoire - Faire de la culture un levier de médiation écologique - Créer une charte « Culture durable en Gâtine » - Développer un tourisme culturel durable - Structurer un accompagnement des acteurs culturels

Elus

Nom	Numéro contribution	Synthèse de la contribution
Maire de Saint Germer Mr LHERMITE	Contribution M24	Document qui n'apporte pas grand chose de plus que le SCOT et le PLUi. Le parc doit aider toute mesure valorisant l'élevage; Questionnement sur l'agri-photovoltaïque Demande de favoriser l'élevage équin au sein du futur PNR car il maintient le paysage de haies et de mares.
Sénateur des Deux Sèvres Mr Gilbert FAVREAU	Contribution M29 - PJ7	Après un rappel historique des Deux sèvres et plus particulièrement de la Gâtine, il soutient avec conviction la démarche engagée par le Grand conseil du PNR de Gâtine poitevine
Maire de la Ferrière-en-Parthenay Mr Guillaume CLEMENT	Contribution M33 – PJ10	<p>- La commune de La Ferrière-en-Parthenay salue la démarche de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional. Les études entreprises en ce sens, la concertation menée, les actions de préfiguration coconstruites.</p> <p>- Les règles fixées pour encadrer l'implantation d'éoliennes s'y révèlent trop restrictives. La commune de la Ferrière-en-Parthenay sollicite une modification de la charte du PNR afin d'ouvrir davantage de zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, notamment celle concernée par le projet porté par Valeco, en révisant à la baisse les zones de sensibilités actuellement identifiées.</p> <p>- La configuration du bâti sur la commune ne permet pas de satisfaire simultanément le critère d'éloignement minimal de 600 mètres aux habitations et celui imposant un minimum de 4 mâts par parc, sans potentiellement compromettre la robustesse et la qualité de la séquence Éviter-Réduire- Compenser (ERC). L'application cumulative de ces deux critères n'est pas opportun et réduira fortement les possibilités d'évitement lors de la conception de l'implantation.</p>

<p>Députée des Deux-Sèvres Mme. Delphine Batho</p>	<p>Contribution M35 – PJ11</p>	<p>Apporte un chaleureux soutien au projet de Parc national régional de Gâtine poitevine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorable au renforcement des aspects opérationnels des mesures en faveur de la protection des haies et du bocage, qui est le cœur de l'identité du projet de PNR, - Favorable aux objectifs concernant les milieux naturels bénéficiant d'une protection forte, à la réduction des pressions anthropiques sur la ressource en eau, en qualité comme en quantité dans le contexte du changement climatique, et sur l'artificialisation des sols. - Soutiens le principe d'une plus grande insistance sur la dimension culturelle du projet, d'un plus fort encadrement de la publicité, d'une lutte résolue contre tous les éléments qui contribuent à une forme de standardisation paysagère. - Affirme le principe d'une incompatibilité générale du projet de PNR avec de nouveaux projets éoliens ou agrivoltaïques dans le périmètre du Parc ou, à tout le moins, de son bocage. Il s'agit d'une attente très forte des habitantes et habitants, que je partage. <p>Si assurément une sobriété et un équilibre énergétique doivent être recherchés à l'échelle du territoire, l'objectif de devenir un « territoire à énergie positive » ne doit sacrifier ni le paysage, ni la biodiversité, ni les terres agricoles.</p> <p>-Le PNR devra jouer un rôle important pour mobiliser et mettre en synergie l'action des différents acteurs (État, la Région, le Département et les intercommunalités) de premier plan afin de trouver des solutions fédératrices sur ces différents aspects cités ci-dessus.</p>
<p>Maire de Parthenay Mr Prieur</p>	<p>Contribution M40 – PJ15</p>	<p>Demandes portant sur l'information des collectivités (à satisfaire avant la consultation post-enquête)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Note l'absence de plan de financement triennal - Absence du tableau des dispositions à transcrire dans les documents d'urbanisme - Absence de note méthodologique sur la circulation des VTM <p>Demandes portant sur les imprécisions substantielles du texte de la Charte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande une clarification rédactionnelle dans le corps de la Charte sur la portée de l'objectif des 4 %

		<p>d'artificialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les éoliennes, le seuil des 600m entre maison et éolienne est plus restrictive que la loi national - Demande de précision sur le bénéficiaire des emplacements réservés bocagers, les modalités de financement du droit de délaissement et la structure chargé de la maîtrise foncière. - Recommande que les critères de définition de l'armature territoriales (niveaux 1 et 2 pour la publicité) soient explicités et que les conditions précises de réintroduction de la publicité dans les communes concernées soient définies <p>Sur la gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la charte précise pour chacune des obligations qu'elle met à la charge des maires relevant de leur pouvoirs de police, les modalités opérationnelles et les délais prévus de mise en œuvre, ainsi que les garanties offerte aux communes en cas de contentieux résultant de l'application de ces dispositions (suppression des dispositifs publicitaires illégaux, réduction de l'éclairage public, arrêté de régulation VTM, - Demande une clarification du rôle du syndicat Mixte dans les domaines relevant des compétences légales des EPCI - Recommande que les statuts garantissent une représentation des EPCI proportionnée à leur contribution financière et à l'impact des décisions du syndicat sur leur compétences propres. - Recommande une concertation spécifique avec la ville de Parthenay, en tant que ville centre et pôle de niveau 1, sur les dispositions ayant des effets directs sur ses compétences municipales.
Mr MOUILLER Philippe Sénateur des Deux-Sèvres	Contribution C2	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel historique sur la Gâtine et de la pertinence de l'outil Parc Naturel pour ce territoire -Favorable au projet
CDC d'Airvaut	Contribution RE22 PJ-I	<p>Questionnements sur les domaines prescriptifs de la Charte de PNR</p> <ul style="list-style-type: none"> - La généralisation de l'outil des ER pour restaurer les linéaires de haies et atteindre les objectifs fixés par la charte (100ml/ha à l'échelle du PNR et 120ml/ha dans la Gatine immersive et la vallée du Thouet - p.75) risque de devenir un enjeu financier et de gestion de linéaire de haies pour les collectivités. → Quelle structure deviendrait demain bénéficiaire de ces ER inscrits dans les PLUi ? Qui porterait cette stratégie foncière ? Comment sont envisagées ses modalités de financement ? <p>La Charte fait référence à une méthodologie pour protéger les éco-systèmes bocagers proposée par le Parc (p.78). Il pourrait être utile que cette méthodologie puisse être partagée rapidement, étant précisé que les documents</p>

	d'urbanisme ne peuvent imposer l'usage agricole ou les pratiques agricoles des Zones A : comment préserver les prairies, l'élément de l'éco-complexe bocager ?
	Quels ambitions et objectifs seront nécessaires d'appliquer en termes de surfaces de bois, haies, à classer en Espaces Boisés Classés dans les documents d'urbanisme ?
	En quoi la Charte de PNR confère-t-elle un cadre protecteur pour ses signataires sur la traduction règlementaire des dispositions dérogatoires à la réglementation, en matière de développement des EnR ?
	Le projet de PNR permettra-t-il d'exclure l'éolien sur l'intégralité du territoire du PNR ?
	Ou au contraire ne sera-t-il pas plus facilitant pour les porteurs de projets d'éolien en dehors du secteur bocager, c'est-à-dire sur les zones matérialisées en blanc sur le plan du parc ?
	Recommandations : Il pourrait être utile de tenir compte de ces équipements connexes au développement des EnR et de veiller à l'articulation avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR avec les ambitions du PNR. La stratégie de développement des EnR nécessiterait d'être ajustée pour tenir compte de l'aérothermie et de l'impact du bois-énergie sur les émissions de GES.
	En 2023, la part du territoire déjà artificialisé est de 7% (11 149 ha) L'objectif de réduire à 4 % le territoire artificialisé en 15 ans interroge donc fortement. L'objectif de sobriété foncière de la Charte serait beaucoup plus contraignant que le ZAN et le SRADDET, qui visent une réduction de l'étalement urbain ainsi qu'une limitation de l'artificialisation des sols et non une réduction des enveloppes urbaines actuelles. Est-ce une erreur de rédaction ou sinon est-ce un objectif réaliste et en accord avec les enjeux des territoires en termes de dynamiques démographiques, d'emplois et d'attractivité que les EPCI portent dans leur projet de territoire à travers leurs PLUI approuvés ou en cours ?
	Ces dispositions font référence à une armature territoriale du PNR. Comment cette armature a-t-elle été définie ?
	Est-ce que la mise en œuvre de cette disposition conduit à la suppression des publicités et pré-enseignes dans les 50 communes rurales de l'armature territoriale ? Comment ces communes pourront autoriser l'information de présence d'artisans ou de commerçants dans leur bourg, en dehors des panneaux de la Signalisation d'Information Locale (SIL), dont l'usage reste également encadré ?
	Comment ont été définis les zonages de la carte thématique au plan du Parc ? Quelles implications pour les communes concernées ? Quels types d'engins agricoles sont exclus de l'application de cette disposition ?
	Questionnements sur certaines orientations fixées par la Charte et les engagements des signataires du bloc local

	<p>Si la préservation de la biodiversité et des milieux naturels n'est pas remise en cause comme un objectif primordial, quelles sont les modalités financières et de gestion, adossées à cette contribution attendue à la SNAP ? Qui portera ces outils de gestion et de maîtrise foncière ? Quels impacts financiers pour les collectivités du bloc local, dont les EPCI ?</p>
	<p>Quelles conséquences réglementaires en termes de compatibilité entre la Charte de PNR et les PCAET, au regard de certaines différences notables ?</p>
	<p>Quelle portée juridique de ces « outils » (détaillé p117 et p150) sur les projets d'aménagement portés par les collectivités par rapport aux documents contractuels (type Règlement de lotissement, Cahiers des charges de cession de terrains en ZAC) ?</p>
	<p>Comment ont été définis les ZAE prioritaires inscrits au Plan du Parc ?</p>
	<p>Questionnements sur le pilotage des mesures et le rôle du futur Syndicat de Parc de la Charte au regard des compétences des EPCI</p>
	<p>Comment le porteur de projet a-t-il identifié et prévu la répartition des rôles et sa mise en oeuvre entre le futur Syndicat de parc et les intercommunalités compétentes (y compris leurs syndicats) sur le pilotage de certaines mesures ?</p>
	<p>Quelle est la portée juridique des domaines d'intervention du futur syndicat, et pour lesquels les communautés de communes sont compétentes ? Au regard du rôle du parc sur certaines mesures, cela nécessiterait-il un transfert de compétences au futur syndicat de Parc ?</p>
	<p>Des missions généralistes en termes de développement économique (accompagnement en faveur du renforcement de l'attractivité territoriale, de la création/transmission d'activités, élabore et met à jour l'inventaire, mise en réseau des entreprises du territoire...) étant déjà exercées par les intercommunalités en partenariat avec les chambres consulaires, le rôle du futur PNR sur ce type de missions serait à éclaircir afin de conserver une lisibilité pour les porteurs de projets et entreprises du territoire</p>
	<p>Dans quel objectif le PNR souhaite-t-il porter des missions en matière de politique de l'habitat sur des compétences déjà exercées par les intercommunalités et organisées en ce sens ?</p> <p>1 L'intervention du futur Syndicat de Parc, dans ce champ d'action apparaît paradoxale avec la volonté de l'Etat et la Région de mieux structurer ce service depuis 2021 à travers les Services Publics de la Rénovation de l'Habitat et les ECFR, structures à vocation de Guichet unique. De même le rôle d'un PNR dans la réalisation d'un PLH et d'une OPAH n'apparaît pas intuitif de prime abord et nécessiterait certainement d'être davantage justifié, au risque de créer des « ingénieries doublon », et des coûts financiers plus importants pour les collectivités compétentes qui travaillent</p>

	déjà de manière mutualisée.
	Comment le porteur de projet a-t-il identifié les études complémentaires à mener sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ? Quelles sont-elles ? Comment est-il prévu de les financer ? Il apparaît prioritaire que les syndicats d'eau, de rivières et porteurs de SAGE sur la qualité du circuit de l'eau restent pilotes d'études, en intégrant le futur syndicat de parc comme partenaire privilégié.
	Une clarification sur les attendus et sur l'articulation avec les compétences des EPCI mériterait d'être partagée et éclaircie en matière de transition écologique .
	Comment le PNR prévoit-il d'élaborer ces observatoires au regard de la territorialité des 4 intercommunalités intégrées dans le PNR ? Le rôle du futur Syndicat de parc sur ces outils d'observation serait à préciser au regard des outils développés par les EPCI à l'échelle de leur SCOT et leurs PLUi.
	Il serait recommandé que la création d'un service d'architectes paysagistes au sein du futur Syndicat nécessite au préalable d'être travaillé avec les EPCI, les communes, afin d'analyser les besoins et les complémentarités (avec le CAUE par exemple) et de poser les articulations avec le processus d'instruction des autorisations d'urbanisme des EPCI/communes/Etat.
	La compétence mobilité est partagée entre la Région et les EPCI, et la CCAVT est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, tout comme l'Agglo2B. Il apparaît ainsi prématuré de positionner le futur syndicat de Parc comme pilote d'actions en matière de mobilité sans avoir échangé au préalable avec les différents partenaires et sans avoir engagé l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle du Pays de Gâtine. Par ailleurs, si la légitimité du futur syndicat de parc à porter une réflexion sur le transport de passagers sur un ligne reliant Thouars à Niort et dépassant largement le périmètre du PNR, pourrait être discuté, il apparaît néanmoins important que la Région, puisse s'engager à soutenir ce projet en tant que signataire de la Charte.
	Comment le porteur de projet prévoit l'articulation de dispositifs actuellement portés par d'autres structures (du SCOT, du suivi de la contractualisation avec l'Etat, la Région et les financements européens et enfin du suivi du Contrat Local de Santé) ?
	La volonté du porteur de projet de PNR de supprimer le PETR à termes au bénéfice du futur Syndicat de Parc nécessiterait des échanges plus aboutis avec les EPCI membres fondateurs du PETR, notamment le SCOT, la contractualisation avec l'Etat et la Région, et le contrat local de santé (p.210) dont l'objet et le périmètre qui inclut 6 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dépassent les enjeux propres au PETR du Pays de Gâtine.

		<p>Questionnements sur la gouvernance et le financement du futur Syndicat de Parc et du programme d'actions du projet de Charte</p> <p>Comment le porteur de projet prévoit le financement des mesures pilotées par le syndicat de parc (en fonctionnement et en investissement) ? Est-ce que les cotisations suffiront-elles ? Quels sont les coûts supplémentaires par rapport aux cotisations apportées au PETR aujourd'hui ? Il apparaît difficile d'appréhender l'ensemble des conséquences financières pour les collectivités, il s'agit de mieux appréhender de manière générale, quel est l'impact financier pour le bloc communal qui adhère, au titre de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte.</p> <p>Le projet de Charte évoque p. 240 pour les communes « l'engagement de prioriser l'utilisation de la dotation de biodiversité perçue vers des actions répondant aux enjeux de la Charte ». A combien s'élèverait cette « dotation biodiversité » pour les communes adhérentes à la Charte</p> <p>Si le projet de gouvernance n'a pas changé depuis septembre 2023, celui-ci ne permet pas aux EPCI d'avoir une représentativité garantissant un poids suffisant sur des décisions / actions ayant un impact direct sur ses propres compétences. Il est donc demandé d'avoir une gouvernance au comité syndical, au bureau et dans le comité des signataires (p. 238), à la hauteur des financements des EPCI et des décisions prises dans des domaines d'intervention impactant directement leurs compétences.</p> <p>Il est demandé d'être associé directement à l'écriture des statuts et de prévoir que le montant retenu des cotisations des communautés de communes soit inscrit dans les statuts, avec accord préalable des communautés de communes en cas d'évolution (à l'instar des statuts du syndicat du PNR du Médoc).</p>
Commune d'Airvault	Contribution RE34 - PJ-I	<p>Un défaut d'association des communes à la définition du périmètre d'étude du PNR</p> <p>La commune déplore toujours, à ce jour, avoir été écartée de ce débat de première importance. La commune aurait dû être véritablement sollicitée et consultée sur la définition de ce périmètre.</p> <p>Les élus et les habitants ne se reconnaissent pas dans cette identité gâtinaise d'autant qu'ils se sentent aussi proches de celle du Thouarsais.</p> <p>Un défaut de prise en compte des enjeux de l'Airvaudais dans ce projet de Charte</p> <p>Quelle conciliation est-elle envisageable entre les orientations du PNR et notre polarité communale, caractérisée par une forte dimension productive et industrielle ?</p> <p>Comment seront appréhendés les grands gisements du territoire du PNR, comme ceux notamment de La Peyratte, de</p>

	<p>Mazières-en-Gâtine, et ceux d’Amailloux et d’Airvault exploités par l’entreprise HEIDELBERG MATERIALS, dont les volumes répondent à des besoins dépassant largement l’échelle locale ? Bénéficieront-ils d’une approche réglementaire distincte ?</p> <p>Les spécificités des enjeux de l’activité agricole des plaines du nord-est, plutôt orientée vers la production céréalière sont assez peu abordés. Cela semble révéler la faiblesse initiale de la définition du périmètre de ce PNR, fondée sur des justifications administratives, plutôt que sur un projet portant sur l’intégralité du territoire.</p> <p>Concernant le développement des ENR et notamment l’éolien, le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est doté d’une quarantaine d’éoliennes dont 8 éoliennes produisant 30,9 MW sur la Commune d’Airvault. Ceci constitue une contribution suffisante à l’effort de transition énergétique et de production d’ENR.</p> <p>Pourtant, la commune d’Airvault est ciblées pour le développement de l’éolien.</p> <p>Un défaut d’information sur les conséquences financières pour les communes de la mise en œuvre des mesures de ce projet.</p> <p>Constatons l’absence d’informations sur le financement d’un certain nombre de dispositions, auxquels les signataires s’engageraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration des linéaires de haies et leur entretien futur, - financement des nouveaux outils réglementaires et de gestion, mis en place sur les espaces à enjeux environnementaux, - financement de l’ingénierie des communes pour l’application des mesures qui dépendront des maires. <p>Constat que plusieurs annexes mentionnées à la fin du projet de Charte sont absentes du dossier soumis à l’enquête publique. Ce manque est fortement préjudiciable à la bonne compréhension des élus et des citoyens, dans la mesure où ces documents doivent précisément définir le budget prévisionnel et les modalités de gouvernance.</p> <p>Questionnements sur l’application de la Charte pour une commune non adhérente au PNR.</p> <p>Quelles sont les conséquences financières si la commune d’Airvault n’adhère pas au PNR, notamment au regard des financements de l’Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert etc.), de la Région et des Fonds européens ?</p> <p>Quelles sont les conséquences financières et juridiques si la commune d’Airvault n’adhère pas au PNR alors que la Communauté de communes de l’Airvaudais-Val du Thouet choisit d’y adhérer ? Sur quelles bases de population seront alors, calculées les cotisations financières de l’EPCI ?</p>
--	---

		Comment s'appliqueront les dispositions de la Charte, notamment celles prescriptives (urbanisme, réglementation sur la publicité, réglementation spécifique sur la circulation des véhicules à moteur sur les chemins) sur le territoire d'une commune non adhérente ?
Mr Mickaël CHARTIER Commune d'Oroux	Contribution RE39	La commune d'Oroux travaille depuis déjà près de dix ans au maintien du paysage bocager de la Gâtine poitevine Plus de 70 % des haies sont protégés sur leur territoire Sentiment de saturation pour les éoliennes. Discussion autour de l'agrivoltisme. Soutien au projet de PNR
Elue municipale de Coulonge sur l'Autize	Contribution RP-C2	La gâtine est une belle région qui reste à valoriser. Favorable au PNR

Entreprise privée

Nom	Numéro contribution	Synthèse de la contribution
VALOREM	Contribution M38 - PJ13	<ul style="list-style-type: none"> - Le PNR doit permettre un éolien compatible avec les patrimoines paysagers et naturels, en s'appuyant sur le cadre posé par la Charte. - Sortir de la logique binaire consistant à faire des secteurs de sensibilité des zones d'exclusion pour aller sur une approche plus fine, en déclinant les zones en trois niveaux de destination : exclusion (I), vigilance (II) et préférentielle (III) - Partage pleinement l'ambition du Parc naturel régional de faire des projets d'énergies renouvelables de véritables leviers de développement territorial et d'implication citoyenne
H2R	Contribution RE10 - PJ-A	<ul style="list-style-type: none"> - Propose que l'éolien ne fasse pas partie des EnR concernées par l'objectif de faire paysage avec les énergies renouvelables ; - Propose de modifier la formulation « <i>s'est réalisé de manière désorganisée et déconnectée des volontés territoriales et une forme de saturation s'y fait ressentir</i> » afin de borner le terme « saturation » et de justifier du bien-fondé de cette limitation ou de la supprimer en l'absence d'éléments objectifs. - Propose de supprimer la référence à la priorisation des espaces déjà anthropisés pour la réalisation du schéma directeur des EnR ; - Propose de définir des critères mesurables s'agissant des enjeux à intégrer pour la définition des zones d'accélération et de préciser quel type d'énergie renouvelable est concernée par ces enjeux ; - Propose de supprimer la notion « garantir l'application des dispositions de la Charte ». - Souhaiterai avoir des précision sur la méthodologie (sources, critères, niveaux de sensibilité, définitions) et d'introduire une hiérarchisation des enjeux (fort, modéré, faible) plutôt qu'une approche binaire d'exclusion ; à défaut, de supprimer cette cartographie du projet de charte - D'actualiser la cartographie à partir de données récentes et consolidées - De remplacer la mention "Exclure la construction sur les zones de sensibilité " par "Les zones de sensibilité identifiées au plan du parc constituent des secteurs de vigilance.

		<p>- Propose de supprimer la disposition de privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations », alors même que la réglementation nationale fixe ce seuil à 500 m</p> <p>- Propose de supprimer la recommandation d'éviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts</p> <p>- Propose de supprimer la disposition sur la prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux » et d'« aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques [...] sur les co-visibilités</p> <p>- Propose de préciser la notion de « zone de saturation » ou d'en encadrer strictement l'application, voire de la supprimer en l'absence de critères définis</p> <p>- Propose de ne pas formuler de conclusion générale sur les impacts des projets éoliens en l'absence de données de suivi formalisées, et de rationaliser les dispositions existantes afin d'éviter toute redondance avec les obligations existantes</p> <p>- Souhaite maintenir l'orientation « favoriser la participation publique [...] et développer les financements citoyens et participatifs » comme un objectif incitatif et non comme une condition.</p> <p>- Précise que l'avis du PNR est consultatif lors de l'autorisation des projets EnR</p>
VALECO	Contributi o RE28 - PJ-F	<p>Le territoire couvert par le futur PNR s'est fixé des objectifs de développement éolien qui sont encore loin d'être atteints. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de continuer l'implantation de nouveaux parcs et le repowering des anciens. Dans ce contexte, l'exclusion de l'éolien par la future charte du PNR interroge et laisse présager une régression regrettable sur des objectifs pourtant réitérés dans moult documents de planification territoriale. De surcroît, cette exclusion va à l'encontre de la hiérarchie des normes puisque les chartes des PNR ont l'obligation de tenir compte, a minima, des objectifs du SRADDET.</p> <p>Les parcs aujourd'hui en fonctionnement ne permettent pas d'atteindre les divers objectifs du territoire. Pour ne citer que les objectifs du PCAET Pays de Gâtine, nous sommes bien en-deçà de l'objectif de 361 GWh à l'horizon 2030 puisqu'il manquerait près de 100 GWh supplémentaires pour l'atteindre. Il est donc patent que l'installation de nouveaux parcs éoliens est nécessaire pour l'atteinte des objectifs.</p> <p>La création indirecte d'obligations vis-à-vis des tiers et la soumission à des obligations de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur</p> <p>Il est de jurisprudence constante que la charte d'un PNR ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers ou subordonner les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à</p>

		<p>des obligations de procédure autre celles prévues par les différentes législations en vigueur¹⁴. Or, en l'espèce, la rédaction de la charte induit indirectement de telles obligations ou procédures supplémentaires puisqu'elle impose un minimum de 4 mâts, des distances aux habitations ou monuments historiques allant au-delà des législations en vigueur, ou encore des obligations de « suivi lors de la mise en place de mesures compensatoires (exemple : plantations viables à long termes) » ainsi que le développement d' « études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowering favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant le enjeux environnementaux et paysagers »</p> <p>Les dispositions du projet de charte allant à l'encontre des objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, les communes et intercommunalités adhérentes ne sauraient être soumises à ce rapport de compatibilité.</p> <p>Une analyse de la jurisprudence administrative démontre que, s'il appartient à l'Etat de prendre les mesures propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte ainsi que des décisions qui y soient cohérentes, cela ne l'empêche pas d'autoriser la réalisation de projets dans des zones pourtant identifiées comme sensibles par la charte d'un PNR.</p> <p>- Ne pas exclure de facto la construction de parcs éoliens sur les zones de sensibilité. En effet, l'interdiction de l'éolien en zones de sensibilité conduit à une interdiction générale et absolue de cette énergie sur l'ensemble du territoire du futur PNR.</p> <p>Demande de modification des critères de classement des zones de sensibilité. Les critères aujourd'hui utilisés pour cartographier les zones de sensibilités conduisent à placer l'entièreté du territoire du futur PNR en zone de sensibilités. Par ailleurs, ces critères manquent de clarté et vont à l'encontre de législations spéciales.</p>
3D Energies	Contributi oN RE30 - PJ-G	<p>3D ENERGIES soutien la création d'un Parc Naturel Régional qui présente comme une réelle opportunité de valoriser les atouts de la Gâtine deux-sévrienne, mais exprime une très forte inquiétude et un désaccord avec le volet de mesures 2.1.1 de ce projet de charte, qui empêchera l'éolien à court terme, alors que ce mode de production décarboné, renouvelable et local, est un réel atout pour le développement durable du territoire</p> <p>Il y a un risque élevé de disparition de l'éolien sur la base des critères actuels. La production éolienne sur le territoire serait ainsi égale à 0 GWh en 2050. Cette projection est en contradiction avec les engagements du Pays de Gâtine, qui compte sur une production éolienne de 361 GWh en 2050.</p> <p>Il y a une incompatibilité du potentiel de renouvellement de la carte « PLAN DE PARC » avec la carte de vigilance sur l'éolien. 3D ENERGIES propose que l'analyse du potentiel EnR et notamment éolien de son territoire soit actualisé, au préalable à la définition d'une stratégie de développement du mix énergétique.</p>

	Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire
	Concernant les impacts des installations Enr sur les différents naturels et les paysages, 3D ENERGIES propose que cette mesure puisse éventuellement être reprise sous une forme légèrement différente via le comité consultatif du PNR dédié aux projets éoliens.
	3D ENERGIES demande que les ZAEnR définies par les communes soient intégrées au Plan de Parc du futur PNR et que les ZAEnR de Fenioux soient bien intégrées au PCAET de Val de Gâtine, conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement.
	Il y a une exclusion de la construction [d'éoliennes] sur les zones de sensibilité. En effet, en y ajoutant les critères de 4 mâts minimum et 600 m aux habitations, le Pays de Gâtine et son PNR tendront vers 0 kWh éolien en 2050, là où les objectifs annoncés sont de 361 GWh.
	Concernant le développement des études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowering, les turbiniers, portés par un marché international tendant vers des éoliennes de grandes puissances, concentrent leurs processus de développement et de fabrication vers des modèles de grands gabarits, permettant une économie d'échelle sur le coût de fabrication/production d'électrons. Ainsi, un parc de 2 éoliennes de 6 MW de puissance pourrait produire beaucoup plus de MWh qu'un parc actuel de 4 éoliennes de 2 MW
	3D ENERGIES demande que soit bien pris en considération la position des collectivités ayant choisi de participer ou d'accompagner des projets éoliens.
	Il y a un risque élevé de perte du rôle bénéfique des parcs éoliens pour le territoire du futur PNR Gâtine Poitevine. En excluant l'énergie éolienne de son territoire, le PNR Gâtine Poitevine se priverait : - D'une production locale, renouvelable, réversible et propre ; - Une consommation locale non émettrice de CO2, associée à cette production ; - D'un outil de lutte contre le changement climatique qui lui, est fortement impactant sur les paysages de Gâtine ; - D'une part forte de contribution aux objectifs du PCAET avec la perte d'une production renouvelable non négligeable. La production éolienne étant aujourd'hui proche de 20 % des besoins en électricité de ce territoire ; - D'une part forte de contribution à l'objectif TEPOS (Territoire à Energie POSitive) d'ici 2050 ; - De retombées économiques importantes : 3D ENERGIES a effectué une estimation, sur la base des données des parcs existants sur le Pays de Gâtine pour l'année 2025, de près de 2 000 000 €/an de retombées fiscales issues de l'éolien sur le Pays de Gâtine, retombées réparties entre communes d'implantation, intercommunalités et Conseil départemental.

		<p>Au même titre que le Conseil Scientifique et Prospectif étudie les différents projets agri photovoltaïques, des comités consultatifs dédiés pourraient être mis en place pour chaque projet éolien.</p> <p>Une analyse au cas par cas pourrait être mise en place par ces comités avec des points majeurs</p> <p>Mise en place d'une Charte d'engagements rédigée par le développeur de chaque projet et engageant en cas de transfert de société.</p>
SEOLIS Prod	Contribution RE31	<ul style="list-style-type: none"> - Soutient la création du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine - Avis défavorable sur le cadre définit pour la méthanisation dans son projet de charte - Propose de modifier le cadre pour ouvrir la possibilité de développer de nouveaux projets de méthanisation avec injection sur le réseau
RENNER Energie	Contribution RE32 - PJ-H	<p>Préciser la définition et les critères permettant de caractériser une situation de saturation, ou de supprimer cette notion en l'absence d'éléments objectivés</p> <p>Privilégier une analyse fondée sur les effets cumulés réels à l'échelle locale, appréciés au regard des caractéristiques paysagères et environnementales propres à chaque secteur du territoire.</p> <p>Propose de supprimer cette cartographie de la mesure 2.1.1 ou, à minima, de préciser les sources, critères et méthodologies ayant conduit à l'élaboration de cette cartographie, en introduisant une hiérarchisation des niveaux de sensibilité, et de remplacer toute logique d'exclusion implicite par une approche fondée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des secteurs de vigilance ; -une analyse au cas par cas ; - une évaluation environnementale proportionnée ; - et la bonne application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) ; auxquels les projets éoliens y sont soumis.

		Propose de supprimer la référence à une distance uniforme de 600 mètres dans la Charte
		Propose de supprimer la référence à un nombre minimal uniforme de mâts, cette approche quantitative n'apparaissant ni suffisamment objectivée sur le plan paysager, ni adaptée aux caractéristiques bocagères et écologiques du territoire.

5 Commentaires et questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Assez peu de personnes se sont manifestées sur cette enquête malgré une bonne information du public, que ce soit dans la presse, le site internet ou sur place.

- Avez vous des informations complémentaires à apporter depuis à la rédaction du dossier d'enquête publique ? Avez vous des observations sur le déroulement de l'enquête ?

- Le terme résilience apparaît 15 fois dans le rapport. Ne serait ce pas plus judicieux de parler de robustesse (maintenir le système stable et viable malgré les fluctuations). Le terme résilience est trop ambigu aujourd'hui, et plutôt connoté négativement car ce terme est en lien avec la notion de rebond suite à une chute.

- La monnaie locale « la Gâtinelle » est citée dans l'axe 2. Ce type de dispositif crée un espace privilégié pour l'échange et la circulation de l'information entre les hommes et l'écosystème. Pourquoi ne pas avoir intégré, de manière transversale, cette monnaie également dans la partie 3.1 « Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline » ?

- Afin de préserver les haies, des propositions dans la charte sont présentées soit à partir des outils contractuels, de réglementation et de maîtrise foncière, mais avez vous eu une réflexion pour accorder un statut de personnalité morale aux entités naturelles que représente les haies ou le bocage, autre levier qui émerge pour protéger une entité paysagère ?

6 ANNEXES : Texte intégral des contributions et pièces fournies par les déposants.

Le présent procès verbal de synthèse (55 pages), est présenté et donné en main propre le 9 juin 2026 à Mr le président du Pays de Gâtine et transmis au président du Conseil Régional, de nouvelle Aquitaine Mr ROUSSET Alain.

A La Chapelle Saint Laurent, le 9 juin 2026.

Le commissaire enquêteur
M. HOLTHOF Matthieu



RE : Registre électronique

RE – 1 : [noirtault](#) 27/04/2026 18:56

Objet : Plantation et reconstitution des haies en priorité aux abords des fossés sur le domaine communal afin d'éviter l'érosion des talus

La disparition des haies par arrachage ou broyage à ras du sol à contribuer à la disparition de très nombreux linéaires . Dans un souci de reconstitution de celui-ci et en priorité ne serait il pas important et urgent de planter ou replanter une végétation adaptée aux abords immédiats des fossés communaux bordant ou sur les parcelles totalement dépourvues et en accord ou en forçant les propriétaires ? La plantation de noyers, châtaigniers , noisetiers qui ont fortement disparus des paysages ?

RE – 2 : [noirtault](#) 27/04/2026 19:20

Objet : Faire mieux connaître la Gâtine et sa sous-préfecture Parthenay

IL manque une information criante quant à la découverte et à la connaissance de Parthenay et de la Gâtine tant au niveau départemental que régional. L'implantation de panneaux touristiques (PNR de Parthenay et Gatine Poitevine) à étudier sur les axes de circulation principaux y compris autoroutiers.... D'autres moyens de communication sont à développer au plus vite et à étendre sur un très large périphérique départemental ,régional et national.

RE – 3 : [noirtault](#) 27/04/2026 19:34

Objet : Développement du trafic ferroviaire

L'axe ferroviaire Niort Thouars est très sous utilisé tant pour le trafic du fret que pour celui des voyageurs. La ville de Parthenay pourrait devenir un pole fret à créer sous différentes formes (multimodal, wagons isolés, et autres) car de grosses entreprises sont implantées localement . L'activité voyageur doit être étudié pour des liaisons TER et des liaisons sur longues distance (exemple: Saumur -la Rochelle ,Saumur Bordeaux et d'autres encore).

RE – 4 : [noirtault](#) 27/04/2026 19:42

Objet : Création d'un parc ludique (type Puy du Fou- Futuroscope)

La création d'un parc ludique en relation avec l'Environnement et surtout avec le FLIP et la cité des jeux (Parthenay) est à étudier sérieusement si l'on veut dynamiser et faire mieux connaître notre Gatine Poitevine.

RE – 5 : [noirtault](#) 27/04/2026 19:50

Objet : Les chemins du Poitou secret

Quid de cette association et de cette initiative laissée à l'abandon? Quelques panneaux désuets et usagés demeurent mais c'est un extinction totale de cette initiative qui pourrait renaître avec la création du PNR?

RE – 6 : [noirtault](#) 27/04/2026 18:43

Objet : Enseignement de la langue Poitevine Saintongaise

La langue Poitevine Saintongaise est au cœur de nos traditions en Gatine. Afin que celle-ci perdure et se transmette à notre jeunesse, serait- il possible de dispenser un enseignement ou une initiation dès le cycle primaire dans nos écoles ou par d'autres moyens mais étendu à tous?

RE – 7 : [noirtault](#) 27/04/2026 19:07

Objet : Implantation de barrière en châtaignier et de nichoirs pour les oiseaux

La disparition des haies à entrainer la disparition des barrières en bois de châtaignier sur de très nombreuses entrées de champ. Ne pourrait on pas étudier en liaison avec les propriétaires d'installer de manière pérenne ce type de barrière? Par ailleurs, la diminution drastique des espèces d'oiseaux implique des mesures d'urgence qui pourrait passer en outre par la pose de nombreux nichoirs en liaison avec les communes et les particuliers?

RE – 8 : [noirtault](#) 27/04/2026 20:02

Objet : Soutien à l'agriculture locale et à la production d'eau de source commercialisée

Afin d'aider et promouvoir une nouvelle agriculture en Gatine, la plantation de noyers, châtaigniers ,noisetiers par le monde agricole permettrait de relancer grandement une production nationale de qualité et de facto développer une filière locale ,il pourrait en être ainsi pour la laine des ovins. Une production d'eau de source Bio ou autre pourrait elle être étudié?

RE – 9 : [Audrey COLLET](#) 29/04/2026 14:51

Cf. PJ_A

Contribution de H2air et ses filiales à l'enquête publique du PNR de Gâtine poitevine –
Développement de l'éolien

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine, la société H2air et ses filiales souhaitent formuler des observations sur certaines orientations du document, notamment concernant les dispositions relatives au développement de l'éolien. Vous trouverez la contribution détaillée en pièce jointe.

M : Contribution Mail

Contribution M1 -

Objet PNR

De karinegaillart@yahoo.com

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 22-04-2026 09:48

Le document soumis à l'enquête publique comporte un nombre impressionnant de pages , plus de 250 sans aucun résumé ni synthèse.

Ceci n'est pas fait pour en assurer une compréhension simple. Même une thèse scientifique de doctorat comporte un résumé. Tout est donc fait pour rendre ce document totalement illisible. À y regarder cependant, cette thèse ressemble plus à un inventaire et un catalogue de bonnes actions, qu'à un plan stratégique.

Si l'analyse est extrêmement fouillée à l'extrême, voire pointilliste, elle n'apporte aucun élément sur les causes de ces difficultés, ni sur les conséquences à en tirer. Il n'est nul besoin de se rapprocher des analyses de Sylvie Brunel pour rappeler que les paysages sont la conséquence de l'action de l'homme et non des données intemporelles. Le parc le plus voisin, à savoir le marais poitevin en est l'illustration, puisqu'entièrement construit par l'activité humaine.

Il en va de même pour la gâtine poitevine, qui est une construction humaine découlant fondamentalement de la pratique de l'élevage ovin et bovin.

Les difficultés que l'on rencontre avec la disparition des haies et des mares viennent essentiellement du déclin de cette activité.

Il est pour le moins étonnant que le projet de parc reste totalement muet voire aveugle sur cette cause et sur les conséquences à en tirer.

Il est pourtant évident que le maintien et la sauvegarde de cet élevage ovin et bovin sont la condition première de la sauvegarde de cet espace naturel, dont on sait tous qu'il a été volontairement détruit par la politique productiviste de développement de l'agriculture céréalière, aidée par la politique de remembrement des années 60/80.

Or le projet de parc naturel ne propose aucune mesure concrète pour renforcer l'élevage.

En outre, un plan d'action sans financement ne peut être un plan d'action.

De ce point de vue, on ne peut qu'être frappé par l'absence totale de chiffre de ce document, à croire que le parc va vivre d'amour et d'eau fraîche.

Le plus grand nombre des actions proposées sont renvoyés sur les communes et les intercommunalités, sans se soucier de leur capacité réelle à les financer et sans leur apporter le moindre financement, ce qui augure rien de bon quant à la réussite de ces actions.

La stratégie et le financement du parc proprement dit est elle aussi totalement ignorée par ce document.

Bref, ce projet de parc a plus de chance de servir à stabiliser par son épaisseur le bureau du président du parc car aboutir à un renforcement des paysages de gatine qu'il prétend défendre.

Contribution M2 -

Objet Participation à l'enquête publique projet de PNR en Gâtina

De [Pierre GRILLET](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 22-04-2026 17:59

Priorité Normale

- **PJ1 : [résumé pour enquête publique PNR.docx\(~41 ko\)](#)**

A l'intention de Madame ou Monsieur le commissaire enquêteur,

Participation à l'enquête publique concernant le projet de charte du futur

PNR de Gâtine

Le site Parthenay-Gâtine nous incite à participer à l'enquête publique sur le projet du parc naturel régional de Gâtine poitevine (PNR) et qui a lieu du 20 avril au 26 mai 2026. Il précise : « *les habitants sont invités à donner leur avis* ».

Nous profitons donc de ce court moment de démocratie participative pour transmettre les réflexions issues de plusieurs habitants de Gâtine qui réfléchissent sur le sujet depuis près de 5 années parallèlement aux réflexions conduites par le syndicat mixte. Nous nous basons sur l'expérience acquise sur quelques PNR en France et nous proposons que l'idée d'un PNR ne soit pas un aboutissement mais une occasion pour donner la parole véritablement à l'ensemble des habitants (pas uniquement lors d'enquêtes publiques), mettre en place de véritables universités populaires et amorcer des réflexions sur l'ensemble des solutions alternatives - ou comment habiter un territoire - qui ne figurent pas dans un projet de charte rédigé par des techniciens, professionnels, militants associatifs accompagnés de bureaux d'études et que nous pourrions développer parallèlement à ce parc, une fois le label obtenu. Nous montrons également que les chartes censées engager les communes signataires et considérées comme les fils conducteurs de l'action de chaque PNR ne constituent pas obligatoirement des engagements qui seront respectés pendant les 15 années à venir par chacun-e. De nombreux exemples le démontrent et la Cour des comptes, lorsqu'elle se penche sur des PNR, souligne assez souvent les grandes difficultés, voire dans certains cas l'impossibilité, de réaliser une évaluation précise de ces chartes avant leur renouvellement, ce qui est pourtant obligatoire. Notre contribution se traduit par la pièce jointe à ce mail, un résumé de 8 pages adressé directement à l'enquête publique.

Nous vous adressons également un lien google drive qui contient l'intégralité de nos textes sur les PNR écrits entre 2022 et 2026.

https://drive.google.com/file/d/1sYHW8uuB3yu3n3m0RFziJRm6yJ_SnOa-/view?usp=sharing

Merci de m'adresser un accusé de réception. je serai disponible pour une audition lors de votre permanence à la mairie de Vasles le dernier jour de l'enquête.

À Vasles et Vouhé (la Boisselière) le 22 avril 2026

Pierre Grillet (Vasles) avec la collaboration de Mélissa Gingreau, Laury Gingreau, Philippe Vénier (Vouhé – la Boisselière) et Marie-Dominique Couturier (conseillère municipale à Vasles)

Contact : Pierre Grillet, 10 rue de la Sayette, 79340. Vasles tél : 06 70 72 70 37

Contribution M3 –

Objet Enquête en gâtine

De [Stéphane PULCI](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 28-04-2026 23:22

Bonsoir Monsieur

Étant propriétaire d'un étang piscicole en deux sèvres je pense indispensable l'ajout d'un paragraphe afin d'assurer la pérennité des plans d'eau piscicoles dans notre paysage avec leur impact majeure sur le paysage naturel, la protection de la biodiversité, la préservations des notre avenir et celui de nos descendants.

Merci de prendre en compte ce 6 eme paragraphe ci dessous :

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une **Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres**. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en **tête** de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

- **Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;**
Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs

1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,

Investir dans des opérations de rénovation,

Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,

Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson de étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Cela correspond parfaitement aux orientations nationales et recommandations du rapport interministériel IGEDD et CGAAER d'octobre 2022 de « Développement la filière piscicole » et le plan Aquaculture d'Avenir de Mars 2022 du ministère l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA).

Merci d'avance

[Très cordialement](#)

[Stéphane Pulci](#)

Contribution M4 -

Objet PNR de Gatine

De [gatineos pisciculteur](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 29-04-2026 09:41

Bonjour Monsieur,

Pour l'enquête publique sur le PNR Gâtine Poitevine, je vous fais remonter mes écrits pour un complément pour la défense des étangs.

Voici ce que j'attends.

La charte du PNR Gâtine Poitevine est **incomplète** il faut rajouter un paragraphe 6 à la rubrique 2.2.2 accroître la valeur ajoutée territoriale économiques de Gâtine en sa comparante agricole .

n effet, le PLUI de Parhenay Gâtine prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles ou non afin de les préserver. **Le PNR doit être en phase avec la planification d'urbanisme.**

Voici ce que je propose

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une *Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres*. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

- **Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sèvrienne de poissons d'eau douce ;
Développer la fonction sociale des étangs** par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs

1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,

Investir dans des opérations de rénovation,

Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,

Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson des étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Salutations distinguées

Gatinéos79

Contribution M5 –

Objet charte PNR Gatine Poitevine

De [robert](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 29-04-2026 10:01

- **PJ2** : [commissaire ensquêteur PNR.pdf\(~92 ko\)](#)

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe le texte proposé de la charte PNR.

Cordialement

Contribution M6 –

Objet étangs

De [Yvette GRISEAU](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 29-04-2026 10:06

Priorité Normale

Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

*** Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;
Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics**

Les objectifs

1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,

Investir dans des opérations de rénovation,

Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,

Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson de étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Cela correspond parfaitement aux orientations nationales et recommandations du rapport interministériel IGEDD et CGAAER d'octobre 2022 de « Développement la filière piscicole » et le plan Aquaculture d'Avenir de Mars 2022 du ministère l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA).

Contribution M7 - (Reçu 4 fois)

Objet TR: enquête publique projet de PNR

De [christian LAMBERTIN](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 29-04-2026 15:50

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je viens de prendre connaissance des 248 pages du projet de PNR soumis à enquête ; j'avoue avoir été particulièrement séduit par la présentation du territoire et conscient du travail fourni.

Cependant, je m'interroge sur les multiples actions qui seront conduites et leur phasage.

Qu'en sera-t-il des engagements des partenaires techniques, notamment les Chambres consulaires (en particulier Agriculture), et SAFER, sur des actions telles que la mise en place de baux ruraux environnementaux ou des actions portant sur le foncier (surveillance et préemption). Tous les partenaires sont cités, mais sans avoir connaissance de leur réel engagement et de leurs propositions.

Cordialement.

Contribution M8 -

Objet Enquête public du projet charte PNR Gâtine Poitevine

De [baudry roland](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 29-04-2026 16:02

Priorité Normale

- **PJ2** : [0959_260429180748_001.pdf\(~402 ko\)](#)

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un courrier concernant la charte du PNR Gâtine poitevine incomplète.

Cordialement

Voir contribution « Etang » en PJ

Contribution M9 -

Objet Enquête publique Parc Naturel Gatine Poitevine.

De [Antoine BRETAUDEAU](mailto:Antoine.BRETAUDEAU)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 29-04-2026 18:41

Monsieur le commissaire,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments que je souhaite mettre en avant dans cette enquête publique en cours.

Bien cordialement.

Antoine Bretaudeau

Adhérent SYPOVE

Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une *Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres*. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

- **Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;**
Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs

- 1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,**
Investir dans des opérations de rénovation,
Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,
Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson de étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Cela correspond parfaitement aux orientations nationales et recommandations du rapport interministériel IGEDD et CGAAER d'octobre 2022 de « Développement la filière piscicole » et le plan Aquaculture d'Avenir de Mars 2022 du ministère l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA).

Envoyé de mon mobile

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

Contribution M10 – Martin de Charry – 30/04/2026

Objet Avis Charte PNR

De [Martin de CHARRY](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 30-04-2026 13:23

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après en avoir pris connaissances, je constate que la charte du PNR Gâtine Poitevine est incomplète. Il faut rajouter un paragraphe 6 à la rubrique 2.2.2 accroître la valeur ajoutée territoriale économiques de Gâtine en sa comparante agricole.

En effet, le PLUI de Parthenay Gâtine prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles ou non afin de les préserver. Le PNR doit être en phase avec la planification d'urbanisme.

Voici ce que je propose

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

- Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs
- Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états
- Enjeu 3 : Activités du territoire :
 - Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;
 - Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs

- Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,
- Investir dans des opérations de rénovation,
- Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,
- Améliorer la diversité et la qualité des habitats,
- Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,
- Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,
- Structurer une filière de poisson de étangs en Deux Sèvres, les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de ce département.

Bien à vous,

Martin de Charry

Martin de CHARRY

Gestionnaire forestier

06 87 46 40 29

Contribution M11 – Baulny Henri - 30/04/2026

Objet Urgent / Charte PNR de Gâtine

De [De Baulny Henri](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 30-04-2026 13:26

Monsieur le Commissaire,

La charte du PNR Gâtine Poitevine est incomplète. Il faut rajouter un paragraphe 6 à la rubrique 2.2.2, accroître la valeur ajoutée territoriale économiques de Gâtine en sa comparante agricole .

En effet, le PLUI de Parhenay Gâtine prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles ou non afin de les préserver. Le PNR doit être en phase avec la planification d'urbanisme.

Voici ce que je propose:

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée, ce qui pose la problématique de la gestion des étangs. C'est un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des étangs

Enjeu 3 : Activités du territoire :

- Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce
- Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs :

- Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire, - Investir dans des opérations de rénovation
- Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien
- Améliorer la diversité et la qualité des habitats
- Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique
- Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux
- Structurer une filière de poisson des étangs en Deux Sèvres

Les étangs et leur production piscicole sont des éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de mes sentiments distingués.

H. de BAULNY

Contribution M12 - Serge SARRAZIN - 1/05/26

Voir contribution « Etang » en PJ

Objet PNR Gatine

De [SARRAZIN - SCEBR](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 01-05-2026 18:49

Priorité Normale

- **PJ2** : [img813.pdf\(~692 ko\)](#)

Contribution M13 -

Objet Charte parc naturel gâtine

De [Guillot Frederic](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 01-05-2026 19:07

Priorité Normale

- **PJ2** : [texte proposé pour le c...saire ensquêteur PNR.pdf\(~92 ko\)](#)

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joints les éléments que je souhaite inscrire dans la charte du parc naturel régional gâtine poitevin

Cordialement,

Frédéric GUILLOT

Voir contribution « Etang » en PJ

Contribution M14

Objet [SPAM] Prise en compte de la pisciculture extensive
De hervecesbronlavau@gmail.com
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Répondre à herv.cl@wanadoo.fr
Date 01-05-2026 19:19

charte du PNR Gâtine Poitevine ne prend pas suffisamment en compte la pisciculture extensive il convient d'ajouter un paragraphe 6 à la rubrique 2.2.2 accroître la valeur ajoutée territoriale économiques de Gâtine en sa comparante agricole .

En effet, le PLUI de Parhenay Gâtine prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles ou non afin de les préserver. **Le PNR doit être en phase avec la planification d'urbanisme.**

Voici ce que je propose

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

S'inspirer d'une *Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres (voir SYPOVE)*. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

- **Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;**

Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs

- 1. Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,**

Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,

Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson des étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole sont des éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Bien cordialement

Contribution M15

Objet ETANGS
De [Marie-Christine LELAURE](#)
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Date 02-05-2026 10:26
Priorité Normale

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous nous joignons à nos collègues adhérents du SYPOVE pour demander l'ajout d'une mention pour les étangs piscicoles.

La charte du PNR Gâtine Poitevine est **incomplète** il faut rajouter un paragraphe 6 à la rubrique 2.2.2 accroître la valeur ajoutée territoriale économiques de Gâtine en sa comparante agricole.

En effet, le PLUI de Parhenay Gâtine prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles ou non afin de les préserver. **Le PNR doit être en phase avec la planification d'urbanisme.**

Voici ce que nous proposons :

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une *Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres*. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : Assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire : Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;

Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics

Les objectifs :

Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,

Investir dans des opérations de rénovation,

Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,

Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson des étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en notre parfaite considération.

Mme Marie-Christine LELAURE

Contribution M16

Objet PNR de Gatine

De [Syndicat Etang](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 02-05-2026 17:27

Monsieur le commissaire enquêteur,

Un article de presse loue, en Vienne, les mérites de la rénovation d'un étang communal qui constitue lui aussi un élément social du paysage et de la vie économique locale en constituant un pôle sociétal rural.

Toutefois, il semble que ce projet fait sur trois ans soit d'un coût important mais bien souvent on voit que l'on peut faire avec des budgets bien moindres.

C'est le savoir-faire des piscicultures qui demeurent les premiers environnementalistes au quotidien au titre de la qualité de l'eau puisque cela conditionne la vie du poisson et de la préservation de la biodiversité.

Voici le lien.

<https://france3-regions.franceinfo.fr/nouvelle-aquitaine/vienne/poitiers/un-etang-renait-apres-des-travaux-et-permet-de-lutter-contre-les-inondations-de-la-commune-3337499.html>

Avec mes remerciements de la prise en compte de cet événement pour soutenir l'importance et la nécessaire insertion de la filière piscicole extensive en eau douce qui va servir dans le cas d'espèce de ressource d'alevinage.

Considération distinguée

Le Président du SYPOVE

Erik Bernard

elu de la Chambre d'agriculture 79 et 17

Contribution M17 -

Objet Enquête PNR

De chassagne.y@gmail.com

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 02-05-2026 17:30

- **PJ2 : [2026.04.27 texte propo...saire ensquêteur PNR.pdf\(~88 ko\)](#)**

Voir contribution « Etang » en PJ

Contribution M18

Objet Contribution PNR Gâtine poitvevine

De benoit-ema.chauvin@laposte.net

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 03-05-2026 19:18

PJ3- [Contribution Enquête Pr...e Emmanuelle CHAUVIN.pdf\(~76 ko\)](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Parc naturel régional de la Gâtine poitvevine, j'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, ma contribution rédigée.

Cette dernière expose de manière détaillée les éléments d'analyse, réflexions et remarques que je souhaite, en tant qu'élue, porter à votre connaissance concernant le périmètre du projet, ses orientations, ainsi que ses incidences potentielles sur le territoire de la commune de L'Absie et ses habitants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir verser l'ensemble de ces observations au registre d'enquête, afin qu'elles puissent être prises en considération dans le cadre de vos travaux et de l'élaboration de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuelle CHAUVIN

3 route du Beugnon

79240 L'ABSIE

06 08 57 95 32

ema.chauvin@laposte.net

Contribution M19

Contribution de l'association Agriculture et Tourisme
Deux-Sèvres - Bienvenue à la Ferme – Enquête
publique – Projet de Parc naturel régional de la Gâtine
poitevine

De

[Anais SOUCHET](mailto:Anais.SOUCHET@pays-gatine.fr)

À

commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Cc

[Caroline BURBAUD](mailto:Caroline.BURBAUD@foiegras-gaillard.fr), contact@foiegras-gaillard.fr

Date

05-05-2026 14:55

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création du Parc naturel régional de la Gâtine Poitevine, l'**association Agriculture et Tourisme Deux-Sèvres - Bienvenue à la Ferme** souhaite exprimer sa contribution et son regard sur cette démarche.

Notre réseau rassemble des agriculteurs et agricultrices engagés dans la vente directe, la restauration à la ferme, l'accueil et l'hébergement à la ferme, avec pour objectif de rapprocher les consommateurs des producteurs et de valoriser les richesses agricoles et humaines de notre territoire.

À ce titre, nous voyons dans le projet de Parc naturel régional de la Gâtine poitevine une opportunité positive pour le développement et la reconnaissance de ces activités.

La création d'un PNR constitue, selon nous, un levier pertinent pour :

- mieux valoriser les produits agricoles locaux, les savoir-faire et les circuits courts auprès des habitants comme des visiteurs ;
- renforcer l'attractivité touristique du territoire, en lien avec une offre d'accueil, de visites pédagogiques et d'hébergements à la ferme respectueuse de l'environnement ;
- offrir un cadre structurant et lisible, favorable à la promotion conjointe de l'agriculture, du patrimoine naturel et des activités de découverte.

Nous voyons également dans ce projet un levier pour encourager les projets collectifs entre agriculteurs et acteurs locaux, et pour renforcer les partenariats entre agriculture et tourisme, au service d'une offre cohérente, qualitative et ancrée dans l'identité de la Gâtine poitevine.

Les valeurs portées par le PNR – valorisation des ressources locales, préservation des paysages et développement équilibré du territoire – sont pleinement en cohérence avec celles défendues par le réseau Bienvenue à la Ferme.

L'association Bienvenue à la Ferme – Deux-Sèvres est convaincue que, dans une logique de dialogue et de co-construction avec les agriculteurs, la création du Parc naturel régional de la Gâtine poitevine pourra devenir un véritable outil de valorisation du monde agricole, au service du développement économique local et de l'attractivité rurale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Caroline Burbaud et Bérengère Gaillard

Co-présidentes de l'association Agriculture et Tourisme Deux-Sèvres - Bienvenue à la Ferme.

Anaïs Souchet

Conseillère Économie de Proximité

Pôle Économie de Proximité et Alimentation Locale

Chambre d'agriculture

Charente-Maritime Deux-Sèvres

4 Boulevard Alfred de Vigny

79100 THOUARS

Mobile : 06 76 46 80 57

cmds.chambres-agriculture.fr

Contribution M20



Objet Avis dans le cadre de l'enquête publique - Projet de PNR de Gâtine poitevine

De [Laure Lübeck](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 07-05-2026 06:29

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ne pouvant malheureusement pas être présente lors de vos permanences, je souhaite vous transmettre par courriel mon avis concernant le projet de Parc naturel régional de la Gâtine poitevine.

Je tiens à exprimer mon soutien total à ce projet, que je considère comme une formidable opportunité pour notre territoire. La Gâtine est une région d'une richesse exceptionnelle, tant par ses paysages bocagers que par son patrimoine culturel et humain. La labellisation en Parc naturel régional constituerait, selon moi, un levier essentiel pour renforcer son attractivité, structurer son développement et préserver durablement ses atouts.

Plusieurs points me semblent particulièrement importants :

- La communication et la mise en valeur de l'identité de la Gâtine : un PNR offrirait un cadre structuré pour mieux faire connaître notre territoire, ses savoir-faire, ses paysages et ses initiatives locales.
- La protection de l'environnement, notamment de la ressource en eau : la Gâtine est un château d'eau précieux. La labellisation permettrait de renforcer les actions de préservation, de restauration des milieux aquatiques et de sensibilisation des habitants.
- Le développement des énergies renouvelables, dans une logique cohérente et respectueuse des paysages : un PNR pourrait accompagner les communes et les acteurs locaux vers des projets adaptés, concertés et intégrés.
- Le soutien à nos agriculteurs : beaucoup d'entre eux s'engagent déjà dans des pratiques durables. Le PNR pourrait les aider à valoriser leurs productions, à diversifier leurs activités (circuits courts, agrotourisme, transformation locale) et à être reconnus pour leur rôle essentiel dans l'entretien du territoire.

À titre d'exemple, la mise en place de programmes d'accompagnement pour la plantation de haies, la gestion de l'eau ou encore la promotion des produits locaux serait un véritable atout pour les exploitations agricoles et pour l'image de la Gâtine.

Je suis convaincue que le Pays de Gâtine a beaucoup à gagner de cette labellisation : en termes d'attractivité, de cohérence territoriale, de développement économique durable et de fierté collective.

Je vous remercie de l'attention portée à ce courrier et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laure Lübeck

Contribution M21

Objet Contribution à l'enquête publique du PNR

De [jean pierre rimbeau](mailto:jean.pierre.rimbeau@pays-gatine.fr)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 07-05-2026 10:08

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'un PNR de Gâtine poitevine, je tiens par ce message, à apporter mon soutien à ce projet.

Je m'exprime en qualité de Président du Syndicat des eaux du centre ouest (SECO) dont une partie du périmètre d'intervention est concernée par le projet.

Un PNR de Gâtine poitevine répond pleinement aux problématiques et aux enjeux de notre territoire. Il souligne la valeur patrimoniale et environnementale de la Gâtine, sa fragilité, et propose, à travers son projet de charte, les actions correctives susceptibles de protéger ses espaces naturels et d'endiguer son déclin.

Parmi tous les enjeux, la préservation des haies et des prairies naturelles apparaît comme un incontournable de la sauvegarde de ce territoire. Ces éléments naturels impactent, de plus, la qualité de l'eau. Filtres naturels, la haie et la prairie préservent les nappes phréatiques de la pollution et leur existence même limite les intrants.

Une Gâtine vivante, une Gâtine qui préserve ses éleveurs, une Gâtine qui veille à la préservation de son patrimoine naturel, voilà un bel objectif qui mérite d'être porté et soutenu par tous les acteurs du territoire!

Jean-Pierre Rimbeau,
Président du Syndicat des eaux du centre ouest

Contribution M22

Objet Fwd: PNR
De lafleur_nolotgros
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Date 07-05-2026 22:10
Priorité Normale

objet : PNR

Bonjour Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué lors de mon passage à Saint-Loup, je souhaite que je suis d'ACCORD sur ce projet sur lequel de nombreuses personnes ont beaucoup travailler et qu'il est dommage qu'il n'est pas pu être terminé avant les récentes élections municipales suite à différents retards dans les délais annoncés.

Cordialement,

Monique GROS

Contribution M23

Objet PNR

De [Giret Gérard](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 08-05-2026 16:16

- Intégrer dans le PNR :
-
- **la protection des haies, en les classant
- **éviter le plus possible l'arrachage des haies sur le bord des chemins et autour des parcelles
-
- **Bien que très utile, il me paraît plus judicieux de préserver les haies existantes plutôt que de subventionner quelques centaines de mètres de plantation
-
- **Il faut aider financièrement les agriculteurs et les communes pour l'achat de matériels plus adaptés pour l'entretien des haies (utiliser un lamier plutôt qu'un broyeur)
-
- **Faire respecter les zones humides et les bandes enherbées sur le bord des cours d'eau
-
- **Encourager l'agriculture bio plus respectueuse de cette belle région
-
- **Avoir une position commune sur le territoire du PNR sur les énergies renouvelables :
- --éolien,
- --méthanisation : on arrive à une aberration en n'utilisant que des cultures
- --le solaire : oui sur certains endroits tels des bâtiments et des parkings
-
- **Mais quelle position adopter quand des promoteurs nous proposent des grands projets de plusieurs hectares en agriphotovoltaïsme sur des terres agricoles ?
-
- **Organiser des formations dans les écoles et des rencontres entre les agriculteurs ,riverains, élus et professionnels de l 'environnement et protection de la biodiversité.
-
- Préserver la région de Gâtine c'est tout cet ensemble de mesures qu'il faut prendre en compte.
-
-
-

Gérard Giret, adjoint de Boussais,
président du Syndicat de rivière le Thouaret.

Contribution M24

Objet pnr

De [Jf et b Lhermitte](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date 12-05-2026 18:49

Le document ressort plus d'une these de doctorat qui obtiendrait difficilement la mention honorable qu'à un programme d'action.

Il ressasse des idées rebattues des centaines de fois notamment dans le SCOTet dans les plui déjà débattus et approuvés. En ce sens il n'apportera pas grand chose de plus.

On peut rappeler une évidence: le paysage de gatine est un paysage fabriqué par l'homme et en aucun cas un paysage naturel. Il est intimement lié à l'élevage ovin et bovin. Ce paysage est fondamentalement menacé par les cultures céréalières.

Le parc doit aider toute mesure valorisant ces élevages; ce qui pose notamment al question de l'agrifoivolatile justifié parfois pae la ssurvie économique d'exploitations ovines...

Par contre, le PNR devrait favotsier l'élevage equin, dans la mesure où ce dernier se développe sous des formes de neo ruralités, avec de petits effectifs et qu'il maintient le paysage de haies et de mares.

JF LHERMITTE maire

Contribution M25

Objet contribution Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine - Enquête publique PNR
Gâtine poitevine
De [Mélanie Boudet](#)
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Cc [Pascal BIRONNEAU](#), [Alain DELAGE](#)
Date Mar 11:34
Priorité La plus élevée

- **PJ 4 [contribution enquête publique PNR Gâtine.pdf\(~145 ko\)](#)**

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la contribution de l'association des Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine relative à la création du Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement

Contribution M26

Objet pnr

De [marc gaillard](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 12:02

Document qui repete des analyses maintes fois developpées dnas le SCT et qui n'apporte aucune idée nouvelle, autrement qu'un assai de réglément qui est en afit transféré au collectivités loacles. Il est strictemnet impossible de savoir ce qu el PNR une fois adopté fera et quelles actions concrètes seront engagées.

Une litanie de bons sentiments, de conseils et de voeux pieux

Par contre document très utile pour caler une table ou une chaise, voire une armoire.

Vocation à être utilisé en tant que combustible ou dans une recyclerie pour recyclage

Quel argent public gaspillé.

Marc Gaillard

Contribution M27

Objet Enquête publique charte PNR

De [Deux-Sèvres ASREM](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Ven 19:33

- [PJ_5_202605 let CE Enquete PNR Gatine finale.pdf\(~132 ko\)](#)

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la lettre de l'ASREM79, dans le cadre de l'enquête publique.

Bonne réception

Pascale POUPINOT

Présidente ASREM79

06 84 11 22 59

Contribution M28

Objet déposition Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
De [Jean-Michel PASSERAULT](#)
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Date Dim 07:38
Priorité Normale

- **PJ6_ [déposition GODS PNR Gatine.pdf\(~209 ko\)](#)**

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint la déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Avec nos remerciements.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,

Jean-Michel PASSERAULT

Vice-président

Contribution M29

Objet Enquête publique - PNR de Gâtine Poitevine - Contribution du Sénateur Gilbert Favreau

De [FAVREAU Gilbert](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Lun 14:53

- **[PJ7_ CONTRIBUTION DU SENATEU... DE GATINE POITEVINE.pdf\(~235 ko\)](#)**

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint, de la part du Sénateur Gilbert FAVREAU, sa contribution à l'enquête publique relative au projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien sincèrement

Sonia BERENGER

Collaboratrice parlementaire de Gilbert FAVREAU

06 18 98 71 05

Contribution M30

Objet Enquête publique PNR

De [Véro](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Lun 16:49

- [PJ8_contribution PNR.pdf\(~84 ko\)](#)

Bonjour, Veuillez trouver ci-joint ma contribution
Véronique Pétreau

Contribution M31

Objet Contribution Enquête Publique PNR de Gatine Poitevine

De [Benoit MICHENOT](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Lun 21:29

Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine Poitevine,

La dossier de labellisation de notre territoire en Parc Naturel Régional est surtout de construit à ce stade à renforcer les points forts sur l'image du territoire vers l'extérieur,

A la lecture de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale notamment, il apparaît que le dossier de candidature ne comprend pas de plans d'actions chiffrés avec des chef(fe)s de file par axe clairement identifiés avec des engagements certains. Cette carence remet-t-elle en question l'adoption de la Charte ? Oui, si l'ambition est d'accompagner voir d'influencer positivement les modes de vie sur le territoires aux regards des enjeux liés aux impacts du changement climatique (première période de canicule relevé mai 2026) , non si l'ambition de l'adoption de la Charte reste une intention pour agir, peut être, ultérieurement,

D'ailleurs, la stratégie des élus et des partenaires du PNR est peut être d'amorcer quelques axes structurants une fois la charte adoptée,

Nous n'avons pas à ce stade d'informations permettant de comprendre concrètement la future gouvernance, ni les moyens que le Pays est prêt à se doter au côté des autres partenaires pour réaliser le plan d'actions proposés,

La remise en route du rail sur ligne Thouars-Niort devrait être une priorité pour proposer aux habitants une alternative à la voiture, l'appui à l'adaptation des pratiques agricoles pour les exploitants face aux impacts du changement climatiques, développer une offre d'habitat de qualité, lect...

Tout y est, en théorie,

Le PNR du Marais Poitevin est un exemple à la porte du Pays de Gâtine Poitevine, qui montre comment la Charte n'a jamais pu influencer sur les pratiques humaines qui détériorent l'écosystème, malgré de très nombreuses initiatives sincères. La bataille de l'usage de l'eau étant l'une des éruptions sociétales la plus visible entre des exigences économiques et des exigences environnementales et de santé publique qui ne peuvent se réconcilier sans proposer des réformes structurelles des modèles de développement de nos activités humaines.

L'avantage du Pays de Gâtine est certainement d'avoir des élus avec une vision assez partagée d'un territoire à préserver, Pourtant, il faudra être capable de sortir de notre zone de confort pour accompagner les acteurs sur de nouvelles pratiques qui allient création de valeur et protection efficace de notre santé par la préservation de la biodiversité, en acceptant de dépasser les clivages de villages, d'élus et d'institutions,

L'arrivée des nouvelles équipes municipales et intercommunales sont notamment l'occasion de donner une impulsion pour réussir la mise en œuvre de programmes concrets pour les habitants et le vivant en Gâtine Poitevine,

La question qui est posée à la commission d'enquête est de savoir si ce travail théorique a des chances d'être réellement mis en œuvre à l'issue de la Labellisation,

En l'état et avec si peu d'avancées présentées dans la réalisation des actions, la labellisation du PNR n'aura aucun impact autre que touristique et institutionnel (des touristes en voiture faute de train ou d'alternatives organisées),

Ne serait il pas sage de demander aux acteurs du PNR de compléter le dossier par une phase tournée sur la concrétisation de plan d'actions pour que le PNR soit un levier puissant de transformation de nos impacts sur le vivant ? Je vous y engage au regard de l'urgence d'agir.

Bien Cordialement,

--

Benoît MICHENOT QUEMERE

0672242812

79340 VASLES

Contribution M32

Objet Déposition pour l'enquête publique concernant la création du PNR Gâtine Poitevine

De [benoit de cornulier](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 02:19

- **[PJ 9 Déposition Ecofestival enquête publique PNR.pdf\(~120 ko\)](#)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association « Eco-festival ça Marche ! » crée en 2010 a pour objectif au travers d'un éco-festival et de diverses autres actions ponctuelles (soirées ciné-débat, fresques diverses...) de montrer ce qui d'un point de vue écologiste fonctionne ici ou ailleurs et peut être décliné de manière généralisée.

Ces actions ont pour objectifs la formation aux valeurs socio-écologistes de tous les publics : notre préoccupation majeure porte sur l'avenir qui se profile, un bien difficile « héritage » pour une jeunesse qui est de notre point de vue trop peu considérée, peu écoutée.

La période « Covid » a imposé un arrêt provisoire de la manifestation principale et une réorientation avec un nouvel élan :

- *une démarche systémique au regard des enjeux environnementaux et sociétaux ;*
- *le souhait de contribuer au développement d'une véritable solidarité intergénérationnelle.*

Les actions ponctuelles ont continué depuis 2022 et l'éco-festival, évènement très médiatique et fédérateur, redémarre ce 12 septembre 2026.

Nous avons participé à des réunions préparatoires à la Charte et aux travaux du « Grand Conseil ».

Nous soutenons ce projet de Charte de Parc Naturel Régional qui ne peut qu'être favorable à la préservation des richesses naturelles et culturelles du territoire.

Nous espérons que le caractère non obligatoire de nombreuses mesures évoquées ne seront pas un frein à l'avenir d'une Gâtine plus résiliente, plus créative pour son avenir.

Enfin, en tant qu'association, nous souhaitons trouver une place légitime et constructive dans le dispositif d'animation du Parc Naturel Régional.

Le 26 mai 2026

Pour « Ecofestival ça marche ! »

Benoît de Cornulier, co-président

Contribution M33

Objet Contribution à l'enquête publique du projet de Charte du PNR

De [MAIRIE DE LA FERRIERE](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 08:18

- [PJ10_2026.05.13. Contribution CM enquête charte PNR.pdf\(~373 ko\)](#)

Monsieur de commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint la contribution du conseil municipal de la commune de La Ferrière-en-Parthenay à l'enquête publique du projet de Charte du PNR.

Bien cordialement.

Guillaume CLEMENT

Maire de La Ferrière-en-Parthenay

Contribution M34

Objet enquête publique PNR

De guynoelyou

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 10:12

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je voulais juste réagir sur L'Axe 1, orientation 1 sur la biodiversité et en particulier la création d'un observatoire et la 2ème action sur la protection des espaces et espèces.

1 - Observatoire : Il est écrit page 57 que "les connaissances (de la biodiversité) doivent être complétées, analysées, renouvelées et partagées à l'échelle du PNR". Il serait plus clair de transformer ce constat en objectif pour l'Observatoire : "compléter, analyser, renouveler et partager les connaissances sur la biodiversité".

Par ailleurs, l'état des lieux des connaissances n'est pas détaillé. Quelles sont les connaissances bien assises, où sont les carences et quelles seront les compétences à mobiliser pour répondre à ces objectifs ?

2 - Sur l'objectif de renforcer la protection des sites et espèces : l'alinéa 3 page 58 présente une liste fermée : "Assurer la protection des groupes d'espèces sensibles pour lesquelles le territoire à une responsabilité : Oiseaux (forestiers, bocagers et migrateurs), Chiroptères, Amphibiens et Reptiles, espèces aquatiques, Mammifères, terrestres, Odonates, Hétérocères, Orthoptères et Rhopalocères."

- cette liste fermée sous entend qu'on possède une connaissance forte des enjeux qui nous permet d'exclure d'autres groupes : diptères, coléoptères, hyménoptères ...

- Dans la formule "groupe d'espèces sensibles" Le mot sensible n'est pas défini. On peut penser qu'il s'agit d'espèce figurant dans les listes d'espèces protégées ou déterminantes. Or le territoire peut avoir une responsabilité forte dans la protection d'espèces qui ne sont pas répertoriées dans des listes.

Pour exemple une étude récente sur les Coccinelles des Deux-Sèvres montre qu'une des deux seules stations de Coccinelles des fourmilières est située en gâtine (Ouvrage paru en octobre 2025 : "A la découverte des Coccinelles des Deux-Sèvres" édition Deux-Sèvres Nature Environnement.) Le Territoire de Gâtine a une responsabilité forte dans la protection de cette espèce mais la rédaction de la charte l'exclue de l'enjeu de protection :

- c'est un coléoptère qui ne figure pas dans la liste des groupes concernés par l'enjeu de

connaissance.

- l'absence de liste concernant ce groupe d'insecte ne permet pas de caractériser son statut d'espèce sensible.

Ainsi une formulation plus ouverte pourrait être utile pour l'avenir : "Assurer la protection des espèces pour lesquelles le territoire montre une responsabilité par leur statut établi dans les listes et les études produites par les naturalistes du département"

Vous remerciant pour votre attention je vous prie de recevoir mes sentiments les plus respectueux,

Guy-Noël You

20, allée de la Vannelière

79140 Cerizay

Contribution M35

Objet À l'attention de Monsieur Matthieu HOLTTHOF

De [Delphine Batho, votre députée](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 10:41

- **PJ 11 [contribution Delphine B...publique PNR Gâtine.pdf\(~114 ko\)](#)**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique relative au projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de la bonne réception de la pièce jointe.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Delphine Batho
Députée des Deux-Sèvres

Contribution M36

Objet déposition Gâtine-Environnement
De [Jean COLLON](#)
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Date Mar 11:00
Priorité Normale

- [Gatine Env déposition ...NR Gâtine Poitevine.doc\(~654 ko\)](#)
- [Gatine Env déposition ...NR Gâtine Poitevine.odt\(~673 ko\)](#)

Bonjour !

Veuillez recevoir la déposition de notre association

Cordialement,

Jean COLLON, secrétaire

06 79 55 09 74

Contribution M37

Objet Participation à l'enquête publique relative au projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine
De adrienc@netcourrier.com
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Date Mar 14:58
Priorité Normale

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que membre de plusieurs associations de protection de la nature, départementales et nationales, et étant fortement attaché à la Gâtine du fait de mes origines familiales, j'ai pris connaissance avec intérêt du dossier d'enquête publique. Bien que je ne réside pas sur le territoire, je m'y rends très fréquemment et j'y effectue des observations naturalistes. Je suis également propriétaire de terrains, agricoles et boisés, sur la commune de Fomperron.

Je soutiens le projet de PNR de Gâtine poitevine auquel je m'intéresse depuis plusieurs années. Ce territoire présente un patrimoine naturel d'intérêt, lié principalement au bocage, au réseau de boisements et aux zones humides, qu'il convient de protéger. Cela passera en premier lieu par le maintien d'une activité d'élevage compatible avec les enjeux environnementaux. Bien qu'un PNR ne soit pas en lui-même réglementairement contraignant pour protéger la biodiversité d'un territoire, je suis convaincu que sa création est une opportunité pour conserver les paysages et la biodiversité particuliers à la Gâtine mais aussi pour l'activité et le cadre de vie de ses habitants.

Je tiens à vous faire part de plusieurs observations et propositions au sujet du projet de charte :

- Concernant les haies : des objectifs à la hauteur sont annoncés concernant la reconquête du linéaire de haies. Toutefois une jeune haie récemment plantée ne peut pas offrir les mêmes services écologiques qu'une haie ancienne et intégrée à un maillage. Je pense qu'une volonté forte de tous en faveur de la protection des haies existantes est indispensable. La création d'un guichet unique de la haie est attendu au niveau national. Cependant, il faudrait que dans le périmètre du PNR ce guichet permette d'appliquer des règles strictes : favoriser l'évitement par la sensibilisation des demandeurs, assurer une analyse technique sur le terrain (et pas seulement sur photographies aériennes comme prévu), appliquer des coefficients de compensation plus forts que dans le reste du département...

- Concernant la cohérence avec la SNAP : L'objectif de 3% en zone de protection forte pour la partie terrestre de la métropole a été rappelé en début d'année par la Ministre. Cet objectif devrait être le minimum à retenir pour le territoire du PNR. Je note pourtant que dans le projet de charte aucun objectif chiffré n'est donné, et je note que le CSP a évoqué un objectif 2%. Je regrette que l'objectif de 3% minimum de ZPF ne soit pas inscrit. Je pense que la création d'une deuxième Réserve Naturelle Régionale, centrée sur des enjeux liés aux milieux boisés et humides (étangs, ruisseaux), en connexion avec les milieux bocagers, serait une belle opportunité de montrer l'engagement du territoire pour la protection de la biodiversité, avec le maintien des activités d'élevage, tout en contribuant aux objectifs de la SNAP.
- Le maillage boisé du territoire est peu pris en compte dans le projet. Bien que ne présentant pas de grandes forêts, le territoire présente une multitude de petits boisements composés de petites parcelles dont les propriétaires n'ont pas toujours connaissance. Ces boisements sont d'un grand intérêt car ils sont souvent non ou peu exploités et abritent de vieux arbres. Je suggère de prioriser la signature d'ORE par les propriétaires volontaires sur ces parcelles pour créer un réseau de vieux boisements (îlots de sénescence).
- Les continuités écologiques des milieux boisés du territoire sont menacées par l'engrillagement fréquent des forêts, le plus souvent pour un usage cynégétique, qui fragmente les corridors pour la faune. Il serait intéressant de mettre des mesures pour freiner ce phénomène voir restaurer les continuités.
- Le territoire dispose d'un réseau d'étangs très intéressant. Je pense que le sujet de la gestion qui est faite de ces étangs (empoisonnement, gestion des berges, vidange etc.) mériterait d'être traité par le PNR. Certains de ces étangs ont perdu en richesse biologique à la suite de changements de pratiques (introduction de carpe pour la pêche sportive etc.).
- Concernant l'énergie : l'engagement vers un territoire à énergie positive est indispensable. Un tel objectif ne peut pas se faire sans mettre en avant la sobriété énergétique. Le diagnostic mentionne que la consommation énergétique est dominée par la consommation de la cimenterie d'Airvault. Dans ces conditions, il est nécessaire de questionner les efforts réalisables par le plus gros consommateur du territoire, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans le projet. Le développement et la diversification des énergies renouvelables sont indispensables. Cependant, je ne pense pas que l'agrivoltaïsme soit une solution souhaitable pour le maintien des activités d'élevage et devrait être très fortement limité sur le territoire du PNR (impact paysager, clôture systématique qui fragmentent le territoire, artificialisation des sols...). Le bois énergie pourrait être une source de revenus intéressante en valorisant les haies, mais je constate qu'aujourd'hui cette filière se concentre sur une exploitation de taillis en rotation courtes, pratique observée en Gâtine et néfaste pour conserver un milieu forestier riche et diversifié. Le risque est donc de favoriser ce type de pratique. Cet aspect n'est pas abordé.
- Le projet de charte prévoit la mise en place d'un observatoire. Le futur PNR a la chance de disposer d'acteurs fiables ayant une très bonne connaissance du territoire que sont les associations de protection de la nature, le CEBC-CNRS et l'OFB. Je pense que cet observatoire ne pourra pas se faire sans eux.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Commissaire enqu teur, mes respectueuses salutations.

Adrien Chaigne

Contribution M38

Objet contribution VALOREM à l'enquête publique de charte du PNR Gâtine poitevine

De [Maëlig PICOT](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Cc [Simon BILLAUD-CURVALE](#), [Mathieu BERNARD](#)

Date Mar 14:59

- [PJ 13_2026 04 27 Courrier con...ne Poitevine VALOREM.pdf\(~263 ko\)](#)

M. Le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce-jointe de ce mail la contribution de la société VALOREM dans le cadre de l'**enquête publique du projet de PNR de Gâtine Poitevine**. Nous vous avons également adressé cette contribution par voie postale, à toutes fins utiles. Nous restons à votre pleine disposition pour échanger à ce sujet avec vous ou tout acteur qui le souhaite.

Cordialement,

Maëlig Picot, pour le compte de VALOREM

Maëlig PICOT

**Département Développement
France**

Chargé de Développement
Nouveaux Projets

Groupe VALOREM

+33 (0)6 11 34 32 80

213 cours Victor Hugo

33323 BEGLES CEDEX

valorem-energie.com

Contribution M39

Objet Enquête publique - PNR Gâtine Poitevine

De contact@dsne.org

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 15:12

- [PJ14_202606 EP PNR Gatine Poitevine.pdf\(~836 ko\)](#)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de la contribution à l'enquête publique concernant le Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine déposée par Deux Sèvres Nature Environnement.

Nous vous remercions d'accuser réception de ce courrier par retour de mail.

Vous en remerciant et vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre plus haute considération.

Magali Migaud

Représentante légale

Deux-Sèvres Nature Environnement

48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT

Tél : 05 49 73 37 36

www.dsne.org / www.faune-deux-sevres.org

Contribution M40

Objet Contribution Maire de Parthenay lors de l'enquête publique au projet de Charte PNR

De [PRIEUR Jean-Michel](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Cc [GUICHET Maxime, Bureau municipal de Parthenay](#)

Date Mar 16:34

- [PJ15_Contribution Maire de P... publique projet PNR.pdf\(~903 ko\)](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez recevoir en pièce jointe ma contribution au projet de PNR de Gâtine poitevine.

A votre disposition pour de plus amples échanges.

Bien à vous,

Jean-Michel Prieur

Maire de Parthenay

Mobile 07 64 44 04 12

Contribution Hors délai M41

Objet enquete publique

De richard.tajasque@laposte.net

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 18:27

- [**reponse enquete publique PNR.odt\(~65 ko\)**](#)

Bonjour,

vous trouverez ci-joint ma petite contribution à l'enquête au goût d'inachevé car je m'y suis pris trop tard. Tout n'est pas parfait dans la charte mais si tout est mis en place je pense que la restauration de la Gâtine sera bien en route.

Sincèrement.

R. Tajasque

Contribution Hors délai M42

Objet Participation d'Agrobio Deux-Sèvres à l'enquête publique du projet de PNR de Gâtine-Poitevine – printemps 2026
De [Agrobio Deux-Sèvres](#)
À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
Cc [Sébastien Quinault](#)
Date Mar 18:51

- [PJ17_Courrier_Agrobio79 - Enquete_PNR_Gatine.pdf\(~170 ko\)](#)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint la participation de notre association Agrobio Deux-Sèvres, l'association des producteurs et productrices biologiques du département, à l'enquête publique du projet de PNR de Gâtine-Poitevine.

Pourriez-vous nous confirmer réception de ce document ?

En vous souhaitant une bonne fin de journée et en vous remerciant,

Salutations distinguées,

Les membres du CA d'Agrobio Deux-Sèvres

--



● **AGROBIO DEUX-SÈVRES** ● ● **BIO NOUVELLE-AQUITAINE** ● **Agrobio Deux-Sèvres**
Marché aux bestiaux, 17 rue Salvador
Allende
79200 PARTHENAY
05 49 63 23 92
www.bionouvelleaquitaine.com

Contribution Hors délai M43

Objet Enquête publique PNR

De [Robert Cosyns](#)

À commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Date Mar 20:41

- **PJ18_Enquête publique PNR.pdf(~53 ko)**

Cher Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du PNR, je me permets de vous partager ci-joint mon questionnaire.

En vous remerciant par avance pour la transmission.

Bien cordialement,

Geneviève Cosyns

COURRIERS :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Moncoutant-sur-Sèvre, le 23 avril 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création du Parc naturel régional de Gâtine poitevine, je souhaite, par la présente, vous faire part de mon entier soutien à cette démarche structurante pour l'avenir du territoire.

La Gâtine poitevine constitue une terre d'élevage ancienne, profondément façonnée par l'activité agricole, qui a su transformer au fil des générations un paysage de landes et d'ajoncs en un bocage riche, vivant et reconnu.

Ce territoire, porté par l'engagement constant de ses habitants, se distingue par la vitalité de ses initiatives économiques, culturelles et environnementales, qui en font aujourd'hui un espace rural à la fois dynamique et profondément identitaire.

Le projet de Parc naturel régional apparaît comme une opportunité majeure pour révéler et renforcer la valeur patrimoniale de la Gâtine.

Il s'inscrit pleinement dans les principes fondateurs des Parcs naturels régionaux, en conjuguant développement durable, participation citoyenne, innovation et gouvernance partagée.

À ce titre, il constitue un outil fédérateur, à même de structurer et d'accompagner les transitions nécessaires, tout en préservant les équilibres propres à ce territoire.

La Gâtine poitevine présente en effet des atouts remarquables, tant sur le plan de ses paysages bocagers, de sa biodiversité que de son patrimoine culturel.

Toutefois, elle demeure également fragile, notamment au regard des enjeux qui pèsent sur l'élevage, pilier de son identité, ainsi que sur le renouvellement de sa population et la vitalité de ses activités locales.

Ces fragilités appellent des réponses cohérentes, ambitieuses et collectivement portées.

La charte proposée, structurée autour de quatre axes complémentaires – la Gâtine en héritage, la Gâtine en partage, la Gâtine en mouvement et la Gâtine mobilisée – offre à cet égard une vision globale et transversale du développement du territoire.

.../...

**PHILIPPE
MOUILLER**

—
*SENATEUR DES
DEUX-SEVRES*

—
*PRESIDENT
DE LA
COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES*



Elle traduit une volonté claire de préserver les patrimoines naturels et culturels, de valoriser durablement les ressources locales, d'accompagner les transitions économiques et environnementales, et de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs, notamment les plus jeunes.

Je souhaite également saluer l'engagement de toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce projet.

La mobilisation des acteurs locaux témoigne d'une véritable dynamique collective et d'un attachement profond à ce territoire, conditions indispensables à la réussite d'un tel projet.

Convaincu que la création du Parc naturel régional de Gâtine poitevine constitue une réponse adaptée aux enjeux actuels et futurs, je forme le vœu que cette démarche puisse aboutir favorablement et permettre ainsi de construire un avenir durable, respectueux des équilibres agricoles, environnementaux et humains qui font la richesse de la Gâtine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe MOUILLER

Commissaire Enquêteur
Pays de Gâtine
46, boulevard Edgar Quinet
79200 PARTHENAY



Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Pays de Gâtine
46 bd Edgar Quinet
79200 PARTHENAY

Ref : GB/fa

Objet : Enquête d'utilité publique pour la création du PNR de la Gâtine Poitevine

A La Crèche, le 23 avril 2026

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, acteur historique et engagé de la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, souhaite apporter son soutien à la création du Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine.

Les différents échanges avec les porteurs du projet font de ce dernier qu'il est fédérateur, vivant et attractif.

Notre fédération, profondément ancrée dans le territoire, voit dans ce projet une opportunité unique de renforcer la synergie entre la préservation des écosystèmes, le développement durable et les activités humaines, dont la chasse fait intégralement partie.

1. La chasse, un acteur engagé pour la biodiversité et les milieux naturels

La chasse, souvent perçue à tort comme une activité en opposition avec la protection de la nature, est en réalité un levier essentiel pour la gestion des espaces naturels. Les chasseurs, par leur connaissance fine du terrain et leur implication quotidienne, contribuent activement à :

- **La préservation des habitats** : Grâce à des actions de restauration et d'entretien des milieux (zones humides, haies, landes, etc.), les chasseurs participent à la sauvegarde de la biodiversité, en partenariat avec les acteurs locaux et les scientifiques.
- **La régulation des espèces** : Une gestion équilibrée des populations animales, en accord avec les schémas départementaux de gestion cynégétique, permet de limiter les déséquilibres écologiques et les dégâts agricoles, tout en favorisant la diversité des espèces.
- **La lutte contre les espèces invasives** : Les chasseurs sont en première ligne pour contrôler les espèces exotiques envahissantes, qui menacent les écosystèmes locaux.

2. Une inscription naturelle dans la continuité du territoire

Le territoire de la Gâtine Poitevine est marqué par une tradition cynégétique forte, qui s'inscrit dans une gestion durable et respectueuse des ressources naturelles. La création du PNR est l'occasion de :

- **Valoriser les savoir-faire locaux** : Les pratiques cynégétiques, transmises de génération en génération, sont un patrimoine culturel et écologique à préserver. Elles s'intègrent parfaitement dans une démarche de développement territorial équilibré.
- **Renforcer les partenariats** : La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres est déjà engagée aux côtés des collectivités, des agriculteurs et des associations environnementales. Le PNR pourrait servir de cadre pour amplifier ces collaborations, notamment dans la mise en œuvre de projets concrets (corridors écologiques, observatoires de la biodiversité, etc.).
- **Sensibiliser et éduquer** : Les chasseurs sont des ambassadeurs de la nature. Leur implication dans des actions de sensibilisation (accueil du public, animations scolaires, etc.) peut enrichir la dimension pédagogique du PNR.

3. Un avis favorable pour un projet fédérateur

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres émet donc un **avis favorable** à la création du PNR de la Gâtine Poitevine. Nous sommes convaincus que ce projet, s'il intègre pleinement les acteurs cynégétiques dans sa gouvernance et ses actions, sera un succès pour le territoire, alliant préservation de l'environnement, développement économique et cohésion sociale.

Les chasseurs deux-sévriens et plus particulièrement de la Gâtine sont honorés de contribuer activement à la réussite de ce projet ambitieux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président par Intérim



Gérald BAUDON

Coulonges

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13/04/26 à 15 heures 00

Observations de M^{ll}

C1 Eve Laglayze -
 Travaillant pour un développement d'énergie, je
 cherche à connaître la souabilité du futur PNR
 en matière de centrales au sol photovoltaïque -
 Le but pour mon entreprise (ZE Energy) est de
 développer une grappe de projet agrovoltaïque
 (plusieurs agriculteurs et terrains concernés) sur les
 communes de Naulx-Bouin / Baigne Heissin / St Aubin le Claud
 avec la création possible d'un poste privé et de batterie
 à proximité du poste source de Parthenay -
 Ainsi je voudrais savoir si la question de la photovoltaïque
 en lien avec l'agriculture est plutôt favorisée, et
 surtout si la question des batteries / du stockage
 est traitée -

Mardi 12 Mai

C2 Virginie MIMEAU Elue municipale Maire Coulonges S/L'Autize
 La Gâtine est une belle "région" de France qui reste à valoriser.
 J'ai grandi à Nisist et passé mes vacances estivales en
 Gâtine (Vernoux-en-Gâtine) durant mon enfance. J'ai
 rêvé et souhaité que mes petits enfants puissent
 sauter sur les "chirois" le plus longtemps possible.
 Au Rocher Branlant et au Bousseignoux j'ai aimé
 ces lieux - Longue vie au PNR de Gâtine-Porteuvre
 12/05/2026

C3 Danièle Taverneau, Maire de Coulonges S/L'Autize de 2020 à 2026
 Un beau projet de Parc naturel régional
 pour notre belle Gâtine
 12/05/2026

Dans le respect de Dame Nature, Avec force
et conviction pour le bien-être de nos futures
générations.

Philippe COLDEBOEUF Président du CSC du Pays Menigoutais

TE-2 Le Parc Naturel Régional de Sainte-Pictine valorise ce
territoire à forte identité. Il renforce la politique d'aménagement
rural dans le respect de l'environnement. Il favorise une
agriculture raisonnée et un développement économique et
touristique. Cette reconnaissance de Parc Naturel Régional est
la garantie de la transmission de notre patrimoine naturel et
culturel aux générations futures.

Patricia Besson adjointe Conseillère de MENIGOUTE

Névigoute

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13/03/2026 à 15 heures 00

Observations de M^{lle}

25 avril 2026

Ne

Le Parc Naturel Régional de la Gâtine Saitevine présente un intérêt majeur pour le Centre Socio-culturel du pays Névigoutais.

En effet, nous portons au travers de toutes nos activités intergénérationnelles, sociales et culturelles, une information éducative à préserver la nature et les paysages singuliers de Gâtine Saitevine, tels que les chemins gaulltiques, nos lieux bocagers et leurs fameuses barrières, nos étangs, nos forêts qui se tapissent au printemps de clochettes blanches et de muguet sauvage.

Nos activités à destination des jeunes, notamment lors de séjours sur des sites remarquables comme l'étang de bois Soubouan par exemple, sont orientés à la compréhension de la faune et de la flore locale. Il n'y a qu'à les voir s'émerveiller en découvrant une salamandre, ou un faon émergeant d'un sous bois.

Nos sorties intergénérationnelles sur les chemins de randonnée, parfois sur plusieurs jours d'itinéraire, permettent de découvrir nos richesses naturelles tout en créant du lien social.

Cette nature territoriale participe sous le savoir à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Nous défendons la biodiversité, notre chantier d'insertion est le support d'une activité de maraîchage bio.

Nous saurions préserver et conserver les beaux paysages naturels des espaces de notre pays de Gâtine Saitevine et valoriser son patrimoine.

REGISTRE PAYS DE GATINE

PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le 13/04/26 à 15 heures 00

PG-1 Observations de M^l COLLON Jean - 34 rue de la Poste
79200 PARTHENAY - Secrétaire de Gatine-Environnement
Observation ce jour 06/08/26 de dossier papier.

PG-2 21/05/2026 - < Dépôt d'une contribution du CARUG - 3 p.

PG-3 < Dépôt d'une contribution sur la valorisation de la brique "le Parlanjhe"
4 p.

Nom	Prénom	Ville
CAILLET	Alain	Torcy en Gâtine
PIREZOD	Alain	PARTRAY
AILLET	Viviane	Mazéas en Gâtine
FRÉT	FRACKY	Chévalle, Baignard
Dawid	Charlotte	Le Gâtard
GUERIS	Yvonique	Parthory
RAHOUET	Sophie	Ruthenay
RABIN	Eveline	Bousnais
Gauthier	Sylvie	Le Tilly

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Le Maire

Nom Prénom Ville

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Le Maire

Nom	Prénom	Ville
LOTTIAU	François	Verruy
PASSEBON	Boumiquie	Uselhe
CONTE	Pinelle	Vouges
COUTURIER	Lydie	Verruyes
ANNAN	Eric	Nerruges
MOREAU	Maire J	Verruyes
MOREAU	Diele	Ux.
BONNANFANT	Gerard	Rebhanay
MAREAU	Maire	Verruyes
FIZATHE	Maire	Verruyes
GILBERT	Faustelme	Verruyes
RICHENIT	Isabelle	Verruyes
SAUVETHE	Oselle	Verruyes
Arnault G. Hume		Ux.

adresse de votre commune de naissance (sans date)

Nom Prénom Ville

1

Enquête publique PNR

En tant que locuteur, il nous paraît important, voire essentiel, que le projet PNR prenne en considération et valorise l'identité culturelle gâtinaise que représente notre langue, le "Parlanjhe".

Nous aimons notre langue, notre patois avec ses mots, ses expressions.

Nous nous retrouvons souvent lors de café patois en Gâtine. Nous valorisons notre langue en incitant les locuteurs à se rencontrer car, sans eux, on ne peut pas transmettre. Cette année pour la 2^{ème} édition on compte réunir 140 personnes lors d'un rassemblement à Vouhé.

Ce que nous aimerions et qui nous rendrait un grand service, c'est de renforcer la connaissance et la pratique du patois dans la vie quotidienne des anciens ou des nouveaux arrivants.

On a quelques idées que le PNR se doit de soutenir :

- panneaux bilingues à l'entrée des bourgs
- articles en parlant dans les publications municipales
- chaque conseil municipal recense les locuteurs locaux et les associe aux écrits des bulletins municipaux, sites internet,
- répondeur téléphonique, menus scolaires, discours... (liste non exhaustive)

On travaille actuellement sur un livret (petit format) présentant des mots, des expressions de notre langue. Cet ouvrage qui nous paraît indispensable, sera destiné aux nouveaux arrivants en Gâtine, aux citoyens curieux de découvrir et de connaître notre langue.

Ce sera un : **guide de survie en pays étrange I**

Enquête publique PNR

Tant qu'il causera un de maême o saraet important, maême a passae en primé que le PNR s'ochupe de l'édentitéi çhulturele gatinaude qu'ol ét noute léngue, noute Parlanjhe.

I l'aemun noute léngue, noute patoas, noute Parlanjhe avéc sés mots, sés éspréssiuns.

I nous artrouvun souent aus café patoas en Gâtine. I cruchun noute léngue su un bé socle en rapilotant lés parlanjhous, lés primés passeurs...

Chete annaie, pr la deusième foués, i sarun bé mae de 140 a nous réuni a Vouhé (pr la Sént Micha).

O nous rendaet grand service, aus anciens, aus jhénes, aus nouvés arivants, de confortae la queueissance é la pratique de çhale béle léngue de çhau lan.

Oi at çheuques idaias, que le PNR dét tachè de soiteni:

- pancartes bilingue a l'entrée de bourc
- articles en parlant, menus scoulaeres, site intrméte den lés journaus minicipiaus avéc l'aede daus locuteurs locaüs

O s'organise de çhau temp un lirvaet, presentant daus mots, daus manère d'a dire den noute léngue. Çhaul ouvrajhe saraet un bé outi ...

Un bé outil : **guide de survie en Péyis de Gâtine.**

Nom	Prénom	Ville
ARON D	Stephane	Naoned
CARDIGEAU	Pascal	Neurys en Bretagne
CARDINOEAU	Haïe Joë	ADGÉ
DEARRO	Henri	Ruerg
Bologe	Jacques	Lezelle Beton
Seurat	Jean Pierre	Lezelle Beton
Pannier	René	chick
ARRROK	Caroline	HONZAY
Vital	Christine	Cherbourg
LAGE S	Christu	TONTOUA
BOCAUER	POGRES	TONTOUA
NRGOURD	Suzette	La Chapelle Galem
Boureaud	Celine	Teignac
Bouard	Elly	Teignac
EPAILLANS	Jac	TRIGNAC
EPAILLARD	Leval	Trignac
CHANDOUET	Veronique	CHICHE
ROSSIARD	devesse	Auze
GENOBIEN	Gemmaud	LA CHAPELLE BÂSOL
LUSSEAU	Fabrice	LA CHAPELLE BÂTOL

Nom	Prénom	Ville
BOUW	François	La Chapelle Bâton
Devaull	Amie	Rouven
Carreau	H. Noëlle	Rouven
Carreau	Yves	ROUVENS
Bouvaup	Flora. Esté	Saint Georges de Nirmé
BOUANEAU	Ewige	Le Tors
HARRAVI	J. Paul	Ymonou en Sèdine
DUFOR	René	Saint Pardoux Saint
GERER ISA.		de Tallud
BOUTET	Nave	La Chapelle Rochard
TRAUDT	Beatrud	49 Rue Talp
Ritruw	de Fenne	79 200 FARMEN
		19 rue René
		caillie 99200
		MARTHENAY

PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 13/04/26 à 15 heures 00

Observations de M^{lle} MIGEON Louis la Menardiere

79 130 - SÈCONDIGNY

SA

— En 1995, le G.O.D.S dans l'Atlas des oiseaux nicheurs ne recense pas en Deux-Sèvres un seul cormorant

On constate aujourd'hui, les méfaits d'une telle option et la décroissance de la production piscicole extensive en eau douce :

- la prolifération des cormorans a supprimé les brochets de plusieurs étangs.

b - Il n'est pas fait de distinction entre le « cours d'eau non domanial » régi par le code de l'environnement avec la police de l'eau, et le « courant d'eau » dont les règles sont issues du code civil, hors du champ de compétence de la police de l'eau.

[Signature]

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

77A

de faire face aux enjeux d'avenir,
sachant préserver son patrimoine naturel
et sa qualité de vie.

- Comment faire adhérer les habitants
pour une "politique" de production
et de consommation respectueuse du
vivant?

Francis COUTURIER
Président de l'association
de Laboratoire de Transitions
à VASLES

Jean COLTON - 34 rue de la Poste 79200 Parthenay.

Un parc naturel régional c'est aussi un lieu d'attraction
touristique pour un tourisme plus "vert", plus détendu.

Comment atteindre les portes-ports de ce parc. Et comment
de ces portes atteindre des lieux plus "intérieurs" si on n'a pas
de véhicules individuels?

Quid de la remise en service d'une liaison ferrée
Niort-Saumur soit au-delà Bordeaux-Saintes-La Rochelle au
sud ou Tours-Angers-Nantes-Paris au nord?

Quant à la RN 149, pourquoi s'être entêté si longtemps
pour 1 4-voies quand une 3-voies rendait le même service,

de faire face aux enjeux d'avenir,
sachant préserver son patrimoine naturel
et sa qualité de vie.

- Comment faire adhérer les habitants
pour une "politique" de production
et de consommation respectueuse du
vivant?

François COSTUMER
Président de l'association
de Laboratoire de Transitions
à VASGES

Jean COSTANT - 34 rue de la Poste 79200 Parthenay.

Un parc naturel régional c'est aussi un lieu d'attraction
touristique pour un tourisme plus "vert", plus détendu.

Comment atteindre les villes-portes de ce parc. Et comment
de ces portes atteindre des lieux plus "intimes" si on n'a pas
de véhicules individuels?

Quid de la remise en service d'une liaison ferrée
Nort-Saumur soit au-delà Bordeaux-Saintes-La Rochelle au
sud ou Tours-Angers-Nantes-Paris au nord?

Quant à la RN 149, pourquoi s'être entêté si longtemps
pour 1 4-voies quand une 3-voies rendait le même service,

la régularité étant plus importante que la vitesse sur
des liaisons comme Poitiers-Parthenay ou Bressuire-Parthenay ?



Le 26/05/2026 à 17 heures 03

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), HOETROF Mathieu déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,
du 20/04/2026 au 26/05/2026.
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

8 contributions
par 8 personnes (pages n° 2 à 8).

En outre, j'ai reçu 6 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 28/04/2026 de M SYPOVE.
- 2 lettre en date du 18/05/2026 de M Mairie d'Airvaux.
- 3 lettre en date du 26/05/2026 de M Galerie Environnement.
- 4 lettre en date du 26/05/2026 de M Remen Energies.
- 5 lettre en date du 26/05/2026 de M 3D Energies.
- 6 lettre en date du 26/05/2026 de M Association "Eco-festival ça marche".

signature



PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le 13/04/2026 à 15 heures 00

Observations de M^{lle}

28/04/2026. Prairie de Champdeniers

RP.1

28/04/2026 Depot du Syndicat de Valorisation et Promotion des Champs
et Milleis aquatiques en Saône - Charaots (SYPOVE) par
documents écrits - lettre du 28 mai 2026
- lettre du 22 juillet 2023
- flyer "Retour piscine en atouts d'eau douce
- Vallée de la Saône
- Fiche de l'eau "replémentaire"
- Affiche du SYPOVE
- 6 SYPOVE



¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



Auxilliers le 05/05/2026
Luc GUIGNARD

Dans la présentation du projet de PNR Gâtine Poitevine il est écrit que les objectifs y sont fixés sur 18 ans avec des missions précises visant la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. Si la Gâtine est un territoire rural, un espace naturel remarquable mais fragile que l'on souhaite rendre attractif et le développer, il faudra veiller à ce que les services de l'Etat tiennent davantage compte de ce que les élus locaux peuvent décider ; un exemple récent : l'accord de prolongation d'exploitation du Centre d'enfermement (C.E.T. SUEZ) d'Auxilliers, après que les conseils municipaux de deux communes avoisinantes s'étaient positionnées CONTRE -

Pour assurer une qualité de vie aux habitants du futur PNR, il nous faudra préserver sol, sous-sol, lacs et rivières de ce territoire qui sont actuellement à une pollution visuelle et olfactive due au Centre d'enfermement, sans compter les risques de pollution souterraine à terme -

RP2
RF

M. BREIL (05/05/26)

Je ne peux qu'émettre un avis plus que positif à ce genre d'initiative commune et valorisante. La mise en valeur de notre patrimoine, de son histoire, de sa faune et sa flore me semble indispensable sur un territoire comme le nôtre. La préservation de ces valeurs me semble aussi essentielle auprès de nos jeunes générations et un PNR en est la solution idéale.

En attendant l'inauguration au plus tôt de ce PNR de Gâtine, toutes mes félicitations à leurs initiateurs.

RP3

Contribution à l'enquête publique sur le projet de charte du futur PNR de Gâtine (résumé)

I – Comment les PNR existants fonctionnent-ils avec leur charte ?

Des PNR censés respecter une charte peu contraignante dans les faits

Considérée comme l'élément conducteur clé d'un parc régional, la charte affiche de nombreuses intentions qui doivent logiquement être appliquées, puis évaluées lors de son renouvellement. La charte a aussi ses limites ainsi que l'a confirmé en 2022 le Conseil d'état qui précisait dans un [avis](#) : « ...la charte d'un parc naturel régional ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard ».

Des chartes élaborées avec une très faible participation directe des populations concernées

Peut-être, l'enquête publique en cours pour le projet de charte du futur PNR de Gâtine démontrera le contraire ? Mis à part quelques réunions locales rarement attractives au moment de son élaboration, la charte est soumise à l'enquête publique obligatoire avant sa finalisation, ce qui constitue le seul réel moment où l'ensemble du public est invité à exprimer son avis. Or, il s'avère, jusqu'à présent, que la participation citoyenne y est particulièrement faible : 249 contributions lors de la révision de la charte du PNR du Vexin en 2024 (ce parc concerne directement plus de 100 000 habitants), 222 contributions pour le PNR des Pyrénées ariégeoises (qui concerne directement 46 000 habitants), 151 contributions pour le PNR du Pilat en 2025 qui concerne plus de 52 000 habitants. Lors de l'enquête pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine qui compte 226 000 habitants, le rapport mentionne la présence de moins de 30 personnes venues dans les mairies consulter les dossiers... Certes, cette très faible participation correspond *grosso modo* à la plupart des enquêtes publiques (à l'exclusion des projets sensibles) traitant d'autres sujets. Néanmoins, elle montre que l'effet PNR ne motive que très peu ses habitant.es lorsque ceux-ci sont appelé.es à s'exprimer. D'autre part, ces chartes présentées lors de ces enquêtes ont été auparavant particulièrement travaillées par les élus et de nombreux techniciens professionnels et bénévoles, bien souvent avec l'aide de bureaux d'étude spécialisés, pour prendre soin d'y inclure tous les mots et concepts à connotation positive : on y parle de « *résilience* », « *sobriété* », « *innovation* », « *expérimentation* », « *agriculture durable* », « *développement durable* », « *transition* », il faut « *préserver* », « *partager* », « *valoriser* », « *mobiliser* »... le projet de charte présenté n'y échappe pas. Elles recouvrent une multitude de chapitres, sous chapitres, d'objectifs à différents niveaux et à ce stade, il est très compliqué pour une personne qui découvre le projet d'être en mesure d'y apporter des commentaires judicieux. Certains viennent consulter les dossiers, mais surtout font confiance car on ne se sent pas compétent pour nourrir les réflexions. Lorsque des consultations directes sont menées auprès des habitants d'un PNR sous forme de questionnaires appelant des réponses simples et rapides, elles se heurtent, dans la grande majorité des cas, à une participation très faible. Quelques exemples l'illustrent : le bilan citoyen du PNR des Préalpes d'Azur (31 000 habitants concernés) n'a recueilli que 207 réponses ; le questionnaire distribué à 43 900 exemplaires lors de la révision de la charte du PNR des Monts d'Ardèche n'en a obtenu que 266 ; quant au PNR des Vosges du Nord, son enquête en ligne de 2022 sur la notoriété du parc n'a mobilisé qu'1 % de la population concernée. Ce constat invite à la réflexion, d'autant que certains de ces parcs existent depuis 15, 25, 30 ans, voire plus d'un demi-siècle.

Le cas d'un PNR ancien : le PNR du Vercors. Avec sa charte, censée être son fil conducteur et celui de toutes les communes signataires, le PNR du Vercors navigue laborieusement dans ses contradictions. Ainsi, la charte préconise notamment de « limiter l'utilisation des véhicules motorisés à des fins de loisirs ». Pourtant, la communication du parc n'hésite pas à expliquer au journal [Reporterre](#) : « il revient aux communes de décider de l'interprétation qu'elles souhaitent faire des mesures de la charte ». On peut donc refuser d'encourager les sports motorisés dans les textes signés mais tolérer néanmoins la création d'un rallye automobile comme c'est actuellement le cas... Qu'en sera-t-il du PNR de Gâtine ?

Des chartes dont l'évaluation est souvent très difficile. En 2022, [la Cour des comptes](#) n'était pas tendre avec le PNR du Vercors au sujet de l'évaluation pourtant obligatoire de sa charte. Ainsi, la charte 2008-2023 était organisée en trois orientations principales et huit axes d'intervention. L'institution supérieure de contrôle précisait sur ce point : « le syndicat mixte du PNR du Vercors n'a pas été en capacité de produire à la chambre une présentation des « principales actions menées [...] (thème, objet, objectifs, montants, partenaires, résultats et évaluation) », pas plus qu'une synthèse du coût des actions pour chacun des 8 axes. Le seul suivi in itinere des actions est un suivi financier, dans le cadre du logiciel de gestion comptable ». Elle en déduit que « Les procédures d'évaluation en continu ont été inopérantes. Lors du bilan, les données n'étaient pas disponibles pour évaluer la réalisation de la charte ». En 2020, 2021 et 2022, la chambre régionale des comptes avait contrôlé 7 des 8 syndicats mixtes de gestion des PNR ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes (en 2026, 10 PNR sont localisés dans cette région). Elle expliquait dans son [rapport](#) que le dispositif d'évaluation mis en œuvre dans certains de ces PNR ne permet pas d'apprécier précisément la performance des mesures de protection. À titre d'exemple, pour le PNR des monts d'Ardèche, « beaucoup d'indicateurs de résultat identifiés lors de la mise en œuvre de la charte ne sont pas pertinents ou susceptibles d'être renseignés sans mobiliser des moyens dont ne dispose pas le PNR » et au sujet de la charte : « 35 % des communes adhérentes ne connaissaient pas les dispositions de la charte ». L'institution de contrôle fait un constat quasi identique pour l'ensemble des 6 PNR de la région Grand Est : « il n'existe pour le moment pas de mesures de l'efficacité ou de l'efficience des actions financées ». Ce même rapport note la main mise croissante de la Région, sur ces PNR : « La région paraît ainsi osciller entre pilotage et co-construction avec les parcs, ce qui peut nuire à la lisibilité de sa stratégie vis-à-vis de ces acteurs ». Pour celui de [la Forêt d'Orient](#) (inclus dans les [PNR du Grand Est](#)), la Cour des comptes, dans son rapport de 2024, précisait : « une difficulté majeure tient à l'absence d'évaluation de la charte actuelle, pourtant obligatoire, qui empêche de mesurer l'impact des activités du parc ».

Lorsqu'un parc a la volonté de durcir sa charte, le préfet peut s'y opposer. C'est précisément ce qui est arrivé au Parc naturel régional du Morvan, dont le projet visant à interdire, pardon à « réguler » les coupes rases en forêt a été bloqué. En ce sens, un article de [Reporterre](#) publié le 17 septembre 2019 met en lumière la situation pour le moins contradictoire du Parc naturel régional du Morvan : « Le parc naturel régional du Morvan se trouve aujourd'hui dans une situation paradoxale. Cet établissement public qui a pour mission première la protection de l'environnement souhaite réguler les coupes rases qui sévissent dans ses forêts. Mais la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté s'y oppose. Elle menace même de lui retirer son label et les subventions qui vont avec. Pour garder son étiquette parc naturel, l'organisme devra donc cautionner des pratiques industrielles qui dégradent les écosystèmes... ». Le PNR avait néanmoins réagi en saisissant le Conseil d'état, en avril 2022. La plus haute juridiction administrative a finalement rejeté, début 2024, une telle requête visant la limitation des coupes rases (1). On voit bien au travers de ce cas, que les outils disponibles dans le cadre d'un PNR

ont des limites qui ne permettent pas une réelle protection pourtant présentée comme telle dans les discours officiels. Impossible d'avoir un réel impact sur la manière dont sont gérées les forêts privées ! Enfin, il est nécessaire de rappeler les malheurs du PNR du Marais Poitevin, seul PNR à avoir perdu son label en 1996, 17 années après sa création, car il s'était montré incapable d'enrayer la destruction de ses zones humides. Il retrouvera le label seulement en 2014 avec un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) obtenu non sans mal et tout en mentionnant les nombreuses faiblesses relevées dans le projet de charte (2).

1 - Le PNR demandait au Conseil d'état de contraindre le gouvernement à accepter sa demande, faite en 2018, de soumettre à autorisation toute coupe rase à partir de 0,5 hectare, contre 4 hectares actuellement.

2 - En 1990, soit 11 ans après la création du PNR du Marais poitevin, il ne restait plus que 25 000 hectares de prairies humides sur les 65 000 recensés au départ. Dans un vote au ministère de l'Ecologie à Paris, jeudi 20 mars 2014, le Conseil national de protection de la nature (CNPN) s'est prononcé en faveur du dossier pour redonner le label PNR au Marais poitevin, avec une petite majorité (17 voix pour, 11 contre et 2 abstentions).

II – le projet de charte du futur PNR affiche le bocage comme « *un atout clé du PNR de Gâtine poitevine* ». Comment un PNR peut-il influencer sur les politiques agricoles ?

Quel est le bilan des PNR anciens concernant le milieu agricole et bocager

De nombreux PNR sont implantés en milieu agricole et bocager avec quelle efficacité ? La plupart des parcs naturels régionaux (PNR) abritent des milieux dominés par une agriculture encore diversifiée, avec de petites fermes à base de polyculture-élevage dans un paysage plutôt bocager, en plaine comme en moyenne montagne. Ce sera le cas pour le futur PNR de Gâtine. Pour tous ces PNR, l'enjeu lié au maintien et au renforcement d'une activité agricole respectueuse et partenaire du vivant, respectueuse de la nature, fait partie à juste titre de l'affichage de leurs priorités d'action et figure en bonne place dans leurs chartes, tout comme celle du futur parc de Gâtine. Mais le maintien de ces complexes bocagers dépend essentiellement des pratiques agricoles vis à vis desquelles les PNR ne peuvent rien ou pas grand-chose.

Un PNR peut-il maintenir le complexe bocager comme la charte du futur PNR de Gâtine le préconise ?

Le PNR de l'Avesnois, labellisé depuis 28 années, publie « *la gazette du bocage* » disponible sur son [site](#) . Ce journal fait le point, entre autres, sur les différentes actions conduites en milieu agricole (bocage) avec ses partenaires. Certes, des choses positives sont à noter, mais la plupart des actions décrites comme certaines mesures de protection des captages d'eau, par exemple, ou encore les mesures agro environnementales, des plantations de haies, le sont également hors PNR et avec les mêmes contraintes. L'analyse « *bilan-évaluation de la charte 2008 – 2023* » du PNR Normandie-Maine, créé dès 1975, dont le territoire est à dominante rurale avec une activité agricole encore prédominante, fait ressortir des éléments instructifs concernant la participation du PNR à la mesure 20 de l'axe 2 de sa [charte](#) : « *inciter et participer au maintien du bocage* ». On peut y lire en conclusion de la synthèse générale : « *Malgré les nombreuses actions engagées par le Parc et ses partenaires, tant sur la préservation et la replantation du bocage que sur la sensibilisation aux services rendus, le maintien de cette unité paysagère reste complexe. La disparition des linéaires de haies reste chaque année importante malgré le resserrement des cadres règlementaires. L'évolution des pratiques agricoles amplifiée par un manque de valeur ajoutée des haies participe fortement à cette disparition du*

bocage » (1). Globalement, en 2023 sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine, « la nouvelle campagne de numérisation des haies par traitement d'images qui vient d'être réalisée met en évidence une disparition de presque 500 km de haies (488 km exactement) entre 2010 et 2020 soit une perte de 48 km de haies en moyenne par an (contre 9,3 km par an de 2000 à 2010 soit 93 km). Si au niveau national, la perte du linéaire de haie a doublé, cette perte a presque quintuplé sur le territoire : un constat alarmant » (2). [La charte](#) (2010 – 2025) du parc naturel régional du Perche (PNR créé en 1998) indique que « le système traditionnel de polyculture élevage bovin qui a façonné le paysage bocager du Perche régresse surtout ces dernières décennies au profit des cultures ; les surfaces en prairie ainsi que leurs éléments paysagers associés représentaient 43% de la surface agricole du parc (SAU) en 1988 contre 33% en 2000... » (3). Douze années après sa création, ce PNR n'avait pas enrayer ces régressions (la charte en question date de 2010). Il est aussi remarquable de constater que l'article 4 – 2 de cette charte, intitulé : « Faire du bocage, le symbole de la vitalité des paysages du Perche », ne parle que des haies alors qu'un bocage est d'abord un complexe de milieux différents, cette notion élémentaire d'écosystème fonctionnel que devrait connaître et enseigner un Parc naturel ! Bien entendu, chaque PNR est un cas particulier et il conviendrait d'analyser plus finement la situation pour chacun d'entre eux. Néanmoins ces cas montrent bien toutes les difficultés pour des PNR de conduire des actions efficaces lorsqu'il s'agit d'intervenir sur les orientations agricoles. Le bilan dressé pour le PNR de Brière (l'un des premiers créés en France) par un ancien membre de son conseil scientifique, Didier Montfort, est désastreux : « destruction du bocage qui continue encore et encore, drainage agricole, destruction des prairies humides et des prairies naturelles... Inventaires communaux des zones humides soumis à des contraintes scandaleuses (spécialement au sein d'un PNR !) ...et par voie de conséquence, lamentablement lacunaires... ».

Ces constats permettent une double lecture : d'une part, chaque PNR concerné (dont celui en projet de Gâtine) par des surfaces agricoles bocagères inscrit dans sa charte des priorités d'action en faveur de ces milieux et des activités censées permettre leurs maintiens, d'autre part, ils prouvent aussi que l'existence du label PNR n'est nullement un gage de pérennité pour des milieux fortement influencés par des orientations et des pressions agricoles qui dépassent largement les domaines d'action et compétences d'un parc naturel régional.

Car les PNR restent sous étroite surveillance des « jusqu'au-boutistes » de l'agriculture industrielle.

En 2024, la commission espaces protégés du [Conseil national de la Protection de la Nature](#) (CNP) émettait un avis concernant le projet de charte 2027 - 2042 du PNR Armorique créé il y a 57 ans et qui faisait la promotion d'une agriculture durable pour son territoire : « la Commission note une forte extension des cultures céréalières au détriment de l'élevage qui d'ailleurs n'échappe pas aux processus d'intensification. Enfin, la part de l'agriculture biologique reste encore relativement marginale. Le PNR Armorique mène une action importante de conviction et de distribution d'aides auprès des agriculteurs pour promouvoir des pratiques compatibles avec ses objectifs. Toutefois, faute d'indicateurs précis, il est difficile d'en mesurer la réelle ampleur ». [L'avis délibéré de l'Autorité environnementale](#) sur le renouvellement 2026-2041 de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura fait état en 2025 de l'évaluation environnementale du PNR créé il y a 40 ans : « des pressions agricoles liées à une mécanisation et une fertilisation accrues, aux fauches précoces, à la destruction d'éléments rocheux (pratique du « casse-cailloux ») ou arborés (haies, etc.), ainsi que celles liées à la gestion forestière avec l'augmentation et l'élargissement du réseau de dessertes forestières, l'accroissement des coupes d'épicéa... ». Michaël Weber, le président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, reconnaissait dans le « [Journal du Dimanche](#) » que : « deux menaces planent aujourd'hui sur des

espèces d'animaux communes et contre lesquelles les parcs naturels ne peuvent rien faire : les pratiques agricoles et l'urbanisation ». Sans la dénaturer, cette citation pourrait être paraphrasée de la manière suivante : « *deux menaces pèsent aujourd'hui sur les parcs naturels régionaux : l'agriculture industrielle et l'urbanisation contre lesquelles les PNR ne peuvent rien faire* » ou très peu.

III – « Une autre vie s'invente ici », un slogan des PNR difficilement décelable dans les termes de la charte

« *Une autre vie s'invente ici* » est un slogan phare des parcs naturels régionaux (PNR) implantés dans toutes les régions françaises. Pourtant, si la plupart des équipes techniques de ces PNR et quelques-uns parmi leurs élus sont réellement motivés et impliqués pour essayer d'y parvenir, une telle volonté ne répond que partiellement aux enjeux actuels vis-à-vis de nos relations avec l'ensemble de la communauté biotique. Car ces territoires labellisés restent sous la férule des institutions en place, sans réel pouvoir de bifurcation. On voit bien au travers de la charte proposée que cette « *autre vie inventée* » n'est pas vraiment au rendez-vous. Les porteurs du projet de PNR de Gâtine ont réuni assez régulièrement 150 « *grands conseillers* », le plus souvent des professionnels, issus du milieu politique et associatif agricole, culturel, naturaliste, social pour parvenir à la rédaction de la charte... Sans remettre en cause leurs compétences et leur dévouement, à cette échelle, pourquoi ne pas avoir proposé, parallèlement d'une telle démarche, une méthode permettant d'y associer l'ensemble des habitant-es, autrement que par une enquête publique dont le taux de participation sera forcément très faible ou par quelques sondages également très peu suivis ?

1 - Parc naturel régional Normandie-Maine. 2021. Bilan et évaluation de la charte 2008-2020.

2 - « 23 571 km de haie disparaissent chaque année en France dont 48 km sur le territoire du Parc... ». https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/actualite/23-571-km-de-haie-disparaissent-chaque-annee-en-france-dont-48-km-sur-le-territoire-du-parc_586.html

3 - Charte du parc naturel régional du Perche 2010 – 2025. <https://www.parc-naturel-perche.fr/le-parc-en-action/un-parc-pour-le-perche/sa-charta#:~:text=La%20Charte%202010-2025%20du%20Parc%20naturel%20r%C3%A9gional%20du,environnemental%20le%20moteur%20du%20projet%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable.>

Propositions pour une charte ambitieuse

« **Sans une implication forte de toutes et tous dans la mise en œuvre de la présente Charte, son ambition restera un vœu pieux** ».... Peut-on lire p.38 du projet de charte. L'accent est également mis sur **l'éducation et l'information du public**, sans préciser de quels « *publics* » on parle, ni de quelles manières de telles actions peuvent être conduites. Nulle part, on ne mentionne de quelle manière obtenir cette implication forte de toutes et tous. Nous proposons d'inscrire des actions concrètes visant cet objectif :

Inclure dans la charte un processus d'éducation populaire et de consultation citoyenne permanente

Profiter de la création du PNR pour amorcer l'existence d'universités populaires permettant à chacune et chacun de mieux se former à la connaissance de son espace de vie et d'inciter les citoyen-nes à participer aux échanges et donner leurs avis. Ainsi il serait possible d'aborder les notions de territoire, de biorégion, de notre rapport à la terre, aux autres cultures, au vivant, au non vivant. Quel niveau d'autonomie voulons-nous mettre en place par rapport aux collectivités territoriales et à l'État ? Existe-t-il des alternatives locales sur lesquelles s'appuyer ? le PNR pourrait ainsi encourager ou organiser des réflexions collectives avec la création de « *syndicats du vivant* » comme ce « *Syndicat de la Montagne limousine* », sur le plateau de Millevaches, un collectif totalement indépendant du PNR existant, lequel ne répond, pour de nombreux-ses habitant-es, que très peu aux attentes de la population. Le fonctionnement d'un tel syndicat vise à une autonomie de moyens totalement indépendante des

institutions classiques. La population, dans sa diversité, doit pouvoir organiser un « *vivre ensemble* » sans rapports de domination. Pour y arriver, il est indispensable de motiver les habitant-es des espaces concernés. Il faut donc que ceux-ci comprennent que leurs attentes et leurs idées seront prises en compte et débattues collectivement dans le cadre de cette plateforme, véritable outil d'émancipation collective ancré sur le territoire.

Inclure dans la charte la création d'une chambre d'agriculture alternative en Gâtine ?

Au Pays Basque, des paysan-ne-s ont décidé de prendre elleux-mêmes leur destin en main. Iels créèrent alors une chambre d'agriculture alternative pour travailler autour de l'autonomie, à une meilleure répartition permettant de vivre sur tout le territoire, à la transmissibilité des fermes pour en assurer la pérennité, sur les pratiques respectant la terre nourricière, à la qualité des produits, au développement local pour participer activement à la vie du Pays. La chambre alternative du Pays basque est ouverte aux citoyen-ne-s. « *L'agriculture n'est pas le problème des agriculteurs uniquement, mais de la société tout entière* », soulignait son coprésident au journal *Basta*. Un véritable laboratoire de l'agriculture paysanne. En 2025, cette chambre d'agriculture alternative fêtait ses 20 années d'existence. Si l'alternative basque ne peut être reproduite à l'identique partout du fait des particularités locales, son succès doit nous inciter à inventer les bonnes formules ailleurs, puisqu'elle montre que c'est bel et bien possible. Rappelons que, pour le moment, il n'existe pas de PNR au Pays basque. Celui-ci est à l'état de projet en 2026. Alors pourquoi, dans le cadre d'activités nouvelles et expérimentales comme le proclament souvent les PNR, la charte du futur PNR de Gâtine ne pourrait-elle pas contenir une telle proposition ?

Intégrer dans la charte la volonté de privilégier la propriété d'usage

S'appuyer sur des représentations territoriales mettant en avant notre manière d'habiter, créer des collectifs en capacité d'agir, donner priorité dans les systèmes de production à la propriété d'usage (1) plutôt qu'à la propriété lucrative... devraient nous permettre de développer localement des initiatives dont certaines, dans des contextes contraints, font déjà preuve d'efficacité. Celles-ci pourraient alors se répandre au point d'influencer les politiques nationales. Ainsi, notre vie est étroitement dépendante d'une terre qui devrait être reconnue partout comme un commun où la spéculation et l'accaparement sont interdits. Des exemples d'initiatives locales tendent à se multiplier. Le cas le plus emblématique et résistant dans la durée est probablement celui des paysan-ne-s du Larzac. Dans les années 70 - 80, suite à leur combat puis leur victoire (en 1981) contre le projet d'agrandissement d'un terrain militaire, l'État, comme le rappelle Socialter, a confié, à travers un bail emphytéotique, la gestion de plus de 6000 hectares à la Société civile des Terres du Larzac (SCTL), créée auparavant par des militant-e-s. Iels sont ainsi parvenu-e-s à sortir leurs terres de la propriété privée pour y instaurer une gestion collective permettant aux occupant-e-s de profiter de l'usage des lieux sans risque d'en être chassé-e-s et sans avoir à s'endetter lourdement (2) : le/la paysan-ne travaille sur les lieux et y habite jusqu'à sa retraite, puis la ferme est attribuée à de nouveaux occupant-e-s. Résultat, le Larzac est sans doute un des seuls endroits en France où le nombre de paysan-ne-s ne diminue pas. En 2021, la Société civile des terres du Larzac (SCTL) enregistrait lors de chaque départ en retraite, au moins 10 candidatures nouvelles pour l'installation ! ce qui fait dire à la STCL : « *Les habitants du Larzac ont prouvé que la gestion collective de l'usage de la terre était non seulement souhaitable mais possible à une grande échelle* ». D'outil collectif en autogestion, le Larzac est devenu un « laboratoire foncier de la France ». De multiples formules sur des modes différents existent ailleurs comme les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC agricole) composées d'agriculteur-riche-s, d'élu-e-s, de citoyen-ne-s permettant de mettre les

terres à l'abri des spéculations pour les confier en location à des paysans. Le réseau des [Clip](#) œuvre pour assurer la propriété d'usage des lieux d'habitation. Ces initiatives vont dans le sens d'une transformation des usages de la terre et des habitats, loin des réformettes qui ne changent rien.

Notre approche des PNR est critique, obligatoirement subjective sans pour autant nous opposer à la création d'un Parc régional en Gâtine deux-sévrienne. Nous souhaitons profiter de ce projet pour nourrir le débat et ouvrir d'autres pistes de réflexion ainsi que d'autres approches. C'est l'objectif central de nos propositions et nous espérons que le PNR entendra nos remarques.

Nous pensons qu'un tel projet devrait permettre, en collaboration avec des élu-es réellement attentif-ve-s à l'avenir collectif, d'élaborer de nouvelles formules. Ces propositions pourraient figurer dans le projet de charte pour ensuite être expérimentées afin d'en tester la pertinence.

Pour qu'une autre vie devienne enfin réalité sur l'ensemble du pays, des pays.

1 - La propriété d'usage d'un bien est une forme de propriété légitimée par l'usage de ce bien, plutôt que par la détention d'un titre de propriété marchand.

2 – l'endettement Agricole lors de l'installation reste un frein majeur pour de nouvelles installations.

La question de la propriété collective et d'usage des outils de production semble essentielle à intégrer dans toute réflexion liée à l'avenir de territoires et de ce que nous voulons en faire. Nous conseillons d'explorer le site « Réseau salariat » pour approfondir cette proposition : <https://www.reseau-salariat.info/articles/4718d064effb0023e213c5ede6b324c4/>

En conclusion

Un classement en PNR ne permettra pas d'office une meilleure protection ou seulement à la marge, ni de meilleures relations. L'usage de la rhétorique du développement durable, omniprésente au sein des PNR tend aussi à masquer l'absence d'une véritable remise en cause du modèle économique et productiviste dominant. Sans une telle ambition accompagnée de la recherche des moyens permettant localement d'adopter ce qui représenterait une réelle bifurcation, les actions resteront obligatoirement très circonscrites. Sans doute, serait-il temps de rechercher d'autres formules plus en phase avec les enjeux actuels, à savoir la transition écologique, l'effondrement de la biodiversité, la recomposition des territoires ruraux. Un PNR sert trop souvent d'alibis pour certains élus. Pourrait-il en être autrement ? La très faible participation des habitants d'un parc concernant les décisions et actions prises par celui-ci, ainsi que lors de l'élaboration d'un PNR, constitue un autre indicateur de cette impasse. En 2021 - 2022, les habitants de Gâtine deux-sévrienne concernés par le projet de PNR en construction depuis 2016 sur leur territoire, ont été [interrogés](#). Sur 66 000 personnes concernées (un peu moins si on enlève les moins de 15 ans qui n'étaient pas inclus), le bureau d'études n'a reçu que 626 réponses, 1% seulement. Le journaliste insiste dans son commentaire : « *c'est moins que le nombre d'élus municipaux dans les communes de Gâtine. Certains élus locaux n'ont donc même pas répondu au questionnaire* ». De quoi s'interroger lorsque la coordination du projet affiche sa satisfaction au sujet de ces 1% de réponses : « *C'est un chiffre honorable si on le compare aux autres projets de PNR sur la France entière* ». De tels propos rapportés par la presse locale laissent rêveur. Plutôt que de réfléchir sur les raisons d'un tel échec, on préfère se réjouir d'être le meilleur parmi les pires. [Dominique Julien-Labruyère](#), cofondateur du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (créé il y a 40 ans), dresse le même constat dans une tribune publiée en mai 2024 et intitulée : « *Les parcs naturels régionaux sont administrés sans tenir compte de la participation citoyenne* ». Il précise : « *Les avis des habitants et usagers sont obligatoirement pris en compte lors de la création ou de la révision de la charte constitutive, soumise à une enquête publique, mais ils sont ignorés dès que le classement a été réalisé, pour les 15 ans à venir !* ». Mettre en place une véritable participation de l'ensemble des habitant.es aux décisions doit être une priorité pour les PNR : « *Sans elle, ils sont condamnés à devenir*

des coquilles vides et à disparaître à terme ». Nous partageons ses propos sur la faiblesse de la participation citoyenne pour décider de l'avenir de micro régions concernées par des projets de PNR ... Ainsi, cette habitante agricultrice dans le PNR du Queyras : « *tel qu'il fonctionne aujourd'hui, le parc est quasi inexistant pour ses habitants* ». Impression semblable pour un jeune couple dans le PNR du Vercors : « *on a l'impression que cette institution est un entre-soi d'élus. Que fait le parc ? On ne voit pas émaner de projets qui amènent à la participation des habitants* » et ce naturaliste au sujet du PNR de Brière : « *la plupart des usagers de nos marais ne se sont jamais réellement appropriés la politique et les orientations de ce Parc Naturel Régional, vis-à-vis duquel ils restent souvent distants et circonspects, voire hostiles* » ... Des témoignages, certes ponctuels, mais qui devraient nous inciter à travailler ensemble en prenant en compte ces réalités... La création d'un PNR mobilise des ressources considérables — humaines, financières, politiques — pendant de longues années. Le projet de Gâtine en offre une illustration : dix ans de travail, et en 2026, le label n'est toujours pas obtenu. Autour de quel projet aurions-nous abouti si nous avons consacré ces dix années à réfléchir en profondeur aux mots/concepts que nous employons, à s'inspirer d'autres alternatives, à organiser des formations et des rencontres, à sensibiliser les habitant.es afin de les inciter à s'exprimer et participer ? Si le label finit par être accordé, rien ne garantit que les élus et les futurs responsables du parc s'en empareront autrement que comme d'un outil de communication ou de captation de financements. L'histoire des PNR montre que le label, sans une ambition collective préalable, produit rarement la transformation espérée.

Le vrai enjeu est d'engager un processus de construction collective qui doit aller bien au-delà d'un rassemblement de grands conseillers, faute de quoi le label, obtenu ou non, ne changera pas grand-chose. Si l'on souhaite réellement réfléchir à notre manière d'habiter, il est donc nécessaire de poser collectivement des questions plus radicales : de quel territoire parlons-nous ? Que signifie habiter quelque part ? Quels types de relations souhaitons-nous entretenir avec les autres, humains et non-humains ? Il faut surtout ne pas se replier sur une soi-disant « *identité* » qui nous inciterait à nous défendre vis à vis de l'extérieur, il faut donc accepter de décentrer notre regard, s'intéresser aux différentes manières d'habiter dans le monde, s'ouvrir aux autres, loin de toute volonté colonisatrice... Voyager n'est pas toujours possible mais lire et rencontrer des anthropologues, ethnologues, sociologues, écrivains, immigrés, artistes, naturalistes, échanger au travers des réseaux sociaux avec des collectifs, des séances d'éducation populaire, des peuples en lutte dans le monde, qui peuvent nous faire profiter des fruits de leurs propres recherches, échecs, victoires et expériences devraient être inclus dans toute réflexion locale et dans une charte de PNR. Débattre, échanger ensemble peut réveiller des enthousiasmes, et par effet domino, entraîner un souffle favorable au vivre ensemble même quand on ne vit pas tous de la même façon. Il y a un travail passionnant à conduire. Alors acceptons de renforcer cette charte pour ouvrir des voies réellement nouvelles et nous aurons une quinzaine d'années pour en vérifier sa faisabilité.

A Vasles et Vouhé (La Boisselière), le 22 avril 2026

Pierre Grillet (Vasles) avec la collaboration de Mélissa Gingreau, Laury Gingreau, Philippe Véniel (Vouhé - la Boisselière) et Marie-Dominique Couturier (conseillère municipale à Vasles)

Contact : Pierre Grillet, 10 rue de la Sayette, 79340 Vasles. Tél 06 70 72 70 37

Quel avenir pour les parcs naturels régionaux (PNR) ?

Sommaire

Qui écrit et pourquoi ?

I – L'invention des parcs naturels régionaux

II - L'exemple du parc naturel régional (PNR) du Vercors

III – L'emprise des exécutifs régionaux et départementaux sur les PNR

IV - Quelle prise en compte de la biodiversité et quelle lutte contre l'artificialisation des sols

V - Les parcs naturels régionaux permettent-ils l'instauration d'une autre agriculture ?

VI - Pourrions-nous faire autrement ?

Conclusion

Qui écrit et pourquoi ?

Nos écrits sont issus de multiples discussions réunissant, pendant cinq années, régulièrement plusieurs personnes habitant une région bocagère dénommée « Gâtine », dans le Poitou, au centre du département des Deux-Sèvres dans l'ouest de la France. Depuis une dizaine d'années, cette micro région fait l'objet d'une démarche visant à obtenir le label PNR.

Nous sommes engagés dans tel ou tel combat contre les méfaits d'une société qui continue de coloniser le monde, écrase les plus faibles, ne cesse de les appauvrir et exploitera l'ensemble du vivant jusqu'à la dernière extrémité pour assurer le profit de quelques-uns. Nous sommes naturalistes, auteurs, militants engagés et enquêteurs - collecteurs de mémoire afin de recueillir les paroles de celles et ceux qui ont été largement sacrifiés par ce modernisme imposé à marche forcée et qui conduit à la disparition de toute la civilisation paysanne avec ses savoirs faire et ses cultures (les deux étant étroitement liés). Nous sommes engagés dans cette lutte contre les mégabassines agricoles, par-delà, contre cette agriculture industrielle dont on nous dit qu'elle serait la seule issue possible et contre l'accaparement de l'eau à travers le monde. Nous avons tissé des relations avec nombre de collectifs et organismes divers qui, en différents endroits de la planète, luttent contre l'asservissement, le racisme, la colonialité, l'extractivisme, la perte des communs et pour une réelle prise en compte de l'ensemble du vivant humain comme non humain. Nous agissons localement tout en soutenant à notre manière les luttes internationales. Certains d'entre nous ont créé un lieu de vie au plus proche des ressources locales, un lieu de rencontre où des chercheurs, étudiants, habitants d'ailleurs et d'ici, posent pour quelques jours leurs valises, un lieu de documentation avec des milliers de livres et fichiers informatiques qu'il est possible de consulter sur place... Au nom de ce groupe, l'auteur désigné de ces textes fut, pendant de nombreuses années, très impliqué dans le mouvement associatif de protection de la nature lui permettant d'apporter un regard critique sur le sens des actions menées. Cette réflexion personnelle a abouti en 2021 à la publication du livre : « *Protection de la nature et capitalisme : incompatibles* », aux Éditions *Atlande*. Il a vécu, adolescent, la création du parc naturel régional du Vercors en Isère et Drôme.

Notre opinion est forgée à travers nos expériences acquises vis-à-vis de parcs déjà existants depuis des décennies sur d'autres territoires, nos rencontres avec des habitants de ces PNR, des membres de conseils scientifiques, d'anciens salariés de PNR, d'élus, nos propres réflexions concernant la manière d'habiter quelque part. Nous nous opposons à ces idées tant rabâchées de « *valorisation d'un territoire* » ainsi que de labellisation de tel ou tel produit au prétexte qu'il serait fabriqué à l'intérieur des limites administratives d'un PNR, qui font de ces institutions des arguments de vente notamment pour des séjours touristiques.

À travers ces textes, nous essayons d'expliquer nos critiques comme nos aspirations. Notre positionnement ne peut en aucun cas être confondu avec celles et ceux qui, en s'opposant aux PNR, refusent essentiellement toute forme de contrainte potentielle en ayant peur de ne pas pouvoir faire leur *business* habituel. Rien à voir également avec cette offensive anti environnementale (ou « *backlash écologique* ») actuelle que nombre d'associations dénoncent à juste titre. Bien au contraire, il nous faut aller beaucoup plus loin dans de véritables changements face aux enjeux qui ne cessent de se dresser devant nous depuis des décennies avec une accélération marquée ces dernières années. Il faut insister aussi et surtout sur l'urgence d'un changement profond et radical de

notre manière d’habiter qui passe par une autre manière de concevoir nos rapports au vivant, notre vision de l’agriculture, notre accès à la nourriture et l’ensemble des biens indispensables pour une vie libre et sans esprit de conquête. Comme nous l’analysons à travers nos articles, aucun PNR, alors qu’ils sont pourtant présentés partout comme des « *territoires d’expérimentation et d’innovation* », ne semble répondre à l’ensemble de ces questions quelles que soient les motivations sincères de la plupart des équipes qui y travaillent.

Nous souhaitons ouvrir un espace de discussion et d’échanges autour de ces thèmes. À partir de nos constats, pourrions-nous proposer d’autres pistes nous permettant d’autres imaginaires, d’autres récits. N’hésitez pas à nous transmettre vos remarques, critiques, contradictions, suggestions et peut-être nous rencontrerons nous un jour prochain pour en discuter de vive voix ?

Pierre Grillet avec la collaboration de Philippe Vénier, Laury Gingreau, Mélissa Gingreau et Marie-Do Couturier.

Remerciements pour leur aide à Didier Montfort & Jean-Marc Thirion

Remerciements pour les relectures à Marie-Do Couturier & Didier Montfort

Remerciements au Syndicat de la Montagne Limousine

Chapitre I – L’invention des parcs naturels régionaux

Selon leur [fédération nationale](#) : « *les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé “Parc naturel régional” un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l’équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s’organise autour d’un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel* ». Les parcs tentent de concilier animation, développement touristique, enrichissement économique et social de l’espace rural dans le respect de ses équilibres naturels.

À l’origine des PNR avec la DATAR

En 1964, le Ministre de l’agriculture Edgar Pisani, promoteur du développement d’une agriculture productiviste, lançait une mission afin « *d’imaginer une formule de Parcs sur des territoires ruraux habités au patrimoine remarquable* ». C’est finalement au sein de la Délégation interministérielle à l’Aménagement du Territoire et à l’Action Régionale DATAR (1), créée par le Général de Gaulle, qu’a été concrétisée l’idée des PNR, officialisée dès 1967. Une création faisant suite à des journées nationales d’étude organisées en 1966 à l’initiative de la DATAR à Lurs en Provence et considérées comme le moment fondateur de ces parcs. La teneur de certains propos exprimés à cette occasion par Monsieur Olivier Guichard, le grand maître de cérémonie, alors Délégué à l’aménagement du territoire, mérite une attention particulière afin de mieux comprendre la situation actuelle. Tenus en ouverture de ces rencontres, ils en précisaient le cadre, insistant sur les trois principaux axes qui ont motivé le gouvernement pour leur création : 1) équiper les grandes métropoles en aire naturelle de détente ; 2) animer quelques secteurs ruraux, notamment ceux qui seront les plus difficilement adaptables aux exigences d’une agriculture moderne ; 3) protéger la nature et les sites sur des ensembles suffisamment vastes.

Il est bien affirmé dès 1966 en tête de liste : « *il faut créer des aires naturelles de détente au bénéfice des habitants des grandes cités* ». Monsieur Guichard a bien compris que le tourisme représentait une ressource quasi inépuisable, voire exponentielle. Il va lui-même largement développer cette manne lorsqu’il sera élu Maire de La Baule dès 1971 en prenant le risque de faire disparaître [les marais de Guérande](#) (2) et d’en compromettre leur usage salicole. Il évoque la migration hebdomadaire des habitants des villes vers les campagnes et fournit des chiffres affolants pour l’époque, mais qui, 60 ans plus tard, font presque rêver : « *120 000 voitures quittent Lyon chaque fin de semaine, 950 000 voitures quittent Paris. Où vont-elles ? Vers les résidences secondaires pour quelques-uns, vers la campagne ou les bois les plus proches* ». Il qualifie une telle migration hebdomadaire d’indispensable : « *une manifestation d’autodéfense de l’organisme humain devenue pour l’homme moderne, la condition même de son équilibre quand le cadre humain le traumatise ou que l’urbanisme est inhumain* » (3). Un constat et un aveu terribles dans la bouche d’un tel responsable politique : la reconnaissance d’une forme d’inhumanité imposée aux travailleurs... Plutôt que de s’atteler à remédier à ce mal-être, il est plus simple et plus avantageux d’organiser des lieux de détente lors des congés afin de rendre « *supportable* » le reste de l’année ce véritable traumatisme dont parle ce serviteur du gaullisme. Le point 2 fait état du déclin de certains territoires ruraux en raison du départ d’un grand nombre d’habitants, un départ orchestré par l’État avec la

collaboration active de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et leur politique productiviste (4). Ce point 2 dresse le constat suivant : « *bien souvent, les secteurs les plus touchés sont parmi les plus beaux et les plus favorables à un équipement culturel et touristique, grâce à leur ressource historique, culturelle ou naturelles. C'est ainsi que des villages autrefois vivants s'évanouissent lentement sur un trésor qui pourrait être leur chance* ». Il prend bien soin de préciser que la création d'un parc naturel peut seule « *ouvrir une voie d'avenir* » pour certaines régions de montagne, landes et marais « *là où la réorientation de l'agriculture s'avère impossible* ». Là où l'agriculture industrielle ne peut se développer, il n'y aurait donc aucune autre alternative possible que la mise en musée ou en parc, les paysans encore en place devenant alors des faire-valoir, des accueillants touristiques, des outils de promotion de telle ou telle région. Là encore, l'accent est mis sur le tourisme avec un certain esprit « *colonialiste* » distinguant des territoires modernes alors que d'autres seraient plus archaïques car exclus de cette modernité, donc uniquement bons pour le repos et la distraction des citadins. Dans un tel contexte, le point 3 qui vient en dernier et qui aborde la protection des espaces apparaît tristement dérisoire.

Le tourisme et l'exode rural furent ainsi les principaux leviers des futurs PNR si on s'en tient à cette vision initiale de l'État. Il y a plus de vingt ans, la très neutre Revue de l'Association des Professeurs de Biologie et Géologie (APBG) notait déjà, dans un article (n°1-2000) consacré aux « *Parcs naturels, réserves et autres types de sites protégés* », que « *le bilan des PNR est contradictoire* » car incapables de s'opposer aux aménageurs : « *C'est ainsi que certains élus gestionnaires du parc des volcans d'Auvergne projettent actuellement l'installation de nouvelles remontées mécaniques et pistes de ski dans le massif de Sancy inclus dans le PNR... En Camargue, le statut de PNR n'a pas empêché une diminution des espaces naturels par assèchement des marais et urbanisation...* ».

Entre 1967 et nos jours, la mission des PNR fera l'objet d'évolutions et/ou de précisions : en 1971, un Parc naturel régional était décrit comme « *un outil d'aménagement fin du territoire* » par le ministre de l'environnement Robert Poujade à la tête du premier ministère créé sur ce thème. En 1988, le Décret relatif aux Parcs naturels régionaux « *réaffirme l'objectif premier des Parcs, reconnaît aussi leur rôle de développement économique et social, ainsi que leur objectif d'expérimentation, d'exemplarité et de recherche* ». En 1994, la mission est requalifiée pour protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages. En 2016, la loi biodiversité attribue leurs objectifs : reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle veut « *reconnaître les parcs comme des partenaires privilégiés en matière de biodiversité et de paysages et en tant qu'acteurs de la mise en cohérence de la politique publique sur leurs territoires* », selon Jean-Louis Joseph, alors président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Aujourd'hui, « *les Parcs naturels régionaux sont créés ou reconduits pour protéger, mettre en valeur de grands espaces ruraux habités : créer et développer des activités économiques et un modèle social durable tout en préservant les patrimoines naturels, culturels et paysagers, les richesses et savoir-faire locaux* ». Un énoncé de stéréotypes et de poncifs... Mais au final, pour quels usages et quels résultats ?

Des PNR inventés par un monde capitaliste et destructeur

Il faut resituer l'apparition des PNR dans un contexte global d'aménagement et de modernisme sur l'ensemble du territoire. Parmi les concepteurs de cette appellation, on retrouve des personnes très impliquées dans un développement destructeur sévissant pendant et à la sortie de ces fameuses « *trente glorieuses* » rebaptisées à juste titre par certains chercheurs, les « *trente ravageuses* » (5).

Pour ces personnes, il n'était pas question d'une quelconque remise en cause de la société de consommation pourtant déjà très décriée à l'époque par les révoltes et les contestations qui sévissaient alors, ainsi que les très nombreuses alertes environnementales, notamment de la part de scientifiques. Il n'était pas question non plus de soutenir les petits paysans à l'échelle nationale puisque tout était fait au contraire, de la part des pouvoirs publics, pour les forcer à s'extraire de leur condition fortement méprisée par les dominants pour rejoindre la cohorte des travailleurs salariés dans les villes. Dans le même temps, la DATAR cautionnait l'aménagement destructeur de la montagne et du littoral ! Le « *plan Neige* », c'est son nom, s'étalera sur 13 ans, entre 1964 et 1977 pour aboutir à la construction de 150 000 lits et à la naissance de stations destructrices ou « *villes d'altitude* » (6) bien connues aujourd'hui : La Plagne, Les Arcs, Flaine, Avoriaz, Isola 2000, Tignes... Tout en « *aménageant* » la côte languedocienne et aquitaine (7), la DATAR crée le Conservatoire du littoral... Un peu de protection pour justifier les destructions. Les PNR servaient-ils alors de compensation ? Autre détail : c'est à l'initiative de la DATAR qu'avait été décidée, en 1967, la construction d'un aéroport à... Notre Dame des Landes !

Des PNR censés respecter une charte peu contraignante dans les faits

« *La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle a une validité de 15 ans. Une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement* » précise la fédération des parcs régionaux. La charte est donc l'élément conducteur clé d'un parc régional. Elle affiche de nombreuses intentions qui doivent logiquement être appliquées, puis évaluées lors de son renouvellement. La charte a aussi ses limites ainsi que l'a confirmé [le Conseil d'État](#), « *La charte d'un parc naturel régional ne peut légalement contenir de règles opposables aux tiers, qu'il s'agisse de règles de fond ou de règles de procédure* » (8), ce qui en atténue profondément la portée.

À l'intérieur d'un parc régional, on ne remet rien en question. Les institutions sont aux commandes, on tente simplement d'adapter, concilier au mieux, tout en développant le tourisme et les produits locaux et en encourageant certaines initiatives supposées locales. Aucun changement en profondeur n'est envisageable alors que l'on voudrait y « *inventer une autre vie* » (*sic*) selon un slogan phare au sein de ces PNR ! En 2022, le Conseil d'état précisait dans un [avis](#) : « *La charte d'un parc naturel régional est un acte destiné à orienter l'action des pouvoirs publics dans un souci de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public sur le territoire du parc et à assurer la cohérence de cette action avec les objectifs qui y sont définis. Il appartient dès lors à l'Etat et aux différentes collectivités territoriales concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte et de mettre en œuvre les compétences qu'ils tiennent des différentes législations dès lors qu'elles leur confèrent un pouvoir d'appréciation, de façon cohérente avec les objectifs ainsi définis. Toutefois la charte d'un parc naturel régional ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard* » (9).

Des chartes élaborées avec une très faible participation directe des populations concernées

Mis à part quelques réunions locales rarement attractives au moment de son élaboration, la charte est soumise à l'enquête publique obligatoire avant sa finalisation, ce qui constitue le seul réel moment où l'ensemble du public est invité à exprimer son avis. Or, il s'avère que la participation citoyenne y est particulièrement faible : 249 contributions lors de la révision de la charte du PNR du Vexin en 2024 (ce parc concerne directement plus de 100 000 habitants), 222 contributions pour le PNR des Pyrénées ariégeoises (qui concerne directement 46 000 habitants), 151 contributions pour le PNR du Pilat en 2025 qui concerne plus de 52 000 habitants. Lors de l'enquête pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Loire-Anjou-Touraine qui compte 226 000 habitants, le rapport mentionne la présence de moins de 30 personnes venues dans les mairies consulter les dossiers... Certes, cette très faible participation correspond *grosso modo* à la plupart des enquêtes publiques (à l'exclusion des projets sensibles) traitant d'autres sujets. Néanmoins, elle montre que l'effet PNR ne motive que très peu ses habitants lorsque ceux-ci sont appelés à s'exprimer. D'autre part, ces chartes présentées lors de ces enquêtes ont été auparavant particulièrement travaillées par les élus et de nombreux techniciens professionnels et bénévoles, bien souvent avec l'aide de bureaux d'étude spécialisés, pour prendre soin d'y inclure tous les mots et concepts à connotation positive : on y parle de « résilience », « sobriété », « innovation », « expérimentation », « agriculture durable », « développement durable », « transition », il faut « préserver », « partager », « valoriser », « mobiliser »... Elles recouvrent une multitude de chapitres, sous chapitres, d'objectifs à différents niveaux et à ce stade, il est très compliqué pour une personne qui découvre le projet d'être en mesure d'y apporter des commentaires judicieux. Certains viennent consulter les dossiers (au PNR du Pilat, ce sont 2000 personnes qui ont lu les documents dans les mairies pour seulement 7% d'entre elles qui y ont déposé un avis), mais surtout on fait confiance, on ne se sent pas compétent pour nourrir les réflexions. Sans doute, également, existe-t-il une forme d'indifférence ? Lorsque des consultations directes sont menées auprès des habitants d'un PNR sous forme de questionnaires appelant des réponses simples et rapides, elles se heurtent, dans la grande majorité des cas, à une participation très faible. Quelques exemples l'illustrent : le bilan citoyen du PNR des Préalpes d'Azur (31 000 habitants concernés) n'a recueilli que 207 réponses ; le questionnaire distribué à 43 900 exemplaires lors de la révision de la charte du PNR des Monts d'Ardèche n'en a obtenu que 266 ; quant au PNR des Vosges du Nord, son enquête en ligne de 2022 sur la notoriété du parc n'a mobilisé qu'1 % de la population concernée. Ce constat invite à la réflexion, d'autant que certains de ces parcs existent depuis 15, 25, 30 ans, voire plus d'un demi-siècle.

Des PNR qui se revendiquent « pionniers du développement durable », un concept pourtant inventé pour ne rien changer

« Si l'on devait résumer les Parcs en deux lettres, ce serait DD, comme développement durable » se félicite la fédération des PNR. C'est un monde capitaliste en pleine effervescence destructrice, en plein boum économique de trois décennies d'après-guerre, rendu possible en raison « [d'un échange inégal avec le Tiers-Monde et du pillage des ressources naturelles limitées de la planète](#) » (10) qui accouche de la formule PNR puis, dans les années 80, de ce concept trompeur de « développement durable ». Pourtant, les quatre dernières décennies auront été parmi les plus néfastes pour le vivant et les ressources naturelles alors que la quasi-totalité des multinationales et grandes entreprises se

réclament, elles aussi, de ce fameux DD. Lorsque les PNR ont été inventés, nombre de militants d'associations de protection de la nature, elles-mêmes pour la plupart naissantes, ont accueilli favorablement cette initiative et beaucoup continuent de la soutenir. La série d'articles qui suit propose, 60 années plus tard, de dresser un bilan certes partiel mais néanmoins à charge de la présence de ces PNR dont le nombre ne cesse de croître un peu partout en France. Notre souhait est d'interroger, à partir de cas concrets, sur leur rôle réel, les contradictions relevées, leur avenir et les alternatives possibles.

1 - La Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) était un service du Premier ministre avec pour fonction de préparer, impulser et coordonner les politiques d'aménagement du territoire menées par l'État... La Datar a joué un rôle important dans la modernisation du territoire des années gaulliennes et pompidoliennes, notamment sous la direction de son premier délégué en 1963, Olivier Guichard. Parmi ses réalisations, on peut citer celle qui a conduit à l'aménagement, à la mise en tourisme et à la bétonnisation de la côte languedocienne (entre autres). En 2009, elle est devenue la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

2 – Au cours de la décennie 1970, alors que la lutte pour sauver le Larzac était en plein déploiement, sur un territoire d'environ 2 000 ha, s'est déroulé un autre combat conduit par quelques personnes qui voulaient sauver des marais salants. Il s'agit des marais de Guérande. Le Maire de La Baule, Monsieur Guichard, avait souhaité construire une 2X2 voies qui devait traverser ces marais, pour faciliter l'afflux de touristes dans sa station balnéaire. Il aura fallu une lutte directe conduite une dizaine d'années par quelques paysans et néopaysans désirant travailler dans ces marais pour que cette route soit définitivement abandonnée en 1978. Pour voir le film « Guérande, un peu de beauté du monde » : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/documentaire-guerande-un-peu-de-la-beaute-du-monde-50-ans-de-combat-pour-preserver-les-marais-salants-2342020.html>

3 - Extraits du discours d'ouverture d'Olivier Guichard aux Journées d'études sur les parcs naturels régionaux, Lurs-en-Provence, septembre 1966.

4 - Alors qu'ils formaient plus d'un tiers de la population active en 1946 avec 7,4 millions d'actifs, les travailleurs de la terre ont vu leur nombre s'effondrer au cours des « Trente Glorieuses » : en 1982, ils n'étaient plus que 1,6 million (7 % de l'emploi total).

5 - Céline Pessis, Sezin Topçu, Christophe Bonneuil. 2013. « Une autre histoire des Trente Glorieuses. Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre ». Éditions La Découverte.

6 - Franck Delorme, F. 2014. « Du village-station à la station-village. Un siècle d'urbanisme en montagne », In Situ, 24 <https://doi.org/10.4000/insitu.11243>

7 - La mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon, également connue sous le nom de « Mission Racine » (du nom de son président le conseiller d'État Pierre Racine), était une structure administrative française créée par décret du 18 juin 1963 pour conduire de grands travaux d'infrastructure en vue de développer le littoral de la Méditerranée dans les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Cette mission a été lancée à l'initiative de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Elle a fonctionné de 1963 à 1983. Elle est notamment à l'origine de la création des stations balnéaires de Port-Camargue, la Grande-Motte, Le Cap d'Agde, Gruissan, Port Leucate, Port Barcarès et Saint Cyprien (source : *Wikipedia*).

8 - Conseil d'Etat, 6ème et 1ère sous-sections réunies, du 27 février 2004, 198124, publié au recueil Lebon. Le Conseil d'état avait annulé la charte du PNR des Vosges car elle portait atteinte au droit des propriétaires forestiers. <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000008139433>

9 - Conseil d'état, 6ième – 5 ième chambres réunies 21/04/2022 <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/wp-content/uploads/2022/05/news-39571-Conseil-Etat-6e-5e-chambres21-04-2022-442953-Legifrance.pdf>

10 - Référence identique à la 6 + Anthony Laurent (2013 – 26 décembre). « Entretien avec Christophe Bonneuil. Les Trente Glorieuses étaient désastreuses » *Reporterre*. <https://reporterre.net/Les-Trentes-Glorieuses-etaient>

Chapitre II - L'exemple du parc naturel régional (PNR) du Vercors

J'ai passé les 32 premières années de ma vie entre Grenoble et Villard de Lans, assisté bien que très jeune, à la création en 1970 du parc naturel régional (PNR) recouvrant l'ensemble du massif du Vercors sur les départements de l'Isère et de la Drôme ainsi qu'au développement de la « super » station de ski dénommée « cote 2000 » au-dessus de Villard de Lans (1). Autrefois militant actif pour la création de PNR partout en France, force pour moi est de constater que les bilans que l'on peut dresser plusieurs décennies plus tard sont particulièrement ambigus. L'exemple du PNR du Vercors est, à ce sujet, significatif.

Le PNR du Vercors, parmi les plus anciens parcs

Le Vercors fut l'un des 10 premiers PNR créés. Le projet conduit par le forestier Jean-Pierre Feuvrier, alors chargé de mission pour sa création dès 1968, se concrétisera par l'octroi du label en 1970. Nous disposons donc d'un recul de 56 années pour tenter d'en dresser un bilan. Au cœur d'un milieu rural considéré comme fragile, ce PNR est censé associer, dès sa création, des préoccupations de protection d'espaces naturels au maintien d'usages et d'activités. Un objectif, *a priori*, rassembleur et pour lequel l'auteur de ces textes croyait fermement à ce moment-là.

D'importants projets immobiliers et d'aménagements divers qui placent le Vercors comme un « parc » dédié au tourisme et au *business*

Alors qu'il venait donc tout juste de naître (après quelques années de réflexions), le PNR n'a pas eu son mot à dire lorsque les promoteurs et élus locaux ont inauguré, dès 1971, le parc immobilier des Glovettes, puis le Balcon de Villard (7300 lits) en 1974 au pied des pistes de ski de Villard-de-Lans, qui s'avéreront désastreux sur le plan paysager et d'un intérêt très limité au niveau économique sur le long terme. Certes, si ces projets avaient été discutés et décidés bien avant l'obtention du label, ils l'ont été en pleine période préfiguratrice au PNR. Et c'est précisément en raison des engagements que celui-ci affichait dorénavant qu'il aurait dû être en capacité d'interrompre ce processus destructeur, ou au moins de le modifier considérablement afin qu'il se présente, autant que faire se peut, en conformité avec la charte de ce parc (2) ... En pleine période d'aménagement intensif de la montagne, il n'en n'a rien été. En 1975, alors que le manque de neige se faisait déjà sentir dans ce type de station de moyenne altitude, Lans en Vercors (petite commune du Vercors devenue depuis banlieue plus ou moins chic de Grenoble) créa, selon ses initiateurs, le premier stade de neige en France et en 1982, Villard-de-Lans fut l'une des premières stations à s'équiper de canons à neige ! à l'exception d'un projet immobilier sur la commune de Lans refusé probablement en raison de l'existence du PNR, le parc régional aura surtout servi alors d'appel d'air pour attirer la clientèle et contribuer au phénomène communément appelé « *surtourisme* » dont l'on déplore partout les incidences délétères de nos jours.

Plus d'un demi-siècle plus tard et malgré les échecs, d'autres projets immobiliers font surface

En 2025, un projet d'agrandissement de la station porté par l'ancien basketteur vedette et millionnaire [Tony Parker](#) en recherche d'investissements, fortement soutenu par la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), était rejeté par le préfet coordonnateur du massif des Alpes (3). Néanmoins, les élus de la CCMV, pour certains d'entre eux et selon [Mediapart](#), empêtrés dans des affaires financières compliquées alors qu'ils sont eux-mêmes signataires de la charte du PNR, espèrent bien ne pas abandonner une telle ambition. Une affaire à suivre.

Un nouveau projet immobilier sur la commune voisine (Corrençon)

Car les projets de Villard-de-Lans ne sont pas isolés. Dans la station voisine et reliée à celle de Villard au niveau du domaine skiable, le projet d'un ensemble immobilier dédié au logement de tourisme, au Clos de la Balme à Corrençon-en-Vercors est également en cours. Selon le journal [Reporterre](#) : « *En parallèle, un autre projet immobilier, lui aussi issu de la « galaxie Tony Parker » et pensé en lien avec le premier, avance silencieusement... Le projet comprendra 81 logements, dont 51 appartements en résidence de tourisme « prêtes à vivre » (contre un total de 138 logements prévus initialement), sans précision du nombre de lits, 350 m² de surface commerciale, 790 m² d'espace recevant du public et 122 places de stationnement, dont 66 couvertes. Le tout sur 2 hectares au pied des pistes de la station de ski de Villard-Corrençon.* ». On note ainsi les mêmes dérives que celles constatées sur d'autres sites qui, eux, ne sont pas classés PNR. Rappelons que Villard-de-Lans comme Corrençon en Vercors sont très représentatives de ces stations de moyenne montagne (entre 1 100 et 2 000 m d'altitude) appelées tôt ou tard à changer totalement leurs pratiques. Mais ce PNR dont l'exécutif est très lié à la politique régionale, ne semble pas très efficace pour enrayer cette [fuite en avant](#).

Des rallyes motorisés d'un autre âge en plein PNR...

Avec sa charte, censée être son fil conducteur et celui de toutes les communes signataires, le PNR du Vercors navigue laborieusement dans ses contradictions. Ainsi, celle-ci préconise notamment de « *limiter l'utilisation des véhicules motorisés à des fins de loisirs* ». Pourtant, la communication du parc n'hésite pas à expliquer au journal [Reporterre](#) : « *il revient aux communes de décider de l'interprétation qu'elles souhaitent faire des mesures de la charte* ». On peut donc refuser d'encourager les sports motorisés dans les textes signés mais tolérer néanmoins la création d'un rallye automobile comme en 2012, avec le rallye du Balcon Est du Vercors toujours d'actualité en 2025, ou laisser des publicités vanter les tout terrain motorisés pour découvrir le parc. Les associations de protection de la « *nature* » avaient réagi auprès de la préfecture pour faire interdire un rallye automobile, épreuve témoin d'un passé révolu et condamnable : « *L'organisation d'une telle course, à une période où les pics de pollution se font fréquents et où tous les habitants sont mis à contribution pour réduire leur impact environnemental, de surcroît dans l'espace protégé du Parc naturel régional du Vercors, nous paraît incohérente et irresponsable* ». Et pourtant, à quelques km de là, toujours dans ce même PNR, une course automobile et motos sur glace se déroulait chaque année à Lans-en-Vercors depuis 1990. Par-delà le caractère totalement obsolète et incongru de ce genre d'événement appelé à disparaître dès 2025 en raison du changement climatique, à quoi sert donc

une charte si les communes concernées ne la respectent pas où l'interprètent à leur guise et si le PNR n'agit pas pour faire cesser un tel gaspillage ?

On retrouve de telles contradictions au sein d'autres PNR, comme celui du Ballon des Vosges qui accepte sans sourcilier la tenue d'un rallye automobile annuel sur la commune de Gérardmer à grands renforts d'argent public.

« Les sublimes routes du Vercors » ...

« Routes historiques à valeur patrimoniale, paysages grandioses, biodiversité riche et délicate : c'est pour protéger, préserver et mettre en valeur ce patrimoine exceptionnel que le Département (de la Drôme) et ses partenaires ont conçu le projet des Sublimes Routes du Vercors ». Un projet initialement imposé sans consultation des habitants et soutenu par le parc naturel régional ! Aménager des belvédères pour inciter les automobilistes à s'arrêter (parking) et déambuler pour observer le paysage, se ressourcer, le tout bien aménagé et sécurisé comme il se doit. Ainsi, sous couvert de tourisme vert, on participe au développement de la circulation motorisée déjà saturée en de nombreuses périodes sur le massif et on aménage des sites qualifiés de « *naturels* » sans s'interroger sur cette contradiction sémantique. Le journal local *Le Dauphiné libéré* s'en réjouit, qualifiant ces belvédères de « *spots instagrammables* ». À l'intérieur d'un PNR censé inventer une autre vie, nous serions en droit d'attendre autre chose. Mais une telle initiative rencontre fort heureusement des oppositions locales qui se traduisent par des manifestations. Les opposants déclaraient en 2022 : « *Le projet Sublimes Routes est obsolète : la fréquentation motorisée est déjà insupportable pour le bruit, et nous savons désormais, avec la prise de conscience de l'extrême urgence face au réchauffement dû aux énergies fossiles, combien elle est aussi insupportable pour le climat. Dans ce contexte, alors que le réchauffement climatique est ressenti par nous tous, y compris ici en montagne, nous ne pouvons plus accepter des projets basés sur la construction de parkings, accepter un projet qui encourage de fait les déplacements motorisés* ». Le ras le bol est tel que des actes de sabotage sur des aménagements récemment réalisés ont aussi été notés. Face à une lutte citoyenne croissante, le projet initial a dû être revu à la baisse mais il reste toujours d'actualité développant ainsi, comme l'exprime l'association créée dès la mise en place du PNR et qui affirme son opposition à un tel projet, la fédération des amis et usagers du parc (FAUP), « *une certaine vision du tourisme, de la vie économique et du développement dans un massif* » alors qu'un PNR devrait au contraire être un outil de réflexion pour imaginer d'autres formules, d'autres visions.

Un PNR (comme tous les autres) trop dépendant des pouvoirs politiques régionaux

Du fait de leur dépendance financière, la plupart des PNR sont ballotés par les changements politiques à la tête des départements et des régions. Le PNR du Vercors en a été victime parmi beaucoup d'autres, comme en témoigne la grave crise de 2016 consécutive au passage à droite de la région. Alors que Laurent Wauquiez venait d'accéder à la présidence de la Région Auvergne Rhône-Alpes, celui-ci a rapidement brandi la menace de stopper les subventions logiquement attribuées à ce parc (à hauteur de 60% du budget total) afin d'en éjecter la présidente Europe Ecologie Les Verts. Celle-ci s'est retrouvée dans l'obligation de démissionner presque aussitôt tout en dénonçant publiquement : « *le chantage institutionnel et financier infligé aux équipes en place par la*

nouvelle majorité régionale conduite par Monsieur Wauquiez ». Le journal « [Place Gre'net](#) » précisait alors que « *la nouvelle majorité régionale souhaite redessiner et surtout réduire les missions de ce PNR pour les recentrer sur le tourisme, la préservation des espaces remarquables et l'accompagnement au développement économique des communes* ». Le nouveau Président du PNR du Vercors élu avec la « *bénédition* » régionale, sans étiquette mais, c'est un secret de polichinelle, très marqué à droite et dont le slogan préféré est « *construire ensemble un Vercors vrai* » (un joli cas d'étude de la langue de bois) fut soutenu par... Laurent Wauquiez. Et le PNR du Vercors est loin d'être le seul parc à subir ces influences. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans un prochain article.

Le PNR du Vercors à l'initiative d'une « *autre vie* » inventée ?

La première page du site du PNR met en exergue cette phrase extraite du site de la fédération nationale des PNR : « *une autre vie s'invente ici* ». On aurait envie d'y croire, mais la circonspection s'impose. Au regard des exemples précédents et sans remettre en cause les compétences et les motivations bien réelles de l'équipe technique, ou celles de certains maires, il s'avère que cette « *autre vie* » tant revendiquée n'est pas encore effective ni même amorcée plus de 55 années après ! En 2022, [la Cour des comptes](#) n'était pas tendre avec ce PNR au sujet de l'évaluation pourtant obligatoire de sa charte. Ainsi, la charte 2008-2023 était organisée en trois orientations principales et huit axes d'intervention. L'institution supérieure de contrôle précisait sur ce point : « *le syndicat mixte du PNR du Vercors n'a pas été en capacité de produire à la chambre une présentation des « principales actions menées [...] (thème, objet, objectifs, montants, partenaires, résultats et évaluation) », pas plus qu'une synthèse du coût des actions pour chacun des 8 axes. Le seul suivi itinéraire des actions est un suivi financier, dans le cadre du logiciel de gestion comptable* ». Elle en déduit que « *Les procédures d'évaluation en continu ont été inopérantes. Lors du bilan, les données n'étaient pas disponibles pour évaluer la réalisation de la charte* ».

Pour conclure, laissons la parole à un jeune couple habitant le Vercors : « *Quand on est arrivé en Vercors, on était fier d'habiter dans un parc naturel. On croyait qu'on était arrivé dans un territoire plus sensible que les autres aux questions de l'écologie, on croyait qu'on allait avoir du dialogue sur les sujets environnementaux... Au fil du temps notre intérêt pour le Parc s'est étiolé. On a compris qu'on ne pouvait pas compter sur le parc.*

On a des sentiers de randonnée bien entretenus avec des jolis panneaux. On a des gardes verts qui permettent de faire respecter la réglementation sur la réserve et les alpages sur-fréquentés comme Fond d'Urle.

Côté culture, le parc ne s'investit que sur des projets dont il est le commanditaire. Il est difficile d'obtenir le soutien du parc pour des événements populaires venant de la base, des citoyens.

Côté agriculture, nous avons été longtemps très proches d'agriculteurs sur Villard-de-Lans. Comme n'importe où en plaine on a vu les fermes s'agrandir, le matériel agricole grossir, les prairies sans cesse retournées, l'enrubannage... Le parc n'a jamais monté une action de pilotage pour favoriser la biodiversité, l'autonomie des agriculteurs. Alors oui par contre, c'est une image de marque qui a favorisé la vente du bleu du Vercors. Mais aujourd'hui, en tant qu'habitants, on déplore la spécialisation de l'agriculture. On souhaiterait plus d'autonomie alimentaire sur le territoire. Si tu n'es pas éleveur de vaches, ou transhumant avec des moutons, difficile d'être considéré comme agriculteur. Il est compliqué de s'installer (comme partout ailleurs en France pour les questions foncières), et le Parc ne se propose pas en exemple pour le pilotage d'une agriculture en réponse au changement climatique (à notre connaissance... car on a lâché un peu ces dossiers ces dernières années) (4).

Alors, peut-être, le statut de PNR dans un tel massif facile d'accès et si proche de grandes agglomérations aurait sans doute permis de limiter la casse. Mais alors que la résolution des enjeux en 2026 s'avère de plus en plus urgente, force est de constater que ce label n'y répond que trop partiellement. Ce constat devrait nous inciter à réfléchir collectivement pour proposer de nouvelles manières d'agir.

1 – la station de ski « *La cote 2000* » avait été créée bien avant le PNR, dès le début des années 50. Mais dans les années 70, elle a connu un développement très important.

2 - la charte d'un PNR est un document qui affiche les objectifs du projet de territoire. Il est élaboré par les élus en concertation avec les habitants et les acteurs socio-professionnels. La première Charte du PNR du Vercors a été rédigée en 1970.

3 – le Préfet aurait pris en compte, entre autres, certains des arguments développés par le conseil scientifique du PNR du Vercors pour rejeter le projet de Tony Parker. Voilà un point positif pour le parc. Il faut également souligner une forte mobilisation locale des citoyens contre ce projet démesuré et qui a pesé dans cette décision. Malheureusement, celui-ci pourrait être reconduit sous réserve de quelques modifications notifiées dans l'arrêté préfectoral ... Une affaire à suivre...

4 – Extrait de l'un des témoignages recueillis au cours d'une enquête sur les PNR en 2023 et 2024. Ces témoignages concernent des personnes habitants de longue date dans un PNR en milieu bocager et humide de l'ouest en Brière et dans deux territoires de montagne très différents : le Vercors et le Queyras.

Chapitre III - Des parcs naturels régionaux trop fortement soumis aux exécutifs régionaux et départementaux

Dans le chapitre précédent nous évoquions le cas du parc naturel régional (PNR) du Vercors et de sa sujétion au pouvoir régional politique en raison de l'importance du financement accordé par celui-ci. Du fait d'une situation quasi structurelle, la plupart des autres PNR subissent des pressions diverses, voire sont tenus à respecter la ligne de conduite imposée par l'exécutif régional. Ainsi, ces PNR deviennent souvent des outils au service de telle ou telle politique, de telle ou telle orientation ou ambition personnelle de la part de certains élus. Les exemples ne manquent pas et nous en avons sélectionné quelques-uns.

Bref historique sur l'évolution du statut des PNR

Huit années après la création du label, le statut des PNR allait être modifié par le décret du 27 octobre 1975. Celui-ci transfère la création et le financement des PNR de l'État aux établissements publics régionaux. Les Régions ont alors l'initiative de propositions, d'élaboration de la charte, de délibération pour la création d'un Parc... et ce sont elles, avec les autres collectivités locales et l'Europe, qui doivent assurer une grande partie des financements pour leur fonctionnement. Cette transition s'effectue alors dans la douleur : sur les 15 PNR existants en 1975, 9 se retrouvaient dans une situation financière très compliquée et la mainmise des pouvoirs politiques régionaux commençait déjà à se poser. Marc Ambroise Rendu (1) s'en faisait l'écho dans le journal « [Le Monde](#) » du 17 octobre 1975 : « *La régionalisation des parcs n'est pas sans péril. Déjà certains responsables locaux ont fait remercier leur directeur - que le ministère avait longuement formé - pour nommer à sa place un homme plus obéissant* » ... Une crise financière à rebondissements car 30 années plus tard, en 2006, alors que 44 PNR avaient été créés, au moins 33 d'entre eux étaient en difficulté... En 2026, nombre de ces parcs sont victimes de leur attractivité touristique et/ou de querelles politiques locales, certains élus n'hésitant pas à se servir de leurs PNR pour régler leurs comptes avec tel ou tel adversaire !

Quelques exemples de la mainmise d'élus sur les PNR

Les parcs naturels régionaux du Verdon et du Lubéron, inquiets de la proximité d'une centrale thermique biomasse à Gardanne, laissant présager sur leurs territoires de futurs déboisements destructeurs provoqués par les énormes besoins en bois de cette usine (2), ont osé se rebeller. Monsieur Renaud Muselier, président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a aussitôt menacé de leur couper les subventions s'ils ne rentraient pas dans le rang. Ils ont rapidement obtempéré (la même démarche avec le même résultat avait été faite auprès de la section locale de France Nature Environnement). Ce Président de Région avait ouvert le congrès français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature à Marseille en 2019 par ces mots : « *la biodiversité est un vrai combat* ». Mais visiblement, entre les mots et les actes, ce notable fait le grand écart comme beaucoup d'autres. En 2022, Monsieur Muselier inaugurait en grande pompes le parc naturel régional du Ventoux, tout en appelant la création d'autres PNR dans sa belle région alors que dans le

même temps, il critiquait violemment le PNR de Camargue pour le soumettre à ses volontés ! Le parc naturel régional de Camargue fait lui-même le constat sur son site des multiples impacts négatifs sur le vivant dans le delta : les eaux d'irrigation du Rhône chargées de polluants s'évacuent pour une part vers les étangs. On se plaint d'une sur-fréquentation en certains endroits, alors on échafaude une « *charte pour un tourisme durable* » qui satisfera presque tout le petit monde politique mais ne remettra rien en question... La liste de ses partenaires privés ne peut que confirmer nos craintes : on y retrouve Arcelor Mittal, EDF, TOTAL, Véolia, Crédit Agricole, BNP Paribas, ainsi qu'une fondation créée par le responsable du groupe « *Pierre et Vacances* » et les fameux « *Center Parcs* » ... Un PNR présidé jusqu'en 2022 par le Maire de la ville d'Arles, alors soutien appuyé de Monsieur Muselier... Mais en 2022, [le torchon brûlait](#) entre Renaud Muselier et Patrick de Carolis, pour une sombre histoire de règlement de comptes politiques issu semble-t-il d'une divergence lors des élections régionales. Monsieur Muselier décida alors de [couper les vivres](#) au PNR. Les arguments du Président du Conseil régional portaient sur une mauvaise gestion du parc, un mauvais fonctionnement, de mauvais résultats... Un rapport du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône daté du 22 octobre 2021, mentionnait dans ses conclusions : la « *Désorganisation* », le « *manque de procédure* », un « *pilotage obscur* », une « *incompréhension dans la répartition des tâches* », des « *impacts psychologiques dus aux dysfonctionnements* » et un « *réel mal être du personnel* ». De tels arguments et constats sont probablement justifiés. Mais pourquoi avoir attendu une défection politique de la part du Président, son ancien allié, pour décider de lui « *couper les vivres* » alors que ces dysfonctionnements existaient déjà de longue date et semblaient alors ne poser aucun problème au chef régional ? Comme le souligne le journal [Reporterre](#) : « *blocage du renouvellement de la charte, blocage des subventions, changement des statuts. Depuis son arrivée à la présidence de la région Paca en 2017, Renaud Muselier a mis son nez dans les affaires des neuf parcs de la région : « Quand je suis arrivé, les parcs régionaux avaient tous leurs indépendances, ils faisaient ce qu'ils voulaient. Moi, j'ai dit : « C'est moi qui paye, c'est moi qui fixe la ligne », confiait-il à l'Arlésienne le 12 septembre 2020. Pour Monsieur Muselier, les PNR ne sont que le faire-valoir d'une politique régionale qui se fiche bien du « vivant ». Suite à la démission de son nouvel ennemi Patrick de Carolis, c'est la conseillère régionale élue sur la liste du Président, Anne Claudius-Petit, qui a été portée à la tête de ce PNR, très vite chaleureusement félicitée par le chef de la région Sud Provence – Alpes – Côte d'Azur. Les propos de Marc Ambroise Rendu dans *le Monde* en 1975 sont, quelques décennies plus tard, tristement d'actualité. Le PNR de Camargue est largement en phase de sommeil ces dernières années, avec de nombreuses démissions du personnel alors que de grands projets menacent la Camargue : ligne à THT pour « décarboner » Fos, contournement autoroutier d'Arles, projet de pont à l'embouchure du Rhône... et le parc fait le dos rond vis à vis de ces projets, tous plébiscités par la région bien entendu.*

Beaucoup de présidents de parcs naturels régionaux (PNR) ont été fortement soutenus par le pouvoir local dominant. Le président du PNR de l'Avesnois, Benoît Wascot, est membre des Républicains et soutient ouvertement Xavier Bertrand ainsi que le [projet écocidaire](#) et inutile de [canal Seine-Nord Europe](#). Le président du PNR de Lorraine, Jérôme End, est un vrai cumulard : maire de Vic-sur-Seille, président de la communauté de communes du Saulnois, conseiller régional du Grand Est et suppléant du député de la Droite républicaine rattaché à LR, Fabien Di Filippo qui incarne une droite très dure, notamment sur les questions d'immigration et à l'égard des personnes en situation de précarité bénéficiant des *minima* sociaux... qu'il appelle les « *assistés* ». Ce dernier a d'ailleurs voté en 2025 en faveur de la loi Duplomb, une loi en contradiction totale avec les intentions d'un PNR !

On a même eu droit à l'élection de David Lappartient à la présidence du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan. Cet organisme était chargé de préparer le projet du parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé en 2014 et dont il fut lui-même président jusqu'en août 2023. Il n'a quitté ce poste qu'après neuf années, uniquement en raison du cumul de ses mandats. Il a également présidé l'Agence de développement touristique (les deux sont en excellente adéquation !). Cet éminent membre de l'UMP puis des Républicains, collaborateur de Nicolas Sarkozy, appartient à une droite très marquée. Il est président du département du Morbihan et président du Comité national olympique et sportif français. Il a également été candidat, sans succès, à la présidence du Comité international olympique. Par ailleurs, il est président de l'Union cycliste internationale. Son parcours a suscité des interrogations. Le journal « [Le Monde](#) » l'a mis en cause pour ses liens avec un oligarque russe au profil particulièrement douteux, ayant fait fortune dans le secteur du gaz. David Lappartient, convaincu comme il le dit lui-même que « *Le pouvoir, ça se prend* », une petite phrase qui en dit long sur sa conception de la démocratie et sur ses ambitions, voit en Donald Trump [une personne « incontestée » qui « aime le sport »](#) (3). Ce personnage sera donc porteur des jeux olympiques d'hiver en 2030 avec tous les dégâts que ceux-ci vont provoquer sur le vivant. Une belle contradiction de plus avec les objectifs affichés des PNR ! En région Nouvelle Aquitaine, supposée à gauche avec la présidence du socialiste Alain Rousset, la situation n'est guère plus brillante. Ainsi, le PNR du Périgord-Limousin, suite à l'élection à la présidence de Madame Anne-Marie Almoher Rodrigues, elle-même socialiste, a connu une période particulièrement troublée au sein de son exécutif. Sans entrer dans les détails de ces controverses, [les propos tenus](#) par la Présidente face aux élus contestataires résumant bien la situation : « *Ils oublient que c'est la Région qui finance en majorité le PNR et donc que c'est normal qu'elle ait plus de poids dans les votes. Sans Région, il n'y aurait tout simplement pas de parc !* » (9). Dans le même journal, l'ancien candidat battu à la présidence de ce PNR, Jean-Pierre Pataud, dénonce un fonctionnement peu démocratique : « *Huit élus de la Région ont autant de pouvoir que les 126 délégués de nos communes et communautés de communes !* ». Pour cette agricultrice travaillant en montagne dans le Queyras : le PNR du Queyras est « *trop soumis au jeu politique local ou régional qui efface les enjeux propres aux espaces concernés* ».

Dans chaque parc naturel régional, on rencontre pourtant des équipes professionnelles souvent très compétentes et engagées, ainsi que des maires investis qui souhaitent réellement faire avancer les choses.

Malgré cela, il est difficile d'être optimiste sur les objectifs véritables et l'intérêt réels de ces PNR, tant que, pour beaucoup, ils resteront perçus comme des tremplins politiques ou des étapes supposés payants pour faire carrière, manière de verdir un peu leur image publique... ou les deux ensemble.

Au fil des décennies, les parcs naturels régionaux ont glissé vers des structures sous tutelle politique, financièrement dépendantes et trop souvent instrumentalisées, privilégiant de plus en plus la manne touristique ou la promotion politicienne de quelques élus, en général au détriment de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine naturel. De fait, cette dépendance fragilise et limite leur capacité à s'opposer aux projets destructeurs, voire catastrophiques pour l'environnement. La question n'est donc plus seulement celle de leur financement, mais celle de l'indépendance réelle et du courage politique de leur gouvernance.

2 - Alors que le potentiel régional en bois est estimé à 700 000 tonnes dans un rayon de 400 kilomètres autour de l'usine, les besoins seront nettement supérieurs et évalués à plus de 800 000 tonnes annuellement ! Les deux parcs régionaux directement concernés et FNE avaient porté plainte et obtenu la fermeture de cette usine. Les responsables de l'usine, soutenus par Nicolas Hulot, ont fait appel. C'est alors que le président de région a exercé son chantage à la subvention : les plaintes ont été retirées.

3 – « *Je me dis qu'un homme qui organise des courses de vélo, par définition, il y a peut-être quelque chose de bon !* ». Phrase prononcée par David Lappartient dans Ouest France le 23 janvier 2025 au sujet de Donald Trump

Chapitre IV - La prise en compte de la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation des sols

Où en sont les parcs naturels régionaux existants (PNR) pour la prise en compte de la biodiversité et dans la lutte contre l'artificialisation des sols ? Début 2026, la France comptait 59 PNR sur son territoire (57 métropolitains et 2 ultramarins) et au moins une dizaine dont l'étude est en phase de finalisation.

La difficulté d'évaluer les actions d'un PNR

Chaque parc a l'obligation d'évaluer l'efficacité de ses actions. La Fédération des PNR présente ainsi ce dispositif : *« la charte d'un parc comprend un rapport déterminant un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional (...) La révision de la charte est fondée sur (un) diagnostic et sur un bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire »*. En 2020, 2021 et 2022, la chambre régionale des comptes avait contrôlé 7 des 8 syndicats mixtes de gestion des PNR ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes (en 2026, 10 PNR sont localisés dans cette région). Elle expliquait dans son [rapport](#) que le dispositif d'évaluation mis en œuvre dans certains de ces PNR ne permet pas d'apprécier précisément la performance des mesures de protection. À titre d'exemple, pour le PNR des monts d'Ardèche, *« beaucoup d'indicateurs de résultat identifiés lors de la mise en œuvre de la charte ne sont pas pertinents ou susceptibles d'être renseignés sans mobiliser des moyens dont ne dispose pas le PNR »* et au sujet de la charte : *« 35 % des communes adhérentes ne connaissaient pas les dispositions de la charte »*. L'institution de contrôle fait un constat quasi identique pour l'ensemble des 6 PNR de la région Grand Est : *« il n'existe pour le moment pas de mesures de l'efficacité ou de l'efficience des actions financées »*. Ce même rapport note la main mise croissante de la Région, sur ces PNR : *« La région paraît ainsi osciller entre pilotage et co-construction avec les parcs, ce qui peut nuire à la lisibilité de sa stratégie vis-à-vis de ces acteurs »*. Pour celui de [la Forêt d'Orient](#) (inclus dans les [PNR du Grand Est](#)), la Cour des comptes, dans son rapport de 2024, précisait : *« une difficulté majeure tient à l'absence d'évaluation de la charte actuelle, pourtant obligatoire, qui empêche de mesurer l'impact des activités du parc »*.

Les PNR sont-ils efficaces pour la biodiversité ?

En conséquence, répondre à une telle question n'est pas chose aisée. En tirer des conclusions définitives demande beaucoup de précautions. Les quelques exemples présentés ici sont-ils représentatifs de l'ensemble des PNR ? La réponse n'est pas certaine d'autant plus que les évaluations de l'efficacité des chartes sont, comme nous avons pu le voir, assez souvent approximatives. À chaque évaluation, la rigueur de l'exercice est en effet à tout le moins discutable. La fédération des parcs régionaux publie sur son [site](#) *« les chiffres clé des PNR en 2026 »* : ainsi, 28% de la surface des zones *Natura 2000* (1) seraient localisées à l'intérieur de PNR et 25% de la surface

des PNR seraient des « réservoirs de biodiversité » (2). À aucun moment, le site précise si ces espaces ont été identifiés postérieurement à la création des PNR concernés en raison de l'action conduite par ces parcs, ou s'ils l'étaient déjà avant. Rien n'est dit non plus sur l'état de conservation de ces espaces plusieurs décennies après la création d'un PNR. Rappelons que « *le classement en Parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international* ». En conséquence, il est logique que les territoires PNR, au moment de leur création, concentrent plus d'éléments favorables à la biodiversité qu'ailleurs. Dans ces conditions, on pourrait s'attendre à des chiffres beaucoup plus importants si l'action des PNR était vraiment efficace pour la biodiversité. Il en est de même pour la qualité des cours d'eau : 50% des linéaires de cours d'eau sont en bonne ou très bonne qualité (nous dit-on) à l'intérieur des PNR contre 38% à l'échelle nationale. Certes, c'est mieux qu'ailleurs ce qui semble logique compte tenu, là encore, des territoires concernés. Mais la moitié seulement des cours d'eau en bon état, ne peut pas apparaître comme un résultat satisfaisant alors que la directive cadre sur l'eau (DCE) fixait comme obligation un retour au bon état général des eaux dès... 2015 sur l'ensemble du territoire !

À partir de quelques exemples, il est néanmoins possible de tenter un bilan partiel probablement révélateur. Ainsi, le PNR de la Brenne empêche-t-il les étangs (plus de 3 000 recensés) qui caractérisent ce territoire de se porter de plus en plus mal ? (3) ... En 2020, une [motion](#) signée du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Centre – Val de Loire (CSRPN) faisait le constat « *de symptômes de plus en plus nombreux et alarmants quant à la dégradation de la qualité des habitats naturels, ainsi que l'appauvrissement de la biodiversité dans cette région naturelle* ». Pourtant, ce PNR se présente ainsi : « *il vise à protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement* ». Les banalités habituelles, toujours et encore ! On attend toujours, 36 années après sa création, de savoir en quoi consiste cette « *politique innovante* » tant mise en avant. La charte 2025-2040 serait résolument tournée vers la préservation de la biodiversité selon son Président Laurent Laroche et on apprend qu'un « *projet prévoyant de restaurer 52 étangs du Parc naturel régional de la Brenne, un écosystème essentiel mais malmené par les activités humaines* », devrait être financé et mis en place grâce au... [loto de la biodiversité](#) ! Serait-ce ça l'innovation tant proclamée : des actions de protection soutenues par des jeux de hasard ? (4)

En 1970, le PNR de Brière (Loire-Atlantique) était créé sous l'impulsion très politique d'Olivier Guichard, député de Loire-Atlantique, conseiller général du canton de Guérande et maire de La Baule. Une autorité gaulliste de renom, ayant contribué à la naissance des PNR et pourtant très peu en phase avec une quelconque approche prenant en compte l'ensemble du vivant et la protection de la nature (cf. chapitre 1 - « *L'invention des PNR* ») ... La création du PNR a eu pour priorité et effets déterminants d'ouvrir massivement le pays de Brière au tourisme.

Plus d'un demi-siècle plus tard, voici le témoignage du briéron Didier Montfort (5), écologue, naturaliste, ancien membre du conseil scientifique de ce PNR : « *ce Parc de Brière n'est qu'un ventre mou, benoîtement consensuel, sans courage, comme la plupart des PNR... J'ai été membre du Conseil Scientifique du PNR à partir de 2000, j'en ai démissionné au bout de 9 ans, dégoûté... La biodiversité des marais et du bocage briérons s'effondre à grande vitesse, malgré les alarmes répétées de quelques usagers, marginalisés, dont je fais partie. On assiste à un urbanisme anarchique et des lotissements exponentiels, avec une chute chronique et dramatique de nos composantes écologiques patrimoniales les plus remarquables... Malgré les urgences et les priorités, continuent d'être*

privilegiés, encore et toujours, les films touristiques, les brochures, les expositions et autres documentaires, tous plus idylliques les uns que les autres, mais trompeurs...un belvédère monumental, bien joli mais d'un coût quelque peu impudent...un beau livre « Anniversaire des 50 ans », avec, petit détail révélateur, une sorte de barque fort peu traditionnelle en couverture et des chapitres au regard rétrospectif des plus complaisants, etc.. Le tout sous les yeux désabusés des usagers des marais, de moins en moins « Maîtres chez eux », d'une Commission syndicale de plus en plus dépossédée de ses prérogatives et de ses moyens, et d'un Conseil scientifique du PNR inopérant, jamais, ou presque, réuni et consulté ... sauf en auto saisine ! ».

On pourra toujours rétorquer que les régressions constatées ne sont pas propres à ce territoire labellisé, qu'elles correspondent aussi à des constats nationaux, voire internationaux. Néanmoins, elles démontrent que l'outil PNR manque sérieusement d'efficacité. Cette situation n'empêchait nullement le PNR de Brière de communiquer largement sur la nécessité de préserver son patrimoine alors qu'il accueillait en 2022 le congrès national des PNR. Sur son site, le Président de ce parc accompagné de la société concessionnaire « Aéroports du Grand Ouest VINCI » proclame : « *Chaque jour, le Parc naturel régional de Brière s'engage à préserver et partager notre patrimoine en travaillant avec chacun des acteurs du territoire* ». Récent aplomb supplémentaire pour faire taire les alertes et le dépit des usagers de ce territoire : le PNR de Brière, après un voyage de « consécration » en Chine (27 septembre 2025), a obtenu le label UNESCO - Réserve de Biosphère (*sic*). Un label de plus. « *Le Pays noir, celui des marais et des zones humides de Brière, est aujourd'hui « noyé » confusément au sein d'un territoire démesuré, sans unité, sans cohérence ni spécificités sociologiques, ethno-culturelles ou écosystémiques* ». Cette dernière remarque correspond à des témoignages rapportés par des habitants d'autres PNR comme celui de cette agricultrice en montagne dans le PNR du Queyras qui s'interrogeait en 2021 sur la notion de territoire couvert par ce Parc : « *s'il s'agit d'un espace relativement homogène, où les collectifs humains vivent dans des conditions à peu près similaires, comment expliquer que les limites de ce PNR ne cessent de s'élargir au point d'englober aujourd'hui des communes très disparates comme celle de Vars qui a opté pour un développement touristique industriel de la neige n'ayant rien à voir avec l'esprit initial du PNR du Queyras ?* » De tels agrandissements ont été vécus comme une « *véritable trahison* » précise-t-elle.

En décembre 2025, Didier Montfort poursuit son témoignage sur le PNR de Brière : « *sans doute « enhardies » à la fois par les fulgurantes évolutions sociales et touristiques de notre région et par la manque de savoir de nombre d'édiles déconnectés du terrain et dans le même temps trop indifférentes ou trop éloignées des attentes et des inquiétudes des usagers des marais, les instances décisionnaires, label après label, tendent ainsi à rendre illisibles et, in fine, à faire progressivement disparaître la culture locale. (Quid de la « Préservation des patrimoines naturels et paysagers et atouts singuliers du territoire » briéron (axe I de la Charte 2014-2026) ?... Et tant pis pour la fameuse « Valorisation d'un héritage exceptionnel » (axe II de la Charte 2014-2026) ».*

Alors que le PNR des Volcans d'Auvergne est créé depuis 1977, les stations de ski de Super Besse et du Mont Dore qui en font partie, n'ont cessé de se développer depuis et Super Besse s'honore de posséder l'équipement en neige artificielle le plus important du Massif central.

Le PNR des monts d'Ardèche n'hésite pas à déclarer que « [le loup est une calamité agricole](#) » et affirme « *l'incompatibilité avérée de cohabitation du loup et des activités pastorales sur le territoire des Monts d'Ardèche* ». Sans remettre en cause les difficultés supplémentaires bien réelles rencontrées par ce PNR, les bergers et éleveurs suite à ce retour, ne serait-ce pas le rôle d'un Parc

régional de se faire le médiateur entre les éleveurs concernés et ce retour de la faune sauvage plutôt que d'attiser les haines, plutôt que de condamner sans appel, d'emblée ?

Lorsqu'un parc a la volonté de durcir sa charte, le préfet peut s'y opposer. C'est précisément ce qui est arrivé au Parc naturel régional du Morvan, dont le projet visant à interdire, pardon à « réguler » les coupes rases en forêt a été bloqué.

En ce sens, un article de [Reporterre](#) publié le 17 septembre 2019 met en lumière la situation pour le moins contradictoire du Parc naturel régional du Morvan : « *Le parc naturel régional du Morvan se trouve aujourd'hui dans une situation paradoxale. Cet établissement public qui a pour mission première la protection de l'environnement souhaite réguler les coupes rases qui sévissent dans ses forêts. Mais la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté s'y oppose. Elle menace même de lui retirer son label et les subventions qui vont avec. Pour garder son étiquette parc naturel, l'organisme devra donc cautionner des pratiques industrielles qui dégradent les écosystèmes...* ». Le PNR avait néanmoins réagi en saisissant le Conseil d'état, en avril 2022. La plus haute juridiction administrative a finalement rejeté, début 2024, une telle requête visant la limitation des coupes rases (6). On voit bien au travers de ce cas, que les outils disponibles dans le cadre d'un PNR ont des limites qui ne permettent pas une réelle protection pourtant présentée comme telle dans les discours officiels. Impossible d'avoir un réel impact sur la manière dont sont gérées les forêts privées ! Plus à l'ouest, le parc naturel régional du Médoc est confronté, au niveau de l'estuaire de la Gironde, à un méga projet d'[élevage industriel de saumons](#) dont les impacts environnementaux risquent de s'avérer particulièrement néfastes : près de 3 millions de saumons par an, 80 poissons par m³ d'eau dans les bassins et 6500 m³ d'eau pompée dans la nappe d'eau saumâtre chaque jour sans compter les risques de rejets d'une eau chargée en ammoniacale, azote et phosphore, en plein estuaire de la Gironde à proximité d'une zone de production conchylicole (7). Une ferme usine d'un autre âge portée par une entreprise mondiale d'aquaculture terrestre et financée par un fonds d'investissement singapourien. Le journal Sud-Ouest relate ainsi la position du PNR sur ce projet : « *Le Parc naturel régional Médoc (PNR) vient de se prononcer sur la compatibilité du projet avec leurs exigences environnementales. Ces avis, bien que nuancés, ne sont pas totalement négatifs. Ils soulèvent des points de vigilance. C'est un signal que l'entreprise Pure Salmon accueille avec soulagement, quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête publique* ». Tout en douceur, sans réelle prise de position sur le fond du projet. Lorsqu'on prend le temps d'examiner concrètement, au cas par cas leurs orientations, les PNR ne bousculent en rien, ou seulement à la marge, les fondements d'un modèle de société destructeur, tant pour les humains que pour les non-humains. Enfin, il est nécessaire de rappeler les malheurs du PNR du Marais Poitevin, seul PNR à avoir perdu son label en 1996, 17 années après sa création, car il s'était montré incapable d'enrayer la destruction de ses zones humides. Il retrouvera le label seulement en 2014 avec un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) obtenu non sans mal et tout en mentionnant les nombreuses faiblesses relevées dans le projet de charte (8).

Si certains conseils scientifiques rendus obligatoires au sein des PNR fonctionnent normalement et avec beaucoup de motivations de la part de leurs membres, nombre d'entre eux sont peu écoutés, rarement réunis, voire pas consultés à l'instar du [conseil scientifique du PNR des Pyrénées catalanes](#) dont une grande partie de ses membres avaient choisi de démissionner en 2021. Son président démissionnaire citait alors un exemple de dossiers pour lequel ils n'avaient pas été consultés : « *l'avis relatif au projet de liaison des domaines skiables Formiguères/Les Angles-Font-Romeu/Pyrénées 2000 a été formulé dans la plus parfaite urgence, en improvisant, sans données*

scientifiques documentées, et nous avons demandé qu'on nous informe en amont ; le Conseil scientifique a dû se saisir du dossier de suivi des impacts et retombées du projet de reconversion de la station du Puigmal en 2020, alerté par les associations de protection de la nature et non par le Parc, dont on a appris plus tard non seulement que les services du Parc étaient parfaitement informés du projet, mais encore qu'ils participaient aux rendus des études de faisabilité économiques ou aux comités. Aucune information ne nous a jamais été transmise, malgré nos demandes réitérées ».

Les PNR sont-ils efficaces contre l'artificialisation des sols ?

Selon les données officielles, les parcs régionaux subissent une artificialisation de leurs sols moins importante que sur le reste du territoire. Ainsi, le rapport du Commissariat Général au Développement Durable écrivait en 2014 « *les sols artificialisés dans les communes totalement incluses dans les PNR métropolitains représentent 236 000 ha en 2006, soit 2,7 % du territoire de ces communes, alors que cette part est de 5,5 % dans le reste de la métropole* » (9). Le site de la fédération des parcs régionaux confirme cette tendance en indiquant qu'il y aurait eu deux fois moins d'artificialisation dans les parcs entre 2009 et 2022 par rapport à la moyenne nationale. Comme pour la biodiversité, dans la mesure où les PNR sont, soit en zone de montagne, soit dans des secteurs *a priori* déjà bien identifiés pour leur qualité environnementale, on peut estimer logique un niveau d'artificialisation moyen inférieur au reste du territoire. Mais le fait que cette vitesse d'artificialisation progresserait moins rapidement dans un PNR ne signifie pas que la question serait résolue. Se satisfaire d'être « *moins mauvais qu'ailleurs* » ne fait absolument pas disparaître le problème, d'autant plus que les PNR n'ont aucun pouvoir réglementaire particulier sur le contrôle de cette artificialisation. Le rapport du Commissariat Général au Développement Durable précisait aussi que le niveau d'artificialisation des terres dans les parcs régionaux montre une grande disparité de situation selon les parcs. Si certains, notamment en zone de montagne, présentent un bilan positif (on peut aisément le comprendre), d'autres, comme le PNR de Brière présentent au contraire un bilan largement négatif. L'exemple de la situation en Normandie est révélateur. La Région Normandie abrite 4 PNR qui représentent près de 17% de sa surface. Le plus récent a 28 années d'existence et les plus anciens, plus de 50 années. Pourtant, cette région est particulièrement concernée par le phénomène d'artificialisation avec environ 18 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés de 2011 à 2021 (source : Portail de l'artificialisation des sols). Cela représente l'équivalent de trois fois la surface de la commune du Havre qui a disparu depuis 2011, soit un hectare toutes les 6 heures. On pourrait alors penser que les territoires PNR constituent des îlots sauvegardés. Pourtant, si on superpose [la carte des nouvelles surfaces artificialisées](#) entre 2009 et 2017, publiée par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable avec une [carte de localisation des parcs](#), on remarque que le seul PNR qui semble bien en dessous de la moyenne nationale est celui du Perche (au moins sur une partie de son territoire). Pour les trois autres, de grandes parties de leur surface dépassent largement cette moyenne. Pour preuve, lors du renouvellement de son label pour 15 ans en 2025, le PNR Normandie-Maine, l'un des plus anciens, reconnaissait un [enjeu majeur](#) pour son territoire, « *la progression de l'artificialisation des sols (+20% entre 2006 et 2018) principalement au détriment des espaces agricoles* ». Pour le plus vieux de ces parcs, le PNR des Boucles de la Seine normande, on pouvait lire dans un [document de 2025](#) relatif au renouvellement de sa charte : « *Malgré l'accompagnement du Parc, l'artificialisation des sols progresse : environ 276 ha ont été artificialisés entre 2014 et 2022, représentant déjà 65% de*

l'enveloppe prévue jusqu'en 2028 dans la Charte du Parc... » On note également « une baisse de 5% de la SAU entre 2010 et 2020, et de 5,6% des surfaces en prairies entre 2014 et 2020 ». Enfin, « L'objectif de limitation de l'artificialisation des sols ne peut être atteint à ce stade au regard des ambitions insuffisantes formulées. L'évolution des pratiques sur le territoire devra intégrer des changements plus profonds pour répondre aux défis de l'urbanisation, de la protection des espaces agricoles et de la biodiversité sur le territoire. Ainsi le rôle du PNR en matière d'urbanisme et d'aménagement durable est le sujet de fortes attentes ». Quelques fois, les chartes de certains PNR s'avèrent trop imprécises concernant ce sujet. [L'avis délibéré de l'Autorité environnementale](#) sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, traduit ainsi ce manque de rigueur : « Le taux d'artificialisation constaté n'est pas donné pour les dix dernières années, période à considérer pour l'état initial (2011-2021). Aucune valeur d'indice ou du nombre d'hectares à ne pas dépasser n'est fournie pour ces deux échéances. Il est donc difficile de savoir comment les communes du Parc se situent par rapport à la moyenne nationale ou si elles apporteront une contribution renforcée à l'atteinte des objectifs de réduction régionaux voire nationaux s'agissant du territoire d'un parc naturel régional rural ». [L'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le renouvellement 2026-2041](#) de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (créé il y a 40 ans) fait état d'une artificialisation relativement forte sur ce territoire : « L'artificialisation du territoire s'est poursuivie à un rythme soutenu sur la période récente, les surfaces de sols artificialisés ayant cru de 697 ha, de 14 918 à 15 615 ha de 2010 à 2020. Cette croissance de 4,7 % s'est effectuée principalement au profit de l'habitat (365 ha) et des activités économiques (189 ha). Cette évolution est analogue à la croissance totale de la population sur la période (mais qui a connu un fort ralentissement depuis 2016), et ne montre donc pas une tendance particulière à la sobriété foncière sous l'effet de la charte en vigueur du PNR ».

La bonne volonté de nombreux parcs, et de leurs techniciens se heurte là encore à la faiblesse des moyens disponibles pour enrayer cette progression. Alors que quelques députés avaient tenté des amendements visant à donner plus d'outils aux parcs afin de lutter contre l'artificialisation lors des débats autour de la loi biodiversité, le gouvernement leur avait répondu : "Le contrôle de l'artificialisation nette des terres sera très difficile, puisqu'il nécessite la mise en place de règles et d'un suivi à l'échelle de la parcelle. En outre, il pourrait freiner les aménagements et, du coup, la constitution des parcs". On préfère multiplier le nombre de parcs plutôt que de leur donner des moyens en matière d'action. Et s'en remettre à un très hypothétique objectif pour... 2050 afin d'obtenir « zéro artificialisation nette (ZAN) » sur tout le territoire (10). Une gageure démagogique et [un objectif fortement remis en question](#) par le Sénat en 2025, sur la base de propositions émanant de la droite, alors même que celle-ci occupe de nombreux postes de présidence au sein des PNR. À noter que l'un des auteurs au Sénat de la proposition de loi visant à « assouplir » considérablement les objectifs ZAN, Guislain Cambier, fut le Président du PNR de l'Avesnois entre 2016 et 2023, parti en 2023 pour cause d'élection à la chambre sénatoriale et qui devait déclarer à l'issue du vote des sénateurs : « Merci d'avoir ébréché l'étouffoir de la norme qui asphyxie le pays ».

Le rôle des PNR en matière de maintien de la biodiversité et de freins à l'artificialisation des sols, autrement dit, à la destruction des milieux de vie, apparaît, au regard de nos constats, peu en accord avec les missions affichées et les discours de leurs dirigeants.

1 - Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

2 - « *Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* ». Définition fournie par l'Office français de la biodiversité (OFB). Dans la mesure où les réservoirs de biodiversité concernent, entre autres, les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ; tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, les sites Natura 2000 sont intégrés dans ce dispositif.

3 - Voir le film de Patrick Luneau et Nicolas Van Ingen : « Attention fragile, les étangs de Brenne ». 2020.

4 - Dans la Brenne, le lot devrait permettre de trouver 540.000 euros sur les 700.000 euros nécessaires à l'entretien de 52 étangs !

5 - Didier Montfort : ses propos sont extraits d'une conversation écrite personnelle. Décembre 2021. Ses propos ont été actualisés en décembre 2025.

6 - Le PNR demandait au Conseil d'état de contraindre le gouvernement à accepter sa demande, faite en 2018, de soumettre à autorisation toute coupe rase à partir de 0,5 hectare, contre 4 hectares actuellement.

7 - Selon le site *OneVoice* : produire les farines nécessaires à l'alimentation des saumons ne fera qu'encourager la surpêche intensive notamment sur les côtes africaines et nécessitera des centaines de milliers de tonnes de soja !

8 - En 1990, soit 11 ans après la création du PNR du Marais poitevin, il ne restait plus que 25 000 hectares de prairies humides sur les 65 000 recensés au départ. Dans un vote au ministère de l'Ecologie à Paris, jeudi 20 mars 2014, le Conseil national de protection de la nature (CNP) s'est prononcé en faveur du dossier pour redonner le label PNR au Marais poitevin, avec une petite majorité (17 voix pour, 11 contre et 2 abstentions).

9 - Commissariat Général au Développement Durable. 2014 (octobre). « Les parcs naturels régionaux. Chiffres clés ». 115.

10 - Selon la déclaration d'Emmanuel Macron en 2019 : « *Notre objectif consiste à supprimer, d'ici à 2050, toute augmentation nette de la surface de terres occupée [par le logement, l'industrie, les infrastructures routières ou les loisirs]* ». Le Plan biodiversité français de 2018 s'inscrit, « *afin de réduire l'artificialisation des sols, dans un objectif de « zéro artificialisation nette* ».

Chapitre V - Les parcs naturels régionaux permettent-ils l'instauration d'une autre agriculture appelée à se diffuser sur tout le territoire national ?

Pour les parcs naturels régionaux « *l'agriculture représente un enjeu majeur* ». Elle est « *au cœur des parcs naturels régionaux* », peut-on lire dans un [document](#) de la fédération des parcs qui ajoute : « *Sans les agriculteurs, les Parcs naturels régionaux n'existeraient pas* ». Enfin, ce document pose la question : « *Quelle agriculture voulons-nous dans les Parcs naturels régionaux ?* » et définit les trois atouts avancés par les PNR pour une agriculture durable : une connaissance fine du territoire, la mise en réseau des acteurs, l'innovation et l'expérimentation. 63 % de la superficie des parcs régionaux en métropole sont occupés par des espaces agricoles... (1) Au moins deux questions se posent : a) qu'en est-il de la réalité des actions agricoles conduites à l'intérieur de ces PNR ? b) alors que les PNR se présentent comme des « *laboratoires d'expérimentation* » destinés à diffuser leurs pratiques sur les autres territoires : qu'en est-il en agriculture ?

De nombreux PNR en milieu agricole et bocager

La plupart des parcs naturels régionaux (PNR) abritent des milieux dominés par une agriculture encore diversifiée, avec de petites fermes à base de polyculture-élevage dans un paysage plutôt bocager, en plaine comme en moyenne montagne. Pour tous ces PNR, l'enjeu lié au maintien et au renforcement d'une activité agricole respectueuse et partenaire du vivant, respectueuse de la nature, fait partie à juste titre de l'affichage de leurs priorités d'action. À titre d'exemple, certains parcs portent ou sont partenaires de projets alimentaires territoriaux et/ou relancent des filières en déclin, favorisent la mise en place de circuits courts... Il s'agit d'un point qui doit être souligné : si les actions conduites ne sont pas nouvelles, ni propres aux territoires labellisés, la présence d'un PNR, avec ses équipes professionnelles dédiées, peut faciliter ce genre d'initiatives par des appuis techniques particuliers.

Le PNR de l'Avesnois, labellisé depuis 28 années, publie « *la gazette du bocage* » disponible sur son [site](#). Ce journal fait le point, entre autres, sur les différentes actions conduites en milieu agricole (bocage) avec ses partenaires. Certes, des choses positives sont à noter, mais la plupart des actions décrites comme certaines mesures de protection des captages d'eau, par exemple, ou encore les mesures agro environnementales, des plantations de haies, le sont également hors PNR et avec les mêmes contraintes. L'analyse « *bilan-évaluation de la charte 2008 – 2023* » du PNR Normandie-Maine, créé dès 1975, dont le territoire est à dominante rurale avec une activité agricole encore prédominante, fait ressortir des éléments instructifs concernant la participation du PNR à la mesure 20 de l'axe 2 de sa [charte](#) : « *inciter et participer au maintien du bocage* ». On peut y lire en conclusion de la synthèse générale : « *Malgré les nombreuses actions engagées par le Parc et ses partenaires, tant sur la préservation et la replantation du bocage que sur la sensibilisation aux services rendus, le maintien de cette unité paysagère reste complexe. La disparition des linéaires de haies reste chaque année importante malgré le resserrement des cadres règlementaires. L'évolution des pratiques agricoles amplifiée par un manque de valeur ajoutée des haies participe fortement à cette disparition du bocage* » (2). Globalement, en 2023 sur le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine, « *la nouvelle campagne de numérisation des haies par traitement d'images qui vient d'être réalisée met en évidence une disparition de presque 500 km de haies (488 km*

exactement) entre 2010 et 2020 soit une perte de 48 km de haies en moyenne par an (contre 9,3 km par an de 2000 à 2010 soit 93 km). Si au niveau national, la perte du linéaire de haie a doublé, cette perte a presque quintuplé sur le territoire : un constat alarmant » (3). [La charte](#) (2010 – 2025) du parc naturel régional du Perche (PNR créé en 1998) indique que « le système traditionnel de polyculture élevage bovin qui a façonné le paysage bocager du Perche régresse surtout ces dernières décennies au profit des cultures ; les surfaces en prairie ainsi que leurs éléments paysagers associés représentaient 43% de la surface agricole du parc (SAU) en 1988 contre 33% en 2000... » (4). Douze années après sa création, ce PNR n'avait pas enrayer ces régressions (la charte en question date de 2010). Il est aussi remarquable de constater que l'article 4 – 2 de cette charte, intitulé : « Faire du bocage, le symbole de la vitalité des paysages du Perche », ne parle que des haies alors qu'un bocage est d'abord un complexe de milieux différents, cette notion élémentaire d'écosystème fonctionnel que devrait connaître et enseigner un Parc naturel ! Bien entendu, chaque PNR est un cas particulier et il conviendrait d'analyser plus finement la situation pour chacun d'entre eux. Néanmoins ces cas montrent bien toutes les difficultés pour des PNR de conduire des actions efficaces lorsqu'il s'agit d'intervenir sur les orientations agricoles. Le bilan dressé pour le PNR de Brière (l'un des premiers créés en France) par un ancien membre de son conseil scientifique, Didier Montfort, est désastreux : « destruction du bocage qui continue encore et encore, drainage agricole, destruction des prairies humides et des prairies naturelles... Inventaires communaux des zones humides soumis à des contraintes scandaleuses (spécialement au sein d'un PNR !) ...et par voie de conséquence, lamentablement lacunaires... ». Mais dans le même temps, le CESER (Conseil Économique Social Environnemental Pays de la Loire) affiche résolument sa détermination à « Mettre en œuvre un programme de conservation et de restauration des prairies humides de Brière pour l'élevage, la biodiversité et le stockage de carbone » (Avis sur la Stratégie Régionale Elevage en Brière 2025-2027 – 16.12.2025) : nous voilà rassurés !

Ces constats permettent une double lecture : d'une part, chaque PNR concerné par des surfaces agricoles bocagères inscrit dans sa charte des priorités d'action en faveur de ces milieux et des activités censées permettre leurs maintiens, d'autre part, ils prouvent aussi que l'existence du label PNR n'est nullement un gage de pérennité pour des milieux fortement influencés par des orientations et des pressions agricoles qui dépassent largement les domaines d'action et compétences d'un parc naturel régional.

La part de l'action des PNR dans le développement de l'agriculture bio en France

La charte du PNR de l'Avesnois signée en 2010 prévoyait d'atteindre 30% de sa surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2022. En 2021, 10% de sa SAU était effectivement en bio, ce qui correspond à peu près au chiffre national annoncé par l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique, c'est à dire 9,5% de la surface totale agricole (SAU) sur le territoire français en 2020. L'effet « *parc régional* » n'a visiblement pas boosté les conversions.

Les chiffres datant de 2020 montrent que 60 000 exploitations (11 % des exploitations françaises) sont localisées à l'intérieur de PNR. Au sein des PNR, en 2020, on notait 9 228 exploitations en bio, soit 16,7% des exploitations (contre 12% à l'échelle nationale), 428 711 ha de surfaces en bio, soit 11,0% de la SAU des PNR contre 9,5% à l'échelle nationale. En 2024, l'agriculture biologique (AB) représentait 10,4 % de la SAU en légère baisse par rapport à 2023 et 2022. En 2022, 17,7% de

l'ensemble des exploitations et 15,5% de l'ensemble des surfaces en agriculture biologique étaient situées dans un PNR (rappelons que les PNR couvrent environ 16 % du territoire métropolitain et 19% du territoire dit national) (6). Globalement, l'agriculture biologique tendrait à être légèrement favorisée au sein des parc régionaux par rapport à l'ensemble du territoire. Mais cette différence reste malgré tout plutôt faible, d'autant plus que la situation de la plupart de ces PNR, en zones rurales reconnues pour leur « *valeur patrimoniale* », aux paysages le plus souvent mis en avant par la « *com* » des parcs, ceux-ci dotés d'équipes de techniciens permettant de soutenir des conversions en bio, devrait faire de ces institutions des lieux privilégiés pour y développer ces pratiques. Dans ces conditions, nous devrions nous attendre à des chiffres beaucoup plus conséquents et démonstratifs.

Des PNR sous étroite surveillance des « *jusqu'au-boutistes* » de l'agriculture industrielle ?

En 2024, la commission espaces protégés du [Conseil national de la Protection de la Nature](#) (CNP) émettait un avis concernant le projet de charte 2027 - 2042 du PNR Armorique créé il y a 57 ans et qui faisait la promotion d'une agriculture durable pour son territoire : « *la Commission note une forte extension des cultures céréalières au détriment de l'élevage qui d'ailleurs n'échappe pas aux processus d'intensification. Enfin, la part de l'agriculture biologique reste encore relativement marginale. Le PNR Armorique mène une action importante de conviction et de distribution d'aides auprès des agriculteurs pour promouvoir des pratiques compatibles avec ses objectifs. Toutefois, faute d'indicateurs précis, il est difficile d'en mesurer la réelle ampleur* ». [L'avis délibéré de l'Autorité environnementale](#) sur le renouvellement 2026-2041 de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura fait état en 2025 de l'évaluation environnementale du PNR créé il y a 40 ans : « *des pressions agricoles liées à une mécanisation et une fertilisation accrues, aux fauches précoces, à la destruction d'éléments rocheux (pratique du « casse-cailloux ») ou arborés (haies, etc.), ainsi que celles liées à la gestion forestière avec l'augmentation et l'élargissement du réseau de dessertes forestières, l'accroissement des coupes d'épicéa en réaction et en prévention aux dépérissements dus aux sécheresses et aux scolytes. S'ajoutent une pression d'artificialisation des sols dans les secteurs proches de la Suisse* ».

Dans le Gers, le discours de l'ancien président de la Chambre d'agriculture du Gers prenait soin de bien baliser le futur PNR en projet dans ce département : « *Les Parcs Naturels Régionaux ont vocation à soutenir le développement d'un territoire. Leur défi est celui de l'adhésion locale à un profil de développement et de la mise en mouvement de ses habitants et professionnels pour initier des projets* » (7). Autrement dit, un parc régional pourquoi pas, mais à condition que rien ne change. En revanche tout ce petit monde sera très satisfait de vendre ses productions labellisées PNR.

Lorsqu'un PNR ne plaît pas à la FNSEA, lorsque, selon ce syndicat, un parc va trop loin dans certaines démarches, celui-ci n'hésite pas à lancer des actions qui conduisent à des dégradations : ainsi, l'exemple de cette [manifestation d'agriculteurs](#) FNSEA du Morvan qui avait, en 2013, pris pour cible les locaux du PNR (8). Ils avaient alors saccagé la maison du Parc et ses abords en les aspergeant de lisier. Le prétexte ? Une enquête publique relative aux mesures de protection et de restauration de la végétation des rives des cours d'eau ! ce syndicat est devenu, depuis, membre de la fédération des PNR. On retrouve aussi des membres éminents de la FNSEA dans les instances dirigeantes des parcs naturels régionaux : ainsi, la première vice-présidente en charge de l'agriculture au sein du PNR du Marais Poitevin, vice-présidente de la chambre d'agriculture de Vendée, membre de la FNSEA et

proche de Bruno Retailleau. Une manière de bien verrouiller toute tentative de réel changement. Le PNR du Marais Poitevin est d'ailleurs totalement favorable à la construction de méga bassines agricoles destinées à puiser l'eau dans les nappes phréatiques pour l'irrigation industrielle et le profit d'une poignée seulement d'exploitations agricoles pour des coûts importants dont l'essentiel est financé par de l'argent public.

Enfin, il convient d'être très prudent vis-à-vis d'une orientation pour laquelle le syndicat dominant (FNSEA) serait plutôt favorable. Ce syndicat pourrait localement ne pas s'opposer au soutien de quelques pratiques paysannes respectueuses sur des espaces labellisés bien délimités faisant la promotion des circuits courts et d'une alimentation de qualité tout en soutenant et développant, sur le reste du territoire, une agriculture industrielle et destructrice. Une agriculture à deux vitesses ne peut être présentée comme une solution. La présence de PNR ne doit en aucun cas servir d'alibi ou de caution pour ce type de perspective. Le journal *Reporterre*, dans un article du 6 avril 2026 intitulé : « *Une commune bretonne envoie des élus pro-pesticides pour la représenter au parc naturel régional* » en fait l'illustration concernant le PNR du golfe du Morbihan. Ces deux élus représentent deux puissants syndicats agricoles très proches – la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs - ouvertement opposés au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vilaine (SAGE), un SAGE qui propose notamment de réduire l'utilisation de certains pesticides près des aires de captage d'eau potable. Pour justifier leur entrée au sein des instances dirigeantes de ce PNR, ces deux élus ne cessent de proclamer leur « *engagement en faveur de tout type d'agriculture* ». Ainsi, il ne saurait être question de mettre en cause certaines pratiques agricoles industrielles pourtant néfastes pour l'ensemble du vivant mais bien de faire cohabiter une agriculture à deux vitesses. Autrement dit, on accepte quelques petits paysans avec des circuits courts dans des PNR mais uniquement si vous nous laissez faire ce qu'on veut ailleurs. Une tromperie dont il faudra bien se débarrasser et contre laquelle les PNR devraient se positionner clairement.

Rappelons les propos de Stéphane Galais, secrétaire national de la Confédération paysanne, dans le journal « *Le Monde* » du 26 juin 2023 : « *Avoir un plan haies et soutenir le modèle industriel, c'est incompatible* » (5). Dans le même article, la journaliste cite Léo Magnin, chargé de recherche au CNRS, qui estime à juste titre que les concertations sur le bocage devraient aussi aborder l'usage des ressources, la question des pesticides, la gestion de l'eau... « *Si les haies permettent d'ouvrir le débat et d'aborder de nombreux sujets, c'est très bien. Si elles servent de simple caution écologique, ce sera dramatique* ». Les espaces bocagers ne se réduiraient-ils pas pour certains PNR, à quelques enclaves « *muséographiques* » localisées, témoins d'un passé, certes à conserver, mais dans un but essentiellement touristique, et notoirement anecdotique à l'échelle des exigences biologiques et écologiques des écosystèmes bocagers régionaux ?

En 2026, les parcs naturels régionaux devraient avoir un rôle important pour amener les habitant.e.s à se confronter aux questions qui nous semblent fondamentales et dont l'urgence grandit chaque jour : quelles transformations s'imposent pour habiter le monde dans une logique de cohabitation réelle avec le reste du vivant ? Comment explorer, questionner, réinventer nos rapports au vivant qui fondent nos modes d'organisation sociale et politique, en lien avec les savoirs paysans, les sciences humaines et les connaissances scientifiques sur le réchauffement climatique, les conséquences des pesticides sur la Santé et l'environnement, le déclin de la biodiversité ?

En 2015, les géographes Nacima Baron & Romain Lajarge écrivaient (9) : « *Les parcs restent mal à l'aise avec les idées radicales et n'endossent pas facilement les habits de la critique des modèles dominants. Ils s'adaptent à eux et tentent de les faire évoluer de l'intérieur. Avec plus ou moins de réussites... Le positionnement des parcs à l'égard du modèle agricole français dominant a toujours été délicat et le reste. Ils n'ont jamais cherché à contrebalancer et encore moins à s'opposer à ce mouvement de modernisation rapide* ».

Tout le processus de réflexion des PNR vise à respecter cette trompeuse notion de « *développement durable* », bien commode pour tous ceux qui ne veulent rien changer. Michaël Weber, le président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, reconnaissait dans le « *Journal du Dimanche* » que : « *deux menaces planent aujourd'hui sur des espèces d'animaux communes et contre lesquelles les parcs naturels ne peuvent rien faire : les pratiques agricoles et l'urbanisation* » (10). Sans la dénaturer, cette citation pourrait être paraphrasée de la manière suivante : « *deux menaces pèsent aujourd'hui sur les parcs naturels régionaux : l'agriculture industrielle et l'urbanisation contre lesquelles les PNR ne peuvent rien faire* » ou très peu.

- 1 - https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/note_agriculture.pdf
- 2 - Parc naturel régional Normandie-Maine. 2021. Bilan et évaluation de la charte 2008-2020.
- 3 - « 23 571 km de haie disparaissent chaque année en France dont 48 km sur le territoire du Parc... ». https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/actualite/23-571-km-de-haie-disparaissent-chaque-annee-en-france-dont-48-km-sur-le-territoire-du-parc_586.html
- 4 - Charte du parc naturel régional du Perche 2010 – 2025. <https://www.parc-naturel-perche.fr/le-parc-en-action/un-parc-pour-le-perche/sa-charte#:~:text=La%20Charte%202010-2025%20du%20Parc%20naturel%20r%C3%A9gional%20du,environnemental%20le%20moteur%20du%20projet%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable.>
- 5 - Perrine Mouterde. 2023 (26 juin). « Dans les bocages, le déclin sans fin des haies ». *Le Monde*. https://bibliotheque.ensfea.fr/index.php?lvl=notice_display&id=151894
- 6 - Chiffres extrait de la brochure : « Agroécologie Parcs ». Une autre vie s'invente ici. *Agroécologie Parcs*. Lettre d'information n°16 - Décembre 2023.
- 7 - Chambre d'agriculture du Gers « *Le PNR dans une année charnière* ». Novembre 2019.
- 8 - <https://www.bienpublic.com/cote-d-or/2013/09/20/de-nombreuses-degradations-pendant-la-manifestation-des-agriculteurs>
- 9 - Nacima Baron & Romain Lajarge – 2015 – « *Les parcs naturels régionaux. Des territoires en expérience* ». Éditions Quae.
- 10 - Aires naturelles protégées : "Il y a un décalage entre ce qu'a annoncé Macron et la réalité du terrain". Gaël Vaillant. *Le Journal du Dimanche*. Le 8 mai 2019. <https://www.lejdd.fr/Societe/aires-naturelles-protgees-il-y-a-un-decalage-entre-ce-qua-annonce-macron-et-la-realite-du-terrain-3897278>

VI - Quelles alternatives possibles ?

« *Une autre vie s'invente ici* » est un slogan phare des parcs naturels régionaux (PNR) implantés dans toutes les régions françaises. Pourtant, si la plupart des équipes techniques de ces PNR et quelques-uns parmi leurs élus sont réellement motivés et impliqués pour essayer d'y parvenir, une telle volonté ne répond que partiellement aux enjeux actuels vis-à-vis de nos relations avec l'ensemble de la communauté biotique. Car ces territoires labellisés restent sous la férule des institutions en place, sans réel pouvoir de bifurcation. Pourrions-nous faire différemment, voire autrement pour enclencher un véritable processus de changement, passage obligé pour inventer cette autre vie ? Le processus de création d'un PNR qui s'étale sur plusieurs années dans une région (plus de 10 années pour le projet en Gâtine deux-sevrienne), pourrait être l'occasion de lancer des formations et concertations citoyennes autour de ces sujets. Les porteurs du projet de PNR de Gâtine ont réuni assez régulièrement 150 « *grands conseillers* », le plus souvent des professionnels, issus du milieu politique et associatif agricole, culturel, naturaliste, social... Mais à cette échelle, pourquoi ne pas concevoir, parallèlement d'une telle démarche, une méthode permettant d'y associer l'ensemble des habitant-es ?

S'interroger collectivement sur nos représentations du mot « territoire »

Quelle est notre définition du territoire, de notre rapport à la terre ? Au vivant ? Au non vivant ? Quel niveau d'autonomie voulons-nous mettre en place par rapport aux collectivités territoriales et à l'État ? Existe-t-il des alternatives locales sur lesquelles s'appuyer ? L'anthropologue Charles Stépanoff décrit au sujet de notre société « *une perte d'intérêt général pour le monde vivant* » (1). Un monde vivant devenu affaire d'experts alors qu'il était auparavant au cœur de multiples civilisations et concernait chaque individu. Ainsi, comme le dit l'ethnologue Martin Schaffner : « *nous ne sommes plus en mesure d'habiter correctement nos territoires* » (2). Comment pourrions-nous rétablir cet intérêt perdu pour le monde vivant ?

Pour l'anthropologue Philippe Descola, « *Un territoire n'est pas défini par une portion d'espaces mais par un type de relation à la terre* » et notre vision habituelle d'un territoire ne doit pas faire oublier les « *très nombreuses conceptions du territoire qui se sont développées au fil des siècles et qui continuent d'avoir cours dans bien des régions du monde... Nous avons assimilé une conception moderne, eurocentrée du territoire qu'il conviendrait peut-être de dépasser en s'inspirant des idées et des pratiques que d'autres civilisations, d'autres cultures, ont mis en œuvre dans leur rapport à la terre* », sans pour cela essentialiser les peuples autochtones. J. Absalon Suarez, représentant des communautés afro-colombiennes du Pacifique (PCN) explique qu'un territoire est « *un Espace pour être, qui se construit socialement et culturellement* » (3), à l'image du collectif qui l'habite. Voilà des réflexions parmi d'autres à partager pour amorcer des propositions alternatives aux PNR.

Raisonnement sans contraintes de limites administratives et institutionnelles en est probablement la première étape.

Avec une entrée par biorégions ?

Le concept de biorégion est apparu aux États-Unis dès les années 70. Selon ses concepteurs, Peter Berg & Judy Goldhaft : « Une biorégion est une zone identifiée qui comprend des communautés végétales et animales cohérentes et interconnectées, ainsi que des systèmes naturels, souvent définis par un bassin hydrographique. C'est un « lieu de vie » complet avec des exigences particulières en matière d'habitation humaine afin qu'il ne soit ni perturbé ni endommagé ». Une définition parmi d'autres du World Resources Institute est reprise dans le livre dirigé par Agnès Sinaï « *Ecologie des biorégions* » (4) : « Une biorégion est un territoire terrestre et aquatique dont les limites ne sont pas définies par des frontières politiques, mais par des limites géographiques des communautés humaines et des systèmes écologiques ». Selon l'essayiste américain Kirkpatrick Sale (5), il s'agit d'« un lieu de vie, une région unique qu'il est possible de définir par des limites naturelles (et non pas politiques), et qui possède un ensemble de caractéristiques géographiques, climatiques, hydrologiques et écologiques capables d'accueillir des communautés vivantes humaines et non humaines... ». Pour Agnès Sinaï, directrice de l'institut Momentum : « Les habitants deviennent coproducteurs de leur territoire, plutôt qu'usagers et consommateurs » (6). « Parler de biorégion, c'est se demander où et avec qui nous vivons, pour réapprendre de ces lieux où nous sommes – et pour cohabiter avec d'autres vivants », expliquent [Matthias Rollot et Marin Schaffner](#). Le biorégionalisme propose de repenser l'espace en fonction des écosystèmes et d'abandonner les découpages administratifs ou territoires qui n'ont aucune signification logique. Une démarche qui nécessiterait une implication citoyenne forte pour définir les limites d'une biorégion et qui doit aussi passer par le refus d'un repli sur soi, d'une soi-disant identité figée qui servirait de prétexte pour refuser l'autre. [François Vergès](#), interrogée sur France Inter, précise à ce sujet que « nous sommes constitués de multiples identités. Je ne suis jamais qu'une seule personne. Il faut un manque total d'imagination pour accepter de se replier sur quelques chose de tout petit pour se prêter à ce jeu malsain identitaire ». Les biorégions doivent être ouvertes aux échanges, accessibles pour quiconque voudrait y habiter d'où qu'il vienne. Ce concept a mis un certain temps pour être vulgarisé en Europe et en France. Ces dernières années, il est repris et développé par de nombreux collectifs, auteur-ice-s et penseur-euse-s. Des idées pas vraiment utopiques. Il faut rappeler que l'une des premières réalisations biorégionales, bien avant l'heure, remonte à... 1964 en France avec la création des fameuses « Agences de l'Eau ». Depuis cette date, les ressources en eau font normalement l'objet d'une gestion intégrée par bassins hydrographiques délimités par les lignes de partage des eaux superficielles et non par des limites administratives. Douze bassins ont été ainsi définis dont sept bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône Méditerranée, Seine-Normandie. Quelques années plus tard, en 1992, l'eau était reconnue officiellement comme « patrimoine commun de la Nation ». L'eau ne connaît pas les frontières. Les ruisseaux, rivières et fleuves ainsi que les nappes souterraines sont « [les veines de la terre](#) ».

Créer partout des « syndicats du vivant » ?

Le « [Syndicat de la Montagne limousine](#) », sur le plateau de Millevaches, est un collectif totalement indépendant du PNR existant, lequel ne répond, pour de nombreux-ses habitant-es, que très peu aux attentes de la population. Le fonctionnement d'un tel syndicat vise à une autonomie de moyens totalement indépendante des institutions classiques. Le territoire concerné est à cheval sur trois

départements et couvre une centaine de communes pour 25 000 habitant-es. Sur son [site](#), on peut lire : « *Initiative d'habitantes et d'habitants, le Syndicat de la Montagne limousine est l'outil dont nous nous sommes dotés pour défendre et mettre en œuvre notre vision du territoire.... Nous ne voulons plus être les éternels spectateurs et spectatrices d'un monde qui n'en finit pas de s'effondrer. Aucun gouvernement n'apportera plus de solution. Il est temps de porter nos espoirs et nos forces ailleurs. La Montagne limousine, où nous vivons, est l'échelle adéquate pour nous saisir d'un certain nombre de problèmes essentiels qui sans cela font naître en nous un grand sentiment d'impuissance* ». Ce syndicat travaille sur l'agriculture, l'alimentation, le logement, l'énergie, la forêt, l'eau, l'accueil des immigré-es, l'éducation, la mobilité... Il faut agir pour bousculer l'ordre établi et arrêter de l'accompagner en laissant croire que nous irions vers de véritables changements. Pour Benjamin Rosoux, du Syndicat de la Montagne limousine, « *il nous faut impérativement relocaliser l'usage et la transformation des ressources, favoriser l'installation de maraîchers et ré-habiter ces terres qui ont été dévastées par le système qui a organisé l'exode rural et le mépris de celles et ceux qui auraient voulu suivre d'autres voies* ». La population, dans sa diversité, doit pouvoir organiser un « *vivre ensemble* » sur des rapports économiques et écologiques opposés à ceux du capitalisme colonial, lequel spéculer sur la misère et des formes d'esclavagismes dont certains se gavent jusqu'à l'extinction de la vie, uniquement pour leurs profits égoïstes. Pour y arriver, il est indispensable de motiver les habitant-es des espaces concernés. Il faut donc que ceux-ci comprennent que leurs attentes et leurs idées seront prises en compte et débattues collectivement dans le cadre de cette plateforme, véritable [outil d'émancipation collective](#) ancré sur le territoire. Ce syndicat, ouvert sur les autres expériences et les échanges, a accueilli en 2024 « *l'assemblée nationale pour des forêts vivantes* », qui a réuni pas moins de 90 collectifs venus de toute la France et dont l'objectif principal est de « *rassembler des groupes locaux et des organisations nationales afin de renforcer le mouvement engagé dans la préservation des forêts* »... Il accompagne également les réflexions conduites par le syndicat de la Montagne Noire, un autre collectif dans le sud du Massif central qui réfléchit actuellement sur ses domaines et modalités d'action.

Créer partout des [chambres d'agriculture alternatives](#) ?

Ne se sentant pas concernés par les orientations et le fonctionnement des chambres d'agriculture le plus souvent gérées par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), syndicat productiviste, responsable de la disparition d'un grand nombre de paysan-ne-s ou la Coordination Rurale (CR) dont les principaux dirigeants-es sont proches de l'extrême droite, des paysan-ne-s du Pays basque décidèrent de prendre elleux-mêmes leur destin en main. Iels créèrent alors une [chambre d'agriculture alternative](#) pour travailler autour de l'autonomie, à une meilleure répartition permettant de vivre sur tout le territoire, à la transmissibilité des fermes pour en assurer la pérennité, sur les pratiques respectant la terre nourricière, à la qualité des produits, au développement local pour participer activement à la vie du Pays. Soutenue par la Confédération paysanne, la chambre alternative du Pays basque est ouverte aux citoyen-ne-s. « *L'agriculture n'est pas le problème des agriculteurs uniquement, mais de la société tout entière* », soulignait son coprésident au journal *Basta*. Un véritable [laboratoire de l'agriculture paysanne](#). En 2025, cette chambre d'agriculture alternative fêtait ses 20 années d'existence. Si l'alternative basque ne peut être reproduite à l'identique partout du fait des particularités locales, son succès doit nous inciter à

inventer les bonnes formules ailleurs, puisqu'elle montre que c'est bel et bien possible. Rappelons que, pour le moment, il n'existe pas de PNR au Pays basque. Celui-ci est à l'état de projet en 2026. Une chambre d'agriculture alternative en Isère ? « *En 2024, révolté-e-s par les politiques de la Chambre d'Agriculture de l'Isère dominée par le syndicat productiviste FNSEA, une trentaine de paysan-ne-s ont fondé la Chambre d'Agriculture Indépendante de l'Isère. Cette démarche s'inspire d'une initiative similaire menée au Pays Basque* ». Elle vise à « *accompagner et soutenir les personnes souhaitant s'installer en agriculture paysanne, renforcer les circuits courts, sensibiliser la population aux questions agricoles. Dénoncer et s'opposer au développement de l'agriculture industrielle...* ». Attention, la chambre d'agriculture indépendante de l'Isère n'existe pas encore. Il s'agit d'un songe du média « [Ici Grenoble](#) »... Mais qui sait, un jour prochain, partout ?

Pour essayer d'y parvenir

S'appuyer sur des représentations territoriales mettant en avant notre manière d'habiter, créer des collectifs en capacité d'agir, donner priorité dans les systèmes de production à la propriété d'usage (7) plutôt qu'à la propriété lucrative... devraient nous permettre de développer localement des initiatives dont certaines, dans des contextes contraints, font déjà preuve d'efficacité. Celles-ci pourraient alors se répandre au point d'influencer les politiques nationales. Ainsi, notre vie est étroitement dépendante d'une terre qui devrait être reconnue partout comme un commun où la spéculation et l'accaparement sont interdits. Des exemples d'initiatives locales tendent à se multiplier. Le cas le plus emblématique et résistant dans la durée est probablement celui des paysan-ne-s du Larzac. Dans les années 70 - 80, suite à leur combat puis leur victoire (en 1981) contre le projet d'agrandissement d'un terrain militaire, l'État, comme le rappelle [Socialter](#), a confié, à travers un bail emphytéotique, la gestion de plus de 6000 hectares à la Société civile des Terres du Larzac (SCTL), créée auparavant par des militant-e-s. Iels sont ainsi parvenu-e-s à sortir leurs terres de la propriété privée pour y instaurer une gestion collective permettant aux occupant-e-s de profiter de l'usage des lieux sans risque d'en être chassé-e-s et sans avoir à s'endetter lourdement (8) : le/la paysan-ne travaille sur les lieux et y habite jusqu'à sa retraite, puis la ferme est attribuée à de nouveaux occupant-e-s. Résultat, le Larzac est sans doute un des seuls endroits en France où le nombre de paysan-ne-s ne diminue pas. En 2021, la Société civile des terres du Larzac (SCTL) enregistrait lors de chaque départ en retraite, au moins 10 candidatures nouvelles pour l'installation ! ce qui fait dire à la STCL : « *Les habitants du Larzac ont prouvé que la gestion collective de l'usage de la terre était non seulement souhaitable mais possible à une grande échelle* ». D'outil collectif en autogestion, le Larzac est devenu un « laboratoire foncier de la France ». Ce modèle aurait également pu être envisagé pour les zadistes de Notre-Dame-des-Landes en 2018, après l'abandon du projet d'aéroport, alors que l'État détenait 1 425 hectares. Toutefois, le gouvernement, n'a pas choisi cette option, probablement par crainte de sa généralisation, ce qui témoigne des réticences qu'une telle initiative suscite chez les dominants. Pourtant, de multiples formules sur des modes différents existent ailleurs comme les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC agricole) composées d'agriculteur-riche-s, d' élu-e-s, de citoyen-ne-s permettant de mettre les terres à l'abri des spéculations pour les confier en location à des paysans. Le réseau des [Clip](#) œuvre pour assurer la propriété d'usage des lieux d'habitation. Ces initiatives vont dans le sens d'une transformation des usages de la terre et des habitats, loin des réformettes qui ne changent rien.

La population, dans sa diversité, devra s'engager dans des stratégies de mobilisations, de revendications et parfois d'actions d'affrontements avec des dominants, lesquels ne se laisseront pas faire sans essayer de casser l'émancipation collective. Les collectifs ne pourront voir le jour sans celles et ceux qui en posent déjà les jalons, comme le Syndicat de la Montagne limousine mais aussi ces paysan-ne-s qui ont créé au pays Basque la chambre d'agriculture alternative, les organisations de travailleur-euse-s, les collectifs et associations qui agissent et réfléchissent sur des thèmes majeurs comme la sécurité sociale de l'alimentation (SSA), du logement (SSL), de la culture (SSC) ou/et qui luttent contre l'accaparement des terres ou de l'eau et s'opposent aux projets inutiles.

À l'issue de la grande manifestation de Sainte Soline contre les mégabassines, marquée par le renforcement de l'agriculture industrielle et par la terrible répression organisée par l'État en 2023, citoyen-ne-s s'est constitué, sous l'impulsion des collectifs « [Bassines Non Merci](#) » et « [les actrices et acteurs des temps présents](#) », afin de réfléchir sur « *une mise en pratique d'autonomies territoriales ouvertes et solidaires* ». Fin 2025, ce groupe a publié le résultat de ses travaux dans une brochure que nous vous invitons à [consulter](#). (9)

Pour nourrir de belles perspectives d'échanges, de confrontations et de réflexions, il est nécessaire de s'affranchir d'un cadre institutionnel trop étroit, notamment lorsqu'il s'agit de penser l'avenir d'un territoire, de la Gâtine bocagère par exemple. Cela suppose également d'ouvrir ces réflexions à celles et ceux qui pèsent dans l'échiquier politique. L'enjeu est de faire en sorte que les stratégies humaines ne conduisent pas à la destruction du vivant, des cultures et des savoirs locaux et de préserver les tissus sociaux qui fondent la démocratie et les rapports de paix.

Notre approche des PNR est critique, obligatoirement subjective sans pour autant nous opposer à la création d'un Parc régional en Gâtine deux-sévrienne. Nous souhaitons profiter de ce projet pour nourrir le débat et ouvrir d'autres pistes de réflexion ainsi que d'autres approches. C'est l'objectif central de nos textes.

Nous pensons qu'un tel projet devrait permettre, en collaboration avec des élu-es réellement attentif-ve-s à l'avenir collectif, d'élaborer de nouvelles formules. Ces propositions pourraient ensuite être expérimentées afin d'en tester la pertinence.

Il s'agirait également d'organiser, sur l'ensemble du territoire concerné, des universités populaires permettant de replacer la parole des habitant-es au cœur de la démarche et de les écouter et les prendre en compte pleinement.

Pour qu'une autre vie devienne enfin réalité sur l'ensemble du pays, des pays.

1 - Stépanoff, Ch. 2024. "Attachements". Éditions La Découverte.

2 - Marin Schaffner : «... le caractère abimé et exploité de nos territoires pourtant vivants et que nous ne sommes plus en mesure d'habiter correctement ». In « *Ecologie des biorégions* ». 2025. Ouvrage collectif dirigé par Agnès Sinaï aux éditions Terre Urbaine.

3 - Bednik, A. 2013. « Conflits, chocs et résiliences L'extractivisme questionne-t-il la transition ? » *Mouvements* /3 (n° 75).

4 - Sinaï, A. (dir.). 2025. « *Ecologie des biorégions* ». Éditions Terre Urbaine.

5 - Kirkpatrick Sale, « L'art d'habiter la terre. La vision biorégionale », traduit de l'anglais et introduit par Mathias Rollot, Postface de Sébastien Marot, "Domaine Sauvage", Wildproject, 2020. *Dwellers in the Land*, 1985.

6 - Sinaï A. 2023. « *Réhabiter le monde* ». Éditions Seuil.

7 - La propriété d'usage d'un bien est une forme de propriété légitimée par l'usage de ce bien, plutôt que par la détention d'un titre de propriété marchand.

8 - l'endettement Agricole lors de l'installation reste un frein majeur pour de nouvelles installations.

La question de la propriété collective et d'usage des outils de production semble essentielle à intégrer dans toute réflexion liée à l'avenir de territoires et de ce que nous voulons en faire. Nous conseillons d'explorer le site « *Réseau salariat* » pour approfondir cette proposition : <https://www.reseau-salariat.info/articles/4718d064effb0023e213c5ede6b324c4/>

9 – Extrait d'un Manifeste publié par « Les actrices et acteurs des temps présents » : « Les choses telles qu'elles vont nous disent la barbarie à venir. Bien entendu, elle est déjà là. Elle rôde. Cette barbarie, nous ne nous contentons pas de la constater ou de la redouter. Nous la nourrissons. Nous la désaltérons. Cela fait des années maintenant que nous ne nous surprenons même plus d'accepter de l'alimenter et de l'abreuver. Nous lui avons même donné une place au pied de nos lits, nous dormons avec elle. Nous sommes en train de faire la pire des choses qu'il est possible de faire avec la barbarie : nous nous y habituons ! »

En conclusion

« Une autre vie s'invente ici », « Découvrir les territoires autrement », « valoriser les patrimoines », « préserver les milieux naturels », « entretenir les savoir-faire », « cultiver une autre agriculture » ... « Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire », « l'agriculture, un enjeu majeur pour les parcs », « laboratoire à ciel ouvert de la transition écologique », « actions en concertation avec les acteurs du territoire », un récit « résolument positif, porteur d'avenir et de sens pour [les] territoires fragiles », ... Toutes ces expressions et phrases directement issues du site officiel de la fédération des parcs naturels régionaux affichent une communication positive avec les mots qui conviennent pour fabriquer une assez forte acceptation. Comment critiquer de si bonnes intentions ? Peut-être, certaines d'entre elles trouvent-elles réellement des applications localement, grâce à des techniciens, des élu.e.s et d'habitant.e.s particulièrement motivé.e.s. Mais globalement, au regard de nos constats et bien qu'ils restent, rappelons-le, obligatoirement partiels, la formule « *parc naturel régional* » ne nous semble pas à même de répondre à l'ensemble des questions qui relèvent de notre manière d'habiter quelque part et dont va obligatoirement dépendre notre relation avec les autres en englobant l'ensemble de la « *communauté biotique* ». Certes, les communes concernées par un PNR peuvent espérer plus de moyens financiers, bénéficier d'échanges avec les autres collectivités locales, les autres parcs, disposer d'une équipe de techniciens souvent compétente et dévouée pour faciliter la mise en place d'actions. Certes, de multiples actions locales générées à l'intérieur de PNR permettent certainement des retombées positives dont certaines échappent probablement à notre analyse. Il serait intéressant de répercuter à tous les habitants de ces PNR les éléments de langage regroupés en prélude à notre conclusion pour leur demander s'ils ressentent cela sur leur territoire. La formule PNR n'est sans doute pas à rejeter en bloc, mais reste malgré tout très ambivalente, notamment en raison de la faiblesse des chartes mises en place, de la difficulté de les évaluer correctement, de la trop grande dépendance de ces parcs aux pouvoirs politiques locaux (départementaux comme régionaux) et de leur totale intégration dans des institutions qui restreignent considérablement toute possibilité de transformation structurelle. Il ne faut pas s'en contenter car, une fois de plus, un classement en PNR ne permettra pas d'office une meilleure protection ou seulement à la marge, ni de meilleures relations, comme on voudrait nous le faire croire. L'usage de la rhétorique du développement durable, omniprésente au sein des PNR : « *Si l'on devait résumer les Parcs en deux lettres, ce serait DD, comme développement durable* » comme le souligne leur fédération, tend aussi à masquer l'absence d'une véritable remise en cause du modèle économique et productiviste dominant. Sans une telle ambition accompagnée de la recherche des moyens permettant localement d'adopter ce qui représenterait une réelle bifurcation, les actions resteront obligatoirement très circonscrites. Le congrès de la fédération des parcs régionaux à Narbonne en octobre 2024 affichait comme partenaires : [Vinci](#), [Enedis](#), [Engie](#), l'énergéticien [Qair](#) qui promeut [l'agrivoltaïsme](#), [Véolia](#)... Tous ces organismes qui se proclament eux aussi, champions du développement durable, veulent-ils réellement des changements qui viseraient à « *inventer une autre vie* » ? Le doute est fortement permis. Cet incessant rapprochement entre ce « *développement durable* » et les PNR dans leur communication est, à lui seul, largement suspect. Déjà en 1991, l'économiste partisan de la

décroissance Nicholas Georgescu-Roegen écrivait : « *Il n'y a pas le moindre doute que le développement durable est l'un des concepts les plus nuisibles* ». L'ingénieur agronome Daniel Tanuro (1), partisan d'un écosocialisme, parle d'« *arnaque intellectuelle* » au sujet du développement durable. Il précise : « *le constat de son échec est évident, la crise écologique est patente. Le changement climatique menace de très nombreuses populations humaines, en particulier les plus pauvres* ». Le jardinier, paysagiste – naturaliste Gilles Clément (2) écrit : « *On dresse le vocabulaire de la récupération : tout se fera désormais au nom du développement durable, c'est-à-dire du développement* ». Le journaliste et écrivain Fabrice Nicolino évoque, au sujet du DD, un véritable « *greenwashing* » destiné à repeindre en vert une machine industrielle destructrice (3).

Rappelons-nous que les PNR ont été créés à la fin des années 60 par un État qui, dans le même temps, colonisait la montagne et le littoral (Plan Neige et Mission Racine) pour en faire des usines à loisirs et favorisait largement l'exode rural avec de vastes politiques de transformation des territoires. Si les PNR ne furent pas les instruments directs de ces dynamiques, ils ont émergé au sein du même régime économique, administratif et idéologique, et n'en ont jamais véritablement rompu les logiques fondamentales. Sans doute, serait-il temps de rechercher d'autres formules plus en phase avec les enjeux actuels, à savoir la transition écologique, l'effondrement de la biodiversité, la recomposition des territoires ruraux.

Un PNR sert trop souvent d'alibi pour certains élus. Pourrait-il en être autrement ? La très faible participation des habitants d'un parc concernant les décisions et actions prises par celui-ci, ainsi que lors de l'élaboration d'un PNR, constitue un autre indicateur de cette impasse. En 2021 - 2022, les habitants de Gâtine deux-sévrienne concernés par le projet de PNR en construction depuis 2016 sur leur territoire, ont été [interrogés](#). Ce questionnement faisait suite au diagnostic du territoire réalisé et censé « *être partagé par les acteurs et habitants de ce territoire* » : sur 66 000 personnes concernées (un peu moins si on enlève les moins de 15 ans qui n'étaient pas inclus), le bureau d'études n'a reçu que 626 réponses, 1% seulement. Le journaliste insiste dans son commentaire : « *c'est moins que le nombre d'élus municipaux dans les communes de Gâtine. Certains élus locaux n'ont donc même pas répondu au questionnaire* ». De quoi s'interroger lorsque la coordination du projet affiche sa satisfaction au sujet de ces 1% de réponses : « *C'est bien pour un questionnaire assez technique... un chiffre honorable si on le compare aux autres projets de PNR sur la France entière* ». De tels propos rapportés par la presse locale laissent rêveur. Plutôt que de réfléchir sur les raisons d'un tel échec, on préfère se réjouir d'être le meilleur parmi les pires. [Dominique Julien-Labruyère](#), cofondateur du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (créé il y a 40 ans), rapporteur sur la gouvernance locale des aires protégées auprès du ministre de l'Écologie en 2009, et ancien conseiller régional d'Île-de-France dresse le même constat dans une tribune publiée en mai 2024 et intitulée : « *Les parcs naturels régionaux sont administrés sans tenir compte de la participation citoyenne* ». Il précise : « *Aujourd'hui, nos PNR sont administrés par des syndicats mixtes, composés uniquement d'élus locaux... Les avis des habitants et usagers sont obligatoirement pris en compte lors de la création ou de la révision de la charte constitutive, soumise à une enquête publique, mais ils sont ignorés dès que le classement a été réalisé, pour les 15 ans à venir ! Les syndicats mixtes mettent simplement en place des commissions thématiques ouvertes au public, dont les avis restent sous l'autorité du comité syndical.* ». Mettre en place une véritable participation de l'ensemble des habitant.es aux décisions doit être une priorité pour les PNR : « *Sans elle, ils sont condamnés à devenir des coquilles vides et à disparaître à terme* ». Ce monsieur, directeur financier et chargé d'une mission sur la gouvernance locale des espaces protégés sous Sarkozy, est résolument hostile à

toute idée qui pourrait apporter de véritables changements. Il est en effet l'un des responsables de « *France Ecologie* », un mouvement de droite qui refuse : « *une écologie verte punitive, dogmatique et extrémiste* », au profit d'une « *écologie pragmatique et efficace, donnant une place fondamentale à l'innovation, aux vraies énergies décarbonées, pour répondre aux défis environnementaux, créer de nouveaux emplois, économiser les ressources non renouvelables, et assurer le bien-être de tous* », laissant croire à un capitalisme vert qui résoudrait tout. Malgré tout, nous partageons ses propos sur la faiblesse de la participation citoyenne pour décider de l'avenir de micro régions concernées par des projets de PNR ... Rappelons les propos de cette habitante agricultrice dans le PNR du Queyras : : « *tel qu'il fonctionne aujourd'hui, le parc est quasi inexistant pour ses habitants* ». Impression semblable pour ce jeune couple dans le PNR du Vercors : « *on a l'impression que cette institution est un entre-soi d'élus. Que fait le parc ? On ne voit pas émaner de projets qui amènent à la participation des habitants* » et ce naturaliste au sujet du PNR de Brière : « *la plupart des usagers de nos marais ne se sont jamais réellement appropriés la politique et les orientations de ce Parc Naturel Régional, vis-à-vis duquel ils restent souvent distants et circonspects, voire hostiles* » ... Des témoignages, certes ponctuels, mais pourtant bien réels qui devraient nous inciter à travailler ensemble en prenant en compte ces réalités...

Pour nombre de ces parcs, l'obtention du label a essentiellement fourni quelques moyens financiers supplémentaires avec une équipe professionnelle en charge d'amplifier des programmes de développement déjà en cours pour beaucoup, favoriser quelques initiatives locales pour la plupart déjà en place sur d'autres territoires, créer quelques emplois et bénéficier d'un bon argument pour « *valoriser* » ce qui se faisait déjà dans bien des cas et attirer les touristes. Car les parcs naturels mettent beaucoup l'accent sur la promotion touristique de leur région. Revers de la médaille, de nombreux PNR sont aujourd'hui confrontés à un déferlement de visiteurs incompatible avec leurs capacités d'accueil à tel point que certains d'entre eux et particulièrement ceux localisés en montagne, en viennent à interdire le bivouac, voire certains accès et instaurer des systèmes de réservation avec péages sur des parkings en pleine montagne sans toutefois remédier de manière efficace au problème créé.

Refuser toute critique ou toute tentative de réfléchir autrement, au nom d'un « *c'est toujours mieux que rien* », empêche toute remise en question réelle. Cette attitude peut aussi s'expliquer par la peur d'être associé à un climat ambiant de plus en plus hostile aux mesures jugées trop « *écolo* ». Dans les deux cas, cela revient à accepter de rester enfermé dans un processus qui ne remet jamais en cause le système dans son ensemble et dans lequel nombre d'écologistes se sont parfaitement intégrés, alors que les enjeux actuels le nécessiteraient. La création d'un PNR mobilise des ressources considérables — humaines, financières, politiques — pendant de longues années. Le projet de Gâtine en offre une illustration : dix ans de travail, et en 2026, le label n'est toujours pas obtenu. Autour de quel projet aurions-nous abouti si nous avions consacré ces dix années à réfléchir en profondeur aux mots/concepts que nous employons, à s'inspirer d'autres alternatives, à organiser des formations et des rencontres, à sensibiliser les habitant.es afin de les inciter à s'exprimer et participer ?

Si le label finit par être accordé, rien ne garantit que les élus et les futurs responsables du parc s'en empareront autrement que comme d'un outil de communication ou de captation de financements. L'histoire des PNR montre que le label sans ambition collective préalable produit rarement la transformation espérée.

Le vrai enjeu n'est donc pas d'attendre le label mais d'engager un processus de construction collective — faute de quoi le label, obtenu ou non, ne changera pas grand-chose.

Si l'on souhaite réellement réfléchir à notre manière d'habiter, il est donc nécessaire de poser collectivement des questions plus radicales : de quel territoire parlons-nous ? Que signifie habiter quelque part ? Quels types de relations souhaitons-nous entretenir avec les autres, humains et non-humains ? Il faut surtout ne pas se replier sur une soi-disant « *identité* » qui nous inciterait à nous défendre vis à vis de l'extérieur, il faut donc accepter de décentrer notre regard, s'intéresser aux différentes manières d'habiter dans le monde, s'ouvrir aux autres, loin de toute volonté colonisatrice... Voyager n'est pas toujours possible mais lire et rencontrer des anthropologues, ethnologues, sociologues, écrivains, immigrants, artistes, naturalistes, échanger au travers des réseaux sociaux avec des collectifs, des séances d'éducation populaire, des peuples en lutte dans le monde, qui peuvent nous faire profiter des fruits de leurs propres recherches, échecs, victoires et expériences devraient être inclus dans toute réflexion locale. Il nous faut accepter d'élargir nos réflexions en dépassant le cadre dominant qui, le plus souvent, nous restreint dans notre manière de penser. Il faut sortir de nos limites pour, localement, s'affranchir de ces institutions qui nous contraignent, certes en tolérant de petites doses d'émancipation, mais toujours sous réserve que le cadre fixé ne soit jamais dépassé.

Pour y arriver, nous devons nous ouvrir aux autres et nous opposer à toute forme de repli. « *Pour que je puisse être, il me faut être autre, sortir de moi, me chercher parmi les autres, les autres qui ne sont pas si moi je n'existe pas, les autres qui me donnent pleine existence, je ne suis pas, il n'y a pas de je, toujours nous sommes autres...* » (4). « *Je est un autre* » et si cet autre n'existe pas, alors « *je* » n'existe pas ! Si cet autre est humilié, méprisé, alors c'est moi qu'on humilie. L'autre, sans esprit de conquête, ne vient pas nous envahir, il nous aide à nous construire et à nous interroger sur notre manière de vivre.

Débattre, échanger ensemble peut réveiller des enthousiasmes, et par effet domino, entraîner un souffle favorable au vivre ensemble même quand on ne vit pas tous de la même façon. Il y a un travail passionnant à conduire.

À nous de démontrer que ces partages inspireront le plus grand nombre !

1 - Daniel Tanuro, ingénieur agronome, auteur de *L'impossible capitalisme vert*, Editions La Découverte, 2012.

2 - Extrait de *L'alternative ambiante* daté du 26 août 2009. Ouvrage de Gilles Clément publié en 2014 aux éditions Sens Tonka. Gilles Clément est jardinier, paysagiste, botaniste, entomologiste, biologiste et écrivain.

3 - Fabrice Nicolino. 2011. « Qui a tué l'écologie ? ». Éditions Les Liens qui Libèrent.

4 - Octavio Paz. 1957. Octavio Paz : *Piedra del sol*. Edition Tezontle. Mexico. Benjamin Péret (traducteur). 1994. "*Liberté sur parole*" chez Editions Gallimard. Octavio Paz (1914 – 1998).

Texte proposé

La charte du PNR Gâtine Poitevine est **incomplète** il faut rajouter un paragraphe 6 à la rubrique 2.2.2 accroître la valeur ajoutée territoriale économiques de Gâtine en sa comparante agricole .

En effet, le PLUI de Parhenay Gâtine prévoit un zonage spécifique pour les étangs piscicoles ou non afin de les préserver. **Le PNR doit être en phase avec la planification d'urbanisme.**

Voici ce que je propose

6) Renforcer et développer la filière piscicole extensive

Le SYPOVE propose une *Charte pour Maintenir, préserver et valoriser les étangs des Deux Sèvres*. Le contexte actuel fait ressortir que la pérennité des étangs s'avère menacée ce qui pose la problématique de la gestion des étangs, un enjeu également pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau en tête de bassin versant.

Cet atout environnemental doit se doubler d'une valorisation économique pour accélérer la revalorisation d'un patrimoine ancestral d'aménagement du territoire avec le maintien des emplois non délocalisables autour des productions de souveraineté nationale en circuits courts.

Plusieurs dispositions peuvent être exprimées.

Les enjeux :

Enjeu 1 : Fonctionnalité des étangs : assurer la pérennité des étangs

Enjeu 2 : Conformité réglementaire Accompagner la mise en conformité réglementaire des états

Enjeu 3 : Activités du territoire

**Accompagner l'émergence d'une filière Deux Sévrienne de poissons d'eau douce ;
Développer la fonction sociale des étangs par une valorisation auprès des différents publics**

Les objectifs

Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire,

Investir dans des opérations de rénovation,

Relancer le processus de gestion périodique par vidange et l'entretien,

Améliorer la diversité et la qualité des habitats,

Accompagner des actions de recherche scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité, de la ressource en eau, et de gestion du risque hydraulique,

Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) - études et travaux,

Structurer une filière de poisson de étangs en Deux Sèvres,

Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire des Deux Sèvres.



À l'attention de Didier GAILLARD
Président du Pays de Gâtine
PETR du Pays de Gâtine
46 Boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay

Niort, le 13 mai 2026

Ref: AD/MB/26

Dossier suivi par : Mélanie Boudet

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à la création du Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours concernant le projet de création du Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine, nous souhaitons apporter notre contribution et réaffirmer notre soutien à cette initiative structurante pour le territoire.

L'association des Petites Cités de Caractère® en Nouvelle-Aquitaine suit avec une attention particulière cette démarche. En effet, plusieurs de nos cités ayant la marque sont situées au cœur du périmètre de ce futur Parc : Airvault et Saint-Loup-Lamairé. Pour ces communes, l'appartenance à un tel réseau est un atout majeur : elles y trouvent un accompagnement précieux, tant en termes de conseils techniques que d'appui opérationnel à la mise en œuvre de leurs projets de développement.

À travers cette contribution, nous souhaitons rappeler l'importance fondamentale du patrimoine au sein du futur PNR. Qu'il soit architectural, paysager ou immatériel, le patrimoine constitue l'identité même de la Gâtine poitevine. Sa sauvegarde est une nécessité, mais sa mise en valeur est tout aussi cruciale pour garantir l'attractivité touristique et la vitalité économique locale.

La reconnaissance du territoire en tant que Parc Naturel Régional permettra de renforcer la synergie entre la préservation de notre héritage historique et les enjeux de développement durable portés par les collectivités.

Nous restons à votre entière disposition pour approfondir ces réflexions et poursuivre, en étroite collaboration avec le Pays de Gâtine, l'accompagnement des communes investies dans cette démarche de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain DELAGE

Président de l'association des Petites Cités de
Caractère® en Nouvelle-Aquitaine

Contribution de Madame Emmanuelle CHAUVIN

Élue d'opposition au conseil municipal de L'Absie

1. Objet de la contribution

Élue d'opposition au conseil municipal de **L'Absie**, commune incluse dans le périmètre du projet de **Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine**, je souhaite formuler la présente contribution afin de faire part d'observations fondées sur la réalité locale, vécue au quotidien par les habitants et les agriculteurs.

Je reconnais l'intérêt général du projet de PNR, notamment en matière de :

- préservation du bocage et des paysages,
- protection de la ressource en eau,
- valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Toutefois, il me paraît indispensable que la Charte finale tienne pleinement compte des **contraintes déjà existantes à L'Absie**, afin d'éviter un effet cumulatif pénalisant pour la commune et ses habitants.

2. Une commune déjà fortement contrainte par les protections patrimoniales

La commune de **L'Absie** est d'ores et déjà soumise à des **protections patrimoniales importantes**, liées notamment :

- au clocher protégé,
- à l'ensemble abbatiale,

entraînant l'intervention régulière de l'**Architecte des Bâtiments de France (ABF)** sur de nombreux projets de **riverains** dont **les moyens financiers sont proches du SMIC**.

Ces protections ont des conséquences concrètes pour les habitants :

- contraintes sur les façades, toitures, ouvertures et matériaux,
- délais d'instruction rallongés,
- complexité administrative dissuasive pour certains ménages.

Dans ce contexte, l'intégration de L'Absie dans un PNR pose la question essentielle du **cumul des contraintes ABF et PNR**.

Sans garanties claires, ce cumul peut accentuer :

- les difficultés à rénover ou adapter le bâti ancien,
- l'incapacité à financer les travaux,
- le découragement des habitants,
- la perte d'attractivité du bourg.

Il apparaît donc essentiel que le futur PNR soit pensé comme un **outil d'accompagnement**, et non comme une contrainte supplémentaire.

3. Conséquences pour les agriculteurs de L'Absie

3.1 Une agriculture au cœur du territoire

L'Absie est une commune rurale, où l'**agriculture joue un rôle central** :

- entretien du bocage,
- façonnage des paysages,
- contribution à l'économie locale.

Le projet de PNR reconnaît ce rôle, mais il introduit également des objectifs environnementaux renforcés concernant :

- la gestion des haies et talus,
- la protection de l'eau et des zones humides,
- l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.

3.2 Bocage, eau et pratiques agricoles : vigilance nécessaire

La préservation du bocage et de la ressource en eau est un objectif partagé.

Cependant, pour les agriculteurs de L'Absie, ces orientations ne seront acceptables que si elles reposent clairement sur :

- le volontariat,
- des dispositifs contractuels incitatifs,

- un accompagnement technique et financier adapté.

Les exploitants sont déjà soumis à de nombreuses réglementations environnementales.

Le PNR ne doit pas devenir une **couche normative supplémentaire**, mais au contraire :

- clarifier les politiques existantes,
- éviter les doublons et la complexité administrative,
- soutenir la viabilité économique des exploitations.

De même, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles doit rester compatible avec les réalités techniques et économiques du monde agricole, afin de ne pas freiner la modernisation ou la transmission des exploitations.

4. Conséquences pour les habitants de L'Absie

4.1 Habitat, rénovation et cadre de vie

Les objectifs de qualité paysagère et architecturale portés par le PNR sont légitimes.

Néanmoins, dans une commune comme L'Absie, ils doivent impérativement être conciliés avec :

- la rénovation énergétique du bâti ancien,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- la capacité financière réelle des ménages,
- la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti.

Il existe un risque que des exigences accrues conduisent à un **effet socialement discriminant**, empêchant de nombreux habitants de mener à bien leurs projets.

4.2 Éclairage public et usages quotidiens

Le projet de PNR vise également la réduction des nuisances lumineuses et la préservation du ciel nocturne.

Ces objectifs, s'ils sont compréhensibles, ont un impact direct sur la vie quotidienne et la **sécurité perçue** des habitants.

Ils ne pourront être acceptés que si :

- la concertation communale est pleinement respectée,
- les communes conservent une réelle marge de décision,
- les évolutions sont progressives et adaptées aux usages locaux.

5. Conclusion et demandes

Au regard de ces éléments, je formule les observations et demandes suivantes :

1. Reconnaître explicitement dans la Charte finale la situation des communes déjà soumises à des protections ABF, afin d'éviter un cumul excessif de contraintes.
2. Affirmer clairement que le PNR doit être un outil d'accompagnement, de conseil et d'ingénierie, et non une nouvelle couche réglementaire.
3. Garantir une approche fondée sur le volontariat et le contrat pour les agriculteurs, avec un accompagnement réaliste.
4. Veiller à la soutenabilité sociale du projet pour les habitants, notamment en matière d'habitat et de rénovation.
5. Permettre aux petites communes comme L'Absie de disposer d'une réelle capacité d'adaptation locale dans la mise en œuvre du PNR.

Ces garanties sont indispensables pour que le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine soit **compris, accepté et partagé durablement** par les habitants et les acteurs locaux de L'Absie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Emmanuelle CHAUVIN

Élue d'opposition au conseil municipal de L'Absie



Association de Sauvegarde des Rivières, de l'Environnement et des Moulins des Deux Sèvres

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée le 28 février 2025
<https://asrem79> – Facebook : Deux-Sèvres Asrem – Mail : asrem79@outlook.com

A l'attention du commissaire-enquêteur
Pays de Gâtine
46 boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Parthenay, le 22 mai 2026

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nouvelle association issue de la fusion de deux associations, l'ASREM 79 entend être l'interlocutrice des acteurs du territoire dans les domaines de la sauvegarde des rivières, de l'environnement et des moulins des 79.

Nos adhérents sont aussi bien des scientifiques, techniciens, hydrogéologues, géographes, urbanistes, enseignants, minotiers, agriculteurs...mais tous passionnés du territoire.

Sans vouloir passer en revue l'ensemble des 4 axes et des 20 orientations, nous tenons à préciser que les orientations paraissent intéressantes mais elles peuvent être en contradiction les unes avec les autres.

Autant la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique du territoire nous paraît intéressante (mesure 1.1.2), autant celle de la trame bleue nous préoccupe et nous sommes opposés à **la destruction des moulins et des chaussées**.

Ces moulins sont avant tout des éléments patrimoniaux qui ont été créés pour produire de l'énergie, qui plus est, décarbonée. Ils permettent aussi de mieux gérer aussi bien les étiages des rivières que les périodes de trop d'eau. **Ils doivent être protégés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU)** et les acteurs de l'eau doivent les valoriser et non pas les détruire. Ça évitera de surcroît la gabegie des ressources publiques (notamment pour la prise en charge des dégâts liés aux inondations).

Lors de la lecture du dossier soumis à enquête publique, nous avons constaté **un manque de concertation préalable** vis-à-vis des associations et des citoyens : en dehors de quelques présentations lors du FIFO et devant des élèves, les citoyens ont été rarement associés pendant toute la période de gestation du projet.

Il nous paraît utile de donner un avis sur ce projet de charte de PNR actuellement soumis à enquête publique, d'autant que nous souhaitons **devenir un partenaire du PNR** pour faire vivre la charte qui devra aussi être évaluée.

L'ASREM 79 est en train de **finaliser l'inventaire de tous les moulins du 79**, bassin par bassin ce qui sera utile au PNR afin de protéger, mettre en valeur le patrimoine bâti et transmettre le patrimoine culturel matériel lié aux moulins. Nous avons, à ce jour, recensé 634 moulins à eau dans les Deux-Sèvres-dans les bassins des affluents de la Loire (Sèvre Nantaise, Thouet, Vienne) et ceux de la Charente.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, bien cordialement.

Pour l'ASREM 79

Pascale Poupinot

la Présidente



Niort, le 20 mai 2026

Enquête publique relative au

Projet de Charte du PNR de Gâtine Poitevine

Déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a accueilli avec intérêt le projet de PNR de Gâtine poitevine. Ce territoire emblématique des paysages de bocage méritait en effet que des outils soient développés pour sa préservation et sa valorisation. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres s'est impliqué dans le dossier en tant qu'APNE référente sur l'avifaune deux-sévrienne afin de mettre en avant les enjeux de biodiversité sur le territoire concerné.

Au moment où le projet de charte est soumis à l'enquête publique, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres reconnaît que les principaux enjeux de gâtine poitevine ont été bien analysés, et que le PNR pourra être un élément décisif pour répondre à ces enjeux. Notre association restera présente et en soutien pour contribuer à cet objectif.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres partageait en partie les remarques du CNPN, ainsi que celles de l'Autorité Environnementale, qui poussaient pour une prise en compte plus affirmée des enjeux de préservation/restauration des écosystèmes bocagers. Nous reconnaissons aujourd'hui que l'équipe de pilotage du projet a intégré en grande partie les suggestions du CNPN et de l'Autorité Environnementale.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres souhaite rester engagé auprès du futur PNR, afin de peser sur les thématiques qui lui semblent prioritaires.

La première thématique associe agriculture et biodiversité : nous souhaitons qu'une réflexion approfondie soit menée pour évaluer comment le soutien (nécessaire) à l'agriculture

permettra de répondre aux enjeux autour du maintien des prairies, du réseau de haies, des continuités écologiques et à la préservation de la ressource en eau.

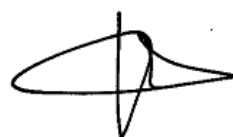
La deuxième thématique associe aménagement et biodiversité : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est prêt à participer à une réflexion sur la façon dont le légitime développement d'activités économiques sur le territoire (tourisme par exemple) pourra se mettre en place dans une véritable logique Evitement-Réduction-Compensation, démarche indispensable pour la préservation du patrimoine naturel sur le territoire.

La troisième thématique associe transition énergétique et biodiversité : nous souhaitons là aussi apporter notre expertise sur la réflexion autour de la conciliation entre la volonté de développer des infrastructures d'énergies renouvelables et la préservation nécessaire de la biodiversité, dont la plus commune, mais aussi la protection réelle des paysages qui caractérisent la Gâtine Poitevine.

La quatrième thématique est celle de la renaturation : il nous semble que le PNR doit s'inscrire non seulement dans l'avenir, mais également être un outil corrigeant les erreurs du passé, en s'inscrivant dans une stratégie de renaturation. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est prêt à travailler sur une telle stratégie, en convoquant les différents outils de planification, comme la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (déclinée régionalement) ou le Plan National de Restauration de la Nature), ou en renforçant les protections actuellement insuffisantes, à travers la déclinaison en région de la Stratégie Nationale Aires Protégées.

Avec le souhait de contribuer aux objectifs du PNR, **le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres émet un avis favorable au projet de charte.**

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through it, resembling a bird or a specific symbol.

Jean-Michel PASSERAULT, vice-président



GILBERT FAVREAU
SENATEUR DES DEUX-SEVRES

Contribution à l'enquête publique sur le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

La Gâtine poitevine présente des traits singuliers que cette consultation me donne l'occasion de mettre en lumière.

Le département des Deux-Sèvres est une construction arbitraire, directement héritée de la subdivision du territoire national en départements par les députés de l'Assemblée constituante, en 1790. Il apparaît encore aujourd'hui que le découpage réalisé par les députés du XVIII^{ème} siècle n'a sans doute pas tenu suffisamment compte des particularités géographiques, sociales et des bassins de vie et d'activité de leurs contemporains.

L'opportunité de reconnaître aujourd'hui les spécificités de la Gâtine Poitevine et, au-delà, de les entériner via le projet de Parc Naturel Régional me semble donc particulièrement justifiée. Car s'il est un territoire au cœur des Deux-Sèvres qui condense harmonieusement les particularités du Poitou historique, c'est bien la Gâtine.

Les limites de l'entité du Pays de Gâtine, porteur de ce projet, englobent un territoire qui se veut la synthèse parfaite de son environnement. La dénomination même de ce *Pays*, qui trouve ses origines dès 1976 avec la création du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, dit déjà bien des choses sur cette idée que la Gâtine est une terre singulière, au caractère marqué.

D'un point de vue géographique, la Gâtine Poitevine est une terre résolument granitique, et ce jusqu'aux confins calcaires de l'Airvaudais septentrional. Elle compte le point culminant du département des Deux-Sèvres, à près de 372 mètres, à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Elle est d'autre part traversée par un nombre important de rivières, filant aux quatre coins cardinaux du territoire notamment le Thouet, affluent de la Loire, la Sèvre Nantaise autre affluent de la Loire et différentes rivières affluents de la Vienne notamment l'Auxance affluent du Clain, de sorte que la Gâtine est souvent appelée « le Château d'eau du Poitou ».

La forêt domaniale de Secondigny, constituée de trois massifs, s'étend quant à elle sur un peu moins de 430 hectares. Des paysages de bocage complètent cet ensemble vert

et boisé. Car parce que ce territoire a été travaillé, façonné par les hommes, sa géographie témoigne encore directement de leurs activités. La plantation des haies, utilisée par les Gâtinais pour délimiter leurs parcelles d'élevage, en est un exemple frappant.

Les activités économiques, et *de facto* agricoles, témoignent elles aussi de cette unité, ancestrale, traditionnelle. La Gâtine, terre d'élevage s'il en est en Deux-Sèvres, est le berceau de la race bovine Parthenaise, dont l'heure de gloire, en 1892, l'a amenée à compter près d'1,1 million de têtes. Le Marché aux Bestiaux de Parthenay, historiquement implanté dans le bourg de la capitale gâtinaise, a été pendant longtemps le 1^{er} marché de France de bétail vif. Il reste, malgré l'évolution du négoce et un déménagement en dehors du centre-ville pour des raisons sanitaires et logistiques, un rendez-vous incontournable des acteurs du secteur.

Enfin, l'histoire n'est pas en reste dans la fabrication de cette identité gâtinaise. De la magnificence du Duché de la Meilleraie au panache des Résistants gâtinais en juin 1944 en passant par l'épisode fratricide des guerres de Vendée, ou celui de l'influence anglaise du fils d'Aliénor d'Aquitaine, le bien nommé Jean sans Terre, dans la construction du Château de Parthenay, la Gâtine Poitevine a vécu en son sein ce qu'a vécu la France, d'heureux et de douloureux. Elle est encore pétrie de cette histoire.

Le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine me paraît donc être, au regard de tout ce qui précède, une consécration de l'ensemble de ces dispositions tant géographiques que géologiques, sociologiques voire *politiques* au sens littéral du terme, agricoles ou historiques de cette partie médiane du territoire deux-sévrien.

C'est pourquoi, je soutiens avec conviction la démarche engagée par le Grand conseil du PNR de Gâtine poitevine.

Comment j'ai découvert naturellement ce qu'est la Gâtine et pourquoi le PNR peut aider les nouveaux et futurs habitants à se l'approprier aussi

Quand je suis arrivée en Gâtine, il y a 45 ans, je ne savais pas ce qu'était la Gâtine, sauf ce que tous les Deux-Sévriens savent : une région granitique, froide et humide, située entre la plaine de Niort et le bocage, très conservateur. En tant que Saint-Maixentaise, avec des racines familiales à la fois catholiques et protestantes, je connaissais un peu mieux la diversité de notre département.

Une vieille ferme sans confort pas chère

Avec mon mari, nous sommes donc arrivés par hasard à Vouhé, ayant acheté une maison à rénover très peu chère, avec les WC dans une cabane en bois derrière la grange et une pompe électrique branchée sur le puits alimentant un seul point d'eau froide dans la maison. Elle comportait deux pièces, correspondant à deux foyers différents ; au sol, des bétons de chaux, sur les murs d'épais enduits recouverts de multiples couches de peinture, bleue et verte pour les dernières ; les mêmes couleurs cachaient la suie accumulée sur les poutres du plancher.

L'époque des chantiers participatifs

Dans cette période du début des années 80, fin de la vague du « retour à la terre », on trouvait encore d'anciennes fermes dans cet état. Nous avons su peu après qu'elle avait été habitée sans confort, jusqu'en 1976. C'est d'abord par les pierres des maisons, que nous comparions avec celles du sud calcaire, par les fermes et les vieux outils abandonnés, les tas de bouteilles vides dans le cellier, les vieux pommiers...que j'ai découvert la Gâtine. Ensuite, nous avons très vite rencontré d'autres jeunes « néo-ruraux », dans les communes voisines, Mazières, Verruyes, Le Tallud... Nous avons partagé nos outils, nos premières expériences en matière de travaux, et rénover nos maisons lors de chantiers participatifs.

Une riche vie culturelle

Petit à petit, nous avons apprivoisé ce territoire, à moins que ce soit l'inverse ! Les associations Maisons paysannes de France, l'UPCP Métime, les festivals à Parthenay (musiques métissées De Bouche à oreille, Jazz en Gâtine devenu Jazz bat la campagne), les soirées cabarets Atmosphère, les concerts à la salle Diff'art, le Carug, né pour mettre en musique toutes ces initiatives soutenues par les collectivités locales, ont créé des liens qui, pour toute une génération, constituent aujourd'hui l'identité de la Gâtine.

Pas de nostalgie

Pourtant, avec les « habitants du cru », cela a été plus difficile. La solidarité n'a pas vraiment été au rendez-vous. A vrai dire, je ne cherchais pas forcément à « m'intégrer ». Je n'ai aucune nostalgie d'un passé paysan heureux ; à chaque époque ses joies et ses peines, son mode vie, sa culture. En revanche, je suis certaine que le sentiment d'appartenance, l'envie de préserver l'endroit où l'on vit, ne naissent pas de rien. Cette identité se construit pas couches successives, et cela s'est produit sans même que j'en sois consciente au départ. Aujourd'hui, à l'époque des réseaux sociaux et de modes de vie de plus en plus individualistes, ce processus me semble moins naturel que je ne l'ai vécu.

Ne pas oublier ses racines

En tant que nouvelle élue dans ma commune, que j'ai dû souvent quitter pour des raisons professionnelles au long des trois dernières décennies, je mets beaucoup d'espoir dans cette démarche de PNR malgré son aspect « usine à gaz ». Cette Gâtine poitevine de nouvelle génération ne devra pas oublier ses racines. Tous les outils proposés seront utiles pour accompagner le processus d'identification des nouveaux et futurs habitants.

Véronique Pétreau, adoptée par la Gâtine



Association « Eco-festival ça Marche ! »
4 rue de la Poste
79200 Parthenay
tel : 06 69 63 24 82
mail : ecofestivalcamarche79@gmail.com
<https://www.facebook.com/EcofestivalParthenay>

à Monsieur le Commissaire enquêteur
commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr

Objet : Déposition à l'enquête Publique Projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

L'association « Eco-festival ça Marche ! » crée en 2010 a pour objectif au travers d'un éco-festival et de diverses autres actions ponctuelles (soirées ciné-débat, fresques diverses...) de montrer ce qui d'un point de vue écologiste fonctionne ici ou ailleurs et peut être décliné de manière généralisée.

Ces actions ont pour objectifs la formation aux valeurs socio-écologistes de tous les publics : notre préoccupation majeure porte sur l'avenir qui se profile, un bien difficile « héritage » pour une jeunesse qui est de notre point de vue trop peu considérée, peu écoutée.

La période « Covid » a imposé un arrêt provisoire de la manifestation principale et une réorientation avec un nouvel élan :

- une démarche systémique au regard des enjeux environnementaux et sociétaux ;
 - le souhait de contribuer au développement d'une véritable solidarité intergénérationnelle.
- Les actions ponctuelles ont continué depuis 2022 et l'éco-festival, évènement très médiatique et fédérateur, redémarre ce 12 septembre 2026.

Nous avons participé à des réunions préparatoires à la Charte et aux travaux du « Grand Conseil ».

Nous soutenons ce projet de Charte de Parc Naturel Régional qui ne peut qu'être favorable à la préservation des richesses naturelles et culturelles du territoire.

Nous espérons que le caractère non obligatoire de nombreuses mesures évoquées ne seront pas un frein à l'avenir d'une Gâtine plus résiliente, plus créative pour son avenir.

Enfin, en tant qu'association, nous souhaitons trouver une place légitime et constructive dans le dispositif d'animation du Parc Naturel Régional

Le 26 mai 2026

Pour « Ecofestival ça marche ! »
Benoît de Cornulier, co-président



Le conseil municipal lors de sa séance du mardi 13 mai 2026

Objet : Contribution de la commune de La Ferrière-en-Parthenay à l'enquête publique du projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

M. le Commissaire Enquêteur,

La commune de La Ferrière-en-Parthenay salue la démarche entreprise depuis plusieurs années par le Pays de Gâtine en vue de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional (PNR). Les études entreprises en ce sens, la concertation menée, les actions de préfiguration coconstruites... montrent un territoire en attente de cette reconnaissance.

Depuis lors, les actions et réalisations menées par la commune tendent à se conformer à cet « esprit parc » et nous entendons pleinement jouer notre rôle de future « porte d'entrée » à l'Est du PNR en venant de Poitiers par la RN149. Nous souhaitons porter à votre connaissance que les attentes sociétales ont amené le conseil municipal à avancer sur le sujet du développement des énergies renouvelables et plus particulièrement, sur le sujet éolien au long du précédent mandat.

Depuis le début de l'année 2025, la société Valeco, producteur d'énergie renouvelable qui dispose d'une expérience reconnue dans l'éolien et le photovoltaïque depuis plus de 30 ans, travaille en concertation avec le conseil municipal sur le développement d'un projet éolien.

Durant l'année 2025, le conseil municipal a réalisé une réunion d'information sur les différents projets d'énergies renouvelables à l'étude sur la commune en partenariat avec le SIEDS, syndicat d'énergie des Deux Sèvres. Ensuite, spécifiquement pour l'éolien, la municipalité et Valeco ont œuvré à la mise en place d'un plan de concertation à destination de la population. Ainsi, deux lettres d'information ont été distribuées à nos administrés afin de présenter le projet, ses enjeux et ses avancées. Deux permanences d'informations se sont également tenues en mars et en juin dans le but de venir à la rencontre des habitants. Enfin, au mois de novembre, le conseil municipal a pu visiter le parc éolien des Bruyères, exploité par la société Valeco depuis 2023 à Val-du-Mignon (79). Cette visite fut l'occasion de mieux comprendre les enjeux présents autour du projet et de recueillir les retours d'expérience des élus de la commune d'implantation.

La démarche de transparence qui a accompagné le processus de concertation depuis la genèse du projet a permis au conseil municipal de se prononcer, par délibération adoptée à l'unanimité le 15 décembre dernier, favorablement envers le projet éolien.

Conformément aux éléments partagés par Valeco, la définition de l'implantation des éoliennes ainsi que leurs caractéristiques se poursuivra durant l'année 2026 dans la continuité des travaux engagés en 2025. Cette étape clé du projet fera l'objet d'une concertation approfondie avec les acteurs du territoire durant l'été.

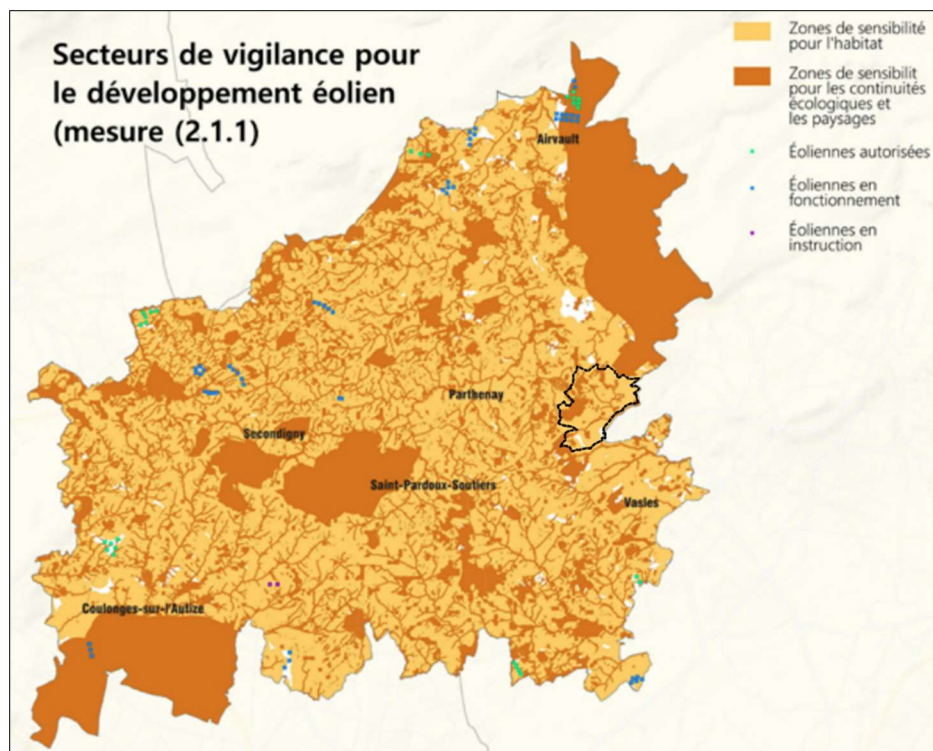
Le projet éolien porté par Valeco et le conseil municipal s'inscrit ainsi pleinement dans l'esprit de la charte du PNR, conformément aux principes énoncés à la page 131 du projet de Charte :

« S'inscrire dans les **objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable** tout en garantissant la qualité des paysages de Gâtine poitevine.

Impliquer les acteurs locaux dans l'émergence et le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable « participative et citoyenne » afin d'optimiser les **retombées socioéconomiques positives** sur le territoire. »

En outre, ce projet soutient également l'« ambition du territoire de Gâtine poitevine de tendre vers un territoire à énergies positive (TEPOS) » (p130).

Malgré un soutien communal affirmé et le respect des principes fondateurs de la charte du PNR en matière de développement des énergies renouvelables, les règles fixées pour encadrer l'implantation d'éoliennes s'y révèlent trop restrictives. Les dispositions prévoient une exclusion stricte du développement de l'éolien au sein des zones de sensibilités présentées sur la carte ci-dessous, extraite de la pièce « 10 - Plan de Parc ». Il est également attendu une implantation comprenant un nombre minimal de 4 mâts.



A l'échelle communale, seules deux zones ont été identifiées comme envisageables pour des projets éoliens. La zone située au sud-ouest est proche d'un bois et s'insère dans un dense réseau bocager. Il est donc très probable que cet espace soit concerné par des enjeux environnementaux importants. De plus, sa superficie empêche la réalisation d'un projet de 4 éoliennes minimum, comme imposé dans la charte. La commune ne pourrait donc envisager réellement qu'une seule zone d'implantation potentielle théorique, au sud-est de la commune.

En l'état, les dispositions de la charte sont en contradiction avec le souhait de la commune de porter un projet qui contribuerait pleinement à la transition énergétique et serait également source de retombées économiques pour le territoire.

Il est important de rappeler que le projet porté a déjà fait l'objet d'un évitement spatial rigoureux et n'est concerné par aucun zonage environnemental, paysager ou réglementaire. Ce dernier est par ailleurs soumis à la réalisation d'une étude d'impact dans le but de s'assurer qu'aucun impact significatif ne sera généré sur le territoire. Les conclusions de cette étude réalisée dans un cadre réglementaire strict représentent un degré d'analyse du milieu qui demeure plus fin que celui porté par le projet de PNR. Il paraît essentiel que les dispositions de la charte ne fassent pas obstacle à une telle étude.

La commune souhaite avoir l'occasion de ne pas faire le choix entre production d'énergies renouvelables et adhésion au PNR. Sur ces deux enjeux forts de demain, la commune est et sera soutenue par ses habitants. Nous aurons à cœur de développer un projet éolien moderne, qui respecte l'environnement et la biodiversité tout en contribuant à créer de la valeur réinvestie au service de nos habitants et de nos visiteurs.

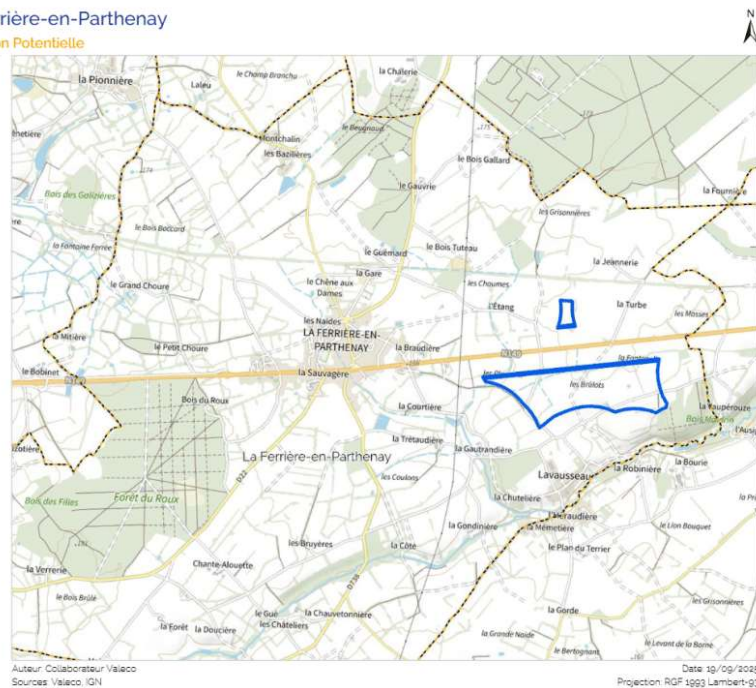
Ainsi, la commune de La Ferrière-en-Parthenay sollicite, par la présente contribution, une modification de la charte du PNR afin d'ouvrir davantage de zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, notamment celle concernée par le projet porté par Valeco, en révisant à la baisse les zones de sensibilités actuellement identifiées.

Projet éolien de La Ferrière-en-Parthenay

Carte de la Zone d'Implantation Potentielle

Communes
Zones projets (éolien)
ZIP

0 1km
valeco



Par ailleurs, nous portons à votre attention le fait que la configuration du bâti sur la commune ne permet pas de satisfaire simultanément le critère d'éloignement minimal de 600 mètres aux habitations et celui imposant un minimum de 4 mâts par parc, sans potentiellement compromettre la robustesse et la qualité de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). L'application cumulative de ces deux critères n'est pas opportun et réduira fortement les possibilités d'évitement lors de la conception de l'implantation.

Recevez, M. le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre très haute considération.

Le Maire de La Ferrière-en-Parthenay,

M. Guillaume CLEMENT

The image shows the official seal of the commune of La Ferrière-en-Parthenay, which is circular and contains the text 'LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY' and '79'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Delphine Batho

*Députée des Deux-Sèvres
Ancienne Ministre*

Melle, le 26 mai 2026

Monsieur Matthieu HOLTHOF
Commissaire enquêteur
Pays de Gâtine
46, boulevard Edgar Quinet
79200 PARTHENAY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Députée de la deuxième circonscription des Deux-Sèvres, ancienne ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ayant œuvré à ce titre au classement comme site classé des chaos granitiques de Gâtine poitevine, j'apporte un chaleureux soutien au projet de Parc national régional de Gâtine poitevine soumis à enquête publique par arrêté du Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 mars 2026.

La création du PNR de Gâtine poitevine est très attendue par notre territoire et toutes les forces vives qui se sont fédérées et rassemblées autour de ce projet depuis plus de dix ans afin de protéger les écosystèmes et les paysages de Gâtine, et particulièrement son bocage, de valoriser l'identité agricole et culturelle de ce territoire et d'en faire reconnaître la singularité.

Ce projet a fait l'objet dès l'origine d'un consensus des élus par-delà la diversité des sensibilités. Nous en avons décidé ainsi conjointement avec Monsieur Gilbert Favreau, sénateur, ancien président du Pays de Gâtine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, Madame Geneviève Gaillard, ancienne députée de la première circonscription des Deux-Sèvres, et Monsieur Dominique Brouard, ancien président de l'association Mainate organisatrice du FIFO, lorsque nous avons réinitié l'idée de ce projet fin 2014. J'en ai suivi dès lors toutes les étapes, depuis les préambules puis la première étude d'opportunité, jusqu'aux différentes phases de concertation, prises en compte des avis des institutions concernées et étapes de l'élaboration participative des différentes versions du projet de charte dans le cadre des instances auxquelles j'ai eu le plaisir de participer régulièrement : le comité de pilotage et le grand conseil du projet de PNR.

S'il remonte formellement au milieu des années 2010, je tiens à souligner que ce projet de Parc naturel régional est en réalité le prolongement naturel d'une longue histoire. En particulier celle, dès 1974, de la création du Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine (CARUG), structuré autour de l'ambition pour faire vivre par l'éducation populaire l'identité et la culture rurale de la Gâtine. Dès 1976, les élus locaux se sont rassemblés dans un syndicat devenu le PETR du Pays de Gâtine. Cette histoire s'est enrichie dans les années 80 d'une attention particulière aux enjeux écologiques avec la création, en 1985, du Festival international du film ornithologique (FIFO) de Ménigoute, qui attire chaque année des milliers de spectateurs autour de l'émerveillement devant les beautés de la nature. La même année, l'Association pour la Promotion de l'Environnement Ménigoutais (APEM) avait vu le jour. Elle est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) depuis 1988. L'Institut francophone de formation au cinéma animalier de Ménigoute (IFFCAM) a été créé dans le prolongement du FIFO en 2004. S'ajoute à ce panorama le rôle éminent des centres sociaux en Gâtine, la création de nouvelles structures comme Gâtin'Emois, une monnaie locale, un club des entrepreneurs

très actif... Ainsi, tout un écosystème d'élus locaux, d'acteurs associatifs, de naturalistes, d'agriculteurs des filières d'élevage emblématiques du territoire, notamment la race Parthenaise et la filière ovine, œuvrent depuis de nombreuses années en Gâtine en faveur d'une ruralité vivante, structurée par les particularités de son terroir, de ses écosystèmes et de son identité culturelle. Le projet de Parc naturel régional ne vient pas seulement reconnaître ces efforts : il permet pour la première fois à l'ensemble de ces acteurs de se rassembler autour d'un même projet cohérent et urgent au regard des fragilités et des menaces qui pèsent sur le bocage, sur la biodiversité, sur la ressource en eau, sur la ruralité et l'activité agricole dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique autant que par la déprise de l'élevage.

Dans ce contexte, je soutiens sans réserve le projet de charte soumis à enquête publique. Il a fait l'objet d'un travail de co-construction à chaque étape depuis son lancement par la Région, associant l'État, les élus de toutes sensibilités, les acteurs économiques et associatifs et les habitantes et les habitants.

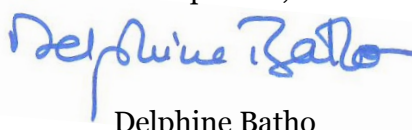
À l'issue de l'enquête publique, ce projet pourra être précisé pour faire suite aux remarques soulevées par le CNPN, la Fédération des parcs naturels régionaux de France et l'Autorité environnementale, avant l'examen final de l'État et la délibération des communes. Je suis favorable dans ce cadre au renforcement des aspects opérationnels des mesures en faveur de la protection des haies et du bocage, qui est le cœur de l'identité du projet de PNR, ainsi que des objectifs concernant les milieux naturels bénéficiant d'une protection forte, la réduction des pressions anthropiques sur la ressource en eau, en qualité comme en quantité dans le contexte du changement climatique, et sur l'artificialisation des sols. Dans le même esprit, je soutiens le principe d'une plus grande insistance sur la dimension culturelle du projet, d'un plus fort encadrement de la publicité, d'une lutte résolue contre tous les éléments qui contribuent à une forme de standardisation paysagère. À cet égard, il me semble nécessaire d'affirmer le principe d'une incompatibilité générale du projet de PNR avec de nouveaux projets éoliens ou agrivoltaïques dans le périmètre du Parc ou, à tout le moins, de son bocage. Il s'agit d'une attente très forte des habitantes et habitants, que je partage. Si assurément une sobriété et un équilibre énergétique doivent être recherchés à l'échelle du territoire, l'objectif de devenir un « territoire à énergie positive » ne doit sacrifier ni le paysage, ni la biodiversité, ni les terres agricoles.

Je fais toute confiance aux acteurs locaux, dans le prolongement du travail accompli jusqu'ici, pour trouver des solutions fédératrices sur ces différents aspects qui requièrent non seulement l'action du futur PNR, mais aussi et parfois surtout, de l'État, de la Région, du Département et des intercommunalités concernées, dans le cadre de leurs prérogatives respectives, ainsi que des leviers réglementaires et surtout budgétaires qu'ils peuvent et devront mobiliser. Le Parc naturel régional devra jouer un rôle important pour mobiliser et mettre en synergie l'action de ces différents acteurs de premier plan.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Pays de Gâtine qui a porté ce projet jusqu'ici avec détermination et constance, et à souligner la qualité des travaux du conseil scientifique et prospectif du projet de PNR, qui éclaire et inspire la réflexion et les décisions des élus. C'est une chance pour le territoire de Gâtine de bénéficier d'une expertise de cette valeur.

Pour l'ensemble de ces raisons, il me semble légitime que l'enquête publique puisse aboutir à un avis favorable sur le projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink that reads "Delphine Batho".

Delphine Batho



Hôtel de ville
2 rue de la Citadelle
79200 Parthenay

à M. le Commissaire Enquêteur
Pays de Gâtine - 46 bd Edgard Quinet
79200 Parthenay

objet : déposition de Gâtine-Environnement

Gâtine-Environnement est une association créée en 2012 et issue de Châtillon-Environnement créée en 2001 avec pour objectifs la protection de l'environnement et du cadre de vie.

- Son aire d'intervention est fixée au territoire du pays de Gâtine.
- Elle est membre du réseau France Nature-Environnement.

Le projet de Parc Naturel évolue depuis une dizaine d'années et aboutit heureusement à cette phase d'enquête publique après un long cheminement et les réajustements demandés par les autorités nationales compétentes.

Malheureusement, dans un contexte général peu favorable à la bonne protection de l'environnement en général et de la nature en particulier, des dégradations de ce qui fait le grand intérêt de ce territoire ont pu être observées.

Il est donc grand temps qu'un cadre clair permette au territoire de Gâtine-Poitevine et à ses marges incluses dans le projet de protéger et faire vivre des acquis liés au terrains et à ce qu'en ont fait les humains au fil des siècles qui en font un lieu de vie remarquable et authentique.

Gâtine-Environnement a participé à de nombreuses réunions d'élaboration de la charte proposée ainsi qu'aux séances du « Grand Conseil » réunissant les différents acteurs.

Nous souhaitons donc continuer à participer aux futures instances du Parc Naturel Régional dans le collège « associations ».

Concernant le dossier présenté à l'enquête :

Nous ne pouvons que regretter que nombre de mesures intéressantes ne soient de fait que des recommandations sans outils impératifs d'application.

Nous tenons à ce que la protection et la reconquête de la qualité des réseaux de haies qui caractérisent la Gâtine Poitevine soit plus fortement soutenue pour l'apport de ses différents aspects qu'elles ne le sont à ce jour.

Il s'agit aussi bien de ce que nos haies bocagères apportent en terme de qualité du paysage, de grande valeur naturaliste pour la faune et la flore, de capacité économique à apporter en terme d'énergie renouvelable avec le « bois énergie », de capacité à mieux retenir et purifier l'eau.

De même un effort doit être fait pour conserver et développer au mieux les prairies naturelles source de qualité des eaux issues de ce qui est considéré comme un « château d'eau » alimentant le Marais Poitevin par les rivières Sèvre Niortaise, Autize et Vendée, des affluents de la Vienne à l'est, le Thouet et La Loire au nord, La Sèvre Nantaise au nord-ouest.

Le fait que l'objectif soit le maintien de la surface actuelle des prairies naturelles nous semble insuffisant.

Nous pensons aussi que les haies doivent reconquérir les espaces de plaines céréalières au marges

du pays de Gâtine.

Dans la plaine du Thouarsais et Poitou au nord-est (Airvault- Thénezay) ; dans la plaine du niortais au sud-ouest (Champdeniers-Coulouges-sur-l'Autize), avant le remembrement de nombreuses haies de plaine marquaient le paysage avec des impacts extrêmement favorables.

Par ailleurs ces plaines sont liées à des zones de captages d'eau potable vitaux dans un département classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce sont de fait là où se trouvent les nappes (surtout en plaine du Thouarsais et Poitou) vitales mais très mal protégées.

Une action globale de reconquête des réseaux de haies liée à un soutien du futur PNR aux pratiques agricoles vers l'agro-foresterie et l'agro-biologie ne pourront être que positif.

En conclusion : si 8,2% des exploitations agricoles sont converties à l'agriculture biologique soit 9,5% de la SAU, l'ambition du PNR devrait être bien plus marquée pour atteindre vraiment les objectifs fixés en terme de biodiversité et de qualité des eaux. Sauf erreur on ne trouve pas d'objectifs en terme de SAU en agriculture biologique dans le projet...

Une confusion est installée entre production relevant de pratiques de « développement durable » et « local ».

ex : voir tableau page 148)

« . i.2.1.3.a/ Part de la surface agricole utile dédiée au maraîchage actuel :0,80 % ; objectif 2 %
i.2.1.3.b/ Part des produits durables et locaux dans la restauration collective actuel 22 % objectif 70% ». L'objectif étant dans 15 ans en fin de charte, et s'agissant de la restauration collective dépendant directement des collectivités locales, c'est un objectif qui paraît très peu ambitieux.

A titre indicatif, le PNR du PILAT s'est fixé 40% de surface en agrobiologie et la PNR de l'Avesnois 30%...

Par ailleurs le département des Deux-Sèvres, acteur important, dans sa communication récente n'implique nullement le bio dans « local » et confond « local » et « français » :

<https://www.facebook.com/conseildepartemental79/posts/%F0%9D%9F%AD%F0%9D%9F%AC%F0%9D%9F%AC-%F0%9D%97%B3%F0%9D%97%BF%F0%9D%97%AE%F0%9D%97%BB%F0%9D%97%B0%CC%A7%F0%9D%97%AE%F0%9D%97%B6%F0%9D%98%80-%F0%9D%97%B1%F0%9D%97%AE%F0%9D%97%BB%F0%9D%98%80-%F0%9D%97%B9%F0%9D%97%B2%F0%9D%98%80-%F0%9D%97%AE%F0%9D%98%80%F0%9D%98%80%F0%9D%97%B6%F0%9D%97%B2%F0%9D%98%81%F0%9D%98%81%F0%9D%97%B2%F0%9D%98%80-%F0%9D%97%B1%F0%9D%97%B2%F0%9D%98%80-%F0%9D%97%B0%F0%9D%97%BC%F0%9D%97%B9%F0%9D%97%B9%F0%9D%97%B2%CC%81%F0%9D%97%B4%F0%9D%97%B6%F0%9D%97%B2%F0%9D%97%BB%F0%9D%98%80-le-d%C3%A9partement-des-deux-s%C3%A8vres-/1358948872936158/>

Mais le PNR, c'est aussi ce que le territoire a construit culturellement qui permet d'y être « benaise ».

Il y a là un tissu associatif et des réseaux qui devront continuer d'être à la fois soutenus et acteurs.

Des festivals reconnus y existent que la structure PNR peut valoriser davantage.

Le FIFO de Ménigoute internationalement reconnu comme le plus modeste et plus récent « Ecofestival ça marche ! » de Parthenay sont des lieux de formation, d'échanges de savoir indispensables.

Mais Le Festival de « Bouche à oreilles » porté par METIVE et la Maison des Cultures de Pays de Parthenay ou « Le Nombril du Monde » de Pougne-Hérison portent tout autant l'identité du territoire par leur portage du patrimoine immatériel et la transmission des savoirs-faire locaux.



VALOREM – Siège social

213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex
Tél. +33 (0)7 71 32 36 54
Email : contact@valorem-energie.com

A l'attention de

M. le Commissaire Enquêteur
Pays de Gâtine
46 bd Edgar Quinet
79200 Parthenay

Bègles, le 26 mai 2026

OBJET : Contribution de VALOREM à l'enquête publique sur le projet de PNR de Gâtine Poitevine

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

VALOREM, développeur de projets d'énergies renouvelables sur le territoire néo-aquitain, souhaite contribuer à l'enquête publique relative à la création du Parc naturel régional (PNR) de Gâtine Poitevine, et à sa Charte. Acteur engagé de la transition énergétique, nous saluons l'ambition portée par le projet de PNR de tendre vers un **territoire à énergie positive (TEPOS)**.

La Charte souligne que l'éolien s'est développé ces dernières années, mais parfois de façon "désorganisée" et que l'acceptabilité est plus difficile lorsque les projets sont "sans portage local". Ce constat rejoint l'expérience de VALOREM : **l'acceptabilité dépend fortement de la méthode, de la gouvernance et des retombées territoriales**. Nous soutenons donc une position claire : **le PNR doit permettre un éolien compatible avec les patrimoines paysagers et naturels**, en s'appuyant sur le cadre posé par la Charte.

Néanmoins, nous souhaitons attirer votre attention sur la logique binaire présentée dans le projet de Charte, qui conduit à faire des secteurs de sensibilité des zones d'exclusion. Cette logique se retrouve également dans d'autres documents du dossier soumis à enquête publique, notamment la cartographie des « Secteurs de vigilance pour le développement éolien » (mesure (2.1.1)). Les principes cités plus haut conduisent à créer une interdiction de construction « *sur les zones de sensibilité* » (cf. Plan de parc) établis sur la base d'une multitude de critères : 600m de distance aux habitations, continuités écologiques, secteurs patrimoniaux, co-visibilités, zones de respiration, etc.

Afin de concilier l'ambition de transition énergétique du territoire avec la préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels, **nous recommandons de dépasser cette logique binaire, et d'aller vers une approche plus fine, en déclinant les zones en trois niveaux de destination : exclusion (I), vigilance (II) et préférentielle (III)**. Notre contribution les expose ci-après. Cette lecture s'inscrit dans la continuité de la cartographie du SIGENA (cf. Annexe 1), qui présente une hiérarchisation des ZIP au regard des sensibilités paysagères, écologiques et patrimoniales du territoire.

I. Zone 1 – Zone d’incompatibilité

Nous entendons la volonté du PNR de vouloir exclure le développement des projets éoliens d’une partie du territoire. **Ainsi nous proposons d’établir un premier zonage où l’implantation de nouvelles éoliennes serait déconseillée afin de sanctuariser les secteurs à enjeux majeurs**, car elle est incompatible avec les enjeux majeurs identifiés dans la Charte/Plan de Parc. Ces zones seraient définies selon les critères de délimitation suivants :

- Conformément à la réglementation, elles s’établiraient sur l’ensemble des surfaces distantes de moins de 500m aux habitations.
- **Ces zones comprendraient également les continuités écologiques et des secteurs patrimoniaux identifiés comme déterminants.**

II. Zone 2 – Zone de vigilance / zone sensible (compatibilité sous conditions)

Le deuxième type de zone concernerait les secteurs où les projets éoliens peuvent être envisagés mais nécessitent une vigilance accrue vis-à-vis de la sensibilité du site. Ces zones seraient définies selon les critères suivants :

- Surfaces qui sont comprises entre 500 et 600m des habitations, afin d’intégrer ce critère des 600m présenté dans le projet de charte comme une référence de conception, et non comme une règle intangible d’exclusion.
- Secteurs présentant des sensibilités paysagères/patrimoniales nécessitant une vigilance accrue.
- Ces zones feraient l’objet de conditions de compatibilité :
 - o **Démonstration de la compatibilité via étude d’impact réglementaire et séquence Éviter/Réduire adaptée ;**
 - o **Attention renforcée aux co-visibilités**, conformément à l’exigence d’aller « *au-delà des 500 m réglementaires pour les monuments historiques* » en travaillant au cas par cas ;
 - o **Intégration de zones de respiration “sans parc éolien visible”** ; selon une méthode à expliciter (définition de la visibilité, points d’observation, outils de calcul, seuils). VALOREM appelle de ses vœux que cette méthodologie soit faite selon des critères clairs et partagés ;
 - o **Recherche de projets limitant le mitage.** VALOREM partage l’objectif de limiter le mitage, mais la règle “minimum 4 mâts” peut être contre-productive : certains sites compatibles ne permettent que 2–3 machines ; inversement le repowering peut réduire le nombre de mâts tout en augmentant la production. Nous estimons qu’une **approche plus fine, au « cas-par-cas » pourrait permettre une meilleure cohérence paysagère sans bloquer des projets utiles à l’atteinte des objectifs de transition énergétique.**

Plus généralement, il est attendu que ces zones de vigilance permettent un développement compatible avec les attentes du PNR, tout en évitant qu’un critère indicatif (600 m) devienne une interdiction générale non proportionnée.

III. Zone 3 – Zone préférentielle (développement encouragé / cadre favorable)

Le dernier type de zone concernerait les secteurs situés **hors zones de vigilance identifiées dans le Plan de Parc, où les enjeux sont a priori compatibles avec l'éolien terrestre**. Ces secteurs afficheraient **une orientation favorable** à l'éolien dès lors que les projets respectent :

- Une démarche de concertation et d'étude conforme à la réglementation, dont une étude d'impacts, incluant la séquence ERC, une insertion paysagère, **ainsi que des exigences dans l'esprit des propositions faites dans le projet de charte du PNR** et déjà évoquées dans la Zone 2, à savoir :
 - **Un écart minimum de 600 m** avec les habitations ;
 - Une prise en compte stricte des **enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux** ;
 - **Des parcs d'un minimum de 4 mâts**, avec des possibilités dérogatoires au cas-par-cas selon la cohérence des projets ;
 - **Une distance au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques** en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités, par exemple par la mise en place de masques ;
 - **L'intégration nécessaire de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible** (ligne de crête entre les hauteurs du territoire).

Nous soumettons également la proposition que ces "zones préférentielles" soient **prioritairement mobilisées comme ZAEnR** (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) par les communes/EPCI, afin :

1. De donner de la lisibilité aux porteurs de projets et aux habitants ;
2. D'orienter le développement vers les secteurs les plus adaptés ;
3. De sécuriser la continuité du développement éolien sur le territoire.

IV. Faire des projets d'énergies renouvelables un levier de développement et d'implication citoyenne

Enfin, VALOREM partage pleinement l'ambition du Parc naturel régional de **faire des projets d'énergies renouvelables de véritables leviers de développement territorial et d'implication citoyenne**. Convaincu que l'acceptabilité et la réussite des projets reposent sur la concertation et la participation des acteurs locaux, VALOREM soutient activement les démarches favorisant l'intégration des citoyens, des collectivités et des acteurs économiques dans la définition, le financement et la gouvernance des projets EnR.

Afin de renforcer l'acceptabilité et l'ancrage local, la Charte (ou une annexe méthodologique) **pourrait encourager** ou encadrer les porteurs de projets en intégrant :

- Des **modalités de participation citoyenne** (financement participatif, co-investissement, gouvernance ouverte) ;
- Des **engagements de partage de valeur** (ex. fond de territoire, accompagnement de projets de sobriété/rénovation) ;
- **Une démarche de concertation amont structurée**.

Pour conclure, la hiérarchisation des secteurs en **trois types de zones (exclusion / vigilance / préférentielle) permettrait de rendre la cartographie éolienne du PNR plus lisible, proportionnée et opérationnelle**. Elle traduit fidèlement l'esprit de la Charte soumise à concertation, qui vise à **encadrer le développement des EnR pour garantir leur compatibilité avec les milieux et les paysages, tout en évitant une approche uniformément restrictive, ce qui nous semble être le principal écueil du document actuel**.

Nous restons bien entendu à la disposition de l'ensemble des parties prenantes (futur syndicat mixte du PNR, collectivités, services de l'État, acteurs locaux et habitants) afin d'accompagner le territoire dans le développement de projets d'énergies renouvelables concertés, ambitieux et adaptés aux spécificités paysagères, environnementales et humaines de la Gâtine poitevine.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BERNARD

Responsable de l'Agence Nouvelle-Aquitaine

[Mathieu.BERNARD@](mailto:Mathieu.BERNARD@valorem-energie.com)

valorem-energie.com

+33 6 29 45 00 46

Maëlig PICOT

Chef de projet développement

[Maeliq.PICOT@](mailto:Maeliq.PICOT@valorem-energie.com)

valorem-energie.com

+33 6 11 34 32 80

Annexes 1 : Cartographie SIGENA : https://carto.sigena.fr/1/eolien_zonages.map

Niort, le 26 mai 2026,

Objet :

Enquête publique concernant le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine qui se déroule du 20 avril au 26 mai 2026

Déposition de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement** réalisée par mail
Et sur le registre dématérialisé <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) agit depuis de nombreuses années sur le territoire de Gâtine poitevine et se sent particulièrement concernée par le projet de création d'un nouveau Parc Naturel Régional sur le territoire.

A ce titre, nous souhaitons vous faire part de nos observations dans le cadre de cette enquête public en souhaitant qu'elles puissent servir à enrichir et compléter ce projet.

DSNE contribue à la comitologie en lien avec la création du PNR de Gâtine poitevine (comité de pilotage, CSP, grand conseil, chartes forestières et de paysage, contribution aux auditions CNPN et FPNR...) ainsi que via différentes actions de préfiguration menées conjointement avec le Pays (atlas biologique, révision de la TVB et construction d'un plan d'action...) mais aussi par de nombreuses actions sur :

- La connaissance et le porter à connaissance du patrimoine naturel du territoire (inventaires, atlas, suivi de stations patrimoniales...)

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- Les espaces protégés (création et gestion de la RNR du Bocage des Antonins depuis 2005, contribution à toutes les instances, animation du site Natura 2000 de la vallée du Magot, proposition de nouveaux sites CEN, portage d'ORE...),
- La mobilisation des citoyens pour des outils de protection participatifs (déploiement refuges chauves-souris, havres de paix pour la Loutre, déjà 2 ORE ...)
- La dynamique avec les éleveurs pour une meilleure reconnaissance et valorisation du patrimoine naturel qu'ils accueillent
- La mobilisation des collectivités pour des actions opérationnelles et fédératrices, en construisant et animant 9 projets intercommunaux et communaux, ainsi qu'en étant co-signataires des contrats rivières et Re-sources du territoire
- Le suivi de tous les projets du territoire via le suivi dans les instances départementales comme locales, les enquêtes publiques ... sur les projets énergétiques, agricoles...
- Une veille participative et citoyenne autour des actions de destruction comme de préservation (outil sentinelles de la nature)

Le projet de territoire tel que présenté dans ce projet de charte s'appuie sur un socle de connaissances, de mobilisation et de documents cadre stratégiques déjà très intéressant et donnant une première approche de ce qu'apporterait un cadre tel qu'un PNR pour ce territoire. Ainsi cette charte v1.2 présentée à l'enquête publique montre ce que le PNR s'engagera à faire comme pilote, animateur et en tant que partenaire, ainsi que pour les engagements attendus des signataires. Ce projet s'est amélioré également par l'apport des auditions et suggestions passées.

Nous tenons à féliciter les salariés et les élus ainsi que les instances qui ont travaillé sur ce projet. En effet, en mai 2024, les rapporteurs du CNPN et un courrier du Préfet de Région invitaient à retravailler le projet de charte notamment pour la rendre plus opérationnelle. Les élus ont accepté de revoir le projet et se sont donné les moyens de faire une charte plus aboutie. La charte amendée V1.2 qui est soumise à l'enquête publique présente des avancées notables.

Les 4 piliers/axes sont cohérents et complémentaires, disposant d'un programme d'orientations et de mesures (notamment les 10 mesures phares sélectionnées, pour moitié dans l'axe 1 sur la biodiversité). Leur mise en œuvre permettra la préservation du territoire, si les moyens sont réunis pour les déployer.

Ce que nous attendons d'un PNR pour la Gâtine poitevine :

1. Un outil d'animation territoriale avec une gouvernance participative

Nous souhaitons le maintien des instances actuelles, et le maintien de notre représentation, car la dynamique impulsée grâce à ce projet permet d'insuffler **une culture et une vision communes** des enjeux et des actions à menées en Gâtine poitevine.

2. Des actions opérationnelles pour l'éco-complexe paysager du bocage comme des autres milieux

HAIES

Pour les haies. **le plan de gestion des haies et la formation vers les agents mérite d'être pérennisé et déployé**, en lien avec :

- Un programme de plantation selon des **secteurs prioritaires**
- La poursuite et le renforcement de la dynamique avec les collectivités, pour s'assurer de la bonne application du **guide de la haie**.
- La nécessité d'impulser et de renforcer la gestion et **valorisation des arbres têtards**
- **La valorisation des agriculteurs volontaires** pour appliquer les bonnes pratiques de gestion des haies et des arbres têtards
- **L'analyse technique de terrain** en cas de destruction des haies (et non par photo-interprétation comme il est prévu dans le dossier) pour établir les compensations.
- Le pilotage des **mesures de compensations** par un groupe de travail technique, en partenariat avec la DDT qui gère le « guichet unique de la haie ».

Nos demandes pour les haies :

- Que la charte établisse des coefficients de compensation élevés (à minima 2,5) de façon à pouvoir tenir ses objectifs de 100 ml/ha.
- Qu'en dehors du secteur bocager du PNR, une attention particulière soit portée sur la reconquête de réseaux de haies fonctionnelles dans les secteurs de plaines céréalières du thouarsais au nord-est et du niortais au sud-ouest.
- Il est indiqué dans la charte : *Un programme de plantation selon des secteurs prioritaires*. Nous aimerions que soit précisé : **qui définit les secteurs prioritaires ?**

MARES

La Gâtine poitevine se situe dans **le paysage bocager le plus dense en mares de France**. Le PNR devra maintenir cette particularité du territoire. Nous observons une tendance forte à la disparition des mares ces dernières décennies.

Il y a une urgence à veiller à ne plus en perdre :

- ✓ En réhabilitant leur place dans le paysage.
- ✓ En contribuant à maintenir leurs fonctions (notamment dans les labels viande et lait s'appliquant sur le territoire)
- ✓ En organisant des visites et événements pour faire connaître leurs fonctions écologiques bénéfiques à la santé environnementale.

Notre action d'appui aux agriculteurs, collectivités, particuliers et entreprises sur la réhabilitation et création de mares ces dernières années a montré que des résultats étaient possibles en ce sens.

ANCIENNES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Il serait intéressant de réaliser un diagnostic des anciennes lignes de chemin de fer qui sont souvent bien végétalisées et de véritables lieux de biodiversité. (Parthenay /St Laure, Parthenay /St Maixent). Elles participent à la trame verte de ce territoire.

FORETS (mesure 1.3)

Le Pays dispose déjà d'une charte forestière (dont nous sommes co-signataires) et d'une dynamique d'échanges sur le sujet, qui mérite d'être renforcée avec **un volet plus opérationnel sur la gestion et préservation des massifs forestiers du territoire**. Ceci représente un enjeu majeur pour le département grâce la diffusion des bonnes pratiques vers les propriétaires privés comme publics.

AIRES PROTEGEES (mesure 1.2)

Nous souhaitons un déploiement effectif des aires protégées grâce à une animation territoriale mise en place par le PNR. De nombreux sites classés du département ne bénéficient aujourd'hui ni d'une gouvernance, ni d'une gestion ni d'une valorisation opérationnelle. De même, l'appui au renforcement de la surface couverte (**à minima 3 % du territoire pour respecter les engagements nationaux**), est indispensable et devra être mis en application. La projection proposée, suite au groupe de travail que nous avons sollicité et que vous avez réalisée, est intéressante et mérite d'être déployée au plus tôt selon vos moyens. **Nous serons à vos côtés pour y parvenir.**

OBSERVATOIRE (mesure 1.1)

La charte prévoit la mise en place d'un **observatoire**. Cet outil est indispensable pour suivre l'évolution d'indicateurs biologiques solides ainsi que des espèces et habitats prioritaires des différentes sous-trames de Gâtine. Cet observatoire permettra de communiquer avec les propriétaires impliqués et pourra appuyer les mesures de gestion du territoire. Nous sommes volontaires et serons force de propositions pour le faire vivre.

NATURE AUSSI EN VILLE

La nature en ville est un aspect qui devra être pris en compte et renforcé. **Nous recensons des enjeux biologiques parfois très forts présents dans les centres anciens comme les ceintures vertes des villes et villages.**

La renaturation des zones économiques et d'activités du territoire nous semble un objectif territorial d'importance. **Certaines zones d'activité sont extrêmement anthropisées** et leur renaturation peut être un levier pour mobiliser les entreprises, leurs salariés, les habitants du territoire, les élus et vers un dialogue territorial.

3. Une mobilisation sur le sujet majeur de l'eau

L'enjeu de la gestion de l'eau est transversal dans ce type de projet territorial. Le réseau de cours d'eau, très important (1340 km) est une caractéristique remarquable de la Gâtine. Malheureusement, **la qualité de l'eau sur ce territoire est problématique**. Le mauvais état des masses d'eau, tant quantitatif que qualitatif, nécessite des mesures fortes.

Nous avons bien noté dans cette charte les dispositions visant à améliorer les connaissances et la volonté de restaurer la qualité de l'eau, la continuité des cours d'eau et les zones humides. Ces objectifs vont dans le bon sens.

Nous sommes cependant très inquiets de **la détérioration de la qualité de l'eau potable par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides)**. Nous observons dans cette charte des objectifs de sécurisation des aires de captages.

Au-delà de son rôle d'accompagnement pour la reconquête de la qualité de l'eau, le PNR devra avoir **une vocation d'expérimentation** pour faire changer les pratiques agricoles pour avoir une agriculture plus résiliente (notamment sur les aires de captages). De nombreux PNR ont fait le choix d'avoir des objectifs ambitieux de surfaces agricoles converties en Agriculture Biologique (PNR du Pilat, de l'Avesnois, du Morvan, du Lubéron ...). Ce type d'agriculture est une réponse concrète à un environnement "naturel", une biodiversité épargnée et des ressources protégées, notamment en matière d'eau potable, ainsi qu'une production alimentaire saine.

De nombreuses actions pourraient être entreprises :

- Soutien et mise en place d'une agriculture à bas niveau d'intrants (AB) sur les aires de captage.
- Création de filières locales pour soutenir une agriculture sans pesticides.
- Gestion des paiements pour services environnementaux (PSE).
- Gestion des baux ruraux avec les petits propriétaires (association foncière agricole) permettant la mise en place de baux ruraux environnementaux
- Achat groupé de robot de désherbage mécanique (pilotage IA)
- Mise en place d'ORE...

Le PNR est un très bon outil pour épauler les agriculteurs dans leur nécessaire transition vers un modèle durable plus compatible avec la reconquête de la qualité de l'eau.

4. Un déploiement cohérent et intelligent des énergies renouvelables

La politique du territoire de Gâtine sur le déploiement des énergies renouvelables est balbutiante et manque d'une dynamique alors que des enjeux paysager, énergétique mais aussi agricole et biodiversité sont en jeu. La charte adoptée sur l'éolien par le Pays de Gâtine est un atout majeur, mais mérite d'être animée et concertée, et surtout déployée pour **disposer d'une doctrine claire sur les projets photovoltaïques au sol comme sur l'agrivoltaïques.**

Ceci pourrait se traduire par une concertation en amont des projets. **La mise en place d'un Comité d'accompagnement des projets** paraît le bon outil à créer au sein du PNR. Cette instance de concertation a été mise en place par la Communauté de Communes du Mellois. Elle permet d'orienter les porteurs de projet vers des pratiques plus vertueuses très en amont dans la conception du projet.

Il nous paraît intéressant de créer **un observatoire de suivi de l'application des mesures ERC** en lien avec la DREAL. Il permettrait d'avoir une meilleure stratégie pour les mesures d'évitement et de réduction des projets sur le territoire. D'orienter les maîtres d'ouvrage vers de bonnes pratiques et surtout de relocaliser puis **sécuriser les sites de compensation** par une contractualisation en ORE notamment.


Nous espérons que l'ensemble des collectivités du territoire s'engagera à signer cette charte pour faire émerger ce PNR, indispensable au territoire.

Deux Sèvres Nature Environnement souhaite poursuivre, voire renforcer, son implication dans la gouvernance et la mise en place des actions nécessaires à cet outil PNR.

DSNE émet donc un avis favorable à ce projet, tout en assurant à la structure porteuse notre engagement à poursuivre notre partenariat.

Nous continuerons à soutenir ce projet de territoire et serons vigilants pour que le PNR contribue à la préservation forte des enjeux biologiques et environnementaux locaux.

La représente légale de DSNE,

MAGALI TRIGAUD


VILLE DE PARTHENAY

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

Enquête publique du 20 avril au 26 mai 2026 | Arrêté préfectoral ENV_2026_4 du 19 mars 2026

À l'attention de Monsieur Matthieu HOLTHOF, Commissaire Enquêteur titulaire, désigné par décision n°E26000016/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Parthenay, le 22 mai 2026

La présente contribution est formée par la Ville de Parthenay, désignée dans le projet de Charte comme « capitale » et pôle central de niveau 1 du futur Parc (Charte p. 25). Cet élément lui confère un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet justifiant une attention d'autant plus forte, ainsi qu'une volonté de contribuer au mieux à celui-ci notamment en alertant des risques éventuels et des éléments altérant potentiellement les politiques publiques locales.

Elle s'appuie exclusivement sur les pièces numérotées du dossier d'enquête publique, sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur et sur la jurisprudence administrative citée avec ses références précises.

I. LACUNES DU DOSSIER : DES PIÈCES ABSENTES QUI PRIVENT LES COLLECTIVITÉS D'UNE INFORMATION ESSENTIELLE

1.1 Ce que le droit impose et ce que le dossier contient effectivement

Texte applicable. L'article R. 333-6-1 du Code de l'environnement (modifié par le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017) précise que le dossier soumis à enquête publique comprend, outre les éléments prévus à l'article R. 123-8, **au moins le rapport et le plan prévus aux 1° et 2° du II de l'article R. 333-3.** Ce minimum légal est respecté en l'espèce : le rapport de Charte (pièce n°9) et le plan de Parc (pièce n°10) figurent bien dans le dossier d'enquête.

La Charte définitive soumise ultérieurement au décret de classement devra, elle, comporter l'intégralité des annexes listées à l'article R. 333-3 alinéa 3, notamment les statuts du Syndicat Mixte (d), l'emblème du Parc (e) et le plan de financement triennal (f). Ces pièces ne sont donc pas requises dans le dossier d'enquête publique à ce stade, et leur absence ne constitue pas un vice de procédure formel.

1.2 Toutefois, leur absence nuit à l'information du public et des collectivités

Si l'absence de ces pièces ne vicie pas formellement la procédure d'enquête publique, elle n'est pas sans conséquence juridique. L'article L. 123-1 du Code de l'environnement fonde l'enquête publique sur le principe que le public soit « à même d'apprécier les conséquences d'une opération et de faire valoir ses observations et contre-propositions ». La jurisprudence Danthony (CE, 23 décembre 2011, n°335033, publié au Lebon) précise qu'un vice affectant la procédure est de nature à entraîner l'illégalité de la décision finale s'il « **a été susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé les intéressés d'une garantie** ».

Or, en l'espèce, trois absences privent concrètement le public et les collectivités d'informations déterminantes.

a) L'absence de plan de financement triennal

L'article L. 333-1 II du Code de l'environnement dispose : « *Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement du parc est annexé à la charte.* » Cette obligation de résultat

pèse sur la charte définitive. Mais les collectivités et le public ne disposent, lors de l'enquête, d'aucun élément consolidé sur le financement du Parc. Les seules données connues remontent au COPIL de septembre 2023 : cotisations EPCI envisagées à 3 €/habitant (environ 210 000 € au total, soit environ 20 % des cotisations prévisionnelles), pour seulement 11 % des voix au Comité Syndical. Cette disproportion entre contribution financière et représentation n'a pas été corrigée dans le dossier.

La page 246 de la Charte (pièce n°9) cite un « projet de budget triennal post-labelisation (document de travail) » parmi les annexes, sans le produire. Les communes délibéreront dans quatre mois sur leur adhésion (art. R. 333-7 du Code de l'environnement) sans connaître le montant de leur cotisation annuelle ni le coût des mesures qu'elles s'engageront à mettre en œuvre.

b) L'absence du tableau des dispositions à transcrire dans les documents d'urbanisme

La page 246 de la Charte (pièce n°9) cite également un « Tableau des dispositions à retranscrire dans les documents d'urbanisme » parmi les annexes de la Charte. Ce tableau constitue la pièce opérationnelle par laquelle les communes et les EPCI peuvent mesurer les obligations de mise en compatibilité imposées par les articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme dans un délai de trois ans.

Ce document n'est pas inclus dans le dossier soumis à enquête, alors qu'il constitue la pièce opérationnelle permettant à chaque commune et à chaque EPCI d'apprécier l'étendue précise de ses obligations de mise en compatibilité. Son absence du dossier public prive le commissaire enquêteur et le public d'un élément essentiel pour évaluer la portée prescriptive réelle de la Charte. L'Autorité environnementale, dans son avis délibéré n°2025-129 du 15 janvier 2026 (pièce n°3, p. 10), note par ailleurs l'absence de la note de synthèse pédagogique recommandée par la note technique ministérielle du 7 novembre 2018.

c) L'absence de la note méthodologique sur la circulation des VTM

La page 246 de la Charte (pièce n°9) mentionne une « note méthodologique d'identification des secteurs sensibles pour la circulation des Véhicules Terrestres à Moteurs » comme annexe de la Charte. Cette note fonde les zonages du plan de Parc relatifs aux VTM et conditionne les arrêtés municipaux que les maires des 83 communes concernées devront prendre dans un délai de cinq ans (zones de sensibilité forte : 29 communes ; zones de sensibilité : 54 communes). Elle n'est pas disponible dans le dossier.

DEMANDE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (art. L. 123-1 C. env.) : Il est demandé au commissaire enquêteur de recommander dans ses conclusions que le porteur de projet rende publics et transmette officiellement à l'ensemble des communes et EPCI du périmètre, préalablement à leur délibération sur l'approbation de la Charte : le plan de financement triennal (art. L. 333-1 II et R. 333-3 f), le tableau des dispositions prescriptives à transcrire dans les documents d'urbanisme, et la note méthodologique sur la circulation des VTM. L'absence de ces éléments lors de l'enquête publique nuit à la qualité de l'information du public et réduit la capacité des élus à délibérer en connaissance de cause sur une décision les engageant pour quinze ans.

II. RISQUES JURIDIQUES RÉELS POUR LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

La Charte d'un PNR constitue un document prescriptif au sens de l'article L. 333-1 II du Code de l'environnement. Une fois approuvée et transcrite dans les documents d'urbanisme, son contenu devient opposable aux tiers par l'intermédiaire de ces documents. La jurisprudence administrative a précisé l'étendue et les limites de cette opposabilité.

2.1 L'opposabilité de la Charte via les documents d'urbanisme : une jurisprudence établie

Le Conseil d'État a fixé la doctrine dans l'arrêt **CE, 29 avril 2009, Commune de Manzat, n°293896, publié au Lebon** : un PLU « doit être compatible avec la charte du parc naturel régional dont la commune fait partie » et « une opération ne peut légalement être déclarée d'utilité publique si la

modification du document d'urbanisme nécessaire pour sa réalisation aurait pour effet de rendre ce document incompatible avec la charte ». Le juge administratif exerce un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation sur les dispositions de la charte.

Cette jurisprudence a été confirmée et précisée par l'arrêt **CE, 21 avril 2022, n°442953, Association pour le développement durable de l'Ouest ornaïs, mentionné aux Tables du Lebon** : le Conseil d'État a annulé une autorisation environnementale délivrée pour un parc éolien au sein d'un PNR au motif qu'elle n'était pas « cohérente avec les mesures et orientations fixées par la charte et les documents qui y sont annexés ». La Haute juridiction a ainsi affirmé qu'il incombe à toute autorité délivrant une autorisation sur le territoire d'un PNR de vérifier cette cohérence.

La note technique ministérielle du 7 novembre 2018 relative aux PNR rappelle elle-même que « l'État et les collectivités territoriales ayant adhéré à la charte [doivent] veiller à la cohérence de leurs décisions, dans l'exercice de leurs compétences respectives, avec le contenu de cette charte » (en référence à CE, 28 mai 2003, Commune de SAILLY, n°223851 ; CE, 15 novembre 2006, n°291056, Syndicat mixte PNR Montagne de Reims ; CE, 8 février 2012, Union des industries de carrières).

2.2 La disposition éolienne : une règle plus restrictive que la loi nationale sans protection des signataires

La Charte instaure (p. 132-133) un écart minimal de 600 mètres entre les éoliennes et les habitations. L'article L. 515-44 du Code de l'environnement fixe ce seuil à 500 mètres. Cette règle dérogatoire au droit national devra être transposée dans les PLUi des EPCI, qui supporteront le risque contentieux d'un recours d'un promoteur éolien estimant que cette disposition excède la compétence normative d'une charte de PNR.

Ce risque est concret : le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Niort a été annulé par le Tribunal Administratif de Poitiers le 19 février 2026 à la suite de recours de sociétés de promotion des énergies renouvelables. La Charte ne prévoit aucun mécanisme de garantie juridique ni d'indemnisation des collectivités signataires en cas d'annulation de leurs documents d'urbanisme du fait de la transposition de dispositions dérogeant au droit commun.

IMPRÉCISION N°1 : Il est demandé que le dossier soit complété par une note juridique précisant le fondement légal permettant à une charte de PNR d'imposer une règle d'éloignement éolien plus restrictive que celle de l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, et les conséquences pour les EPCI signataires en cas de contentieux lié à la transposition de cette règle dans leurs PLUi.

2.3 L'objectif de 4 % d'artificialisation : une rédaction ambiguë créant une insécurité juridique

La Charte fixe comme objectif (p. 188) de « limiter à 4 % la part du territoire artificialisé en fin de Charte ». Or le tableau des indicateurs d'impact de la mesure 3.1.3 (Charte p. 193) fixe comme valeur initiale de la part du territoire artificialisée **3,40 %**. Si la valeur initiale est de 3,40 %, l'objectif cible de 4 % en fin de Charte constitue en réalité une **augmentation autorisée du taux d'artificialisation de 0,60 point**, ce qui est en contradiction directe avec la qualification de cet objectif comme relevant d'une « stratégie de sobriété foncière » (Charte p. 188). La Charte autorise donc une progression de l'artificialisation, et non sa réduction.

Le Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale (pièce n°4, p. 34) précise que l'objectif s'entend plutôt comme une réduction de la consommation foncière annuelle de 80 %, ce qui est cohérent avec l'indicateur i.3.1.3.c (69 ha/an, cibles -50 % puis -80 %). Mais cette explication n'est pas reprise dans le corps de la Charte, créant une contradiction entre le texte prescriptif (p. 188) et son commentaire a posteriori. Par ailleurs, la source du chiffre de 3,40 % n'est pas mentionnée dans le dossier. Ce taux exprimé en stock de surface artificialisée ne correspond pas aux données publiées par le portail national de l'artificialisation des sols (artificialisation.developpement-durable.gouv.fr, Cerema), qui mesure pour la période 2021-2031 la consommation d'espaces NAF en flux annuels d'hectares et non en pourcentage de stock. L'OCS GE, seul outil permettant une mesure de stock en pourcentage, n'était pas finalisé à l'échelle du périmètre au moment de la rédaction de la Charte. La Ville de Parthenay invite le commissaire enquêteur à demander au porteur de projet de préciser la source et la méthode de calcul de ce chiffre de 3,40 %, et d'en vérifier la concordance avec les données officielles disponibles.

Les articles L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme imposant aux PLUi d'être compatibles avec la Charte dans un délai de trois ans, cette double ambiguïté, portant sur la portée de l'objectif et sur la fiabilité de la donnée initiale, est directement génératrice de contentieux lors des procédures d'approbation ou de révision de ces documents.

IMPRÉCISION N°2 : Le tableau des indicateurs (Charte p. 193) révèle que la valeur initiale d'artificialisation est de 3,40 % et la valeur cible de 4 %, soit une progression autorisée et non une réduction. La source de ce chiffre de 3,40 % n'est pas citée dans le dossier et sa concordance avec les données du portail national de l'artificialisation des sols n'est pas établie. Cette double lacune, qui porte sur la contradiction entre la page 188 et la page 193 de la Charte et sur la fiabilité non vérifiable de la donnée initiale, doit être levée préalablement à toute délibération d'approbation, faute de quoi les EPCI s'exposeront à un contentieux sur la compatibilité de leurs PLUi avec une disposition dont la portée et le point de départ restent indéterminés.

DEMANDE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (art. L. 123-1 C. env.) : *Le taux de 3,40 % mentionné comme valeur initiale dans le tableau des indicateurs (Charte p. 193) ne semble pas concordant avec les données accessibles sur le portail national de l'artificialisation des sols (artificialisation.developpement-durable.gouv.fr), lequel ne publie pas, pour la période de référence, de mesure de stock d'artificialisation exprimée en pourcentage du territoire à l'échelle d'un périmètre de projet de PNR. La source et la méthode de calcul de ce chiffre ne sont par ailleurs pas précisées dans le dossier soumis à enquête. La Ville invite le commissaire enquêteur à demander au porteur de projet de justifier cette donnée et d'en établir la concordance avec les données officielles du Cerema et de l'OCS GE.*

2.4 Les emplacements réservés bocagers : un risque foncier non évalué

La Charte prévoit (p. 74-78) l'inscription d'emplacements réservés (ER) dans les PLUi pour la restauration de linéaires de haies, avec des objectifs de 100 ml/ha à l'échelle du PNR et 120 ml/ha dans les secteurs bocagers. L'ER est un outil réglementaire prévu par l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme.

Or l'ER confère au propriétaire un droit de délaissement opposable (art. L. 152-2 du Code de l'urbanisme), obligeant le bénéficiaire à acquérir le terrain dans un délai d'un an. La Charte n'identifie pas quelle collectivité sera bénéficiaire de ces ER, comment les droits de délaissement seront financés, ni quelle structure sera chargée de la maîtrise foncière. Cette lacune expose les EPCI à des obligations foncières non budgétées, sans définition des responsabilités.

2.5 La publicité et la signalétique : un régime dérogatoire insuffisamment précisé

L'article L. 581-8 du Code de l'environnement interdit la publicité sur l'ensemble du territoire d'un PNR. La disposition 5 de la mesure 1.3.2 (Charte p. 116) prévoit une possibilité de réintroduction limitée dans 8 communes de niveau 1 et 2 de l'armature territoriale, via révision des RLPi. Cette révision est qualifiée de prioritaire à trois ans.

Or les critères ayant présidé à la définition de cette armature territoriale et les conditions exactes de réintroduction de la publicité ne sont pas précisés dans le dossier. Pour Parthenay, commune de niveau 1 disposant d'un tissu commercial actif, cette absence de précision crée une insécurité réelle pour les acteurs économiques dans l'attente de la révision du RLPi, dont le coût d'élaboration n'a par ailleurs jamais été évalué.

III. LES CHEVAUCEMENTS DE COMPÉTENCES : UN RISQUE INSTITUTIONNEL ET OPÉRATIONNEL

La Charte positionne le futur Syndicat Mixte dans de nombreux domaines relevant des compétences légales des EPCI. La Ville de Parthenay est directement concernée par les chevauchements identifiés ci-après, tant au titre de ses compétences communales propres qu'au titre de son appartenance à une intercommunalité dont les compétences sont largement impactées par le projet.

3.1 L'urbanisme et l'instruction des autorisations : une articulation juridiquement non définie

La Charte prévoit (p. 117) que le Parc « accompagne les communes et les EPCI dans l'exercice de leur pouvoir de police en matière de publicité et émet des avis sur les dispositifs de signalétique ». Elle envisage également (p. 191) de « développer un service d'architectes paysagistes afin d'accompagner la mise en place d'opérations de renouvellement urbain ».

L'instruction des autorisations d'urbanisme relève de la compétence exclusive du maire (art. L. 422-1 du Code de l'urbanisme) ou de l'État (art. L. 422-2). L'article R. 333-14 III du Code de l'environnement précise que le Syndicat Mixte est « associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme », sans lui conférer de rôle dans l'instruction individuelle des autorisations. La portée juridique des avis du Parc sur la signalétique lors d'une procédure d'instruction n'est pas définie, ce qui crée une incertitude sur leur caractère contraignant ou consultatif, et sur la responsabilité du maire signataire de l'autorisation.

3.2 Le développement économique : une compétence légale des EPCI

Le projet de Charte confie au Syndicat Mixte (p. 169) la mission de « porter des programmes d'accompagnement en faveur du renforcement de l'attractivité territoriale, de la création et transmission d'activités » et d'« animer les démarches collectives ». Ces missions constituent le cœur de la compétence obligatoire des communautés de communes définie à l'article L. 5214-16 du CGCT, exercée en articulation avec le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, elle-même signataire de la Charte. Le dossier n'explique pas comment le Syndicat Mixte se positionnera par rapport aux services économiques des EPCI et aux chambres consulaires déjà en place.

3.3 La transition énergétique : une stratégie parallèle aux PCAET approuvés

Le futur Syndicat entend « piloter et animer la stratégie locale de développement des EnR via un schéma directeur des EnR » et « accompagner les EPCI pour décliner la stratégie énergétique dans leur propre stratégie territoriale » (Charte p. 134). Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) relèvent de la compétence des EPCI de plus de 20 000 habitants en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement. Les trois EPCI du périmètre ont approuvé leurs PCAET début 2026. La Charte affiche une ambition TEPOS (p. 130) qui ne figure dans aucun de ces PCAET. Le dossier n'explique pas l'articulation normative entre le schéma directeur EnR du Parc et les PCAET approuvés.

3.4 La politique de l'habitat et le PLH

La Charte (p. 191) prévoit que le Parc « accompagne les collectivités dans la réalisation de PLH et d'OPAH ». La communauté de communes dont Parthenay est le chef-lieu est le seul EPCI du périmètre réglementairement tenu d'élaborer un PLH (art. L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, seuil de 30 000 habitants). Ce PLH a été élaboré entre 2018 et 2024 sans intervention du PETR ni du futur PNR. Le positionnement du Syndicat Mixte comme animateur sur l'habitat n'a jamais fait l'objet d'une discussion préalable avec les services intercommunaux compétents et risque de créer une ingénierie doublonne avec des coûts supplémentaires pour les collectivités.

DEMANDE N°2 : Il est demandé que le dossier précise, pour chaque domaine dans lequel le Syndicat Mixte entend exercer des missions relevant des compétences légales des EPCI (développement économique, habitat, transition énergétique, urbanisme, GEMAPI), la nature juridique exacte de son intervention et son articulation avec les compétences des collectivités membres, afin d'éviter tout transfert implicite de compétences non consenti.

IV. LA SPÉCIFICITÉ NON PRISE EN COMPTE DE LA VILLE-CENTRE

4.1 Une concertation documentée comme asymétrique

Le bilan de la concertation (pièce n°14 du dossier) recense environ 250 réunions organisées depuis 2016. L'examen de ce tableau révèle qu'une seule réunion spécifiquement ciblée sur la ville-centre a

été tenue : la commission générale du 2 octobre 2023. Son contenu, très général, n'a pas abordé les enjeux de compétences, les impacts financiers ni les conditions opérationnelles d'articulation entre la Ville et le futur Syndicat Mixte.

Cette asymétrie est d'autant plus problématique que la Charte (p. 25) désigne Parthenay comme « *pôle central de niveau 1, moteur de la Gâtine et fédérateur de l'ensemble des espaces* », mais ne contient aucune disposition spécifique adaptée aux réalités d'une commune de cette taille. Le Préfet de Région recommandait d'ailleurs dans son avis (pièce n°7, p. 15) d'envisager l'extension du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, que Parthenay détient depuis 1993, à l'échelle du périmètre PNR. Cette proposition n'a pas été intégrée au projet soumis à enquête.

4.2 Les impacts spécifiques non évalués pour la Ville

Les dispositions suivantes de la Charte auront des effets directs sur les compétences municipales, sans que les modalités concrètes aient été discutées avec les services de la Ville.

L'éclairage public (Charte p. 99) : les communes s'engagent à « *repenser leur éclairage public en lien avec les dispositions de la Charte* ». Pour Parthenay, cela représente une mise à niveau d'un réseau communal étendu, dont le coût n'est pas évalué.

La révision du RLPi intercommunal couvrant le territoire de Parthenay, identifiée comme nécessaire dans un délai de trois ans (disposition prioritaire, Charte p. 116). Le coût d'élaboration d'un RLPi est significatif et non budgété.

Le service d'architectes paysagistes (Charte p. 191) : son articulation avec le CAUE, le processus d'instruction des autorisations d'urbanisme et la compétence du maire n'est pas précisée. L'absence de définition du périmètre d'intervention de ce service crée un risque de confusion dans les procédures d'autorisation.

La gestion des espaces verts et des voiries communales, concernées par les dispositions bocagères et paysagères de la Charte, sans évaluation des charges induites pour le budget communal.

V. LES RISQUES CONTENTIEUX INDUITS PAR LES IMPRÉCISIONS DU PROJET

La Ville de Parthenay n'entend pas s'engager dans une logique contentieuse. Elle considère néanmoins que la transparence exige d'attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les fragilités juridiques que le projet, dans son état actuel, fait peser tant sur la démarche de classement elle-même que sur les collectivités qui adhéreront à la Charte. Ces risques sont documentés par la jurisprudence administrative existante.

5.1 Le risque pesant sur le décret de classement lui-même

Le décret de classement du PNR est un acte réglementaire du Premier ministre. Conformément à l'article R. 311-1 du Code de justice administrative, il relève de la compétence exclusive du Conseil d'État statuant en premier et dernier ressort. Toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut en demander l'annulation dans un délai de deux mois suivant sa publication au Journal officiel.

Le Conseil d'État exerce sur les décrets de classement des PNR un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation, fondé sur les critères de l'article R. 333-4 du Code de l'environnement : qualité patrimoniale du territoire, cohérence du périmètre, qualité du projet de charte, et capacité du syndicat mixte à conduire le projet. L'arrêt **CE, 29 avril 2009, Commune de Manzat, n°293896, publié au Lebon** a établi que les dispositions d'une charte de PNR sont susceptibles d'être soumises à ce contrôle. La présence dans la Charte de dispositions ambiguës, notamment l'objectif des 4 % d'artificialisation dont la portée reste indéterminée entre le texte prescriptif (p. 188) et son explication dans le Mémoire en réponse à l'AE (pièce n°4 p. 34), et la présence de dispositions dérogatoires au droit national sans fondement légal explicite, telle la règle d'éloignement éolien de 600 mètres plus restrictive que l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, constituent des fragilités susceptibles d'alimenter un recours dirigé contre le décret de classement.

5.2 Le risque pesant sur les PLUi des collectivités signataires

Une fois la Charte approuvée, les EPCI signataires sont tenus de mettre leurs PLUi en compatibilité dans un délai de trois ans (art. L. 131-1 et L. 131-7 du Code de l'urbanisme). Or la mise en compatibilité d'un PLUi avec des dispositions ambiguës ou juridiquement fragiles expose directement ces documents à des recours de tiers.

Le précédent est récent et local. Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Niort a été annulé par le Tribunal Administratif de Poitiers le 19 février 2026 à la suite de recours formés par des sociétés de promotion des énergies renouvelables contestant des dispositions restrictives en matière d'éolien. Ce précédent est directement transposable à la situation des EPCI du périmètre PNR qui devront, dans leur PLUi, transcrire une règle d'éloignement éolien de 600 mètres dérogeant au droit national. Le risque contentieux lié à cette transposition pèse entièrement sur les EPCI signataires, sans que la Charte ne prévoise aucun mécanisme de garantie ou de partage de ce risque.

De même, l'inscription dans les PLUi d'emplacements réservés pour la restauration bocagère, telle que prévue page 74-78 de la Charte, ouvrira pour chaque propriétaire concerné un droit de délaissement opposable à la collectivité bénéficiaire (art. L. 152-2 du Code de l'urbanisme). Si aucune collectivité n'est désignée comme bénéficiaire et si aucun financement n'est prévu, ces emplacements réservés seront soit illégaux pour défaut de désignation d'un bénéficiaire identifiable, soit supprimés sous la pression financière des droits de délaissement exercés. Dans les deux cas, l'objectif de restauration bocagère serait compromis et les PLUi fragilisés.

5.3 Le risque en cascade sur les autorisations d'urbanisme délivrées

L'annulation d'un PLUi n'est pas sans conséquence pour les communes membres. En application de l'article L. 600-12-1 du Code de l'urbanisme, l'annulation définitive d'un PLUi a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur pour les communes qui en étaient dotées, sans garantie que ce document soit compatible avec les orientations de la Charte. Des autorisations d'urbanisme délivrées entre la mise en compatibilité et l'annulation pourraient ainsi se trouver dans une situation de fragilité juridique susceptible d'engager la responsabilité des communes signataires devant le juge administratif.

Par ailleurs, la jurisprudence **CE, 21 avril 2022, n°442953, Association pour le développement durable de l'Ouest ornaïs, mentionné aux Tables du Lebon** a confirmé que toute autorisation individuelle délivrée sur le territoire d'un PNR doit être cohérente avec la charte. L'imprécision des dispositions de la Charte, notamment en matière d'éolien, de signalétique et de zones d'activités économiques, ne permet pas aux maires d'apprécier avec certitude si une autorisation qu'ils délivrent est ou non conforme à ce standard de cohérence. Cette incertitude expose les maires des communes signataires à des recours sur des décisions individuelles qu'ils auront pourtant prises de bonne foi.

5.4 Les risques spécifiques liés aux pouvoirs de police du maire

La Charte confie aux maires des engagements relevant directement de leur pouvoir de police. Ces obligations, portant sur des compétences propres et intransférables du maire, génèrent trois catégories de risques distincts pour les communes signataires, sans que la Charte n'en tire aucune conséquence en termes de garantie ou d'accompagnement.

Premier risque : la carence fautive dans l'exercice de la police de la publicité. Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la police de la publicité est exercée par le maire au nom de la commune, avec ou sans RLP (art. L. 581-14-2 du Code de l'environnement). La jurisprudence administrative est désormais ferme : le refus du maire d'agir contre un dispositif illégal engage la responsabilité de la commune. L'arrêt **CAA Bordeaux, 7 novembre 2023, FNE, n° 20BX04093** a condamné une commune dont le maire avait refusé d'ordonner la suppression d'un dispositif contraire aux règles de publicité : la carence fautive a engagé la responsabilité de la commune, condamnée à 5 000 euros d'indemnisation, et le maire a été enjoint de prendre un arrêté dans les quinze jours. Or la Charte (p. 116-117) crée une obligation de résultat (réduction de la publicité dans un délai de trois ans) sans définir la procédure ni les moyens mis à disposition des maires. Elle prévoit également que le Parc émet des avis sur les dispositifs de signalétique (p. 117), sans préciser la portée de ces avis par rapport à la décision souveraine du maire, seul responsable juridiquement. Un maire qui agirait

en contradiction avec une recommandation du Parc, ou qui n'agirait pas faute d'instruction précise, s'exposerait dans les deux cas à un risque contentieux.

Deuxième risque : la carence dans la prise des arrêtés municipaux VTM. La Charte engage les maires des communes classées en zones sensibles à prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules terrestres à moteur dans un délai de cinq ans (art. L. 362-1 du Code de l'environnement). La jurisprudence est constante : la carence du maire à exercer ses pouvoirs de police constitue une faute engageant la responsabilité de la commune dès lors qu'elle cause un dommage (CE, 14 octobre 1977, Commune de Catus, n° 01404). Or la note méthodologique fondant ces zonages est absente du dossier soumis à enquête. Sans ce document, les maires ne peuvent ni rédiger des arrêtés légalement fondés, ni apprécier la portée exacte de leurs obligations. Un arrêté pris sans base méthodologique précise serait fragilisé en cas de recours, et son absence après le délai de cinq ans exposerait le maire à une carence fautive.

Troisième risque : la tension entre les obligations de la Charte et le pouvoir de police de l'éclairage public. La Charte engage les communes à « repenser leur éclairage public » (p. 99), impliquant des extinctions nocturnes à des fins écologiques. Or l'éclairage public relève du pouvoir de police générale du maire au titre de l'article L. 2212-2 1° du CGCT, qui lui impose d'assurer la sûreté et la commodité du passage. La jurisprudence est établie : la carence du maire à maintenir un éclairage suffisant pour signaler un danger particulier peut engager la responsabilité de la commune (CE, 26 octobre 1977, n° 95752 ; CE, 27 septembre 1999, n° 179808). Le maire signataire se trouve donc potentiellement pris entre deux obligations contradictoires : celle de la Charte qui l'invite à réduire l'éclairage, et son obligation légale de sécurité publique qui peut lui imposer de le maintenir. La Charte ne résout pas cette tension et n'apporte aucune garantie aux communes en cas d'accident survenu sur une voie dont l'éclairage aurait été réduit pour satisfaire aux orientations du Parc.

VI. SYNTHÈSE DES DEMANDES FORMULÉES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Ville de Parthenay formule les demandes suivantes, hiérarchisées par ordre de priorité.

6.1 Demandes portant sur l'information des collectivités (à satisfaire avant la consultation post-enquête)

Demande n°1 : Recommander que le plan de financement triennal (art. L. 333-1 II et R. 333-3 f du Code de l'environnement) soit transmis à l'ensemble des communes et EPCI du périmètre préalablement à leur délibération sur l'approbation de la Charte, assortie d'une estimation de la cotisation annuelle de chaque membre et du coût des révisions documentaires induites.

Demande n°2 : Recommander la transmission officielle à tous les EPCI et à toutes les communes du tableau des dispositions prescriptives à transcrire dans les documents d'urbanisme (annexe citée p. 246 de la Charte), permettant à chaque EPCI d'évaluer les obligations de mise en compatibilité de son PLUi, SCoT et RLPi dans le délai de trois ans.

Demande n°3 : Recommander la production et la transmission officielle à toutes les communes concernées de la note méthodologique fondant les zonages VTM du plan de Parc (annexe citée p. 246 de la Charte), préalablement aux engagements pris sur les arrêtés municipaux à venir dans le délai de cinq ans. Sans ce document, les maires ne peuvent ni rédiger des arrêtés légalement fondés ni apprécier l'étendue de leurs obligations, exposant ainsi les communes à un risque de carence fautive au sens de la jurisprudence CE, 14 octobre 1977, Commune de Catus, n° 01404.

6.2 Demandes portant sur les imprécisions substantielles du texte de la Charte

Demande n°4 : Recommander une clarification rédactionnelle dans le corps de la Charte sur la portée de l'objectif de 4 % d'artificialisation (p. 188), en la rendant cohérente avec l'explication fournie dans le Mémoire en réponse à l'AE (pièce n°4 p. 34). En l'état, le texte prescriptif autorise une progression du taux d'artificialisation de 3,40 % à 4 % (Charte p. 188 et p. 193), ce qui contredit l'objectif affiché de sobriété foncière. Demander au porteur de projet de justifier la valeur initiale de 3,40 % et d'en établir la concordance avec les données officielles du Cerema et de l'OCS GE, conformément à la

demande formulée en section 2.3. Ces clarifications conditionnent la légalité de la mise en compatibilité des PLUi avec la Charte

Demande n°5 : Recommander que soit précisé le fondement légal de la règle des 600 mètres pour l'éolien (p. 132-133), plus restrictive que l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, et que soient définies les garanties offertes aux EPCI signataires contre les contentieux liés à la transposition de cette règle dans leurs PLUi.

Demande n°6 : Recommander que soit précisé le bénéficiaire des emplacements réservés bocagers (art. L. 151-41 du Code de l'urbanisme), les modalités de financement du droit de délaissement (art. L. 152-2) et la structure chargée de la maîtrise foncière.

Demande n°7 : Recommander que les critères de définition de l'armature territoriale (niveaux 1 et 2 pour la publicité) soient explicités et que les conditions précises de réintroduction de la publicité dans les communes concernées soient définies, pour permettre aux RLPi d'être révisés sur des bases juridiques solides.

6.3 Demandes portant sur la gouvernance

Demande n°8 : Recommander que la Charte précise, pour chacune des obligations qu'elle met à la charge des maires relevant de leurs pouvoirs de police : suppression des dispositifs publicitaires illégaux (p. 116-117), réduction de l'éclairage public (p. 99), arrêtés de régulation VTM (art. L. 362-1 du Code de l'environnement), ainsi que les modalités opérationnelles et les délais précis de mise en œuvre, ainsi que les garanties offertes aux communes en cas de contentieux résultant de l'application de ces dispositions. En l'état, les maires signataires s'exposent à un risque de carence fautive engageant la responsabilité de leur commune (CAA Bordeaux, 7 novembre 2023, FNE, n° 20BX04093 ; CE, 26 octobre 1977, n° 95752) sans disposer des outils nécessaires pour agir dans des conditions juridiquement sécurisées.

Demande n°9 : Recommander que, préalablement à la consultation des collectivités pour approbation, une clarification du rôle du Syndicat Mixte dans les domaines relevant des compétences légales des EPCI (développement économique, habitat, transition énergétique, urbanisme) soit formalisée, afin d'écartier tout risque de transfert implicite ou de chevauchement non consenti de compétences.

Demande n°10 : Recommander que les statuts du futur Syndicat Mixte, dont la production est obligatoire avant le décret de classement (art. R. 333-3 d du Code de l'environnement), garantissent une représentation des EPCI proportionnée à leur contribution financière et à l'impact des décisions du Syndicat sur leurs compétences propres.

Demande n°11 : Recommander qu'une concertation spécifique soit organisée avec la Ville de Parthenay, en tant que ville-centre et pôle de niveau 1, sur les dispositions ayant des effets directs sur ses compétences municipales (éclairage public, signalétique, autorisations d'urbanisme, espaces publics), afin d'en adapter les modalités de mise en œuvre à ses réalités urbaines.

A Parthenay, le 26/05/2026

Le Maire de Parthenay



Jean-Michel PRIEUR

Références légales, réglementaires et jurisprudentielles citées

Textes législatifs et réglementaires : art. L. 123-1, L. 333-1 II et IV, L. 362-1, L. 515-44, L. 581-8, R. 333-3, R. 333-6-1, R. 333-7, R. 333-14 du Code de l'environnement. Art. L. 131-1, L. 131-7, L. 151-41, L. 152-2, L. 422-1, L. 422-2 du Code de l'urbanisme. Art. L. 229-26 du Code de l'environnement. Art. L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Art. L. 5214-16, L. 2212-2 1° du CGCT. Art. L. 600-12-1 du Code de l'urbanisme. Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017. Note technique ministérielle du 7 novembre 2018.

Jurisprudences : CE, 23 déc. 2011, n°335033, publié au Lebon, Danthony (vice de procédure et influence sur la décision). CE, 29 avr. 2009, Commune de Manzat, n°293896, publié au Lebon (compatibilité PLU/charte PNR, exception d'illégalité). CE, 21 avr. 2022, n°442953, Association pour le dév. durable de l'Ouest ornaïs, mentionné aux Tables du Lebon (opposabilité charte PNR, éoliennes, cohérence ICPE). CE, 28 mai 2003, Commune de Saily, n°223851, publié au Lebon (obligation de cohérence de l'État avec la charte d'un PNR, contrôle normal du juge). CE, 15 nov. 2006, n°291056, Syndicat mixte PNR Montagne de Reims (cohérence des décisions des signataires avec la charte). TA Poitiers, 19 févr. 2026 (PLUi CAN annulé, contentieux EnR). CAA Bordeaux, 7 nov. 2023, FNE, n° 20BX04093 (carence fautive du maire en matière de police de la publicité). CE, 14 oct. 1977, Commune de Catus, n° 01404 ; CE, 26 oct. 1977, n° 95752 ; CE, 27 sept. 1999, n° 179808 (carence dans l'exercice des pouvoirs de police et responsabilité de la commune). Art. L. 600-12-1 du Code de l'urbanisme (effets annulation PLUi).

Pièces du dossier d'enquête : pièce n°3 (avis AE délibéré n°2025-129 du 15/01/2026, pp. 10, 12) ; pièce n°4 (Mémoire en réponse AE, p. 34) ; pièce n°7 (Avis Préfet de Région/CNP/FPNRF, pp. 6-8, 15) ; pièce n°9 (Projet de Charte v1.2 janv. 2025, pp. 25, 74-78, 99, 116-117, 130, 132-133, 134, 169, 188, 191, 193, 246) ; pièce n°14 (Bilan de la concertation, tableau des réunions) ; arrêté ENV_2026_4 du 19 mars 2026 (composition du dossier d'enquête, art. 4).

Richard Tajasque
5 rue des lavandières
79420 Beaulieu ss Parthenay

Objet : enquête publique PNR Gâtine poitevine.

Bonjour,

j'habite la région depuis 17 ans et je vois la transformation du paysage : destruction des haies passage de la prairie aux céréales, plantations d'éoliennes, ruisseaux asséchés pour le milieu naturel et désertification commerciale des centres villes pour des zones commerciales mangeuses d'espaces.

La charte semble vouloir remédier à cela dans le cadre d'un projet ambitieux et j'espère que le PNR s'en donnera les moyens. Les différents axes sont en relation cela montre la cohérence du projet et le lien qu'il y a entre nature, culture et économie.

Préserver le paysage bocager semble passer prioritairement par la préservation et rétablissement des haies. Or en Gâtine, les prairies permanentes font aussi partie du paysage. Comme il est dit dans l'introduction de la charte, la Gâtine est une terre pauvre, terre d'élevage. Des haies qui encadrent des champs de céréales (blé, maïs, colza, tournesol) n'est pas l'image que je me fais de la Gâtine. C'est un non sens écologique et économique car ces productions se font à grands coups de chaux, engrais, pesticides et eau pour compenser ces terres pauvres. On ne rivalisera pas avec la Beauce ! Il faut revenir aux fondamentaux : informer, encourager, inciter les agriculteurs pour qu'ils gardent leurs prairies ou qu'ils mettent des cultures adaptées sur sols pauvres et bientôt secs avec peu d'intrants afin de ne pas polluer la ressource en eau et préserver la faune (mesures 1.1.2, 1.2.1, 1.2.3).

Pour la protection de l'eau, il est indiqué que la valeur doit passer de 0,544ug/L à moins de 0,3ug/L. Que faire si l'objectif n'est pas atteint ? De plus cet objectif ne concerne que les AAC pilotes, cela veut-il dire qu'ailleurs on pourra continuer à empoisonner le consommateur ou à investir dans des installations plus onéreuses pour dépolluer l'eau ?

Il est prévu de garder 5mares/100ha. Est-ce une moyenne pour tout le parc ou par maille de 100ha ? Dans le second cas, je pense qu'il faudra en creuser dans les plaines thouarsaise et niortaise.

Pour l'éclairage public, inciter à passer aux LED ne doit pas entraîner une augmentation des points d'éclairages, en particulier les panneaux publicitaires de tout type même les pré-enseignes et enseignes.

Dans l'1-3-2 engagement des signataires (p.118) il est écrit que les municipalités et intercom « Favorisent la suppression des dispositifs illégaux de publicité et assurent le dialogue avec les habitants et les professionnels ». Je crois que cette phrase montre les limites du PNR. Si les dispositifs sont illégaux non seulement on DOIT les supprimer mais en plus mettre l'amende correspondante. En ces temps de pénurie budgétaire, les rentrées d'argent par les amendes doivent être incitées.

Le PNR utilise la méthode douce par sensibilisation, incitation, sollicitation, éducation ce qui est bien. Mais je pense que dans toutes les actions qu'il financera, il doit demander des comptes.

Par exemple pour la plantation des haies, y aura-t-il un suivi ? Une commune ou un particulier peut s'engager à planter 200m de haies et avoir des aides pour cela mais si trois ans après un tiers des plantations sont mortes, l'objectif sera-t-il considéré comme atteint ? Quid de la subvention ?



A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
- Pays de Gâtine - 46 bd Edgar Quinet,
79200 Parthenay

OBJET : Participation d'Agrobio Deux-Sèvres à l'enquête publique du projet de PNR de Gâtine-Poitevine – printemps 2026.

Monsieur le Commissaire,

Agrobio Deux-Sèvres est l'association des producteurs-ices de l'Agriculture Biologique au niveau local. Elle s'intègre dans un réseau régional : la FRAB (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique) et national : FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique).

Plus de 225 adhésions sont enregistrées à Agrobio 79 chaque année, elles concernent par exemple 188 agriculteurs-ices en 2025, une vingtaine de distributeurs/transformatrices et 15 adhésions citoyennes. Sur le territoire du futur PNR, plus de 5000 hectares sont convertis à l'AB. Dans le détail, cela représente 8 % de la surface agricole utile, et 10 % des exploitations ; en deçà des moyennes départementales et régionales. La diversité des productions est exceptionnelle, à l'image de la mosaïque des pratiques agricoles locales : élevages ovins/bovins/caprins, volailles, céréales, maraichage, arboriculture, PPAM...

La proportion des agriculteurs bio qui pratiquent la vente directe est beaucoup plus forte qu'en agriculture conventionnelle : il est donc possible de manger local ET bio ! Les consommateurs gâtinais ne s'y trompent pas, les pratiques vertueuses de l'AB permettent de maintenir une agriculture durable ET de ne pas subir la chimie de synthèse, si nocive pour l'homme et le vivant. « Développer les approvisionnements en local » est donc nécessaire, mais pas suffisant.

Dans le Projet de Charte du Parc Naturel Régional, les mots « agriculture biologique » ne sont mentionnés que trois fois. Par exemple, à la page 109, il est écrit à l'alinéa 3 : « 3- Diversifier et adapter la gestion agricole en cohérence avec les spécificités de Gâtine. Le maintien et le soutien aux pratiques agricoles respectueuses de la qualité des paysages, garantissent la préservation de l'identité des paysages de Gâtine. Les paysages étant en constante dynamique, il est essentiel de ne pas figer ces pratiques et de faire de la Gâtine un PNR d'expérimentation qui accompagne et favorise leur évolution en cohérence avec les enjeux climatiques, agricoles et énergétiques (mesures 1.2.1, 2.1.1, 2.1.3). »

Si ce sont les pratiques agricoles qui sculptent les paysages de Gâtine depuis des siècles, pourquoi ne pas intégrer la bio comme une pratique indispensable à la durabilité du territoire ? Et pourquoi ne pas évoquer clairement le déploiement de l'AB sur les zones à fort enjeu : captages d'eau potable, réserves de biodiversité ?

La qualité de l'eau potable est naturellement évoquée dans « l'évaluation environnementale », le territoire étant en plus une tête de bassins versants. S'il est bien noté que « des efforts restent à fournir » pour soutenir l'AB, rien de concret n'est évoqué. Appuyer sur l'absence de chimie de synthèse dans la bio permettrait de satisfaire à la reconquête de la qualité de l'eau potable ET de soutenir une agriculture ancrée sur le territoire, vertueuse, pérenne et productive.

Au-delà de la sensibilisation évoquée à travers le Projet de Charte et les documents du futur PNR, il est temps de passer à l'action.

Nous restons à votre disposition pour travailler avec le futur PNR sur ce sujet,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

• Les membres du conseil d'administration
d'Agrobio Deux-Sèvres •



Enquête publique PNR

Je m'appelle Geneviève Cosyns. Je réside sur la commune de Mazières-en-Gâtine et je vous écris pour participer à l'enquête publique PNR.

Je constate que l'équipe projet s'est penchée sur la question concernant la résilience du Bocage face au changement climatique.

Ne pourrait-elle pas s'appuyer sur la mise en place de mesures qui agiraient en faveur des domaines socio-économiques et écologiques favorisant ainsi une meilleure adhésion des différents acteurs, dont les citoyens, à ces mesures plus difficilement acceptables par le seul prisme écologique en ces temps difficiles de contraction des budgets des ménages, des entreprises jusqu'à celui de l'Etat ?

Par exemple, ne faudrait-il pas faire une évaluation des espèces d'arbres souffrant le plus du réchauffement climatique dans le but de les remplacer par des essences d'arbres mieux adaptées notamment afin d'assurer le maintien des haies ce qui permettrait de :

- Favoriser la filière économique bois énergie
- Aider la filière élevage par le maintien des haies fournissant de l'ombre pour le bétail et une ressource complémentaire de revenu du bois des haies
- Maintenir le rôle de l'habitat, des ressources alimentaires, abris, nids pour la biodiversité dans son ensemble
- Maintenir le paysage bocage et le tourisme nature

Ainsi, cette mesure intégrant l'ensemble des paramètres permettrait des bénéfices en cascade pour la Gâtine Poitevine.

Par ailleurs, la charte parle très peu de l'héritage culturel de la Gâtine Poitevine. Il me semble que les acteurs locaux, par exemple les associations culturelles, le Carug sont les plus à même de faire évoluer le PNR, investir les gâtinains et gâtinaises dans ce beau projet.



OBJET : Contribution de H2air à l'élaboration du PNR – Gâtine-Poitevine – Projets éoliens SAS « Eoliennes de la Reine des prés » sur la commune de La Peyratte et SAS « Eoliennes de l'Aubépine » sur la commune d'Airvault, filiales à 100% de la société H2air.



La société H2air développe, construit et exploite des projets éoliens sur l'ensemble du territoire métropolitain.

H2air étudie le développement éolien sur les communes de La Peyratte et d'Airvault.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Charte du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine, la société H2air et ses filiales souhaitent apporter leur contribution, dans la mesure où plusieurs propositions envisagées concernent l'implantation de nouveaux projets éoliens sur le territoire.

À titre liminaire, il convient de rappeler que la charte d'un parc naturel régional n'a pas pour objet principal de déterminer les prévisions et règles relatives à l'affectation et à l'occupation des sols. Elle ne peut, en particulier, contenir de règles – qu'elles soient de fond ou de procédure – opposables aux tiers (Conseil d'Etat, 27 février 2004, n°198124, *Centre régional de la propriété foncière de Lorraine-Alsace et autres*).

Dans ce cadre, H2air et ses filiales formulent des observations sur certaines propositions, détaillées ci-après.

Proposition n°1

Dans son mémoire en réponse à l'avis du Préfet (P.11), le syndicat mixte du Pays de Gâtine précise que l'objectif « *faire paysage avec les énergies renouvelables* » s'adresse aux EnR suivants : « méthanisation, bois énergie, agrivoltaïsme, panneaux en toiture », ce qui exclurait l'éolien.

- ➔ Nous proposons de préciser au sein de la charte que l'éolien ne fait pas partie des EnR concernées par cet objectif.

Extrait de la charte (p.115).

4) Faire paysage avec les énergies renouvelables

Le territoire a vu diverses formes d'infrastructures d'énergies renouvelables se développer rapidement. L'enjeu est d'intégrer ces infrastructures aux spécificités paysagères locales.

Elaborer à l'échelle de la Gâtine une stratégie de répartition des productions d'énergies renouvelables prenant pour socle les caractères paysagers de chaque entité :

- Mutualiser une ingénierie capable d'accompagner les collectivités et les porteurs de projets pour une intégration paysagère réussie des dispositifs de production d'énergie.
- Faire du PNR un territoire d'expérimentation et d'innovation du développement des énergies renouvelables en cohérence avec les ressources et les paysages locaux (notamment lors des projets de « repowering »).
- Cadrer les modes de production du bois-énergie pour assurer la diversité, la qualité et la pérennité des peuplements arborés de Gâtine.
- Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le bâti (panneau photovoltaïque sur toiture) en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, les acteurs économiques et agricoles.
- Veiller au développement de la méthanisation adaptée au territoire, pour limiter au maximum la surexploitation de la biomasse agricole au détriment de la production alimentaire : projets en autoconsommation, petites unités de méthanisation, uniquement déchets agricoles ou déchets verts et alimentaires.
- Veiller à l'insertion paysagère et environnementale des projets d'agrivoltaïsme, tout en maintenant les structures paysagères et agricoles existantes. Expérimenter selon les critères définis avec les acteurs.

Proposition n°2

Le projet de charte indique que le développement de l'éolien « *s'est réalisé de manière désorganisée et déconnectée des volontés territoriales et une forme de saturation s'y fait ressentir* ». Cette affirmation appelle des réserves dans la mesure où elle apparaît en décalage avec le cadre national et régional de planification énergétique, qui encadre déjà le développement de l'éolien alors que, par ailleurs, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine promeut le développement de l'éolien afin d'atteindre les objectifs de 2030 et 2050 et que les objectifs de la PPE 3 ont été fixés. Par ailleurs, la notion de « *saturation* », non définie, introduit une appréciation subjective susceptible de créer une insécurité juridique et de fonder des décisions sans critères objectifs.

- ➔ Nous proposons de modifier cette formulation afin de borner le terme « saturation » (indiquer les secteurs concernés, critère déterminant la saturation au sens du PNR) et de justifier du bien-fondé de cette limitation ou de la supprimer en l'absence d'éléments objectifs.

Extrait de la charte, p.130 :

La seconde source d'EnR sur le territoire est l'électricité produite par les installations éoliennes principalement situées en frange du territoire. Cette production a fortement augmenté au cours des dernières années. Cependant, le développement de cette énergie renouvelable s'est réalisé de manière désorganisée et déconnectée des volontés territoriales et une forme de saturation s'y fait ressentir, notamment pour les projets qui n'ont pas de portage local et dont l'acceptabilité est de plus en plus difficile.



Proposition n°3

Concernant la définition de la stratégie de développement du mix énergétique, si l'objectif de transition énergétique et de préservation des milieux est partagé, plusieurs dispositions apparaissent de nature à restreindre fortement, voire bloquer, le développement éolien sur le territoire.

En effet, tout d'abord, s'agissant de **l'accompagnement des communes et EPCI dans la définition des zones d'accélération** :

- la volonté d'« éviter les effets de saturation par accumulation » n'est pas définie de manière assez précise (absence de seuils ou de critères mesurables), ce qui peut conduire à des interprétations restrictives et variables selon les territoires.
- l'intégration systématique de multiples « enjeux (paysagers, agricoles, patrimoniaux) » sans hiérarchisation claire, ni critères mesurables introduit également un risque important de blocage des projets, chaque critère pouvant être mobilisé pour justifier un refus.

Ensuite, pour **la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables**, prioriser « la mobilisation des espaces déjà anthropisés » sans autre précision limite fortement les possibilités d'implantation de projets éoliens.

Une demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien ICPE prend déjà en compte les enjeux du territoire dont le projet de charte semble surabondant sur ce point, d'autant plus que la réglementation ICPE comporte elle aussi déjà des critères stricts d'implantation des éoliennes.

Par ailleurs, s'agissant de la formulation « *accompagner les communes et les EPCI (...) pour garantir l'application des dispositions de la Charte* », si le rôle d'accompagnement du PNR est pleinement reconnu et légitime, la formulation actuelle soulève une difficulté juridique importante en ce qu'elle introduit une ambiguïté sur la répartition des compétences. En effet, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables relève exclusivement des communes, dans le cadre fixé par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023), avec validation par l'État. Cette compétence s'inscrit dans le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Dans ce contexte, la Charte d'un Parc naturel régional, bien qu'ayant une portée juridique, ne peut ni se substituer aux collectivités compétentes, ni encadrer de manière contraignante leurs décisions en matière de zonage énergétique. Or, l'emploi de l'expression « garantir l'application des dispositions de la Charte » laisse entendre un rôle prescriptif, susceptible de porter atteinte à cette libre administration.

➔ Nous proposons de :

- supprimer la référence à la priorisation des espaces déjà anthropisés pour la réalisation du schéma directeur des EnR ;
- définir des critères mesurables s'agissant des enjeux à intégrer pour la définition des zones d'accélération et de préciser quel type d'énergie renouvelable est concernée par ces enjeux ;
- supprimer la notion « garantir l'application des dispositions de la Charte ».

Extrait de la charte, p.131-132 :

- Suivre les impacts des installations d'EnR sur les différents milieux naturels et les paysages afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées (exemple : accroître la possibilité de bridage des éoliennes).
- Réaliser un schéma directeur des EnR sur le territoire, à partir du potentiel énergétique identifié dans les PCAET, en priorisant la mobilisation des espaces déjà anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et réaliser un cahier des charges permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers pour chaque type d'EnR.

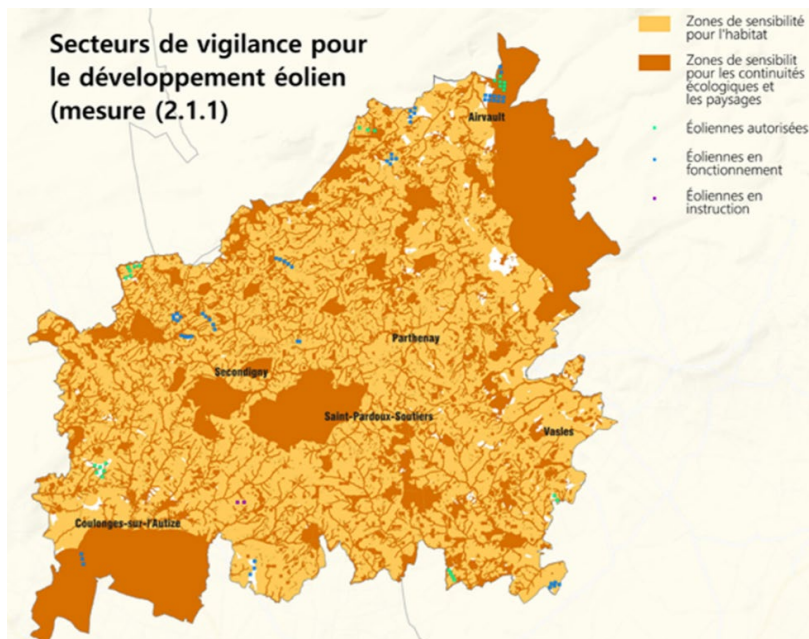
CHARTRE INITIALE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE GÂTINE POITEVINE – VERSION 1.2 – JANVIER 20

- Accompagner les communes et les EPCI dans l'identification des zones d'accélération pour garantir l'application des dispositions de la Charte. Intégrer systématiquement les différents enjeux (paysage, patrimoine naturel, production agricole) pour la localisation de projet et éviter les effets de saturation par accumulation sur des espaces limités.

Proposition n°4

Le document recommande d'exclure l'éolien sur les zones de sensibilité compte-tenu du plan de parc.

Le plan du PNR identifie des zones de vigilance pour le développement éolien avec des zones de sensibilité pour l'habitat et des zones de sensibilité pour les continuités écologiques et les paysages sans identifier les sources de données mobilisées pour sa réalisation ni ce que signifie "un habitat" ce qui ne permet pas d'apprécier la robustesse scientifique de cette carte. La superposition des différentes zones de sensibilité conduit de facto à **couvrir la quasi-totalité du territoire** du PNR ; et donc à instaurer une **exclusion généralisée de l'éolien**.





La réglementation générale des PNR ne peut pas, par elle-même, directement faire obstacle à l'implantation de projets d'EnR.

Enfin, le CNPN précise que ce plan est issu d'une cartographie travaillée avec les élus en 2021. Or, compte-tenu de l'évolution des connaissances environnementales, des mises à jour régulières des inventaires naturalistes et des évolutions du cadre énergétique, il apparaît que cette cartographie est aujourd'hui **partiellement datée** et nécessiterait une actualisation.

- ➔ Dans un objectif de conciliation entre préservation des enjeux environnementaux et développement des énergies renouvelables, il est proposé :
 - De **préciser la méthodologie** (sources, critères, niveaux de sensibilité, définitions) et d'introduire une **hiérarchisation des enjeux** (fort, modéré, faible) plutôt qu'une approche binaire d'exclusion ; à défaut, de **supprimer cette cartographie du projet de charte**, dans la mesure où son absence de fondement explicite ne permet pas de garantir sa fiabilité ni sa légitimité pour encadrer le développement éolien
 - D'actualiser la cartographie à partir de données récentes et consolidées ;
 - De remplacer la mention "Exclure la construction sur les zones de sensibilité " par "Les zones de sensibilité identifiées au plan du parc constituent des secteurs de vigilance. Les projets éoliens feront l'objet d'une analyse au cas par cas, fondée sur une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux identifiés et leur implantation peut être autorisée sur ces zones sous réserve de démontrer l'évitement des enjeux environnementaux majeurs, la réduction des impacts résiduels et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures de compensation adaptées."

Extrait de la charte, p.132 :

ÉOLIEN :

- Exclure la construction sur les zones de sensibilité (voir Plan de Parc) établies selon les principes suivants :

Proposition n°5

Le document précise également qu'il convient de « *privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations* », alors même que la réglementation nationale fixe ce seuil à 500 m. L'introduction d'une distance supérieure constitue une contrainte supplémentaire non justifiée par des éléments techniques, environnementaux ou sanitaires démontrés, et conduit à restreindre fortement les zones d'implantation.

- ➔ Nous proposons de supprimer cette disposition.

Extrait de la charte, p.132 :

- Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.



Proposition n°6

La recommandation d'« éviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts » apparaît problématique dans le cadre de projets de taille modeste, notamment sur un territoire où les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont de taille limitée. Une telle orientation exclut de facto les projets de 3 éoliennes, qui peuvent pourtant présenter une meilleure insertion paysagère et une adaptation plus fine aux contraintes locales. Elle introduit une règle qui ne permet pas une appréciation au cas par cas pourtant nécessaire. Par ailleurs, des projets de plus petite taille offrent davantage de souplesse dans l'implantation, permettant notamment de mettre en œuvre des mesures d'évitement plus efficaces vis-à-vis des enjeux environnementaux localisés (habitats, espèces, continuités écologiques).

➔ Nous proposons de supprimer cette disposition.

Extrait de la charte, p.132 :

- Éviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.

Proposition n°7

La charte du PNR indique également qu'il convient de « veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux » et d'« aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques [...] sur les co-visibilités ». L'étude d'impact, et en particulier son volet paysager, intègre déjà l'ensemble des sensibilités du territoire, y compris les enjeux patrimoniaux et les analyses de co-visibilités. Dans ce contexte, la formulation retenue peut créer une incertitude supplémentaire dans l'instruction des projets, voire à conduire à une surinterprétation locale des exigences existantes.

Par ailleurs, cette formule va à l'encontre de la méthodologie du Conseil d'Etat et de la jurisprudence administrative actuelle.

Tout d'abord, le juge administratif considère qu'une covisibilité ou visibilité ne suffit pas à justifier d'une atteinte à la conservation d'un monument, les juges devant « rechercher si les visibilités et covisibilités relevées [sont] d'une nature et d'une ampleur telles qu'elles caractérisent, au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement, une atteinte à la conservation du monument » (Conseil d'Etat, 17 novembre 2025, n°493446).

Par ailleurs, dans sa jurisprudence « Mirebalais », le Conseil d'Etat précise que l'Administration doit « prendre en compte l'impact de l'installation sur les vues portées sur le monument en cause mais aussi, le cas échéant, son impact sur les vues offertes depuis le monument. A ce dernier égard, il ne doit être tenu compte que des vues offertes depuis les points normalement accessibles du monument et dont la qualité est telle qu'elles participent effectivement de la conservation de celui-ci. Si la fermeture au public du monument en cause ne fait pas obstacle à ce que de telles vues soient prises en considération, il appartient toutefois à l'administration et au juge administratif de tenir compte de cette dernière circonstance dans l'appréciation, à laquelle il procède au titre de l'article L. 511-1, de l'intérêt qui s'attache à la conservation du monument. »

➔ Nous proposons de supprimer ces dispositions.

Extrait de la charte, p.132 :

- Aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités.
- Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.



Proposition n°8

De même, la volonté « *d'intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible* » repose sur une notion qui pourrait conduire à une sanctuarisation de certains secteurs sans base objective clairement établie. Cette approche risque de limiter les possibilités de développement, sans articulation claire avec les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable.

- ➔ Nous proposons de préciser cette notion de « zone de saturation » ou d'en encadrer strictement l'application, voire de la supprimer en l'absence de critères définis.

Extrait de la charte, p.132 :

- Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire).

Proposition n°9

Le document souligne également la nécessité de « *s'assurer d'un suivi lors de la mise en place de mesures compensatoires* » et de « *suivre les impacts des installations d'EnR [...] afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées* », dispositions qui relèvent déjà du cadre réglementaire existant et dont la répétition pourrait générer des exigences supplémentaires selon l'interprétation.

De plus, le CNPN souligne que « *les données de suivis pour mesurer [les impacts des projets éoliens] sont toujours indisponibles* »,

Dans ces conditions, les éléments disponibles ne permettent pas de fonder une appréciation générale suffisamment étayée au regard des exigences de l'évaluation environnementale.

- ➔ Il est en conséquence proposé de ne pas formuler de conclusion générale sur les impacts des projets éoliens en l'absence de données de suivi formalisées, et de rationaliser les dispositions existantes afin d'éviter toute redondance avec les obligations existantes

Extrait de la charte, p.132 :

- S'assurer d'un suivi lors de la mise en place de mesures compensatoires (exemple : plantations viables à long termes).

p.131 :

- Suivre les impacts des installations d'EnR sur les différents milieux naturels et les paysages afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées (exemple : accroître la possibilité de bridaqe des éoliennes).

Proposition n°10

Enfin, si l'objectif de « *favoriser la participation publique [...] et développer les financements citoyens et participatifs* » est pertinent, il ne saurait constituer un critère implicite de recevabilité des projets, au risque d'introduire une inégalité de traitement entre porteurs et de conditionner artificiellement leur acceptabilité.

- ➔ Nous souhaiterions maintenir cette orientation comme un objectif incitatif et non comme une condition.

Extrait de la charte, p.134 :



- Favoriser la participation publique dans la planification et la mise en œuvre des projets EnR et développer les financements citoyens et participatifs (via la mobilisation d'outils existant de type DEMOSOL ou la création de dispositifs du type « centrales villageoises »).

Proposition n°11

Concernant l'engagement des signataires, le projet de charte indique que l'Etat « *consulte et prend en compte les avis et les orientations du Parc lors de l'autorisation de projets de développement d'EnR* »

➔ Préciser que l'avis du PNR est consultatif lors de l'autorisation des projets EnR

Extrait de la charte, p.135 :

L'ETAT

Associe le Parc dans la réalisation des documents de planification énergétique.

Consulte et prend en compte les avis et les orientations du Parc lors de l'autorisation de projets de développement d'EnR sur le territoire au regard des vigilances définies.

Associe le Parc aux réunions de pré cadrage avec les porteurs de projets photovoltaïques.

Communique au Parc l'ensemble des études de suivi environnemental des installations existantes.

Soutient l'émergence et le développement des projets collectifs et citoyens.

Ainsi, bien que le projet de PNR affiche l'ambition de « *s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable tout en garantissant la qualité des paysages* » (p.131), certaines orientations proposées apparaissent parfois insuffisamment définies ou déjà couvertes par le cadre réglementaire existant, voire contraires à la jurisprudence administrative. Elles pourraient, dans certains cas, complexifier le développement de projets éoliens, y compris de taille modérée, qui contribuent pourtant aux objectifs énergétiques nationaux. Il est en conséquence proposé de modifier ou supprimer les dispositions concernées afin de garantir un cadre plus clair et opérationnel.

Marie Maillet
Directrice du développement éolien France

DocuSigned by:
Marie MAILLET
B19E8C3C17C4469...

Contribution à l'enquête publique sur le PNR du Pays de Gâtine De l'association Zeroliënne - La Peyratte –

A l'heure de la rédaction de la charte du PNR du pays de gâtine, sur les 84 communes que regroupe le pays de gâtine c'est 88 éoliennes (56 mats en production et 32 supplémentaires autorisées), sur les 245 éoliennes que compte les deux sèvres en avril 2026 soit 23% de la production départementale

Le pays de gâtine est aujourd'hui le principal territoire éolien du département, l'éolien constitue la première source d'Énergie renouvelable locale. (40% de la production ENR)

Le territoire des deux sèvres produit à lui seul 40% de la production éolienne de la région nouvelle aquitaine

Source [Eolien - Énergies renouvelables - Transition écologique et énergétique - Aménagement territoire, construction, logement - Actions de l'État - Les services de l'État dans les Deux-Sèvres](#)

Les autres filières, bois, bio masse, photovoltaïques sont encore à développer mais nécessitent aussi un cadre précis pour ne pas impacter notre environnement et le cadre de vie.

Les ENR doivent être réfléchies dans le cadre de l'élaboration de la charte, de façon à respecter un équilibre entre la transition énergétique, la biodiversité, et la qualité paysagère de notre Gâtine.

La priorité devrait être donnée aux projets locaux tels que celui de Chatillon sur Thouet, où la population a été associée, et la mise en place de panneaux solaires sur une salle des fêtes, pensée pour s'adapter au bâti existant, sans construction nouvelle, et sans impact sur la biodiversité, les haies ou d'impact sur la qualité de vie des habitants à proximité ont été préservés.

Concernant le développement éolien sur le territoire du Pays de gâtine, celui-ci désorganisé et plus poussé par des promoteurs avides de profits sans tenir compte des enjeux des territoires doit être cadrée de façon à tenir compte de l'existant, les cartes présentées dans l'atlas de cartographie (page 152) présentant la visibilité des éoliennes en fonctionnement et autorisées est à remettre à jour, les parcs en fonctionnement depuis la réalisation de ce document en 2021 n'ont cessé d'augmenter, induisant une forte dégradation visuelle les paysages de Gâtine, et le cadre de vie de ses habitants.

Source [DIAGNOSTIC PNR Gâtine poitevine ATLAS CARTOGRAPHIQUE A3 VF.pdf](#)

Les enjeux sur la biodiversité, les paysages, et le cadre de vie sont autant d'éléments à prendre en compte pour une acceptabilité de la population (d'où le fait de ne pas créer de nouveau parc, mais de voir pour organiser ceux existants)

Les exemples nombreux, d'arrêts de parcs éoliens occasionnant une gêne pour le voisinage (bruit, gêne occasionnée, phénomène de stroboscope...), la faune, la biodiversité, mortalité élevée d'oiseau) étayant le fait de modifier la réglementation et de faire augmenter la distance minimale des habitations de 500m, les mâts étant de plus en plus grands (les hauteurs de 230m en bout de pale sont maintenant monnaie courante).

Le fait de faire respecter au minimum une distance minimum de 600m des premières habitations, voir plus si on doit appliquer le principe de précaution est à appuyer dans le cadre du PNR.

De plus compte tenu du nombre de mats et des projets en cours sur le territoire, il apparaît aussi nécessaire de créer des zones sans éoliennes, et ce malgré la présence de « potentiel », afin de conserver des zones de respiration visuelles et les continuités écologiques du territoire (l'exemple de la préservation des haies sur la commune d'Oroux pourrait être remis en question sur un projet d'ENR ?

Les lieux ou circuits touristiques (Velo Francette, monuments historique) doivent être préservés de toute nocivité visuelle de tels projets si le territoire veut garder son attractivité avec une forte valeur patrimoniale et paysagère qui est déjà reconnue.

Ces zones de « Respiration paysagères » seraient identifiées comme des zones ou les continuités écologiques et les paysages bocagers, les circuits touristiques, le bocage gâtinais serait respecté sans nocivité visuelle ou impact sur la biodiversité.

Tout projet concernant les ENR doit faire preuve d'une intégration paysagère et environnementale renforcée, sachant que les « mesures compensatoires » proposées sont souvent dérisoires compte tenu des dégâts occasionnés sur la faune et la flore, la destruction occasionnée est parfois si lourde que les territoires, paysages ne s'en remettent pas, d'où la nécessité d'un renforcement des exigences environnementales en amont.

Les autres énergies (bois, solaire Méthanisation, méritent aussi un encadrement) pour compléter l'offre et atteindre les objectifs du TEPOS, il faudrait prioriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les structures existantes, les bâtiments des collectivités, les parkings déjà goudronnés, les sols déjà artificialisés, encadrer la filière bois...

Il faudrait envisager dans le cadre de la création du parc, de créer une structure apportant son aide aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers afin d'organiser et coordonner les aides apportées par l'état et les partenaires financiers dans le cadre de la rénovation du bâti existant, de façon à contribuer aussi à la transition énergétique.

Conclusion

Le Pays de Gâtine supporte aujourd'hui une part disproportionnée du développement éolien départemental et régional. Cette concentration, déjà très élevée, ne peut plus être ignorée ni poursuivie sans poser clairement la question de ses limites.

Le territoire a largement contribué à l'effort énergétique, et il apparaît désormais indispensable de marquer un coup d'arrêt à une expansion devenue excessive, déséquilibrée et de plus en plus mal acceptée par les habitants.

L'éolien, tel qu'il s'est développé jusqu'à présent, montre ses limites : artificialisation des paysages, atteintes à la biodiversité, nuisances pour les riverains et dégradation du cadre de vie.

À cela s'ajoute un sentiment croissant de dépossession, face à des projets souvent portés sans réelle prise en compte des spécificités locales, sans prise en compte de l'avis des populations.

L'exemple du vote par les conseils municipaux de zones d'accélération des ENR sans respecter la concertation avec la population (quand elle a eu lieu) prouve aussi le manque de considération des citoyens.

La charte du PNR doit donc être l'occasion de réaffirmer une ligne claire : ne plus subir, mais maîtriser. Cela implique de stopper la multiplication des nouveaux parcs, d'organiser et de rationaliser l'existant, de renforcer fortement les règles de protection (distances, zones d'exclusion, préservation des paysages), et de redonner toute sa place à l'intérêt des habitants et du territoire.

Le développement des énergies renouvelables ne peut se faire au détriment de ce qui fait l'identité et la richesse du Pays de Gâtine. Préserver ses paysages, sa biodiversité et la qualité de vie de ses habitants doit primer.

La mise en place massive des zones d'accélération des ENR montre une volonté d'accélération souvent déconnectée de la concertation locale.

Le territoire a déjà beaucoup donné : il est temps d'en tirer les conséquences et d'imposer un cadre exigeant, équilibré et respectueux et de prendre en compte la population de ce territoire !

Références et exemples concrets en lien :

Le préfet des Deux-Sèvres a lui-même refusé en 2026 un projet à Fenioux en raison de la saturation du territoire et de la nécessité de préserver des espaces sans éoliennes

[Proximité des riverains, impact sur les oiseaux : en Deux-Sèvres, un projet éolien refusé par le préfet](#)

Exemple Boussais (2025) Projet de 3 éoliennes de 239 m / Commune opposée, recours rejeté

[Projet d'éoliennes géantes à Boussais : la mairie déboutée de son recours par la justice - ICI](#)

Dans le parc des Grandes Versennes, des nuisances sonores ont été officiellement reconnues par arrêté préfectoral suite aux plaintes des riverains

[Nord Deux-Sèvres : un arrêté préfectoral pointe les manquements d'un parc éolien](#)

Des études menées dans les Deux-Sèvres estiment entre 5 et 10 oiseaux tués par éolienne chaque année, touchant des espèces déjà fragilisées.

[Deux-Sèvres : le CNRS et le Gods mesurent l'impact des éoliennes sur nos oiseaux](#)

Les suivis environnementaux imposent même la collecte de cadavres d'oiseaux et de chauves-souris sur certains parcs, preuve de l'impact réel sur la biodiversité

[Consultation du public - Suivis de mortalité réalisés sur deux parcs éoliens en Deux-Sèvres | DREAL Nouvelle-Aquitaine](#)

Un projet à Louin a été refusé en raison de sa proximité avec le lac de Cébron, zone majeure pour les oiseaux

[Refus d'un projet éolien en "hotspot" ornithologique : régularisation impossible — Théodore Catry – Avocat](#)

Dans le Mellois, un projet a été refusé notamment en raison de l'impact visuel et du nombre déjà élevé d'éoliennes

[Deux-Sèvres : les promoteurs d'un futur parc éolien perdent une bataille devant la justice](#)

[Nuisances sonores, impact sanitaire, biodiversité : une association dénonce les conséquences d'un parc éolien en Nouvelle-Aquitaine - Valeurs actuelles](#)



**Contribution du CARUG à l'enquête publique
« Projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine »**

« Le CARUG : Pôle territorial dédié à l'action culturelle de la Gâtine Poitevine »

A)- Le CARUG: une structure historique, fondée pour coordonner l'action culturelle sur le territoire.

Le CARUG (Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine) est une association fondée en 1974.

C'est la première organisation juridique qui définit « la Gâtine historique » selon les termes de Marcel Aiguillon, secrétaire à la Sous-Préfecture de Parthenay lors du dépôt des statuts en 1974 (6 cantons et 3 communes).

C'est la naissance d'une Gâtine entreprenante, inventive, solidaire, répondant aux besoins et aux adaptations du territoire, à la créativité de ses habitants, à la volonté de prendre son destin en main, un cheminement vers la modernité nécessaire et souhaitée.

Ce faire ensemble facilitera la création en 1976 du Syndicat Mixte du Pays de Gâtine.

Agréé Éducation Populaire, le CARUG porte, avec le Pays de Gâtine, une ambition culturelle inscrite dans le projet du futur Parc Naturel Régional, un Projet de Territoire qui place les habitants au cœur de ce projet.

Son Conseil d'Administration rassemble les élus des 3 communautés de communes, des élus départementaux et régionaux, des associations, des habitants.

Avec l'équipe en charge de développer le projet, ils mettent en œuvre une politique culturelle à destination de tous qui prend en compte les projets de chacun et met en valeur les actions collectives.

Le CARUG fédère les habitants, les associations, les communes par :

- L'ingénierie culturelle, le conseil auprès des communes, des acteurs associatifs.
- La diffusion de manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire et sur n'importe quel site paysager ou bâti.
- La mise à disposition d'un parc matériel son et lumière performant.
- Le soutien à la création, une fonction d'incubateur.
- La formation des amateurs de la scène et de l'action culturelle.
- Des actions pédagogiques en direction de la jeunesse.

B)-Une vision de l'action culturelle qui dépasse la programmation artistique

« La culture, la quoi ? »

→ Développer pour partager une conscience de territoire.

Le **projet** culturel de territoire en Gâtine Poitevine est une démarche stratégique.

Celle-ci vise à dessiner un futur désiré.

Sans imaginaire il n'existe pas de projet, de rêve à réaliser, de monde à construire ensemble.

→ Dessiner un futur désiré

Une Gâtine en mouvement pour un territoire rural en recherche d'une vision commune pour répondre à de nouvelles exigences liées au PNR.

→ Fortifier nos identités

Une politique culturelle de territoire comme un lien entre tous, fortifiant les identités et les dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Dans la continuité de son action au quotidien, **la ligne directrice du Projet de Territoire que le CARUG se propose de porter est conforme** aux mesures inscrites dans le projet de Charte et émanant du diagnostic conduit en 2018 par les élus de l'époque, préambule de son écriture.

Partager et valoriser ce qui fait

- L'identité de notre territoire. *C'est ce qui nous rend fier.....*
- Nos richesses, nos particularités. *C'est ce qui fait « Pays » !*
- Notre attachement, notre enracinement ; *C'est ce qui favorise l'appartenance.*

C)-Un projet associatif ambitieux, mis à jour et co-construit

Le CARUG porte en lui les contours du Projet de développement Culturel de Territoire en Pays de Gâtine Poitevine.

- Il est piloté par un **Conseil d'administration** où se croisent les **élus mandatés** (locaux, départementaux, régionaux), les **associations**, les **habitants**.
- Il est un **lien entre les élus** des communes et le **Pays**.
- Il apporte sa pierre à l'édifice « aimer et (s') investir là où j'habite »
- Il fédère et construit des **initiatives culturelles** pour que vivent nos villages et que se rencontrent nos habitants.
- Il agit et contribue à **faire face aux défis sociétaux**, tel les fragmentations sociales ou les imprégnations culturelles proposée par le numérique.
- Il est soucieux de notre **identité** empreinte de notre **ruralité**, de notre **histoire**, de nos **us et coutumes**.
- Il valorise des **pratiques culturelles traditionnelles**, des **marqueurs identitaires**, pour les faire partager comme les jeux de boules en bois, le Trut ou encore le renforcement de la présence du **Parlhange** en Gâtine.
- Il participe à un **écosystème associatif** départemental pour la formation des amateurs de la scène en Deux Sèvres.
- Il travaille en **collaboration avec des festivals** confrères.
- Il forme des jeunes aux métiers du spectacle

Parmi d'autres, c'est un cultivateur de fierté, d'appartenance.

Pour cette culture vivante, le CARUG a entrepris de :

- Nommer un délégué à la culture ou une personnalité habitante la commune et représentant la commune pour promouvoir l'identité de la Gâtine Poitevine, le Patrimoine immatériel et faire vivre un projet culturel de territoire ;
- Fédérer les acteurs et développer les synergies culturelles ;
- S'interroger sur les nouveaux besoins culturels sur le territoire ;
 - les nouveaux arrivants ;
 - nos modes de vie, nos marqueurs identitaires ;
- S'attacher aux principes de l'éducation populaire (apprendre et faire ensemble) comme un état d'esprit mobilisateurs de nouveaux publics comme la jeunesse, de bénévoles, des acteurs associatifs ;
- Être un espace de veille pour le développement de la vie associative culturelle au sein du périmètre du PNR.

AUSSI

Au regard de la genèse et de la gouvernance du CARUG,

Au regard de la vision élargie des enjeux de l'action culturelle qu'incarne le CARUG,

Au regard de la dynamique que le CARUG met déjà en œuvre en Gâtine Poitevine,

Le CARUG à toute les capacités à incarner l'ambition culturelle tel qu'envisagée dans la mesure 3.2.1. , un projet culturel de Territoire pour la Gâtine Poitevine.

21 /05/2026

Le Président du CARUG
Serge Gauthier

CONTRIBUTION

de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

sur le Projet de Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine dans le cadre de l'enquête publique

A l'attention de M. Commissaire Enquêteur, désigné.

Contexte de cette contribution

L'enquête publique qui se tient du 20 avril au 26 mai 2026 constitue la **dernière occasion pour les collectivités territoriales concernées par le périmètre du futur Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine, de contribuer au projet de Charte du PNR**, avant sa finalisation par le PETR du Pays de Gâtine, suivi de la consultation des collectivités pour approbation de la Charte, qui vaut adhésion au PNR et au futur Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc.

Comme rappelé page 40 du projet de Charte, la réussite des ambitions et objectifs fixés à travers ce projet de Charte de PNR, repose sur

« l'engagement des différents signataires, collectivités et État, à respecter ou faire respecter la Charte, et à s'employer à la mettre en oeuvre dans le cadre de leurs compétences respectives [...] La Charte est un document de nature contractuelle, approuvée et co-signée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Conseil départemental et le Conseil régional, puis adopté par décret. Aussi, l'ensemble des signataires sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en oeuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres qu'elles conservent (sauf transfert spécifique). La mise en oeuvre de la Charte relève de la responsabilité de tous les acteurs du territoire, au premier rang desquels ses signataires. »

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, au même titre que les 3 autres EPCI du périmètre du projet de PNR (les Communautés de communes de Val de Gâtine et de Parthenay-Gâtine ainsi que l'Agglomération du Bocage Bressuirais), est donc identifiée

comme potentiel futur signataire de la Charte et au regard de ses compétences, elle apparaît comme un acteur incontournable de sa mise en œuvre.

On peut regretter qu'au stade d'avancement actuel du projet de PNR, les incidences réglementaires, financières et opérationnelles dans la mise en œuvre des différentes mesures et engagements des futurs signataires de la Charte, se révèlent peu lisibles et complexes à appréhender pour les collectivités locales à la lecture de la Charte.

Un processus de travail plus précis et plus tôt, avec les EPCI, dans la rédaction des mesures de la charte et leurs traductions concrètes dans les engagements réglementaires et financières pour le bloc local (EPCI et communes), aurait été sans doute utile.

C'est pourquoi, afin d'avoir tous les éléments d'éclairage et d'analyse en vue de la consultation des collectivités sur l'approbation de la Charte, le Conseil communautaire de l'Airvaudais-Val du Thouet réuni le 19 mai 2026 a souhaité apporter cette contribution, sous formes de questionnements et demandes de précisions sur différents points.

I. Questionnements sur les domaines prescriptifs de la Charte de PNR

Une Charte de PNR est un document prescriptif dans les domaines des documents d'urbanisme, de la réglementation de la publicité et de la circulation des véhicules terrestres à moteur (p.40 de la Charte). Les mesures et dispositions définies dans la Charte s'imposent donc aux collectivités adhérentes qui s'engagent dans la Charte de PNR.

1. Enjeux de traduction dans les documents d'urbanisme (SCOT / PLUi-PLU)

Sont notamment identifiées par le pictogramme « U », **49 dispositions sur les 130 du projet de Charte qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLUi)** dans un délai de 3 ans. Les questions ci-dessous ne traitent pas de l'ensemble de ces dispositions prescriptives, mais en sont quelques illustrations.

❖ Concernant les dispositions réglementaires et foncières pour restaurer les continuités écologiques, les haies et protéger l'éco-complexe bocager

Afin de renforcer la biodiversité, les fonctionnalités écologiques (Trame verte et bleue), de protéger l'éco-système bocager (haies, prairies, zones humides /mares), **des outils réglementaires de protection** relevant des PLUi/PLU sont identifiés comme les Emplacements réservés (ER), Espaces Boisés Classés (EBC), Zonage N ou Np et enfin les sites et secteur à protéger au titre art L151-23 du code de l'urbanisme.

Les engagements des communes et intercommunalités portent notamment sur :

- p. 69 « Mobilisent tous les outils fonciers et réglementaires à leur disposition pour préserver et restaurer les continuités écologiques. »
- p.78 « Prévoient des emplacements réservés dans leurs documents d'urbanisme pour la restauration des écosystèmes bocagers »

- p.78 « Protègent dans les documents d'urbanisme les éco-systèmes bocagers en cohérence avec la méthodologie proposée par le Parc »

Il est prévu **d'utiliser l'outil Emplacement Réservé (ER)** pour la restauration de l'éco-système bocagers (haies, mares, prairies) et du linéaire de haies manquantes et contribuant aux corridors écologiques. (p.74)

Pour rappel, l'ER au PLUi est un outil réglementaire de maîtrise foncière qui permet à une collectivité de « geler » un terrain en vue d'un futur projet d'intérêt général et qui confère au propriétaire du terrain « un droit de délaissement » obligeant le bénéficiaire de l'ER au PLU (souvent une collectivité ou un acteur public) à se positionner sur son acquisition.

Questions :

- **La généralisation de l'outil des ER pour restaurer les linéaires de haies et atteindre les objectifs fixés par la charte (100ml/ha à l'échelle du PNR et 120ml/ha dans la Gatine immersive et la vallée du Thouet - p.75) risque de devenir un enjeu financier et de gestion de linéaire de haies pour les collectivités. → Quelle structure deviendrait demain bénéficiaire de ces ER inscrits dans les PLUi ? Qui porterait cette stratégie foncière ? Comment sont envisagées ses modalités de financement ?**
- **La Charte fait référence à une méthodologie pour protéger les éco-systèmes bocagers proposée par le Parc (p.78). Il pourrait être utile que cette méthodologie puisse être partagée rapidement, étant précisé que les documents d'urbanisme ne peuvent imposer l'usage agricole ou les pratiques agricoles des Zones A : comment préserver les prairies, l'élément de l'éco-complexe bocager ?**
- **Quels ambitions et objectifs seront nécessaires d'appliquer en termes de surfaces de bois, haies, à classer en **Espaces Boisés Classés** dans les documents d'urbanisme ?**

❖ Concernant les dispositions relatives au développement diversifié des ENR

Le projet de Charte du PNR développe (p.132-133) « un cadre pour le développement des EnR et permettre d'atteindre les objectifs de transition écologique (trajectoire TEPOS – abordée plus loin dans la contribution), en les encadrant strictement pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de protection des milieux et des paysages ».

Ce cadre définit dans la Charte repose notamment sur un régime d'exclusion de l'éolien selon des principes (notamment « un écart de 600 mètres avec les habitations ») plus contraignant que la réglementation en vigueur (qui fixe à 500 mètres l'éloignement avec les habitations) et qui peuvent présenter des fragilités juridiques.

La traduction réglementaire de cette stratégie de développement des EnR **devrait relever** du droit d'occupation de sols définit dans les PLU/PLUi et de l'Etat et/ou des communes dans la délivrance des autorisations d'urbanisme. **La responsabilité juridique, et de fait les risques contentieux, de la mise en œuvre de ces dispositions vont donc reposer principalement sur les intercommunalités (pour les SCOT/PLUi), l'Etat et/ou les communes (pour les autorisations d'urbanisme).**

Question :

- *En quoi la Charte de PNR confère-t-elle un cadre protecteur pour ses signataires sur la traduction règlementaire des dispositions dérogoires à la réglementation, en matière de développement des EnR ?*

Par ailleurs, cette stratégie de développement de l'éolien se traduit dans la Charte et le Plan de Parc par une carte des « secteurs de vigilance pour le développement éolien », sur laquelle le **territoire de la CCAVT reste particulièrement ciblé (secteurs en blanc) pour accueillir des projets d'éolien**, alors même qu'il est déjà le territoire le plus productif en énergie éolienne et que les collectivités se sont positionnées sur un gel du développement éolien dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des EnR en 2024.

Cette inquiétude fait également écho aux recommandations du CNPN (p.6) et de l'annexe de l'Avis de l'Etat (p.4), qui préconisent : « *l'exclusion du développement de l'éolien uniquement sur le secteur bocager* » et « *que les grands projets d'éoliens devraient être limités aux franges du périmètre PNR dans les secteurs qui accueillent déjà des éoliennes* ».

Question :

- *Le projet de PNR permettra-t-il d'exclure l'éolien sur l'intégralité du territoire du PNR ?*
- *Ou au contraire ne sera-t-il pas plus facilitant pour les porteurs de projets d'éolien en dehors du secteur bocager, c'est-à-dire sur les zones matérialisées en blanc sur le plan du parc ?*

Enfin, ce cadre sur le développement des EnR établi par la Charte **omet dans sa rédaction actuelle, les enjeux liés au renforcement des équipements et infrastructures de transport, de stockage et de transformation**, nécessaires au développement des EnR, souvent consommateurs d'espaces agricoles, ainsi que **l'aérothermie** (pompes à chaleur), comme type d'énergie renouvelable, pourtant encouragé fortement par la Stratégie Nationale de l'Energie.

Recommandations :

- *Il pourrait être utile de tenir compte de ces équipements connexes au développement des EnR et de veiller à l'articulation avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR avec les ambitions du PNR.*
- *La stratégie de développement des EnR nécessiterait d'être ajustée pour tenir compte de l'aérothermie et de l'impact du bois-énergie sur les émissions de GES.*

❖ **Concernant les objectifs et la stratégie de sobriété foncière**

Le projet de Charte prévoit p.188 comme objectif du PNR : « *Elaborer et déployer une stratégie de sobriété foncière en limitant à 4% la part du territoire artificialisé en fin de Charte* ». Cette stratégie vise à s'inscrire notamment dans la déclinaison de la trajectoire ZAN en 2050 à travers une limitation de l'urbanisation et l'identification de zones de renaturation au sein du SCOT (p.189-191). Cet objectif est également confirmé dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale p.34.

Questions :

- *En 2023 (source : observatoire national de l'artificialisation des sols) : la part du territoire déjà artificialisé est de 7% (11 149 ha) L'objectif de réduire à 4 % le territoire artificialisé en 15 ans interroge donc fortement. **L'objectif de sobriété foncière de la Charte serait beaucoup plus contraignant que le ZAN et le SRADDET, qui visent une réduction de l'étalement urbain ainsi qu'une limitation de l'artificialisation des sols et non une réduction des enveloppes urbaines actuelles. Est-ce une erreur de rédaction ou sinon est-ce un objectif réaliste et en accord avec les enjeux des territoires en termes de dynamiques démographiques, d'emplois et d'attractivité que les EPCI portent dans leur projet de territoire à travers leurs PLUI approuvés ou en cours ?***

2. Règlement Local de Publicité

Dans un PNR, la publicité est interdite sur l'ensemble du territoire (code de l'environnement). Le projet de Charte prévoit (p.116) : une réintroduction très stricte selon le niveau d'armature territoriale des communes, quelques régimes dérogatoires et l'engagement des intercommunalités et communes à intégrer ces mesures dans leurs Règlement Local de Publicité et favoriser la suppression des publicités illégales.

Questions :

- *Ces dispositions font référence à une armature territoriale du PNR. **Comment cette armature a-t-elle été définie ?***
- *Est-ce que la mise en œuvre de cette disposition **conduit à la suppression des publicités et pré-enseignes dans les 50 communes rurales de l'armature territoriale ? Comment ces communes pourront autoriser l'information de présence d'artisans ou de commerçants dans leur bourg, en dehors des panneaux de la Signalisation d'Information Locale (SIL), dont l'usage reste également encadré ?***

3. Circulation des Véhicules Terrestres à Moteurs

La Charte fait référence à une note méthodologique qui n'est pas dans le dossier de l'enquête publique. A notre connaissance, cette note n'a jamais fait l'objet d'échanges avec les intercommunalités et communes.

Question :

- ***Comment ont été définis les zonages de la carte thématique au plan du Parc ? Quelles implications pour les communes concernées ? Quels types d'engins agricoles sont exclus de l'application de cette disposition ?***

II. Questionnements sur certaines orientations fixées par la Charte et les engagements des signataires du bloc local

❖ Contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

La préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leurs fonctionnalités écologiques constitue un des axes prioritaires, confirmé par les attentes de l'Etat dans son avis de juillet 2025, qui souhaite que les PNR contribuent fortement à la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Cela se traduit notamment dans le projet de PNR de Gâtine Poitevine par un objectif fort d'augmentation de la surface du territoire en Zones de Protection Forte (passant de 0,18% à 2% à la fin des 15 ans de la Charte) et la mise en place d'outils réglementaires, de protection, de maîtrise foncière, mais aussi financiers (types APPB, APHN, ORE, ENS, BRCE, MAEC, PSE, listés p.58), sur 30 zones croisant divers enjeux écologiques, à étudier (représentant plus de 17 000 ha).

Certains de ces outils fonciers ou financiers ont déjà été mis en œuvre sur le territoire, à l'occasion notamment des Contrats de Programme Re-sources ou sur les Zones Natura 2000. Parmi les difficultés rencontrées figurent le montant et la pérennité des aides financières apportées.

L'engagement des intercommunalités et communes portent sur :

- p. 61 « S'engagent à préserver les sites et espèces remarquables identifiés par tous les outils à leur disposition ».
- p.69 « Mobilisent tous les outils fonciers et réglementaires à leur disposition pour préserver et restaurer les continuités écologiques. » et « Participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques sur les espaces qui les concernent. »
- p. 141 « Co-signent les programmes Re-sources et oeuvrent pour la mise en place des actions ».

Questions :

- *Si la préservation de la biodiversité et des milieux naturels n'est pas remise en cause comme un objectif primordial, **quelles sont les modalités financières et de gestion, adossées à cette contribution attendue à la SNAP ? Qui portera ces outils de gestion et de maîtrise foncière ? Quels impacts financiers pour les collectivités du bloc local, dont les EPCI ?***

❖ Trajectoire vers un Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Le projet de Charte affiche comme orientation forte de tendre vers un territoire TEPOS (p.130 et 176), qui se traduit par un effort de sobriété énergétique (réduction de -53 % à horizon 2050 des consommations énergétiques) et un développement maximal des différentes sources d'EnR pour atteindre a minima une autonomie énergétique.

Le projet de Charte vise également un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) de - 40 à - 50 % (deux chiffres circulent sur la page 176) d'ici 2050.

La CCAVT a validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) début 2026, en même temps que les Communautés de communes Val de Gatine et Parthenay Gatine, documents élaborés en collaboration avec le Pays de Gâtine.

Il est précisé que cette ambition de trajectoire vers un Territoire TEPOS ne figure pas dans la stratégie des PCAET.

L'Airvaudais-Val du Thouet, engagé dans une démarche volontaire de PCAET, s'est fixé un objectif à horizon 2050 de réduction de – 50% de la consommation énergétique, de 62% de la part des EnR dans la consommation finale du territoire, et une réduction de -28,3% des émissions GES. Ces choix résultants d'une position mesurée sur la capacité de sobriété, de production d'EnR et de réduction des GES au regard des enjeux agricoles, industriels, environnementaux et paysagers de son territoire rural.

Questions :

- **Quelles conséquences réglementaires en termes de compatibilité entre la Charte de PNR et les PCAET, au regard de certaines différences notables ?**

❖ Les dispositions réglementaires d'intégration paysagère des entrées de bourg, zones d'activités économiques, (ZAE) (p.107-118)

Afin de répondre à l'ambition de préserver les paysages de gâtine et d'améliorer la qualité d'intégration paysagère des entrées de ville et des ZAE, il est notamment prévu que les intercommunalités s'engagent « à agir sur les zones d'activités économiques identifiées comme prioritaires au Plan de parc » (p.152) et que le futur Syndicat de Parc :

- « *Pilote une étude sur la qualité des entrées de ville du territoire et définit des recommandations et des conseils pour l'insertion des nouveaux aménagements et des nouvelles constructions* » (p.117)
- « *Elabore une Charte de qualité paysagère et environnementale pour les entreprises* » (p.150) et des outils à destination des collectivités et acteurs économiques pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

Questions :

- **Quelle portée juridique de ces « outils » sur les projets d'aménagement portés par les collectivités par rapport aux documents contractuels (type Règlement de lotissement, Cahiers des charges de cession de terrains en ZAC) ?**
- **Comment ont été définis les ZAE prioritaires inscrits au Plan du Parc ?**

III. Questionnements sur le pilotage des mesures et le rôle du futur Syndicat de Parc de la Charte au regard des compétences des EPCI

Le projet de Charte du futur PNR aborde de nombreuses thématiques, dépassant la mission première d'un PNR autour de la protection des paysages, de la biodiversité, de la culture locale. Il aborde des domaines relatifs à l'habitat, la mobilité, le commerce, l'activité économique, la santé, la transition écologique, le monde associatif etc...

La conséquence est que le projet de charte confie au futur Syndicat de Parc des domaines d'interventions très large soit pour piloter en propre certaines mesures, soit pour animer certaines réflexions/actions, soit pour être un partenaire.

Parmi ces nombreux domaines d'interventions, beaucoup relèvent des compétences des intercommunalités : aménagement du territoire, urbanisme, développement économique, politique de l'habitat, Gemapi, transition écologique, ce qui peut soulever des questions sur l'articulation des rôles de chacun.

Questions / Recommandations sur l'ensemble des missions :

- **Comment le porteur de projet a-t-il identifié et prévu la répartition des rôles et sa mise en œuvre entre le futur Syndicat de parc et les intercommunalités compétentes (y compris leurs syndicats) sur le pilotage de certaines mesures (voir exemples non exhaustifs ci-après) ?** Cela nécessiterait rapidement des échanges plus précis avec les communautés de communes en groupe de travail restreint afin d'éviter des doublons, une complexité administrative supplémentaire pour les habitants, entreprises, associations et collectivités du territoire, et travailler dès à présent une gouvernance dédiée adaptée.
- **Quelle est la portée juridique des domaines d'intervention du futur syndicat, et pour lesquels les communautés de communes sont compétentes ? Au regard du rôle du parc sur certaines mesures, cela nécessiterait-il un transfert de compétences au futur syndicat de Parc ?**

En matière de développement économique (p. 169)

Il est prévu que le futur Syndicat de Parc :

En tant que pilote :

- *« Porte des programmes d'accompagnement en faveur du renforcement de l'attractivité territoriale, de la création/transmission d'activités.*
- *Elabore et met à jour l'inventaire ou l'annuaire des acteurs économiques pour les filières non dotées de cet outil.*

En tant qu'animateur :

- *Suscite la mise en réseau des entreprises du territoire et anime les démarches collectives aux côtés des partenaires techniques et socio-professionnels.*
- *Encourage et soutient les initiatives permettant le maintien et l'implantation d'activités de manière équilibrée sur le territoire. »*

L'ensemble de ces missions relèvent d'un service de développement économique.

Les actions de développement économique relèvent de la compétence des EPCI (Art. 5214-16 CGCT) en partage avec la Région Nouvelle Aquitaine via le SRDEII.

Ces missions généralistes en termes de développement économique étant déjà exercées par les intercommunalités en partenariat avec les chambres consulaires, le rôle du futur PNR sur ce type de missions serait à éclaircir afin de conserver une lisibilité pour les porteurs de projets et entreprises du territoire.

En matière de politique de l'habitat

Il est prévu que le futur Syndicat de Parc :

- « Mène des actions de sensibilisation pour la réduction des consommations d'énergie et l'accompagnement des particuliers pour la rénovation énergétique de l'habitat. » (p. 179)
- « Accompagne les collectivités dans la réalisation de PLH et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » (p.191)

Les actions de sensibilisation, d'information, de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers relèvent des Espaces Conseil France Renov' (ECFR), déjà portés par les EPCI et qui font déjà l'objet de conventionnement à travers les Pactes Territoriaux, signés avec l'ANAH et l'Etat et de Programmes de financement avec la Région.

La CCAVT s'est engagée dans un pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH lors de son conseil communautaire du 18 février 2025, et travaille depuis plus de 5 ans en partenariat avec les Communautés de Communes du Thouarsais, du Pays Loudunais, à un espace d'informations, de sensibilisation et de conseils labellisés Espace Conseil France Renov' et aussi financé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans quel objectif le PNR souhaite-t-il porter des missions sur des compétences déjà exercées par les intercommunalités et organisées en ce sens ?

- L'intervention du futur Syndicat de Parc, dans ce champ d'action apparaît paradoxale avec la volonté de l'Etat et la Région de mieux structurer ce service depuis 2021 à travers les Services Publics de la Rénovation de l'Habitat et les ECFR, structures à vocation de Guichet unique.
- De même **le rôle d'un PNR dans la réalisation d'un PLH et d'une OPAH n'apparaît pas intuitif** de prime abord et **nécessiterait certainement d'être davantage justifié**, au risque de créer des « ingénieries doublon », et des coûts financiers plus importants pour les collectivités compétentes qui travaillent déjà de manière mutualisée.

En matière de GEMAPI (p.92) :

Il est prévu que le futur Syndicat de parc :

- « Porte des études et suivis sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en compléments de ceux menés par les syndicats de bassins versants et d'eau potable et en lien avec ces structures »
- « Impulse et appuie la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques »

Le législateur a choisi de confier la compétence GEMAPI/EAU aux communautés de communes, dans un objectif de clarification de sa gouvernance. Ajouter un nouvel interlocuteur tel que le futur syndicat de parc sur des missions de pilotage et éventuellement d'animation pour porter des études et des actions apporte un risque que leurs financements entrent en concurrence avec les syndicats existants compétents.

Comment le porteur de projet a-t-il identifié les études complémentaires à mener sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ? Quelles sont-elles ? Comment est-il prévu de les financer ? Il apparaît prioritaire que les syndicats d'eau, de rivières et porteurs de SAGE sur la qualité du circuit de l'eau restent pilotes d'études, en intégrant le futur syndicat de parc comme partenaire privilégié.

En matière de transition écologique (p.132)

Il est prévu que le futur Syndicat de parc :

- « *Pilote et anime la stratégie locale de développement des EnR à travers un schéma directeur des EnR* »
- « *Accompagne les communes et les EPCI pour décliner la stratégie énergétique de la charte dans leur propre stratégie territoriale (exemple ZAEnR)* ».

Ces actions relèvent d'une part d'une compétence de transition écologique et d'autre part devront trouver leurs traductions opérationnelles dans les PLUi. Dans leurs PCAET, les EPCI sont identifiés pour élaborer leur schéma directeur des EnR.

Une clarification sur les attendus et sur l'articulation avec les compétences des EPCI mériterait d'être partagée et éclaircie.

En matière d'aménagement et d'urbanisme

Il est prévu :

- « De développer un observatoire du foncier, de la consommation d'espace et de l'habitat à l'échelle du PNR » (p.189)
- « *Développer un service d'architectes paysagistes afin d'accompagner la mise en place d'opérations de renouvellement urbain qualitatives et adaptées au territoire* » (p. 191)

Les outils d'observation relatifs au foncier, à la consommation d'espace et à l'habitat relèvent des compétences des EPCI, notamment à travers la compétence documents d'urbanisme (SCOT/ PLUi) et Plan Local de l'Habitat (PLH).

- **Comment le PNR prévoit-il d'élaborer ces observatoires au regard de la territorialité des 4 intercommunalités intégrées dans le PNR ?** Le rôle du futur Syndicat de parc sur ces outils d'observation serait à préciser au regard des outils développés par les EPCI à l'échelle de leur SCOT et leurs PLUi.
- **Il serait recommandé que la création d'un service d'architectes paysagistes au sein du futur Syndicat nécessite au préalable d'être travaillé avec les EPCI, les communes,** afin d'analyser les besoins et les complémentarités (avec le CAUE par exemple) et de poser les articulations avec le processus d'instruction des autorisations d'urbanisme des EPCI/communes/Etat.

En matière de mobilité locale

Il est prévu que le futur Syndicat de parc :

- « *Pilote l'étude et la réalisation du schéma des circulations douces* » (p. 205)
- « *Met en place un groupe de travail pour réintroduire un transport de passagers sur la ligne ferroviaire Niort-Thouars* » (p. 215)

La compétence mobilité est partagée entre la Région et les EPCI, et la CCAVT est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, tout comme l'Agglo2B. **Il apparaît ainsi prématuré de positionner le futur syndicat de Parc comme pilote d'actions en matière de mobilité sans avoir échangé au préalable avec les différents partenaires et sans avoir engagé l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle du Pays de Gâtine.**

Par ailleurs, si la légitimité du futur syndicat de parc à porter une réflexion sur le transport de passagers sur un ligne reliant Thouars à Niort et dépassant largement le périmètre du PNR, pourrait être discuté, **il apparaît néanmoins important que la Région, puisse s'engager à soutenir ce projet en tant que signataire de la Charte.**

Sur l'articulation avec les compétences et missions du PETR confiées par les communautés de communes

La création du nouveau Syndicat de parc du PNR interpelle la CCAVT sur l'articulation avec les compétences du PETR du Pays de Gâtine, en charge notamment (par transfert de compétences/missions) : du SCOT, du suivi de la contractualisation avec l'Etat, la Région et les financements européens et enfin du suivi du Contrat Local de Santé.

Le périmètre du futur PNR de Gâtine s'étend sur 4 EPCI avec des organisations territoriales de certaines compétences à échelle variée :

- 2 SCOT : sur le périmètre du PETR du Pays de Gâtine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- 2 Contrat Local de Santé : sur le périmètre du PETR du Pays de Gâtine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- 1 communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) historique du thouarsais-val du Thouet qui fonctionne très bien (sur la CCAVT et la CCT)

Questions / Demandes :

- **Comment le porteur de projet prévoit l'articulation de dispositifs actuellement portés par d'autres structures ?**
- La volonté du porteur de projet de PNR de supprimer le PETR à termes au bénéfice du futur Syndicat de Parc nécessiterait des échanges plus aboutis avec les EPCI membres fondateurs du PETR, notamment le SCOT, la contractualisation avec l'Etat et la Région, et le contrat local de santé (p.210) dont l'objet et le périmètre qui inclut 6 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dépassent les enjeux propres au PETR du Pays de Gâtine.

IV. Questionnements sur la gouvernance et le financement du futur Syndicat de Parc et du programme d'actions du projet de Charte

Une Charte de PNR est adossée à une gouvernance à travers la création d'un Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc et un budget pour la mise en œuvre des actions de la Charte, qui sont constitutives de la Charte, à travers ses annexes.

A ce jour, les annexes « Projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc, Projet d'organigramme du syndicat mixte et le projet de budget triennal post-labellisation » mentionnées page 246, n'ont pas été transmis aux EPCI et ne sont pas disponibles dans les éléments du dossier soumis à enquête publique. Ils constituent pourtant des éléments d'information importants dans la compréhension du projet de PNR et la faisabilité opérationnelle de sa mise en œuvre.

Les sujets de la composition de la gouvernance du futur Syndicat et de son financement (futurs cotisations) ont été abordés lors d'un COPIL en septembre 2023.

Dans les propositions posées à cette époque, les cotisations des EPCI étaient fléchées à hauteur de 3€/habitant (soit 210 000 € au total), soit environ 25% des cotisations prévisionnelles annoncées, quand leur représentation au futur comité syndical était limitée à 7 élus, valant 21 voix, soit 11 % des voix exprimées.

Questions /Recommandations :

- **Comment le porteur de projet prévoit le financement des mesures pilotées par le syndicat de parc (en fonctionnement et en investissement) ? Est-ce que les cotisations suffiront-elles ? Quels sont les coûts supplémentaires par rapport aux cotisations apportées au PETR aujourd'hui ?** Il apparaît difficile d'appréhender l'ensemble des conséquences financières pour les collectivités, il s'agit de mieux appréhender **de manière générale, quel est l'impact financier pour le bloc communal qui adhère, au titre de la mise en œuvre des dispositions de la Charte.**
- Le projet de Charte évoque p. 240 pour les communes « l'engagement de prioriser l'utilisation de la dotation de biodiversité perçue vers des actions répondant aux enjeux de la Charte ». **A combien s'élèverait cette « dotation biodiversité » pour les communes adhérentes à la Charte ?**
- Si le projet de gouvernance n'a pas changé depuis septembre 2023, celui-ci ne permet pas aux EPCI d'avoir une représentativité garantissant un poids suffisant sur des décisions / actions ayant un impact direct sur ses propres compétences. **Il est donc demandé d'avoir une gouvernance au comité syndical, au bureau et dans le comité des signataires (p. 238), à la hauteur des financements des EPCI et des décisions prises dans des domaines d'intervention impactant directement leurs compétences.**
- **Il est demandé d'être associé directement à l'écriture des statuts et de prévoir que le montant retenu des cotisations des communautés de communes soit inscrit dans les statuts, avec accord préalable des communautés de communes en cas d'évolution (à l'instar des statuts du syndicat du PNR du Médoc).**

Conclusion :

Comme déjà évoqué, l'enjeu de cette contribution n'est pas de remettre en cause le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur la Gâtine Poitevine, mais de lister l'ensemble des interrogations et besoins d'éclaircissement de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, notamment sur l'articulation des compétences entre le futur Syndicat et les EPCI et également sur les incidences financières de certaines mesures de la Charte pour le bloc communal.

Contribution du Syndicat des Énergies Renouvelable (SER) à l'Enquête Publique relative au projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine Poitevine

22/05/2026

Présentation du SER	1
Objet de la contribution	1
I. Un encadrement de l'éolien contraire aux objectifs du territoire	2
a) Une exclusion de l'éolien sur la quasi-totalité du territoire du futur PNR	2
b) Les divers objectifs du territoire en matière de développement éolien	3
c) Vers une régression de la production d'énergie décarbonée et une méconnaissance des objectifs régionaux	4
II. Un encadrement de l'éolien source d'illégalités.....	5
a) La création indirecte d'obligations vis-à-vis des tiers et la soumission à des obligations de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur	5
b) L'insécurité juridique pesant sur les documents d'urbanisme et les décisions administratives.....	6
1) Concernant les documents d'urbanisme	6
2) Concernant les arrêtés d'autorisation environnementale	8
III. Propositions de modifications	8

Suivi du dossier :

Damien CHAGNAUD, Responsable Territoires ; damien.chagnaud@enr.fr

Vincent VIGNON, Représentant régional titulaire du SER en Nouvelle-Aquitaine ; vincent.vignon@enr.fr

Présentation du SER

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regroupe près de 500 adhérents, représentant un secteur générant près de 250 000 emplois directs dont 26 000 en région Nouvelle-Aquitaine . Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : bois-énergie, biocarburants, éolien terrestre et en mer, énergies marines, gaz renouvelables, géothermies et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le SER a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national. Dans les territoires, il est représenté grâce un réseau constitué d'une centaine de représentants régionaux choisis parmi ses adhérents. www.enr.fr

Objet de la contribution

Le SER souhaite faire part de sa contribution concernant le projet de charte du PNR de Gâtine Poitevine et vous alerter sur les blocages, insécurités politiques et juridiques que celle-ci sera susceptible d'entraîner si elle est approuvée en l'état.

En effet, **l'encadrement du développement éolien par le projet de charte est contraire aux objectifs** de production d'énergie renouvelable du territoire (I) et **est constitutif d'illégalités** pesant tant sur la charte elle-même que sur sa traduction dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les décisions des autorités administratives qui en découleraient (II). C'est la raison pour laquelle il nous semblerait opportun de conditionner votre avis favorable à plusieurs modifications du projet de charte (III).

I. Un encadrement de l'éolien contraire aux objectifs du territoire

Il sera démontré que l'exclusion de l'éolien en zones de sensibilité (A) contrevient à divers objectifs du territoire en termes de développement éolien (B) car elle conduira à empêcher l'implantation de nouveaux parcs et à nuire au repowering de ceux actuellement en exploitation (C).

a) Une exclusion de l'éolien sur la quasi-totalité du territoire du futur PNR

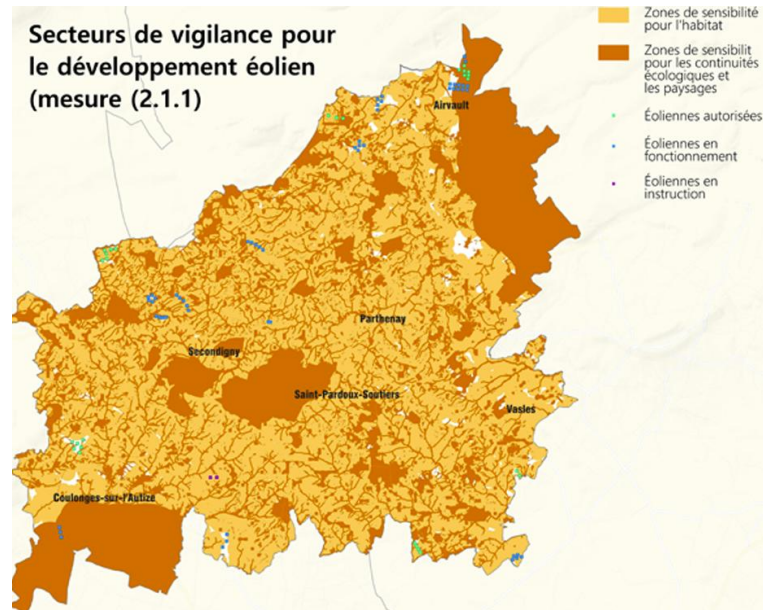
Le projet de charte du PNR Gâtine poitevine prévoit dans une mesure 2.1.1, intitulée « Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive », **d'exclure la construction de projets éoliens sur des zones de sensibilité** établies selon les principes suivants :

- *« Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.*
- *Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.*
- *Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.*
- *Aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités.*
- *Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire). ».*¹

La prise en compte de ces cinq principes a conduit à cartographier des « secteurs de vigilance pour le développement éolien », tenant compte à la fois des zones de sensibilité pour l'habitat ainsi que pour les continuités écologiques et les paysages² :

¹ Projet de charte du PNR, p.132

² Pièce n°10 du dossier soumis à enquête publique : « Plan de Parc »



Or, il apparaît clairement **que la quasi-totalité du territoire du futur PNR est concernée par des zones d'exclusion de l'éolien**, empêchant donc à terme le développement de nouveaux projets éoliens, voire le repowering de parcs aujourd'hui en exploitation et pourtant également situés dans des zones d'exclusion.

A ce titre, il convient de préciser que cet encadrement va à l'encontre de l'avis d'opportunité qui avait été exprimé par Madame la Préfète de Région en décembre 2019, celle-ci rappelant que « *le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de nécessaire prise en compte du changement climatique et du besoin progressif de parvenir à l'autosuffisance énergétique, constitue aussi une thématique incontournable dans le cadre de l'élaboration de la charte. [...] La charte pourrait être l'occasion d'étudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC).* »³.

Cette exclusion de l'éolien semble plutôt trouver son origine dans l'avis exprimé par le Conseil national de la protection de la nature (CNP), qui invitait à une maîtrise stricte du développement⁴. Or, comme le Conseil d'Etat a pu le rappeler, un tel avis n'est pas conforme et n'a qu'une valeur consultative⁵.

b) Les divers objectifs du territoire en matière de développement éolien

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine fixe un objectif régional de puissance installée pour l'éolien de 4.500 MW en 2030 et 7.600 MW en 2050⁶. Or, celle-ci était de seulement 2.110 MW au 31

³ Annexe à l'avis d'opportunité de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine », 3 décembre 2019, p.6-7

⁴ Avis délivré au ministre de la transition écologique et solidaire préalablement à l'avis d'opportunité du préfet de région relatif au projet de PNR de Gâtine poitevine, 19 juin 2019, p.3

⁵ Conseil d'État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 20 décembre 2013, n°363667

⁶ Rapport d'objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, version modifiée en octobre 2024, p.165

décembre 2025⁷. Le SRADDET prévoit également que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie devra atteindre 50% en 2030 et 100% en 2050⁸. Cependant, là encore, cette part était de seulement 29% en 2023⁹.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Gâtine a quant à lui adopté un objectif de production renouvelable de 1.726 GWh en 2050, dont 361 GWh pour l'éolien dès 2030 dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Or, le potentiel de production annuelle d'énergie d'origine éolienne était de seulement 238 GWh en 2020¹⁰. Le PETR ambitionne par ailleurs de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV ou TEPOS), ce qui implique d'encourager le déploiement des énergies renouvelables locales.

En outre, le Schéma Directeur des énergies renouvelables et des récupérations de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, issu du Plan Climat Air Energie Territorial, prévoit d'atteindre 509 GWh/an d'ici 2030 pour l'éolien avec une production en 2021 estimée à seulement 185 GWh/an¹¹.

Ainsi, le territoire couvert par le futur PNR s'est fixé des objectifs de développement éolien qui sont encore loin d'être atteints. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de continuer l'implantation de nouveaux parcs et le repowering des anciens.

Dans ce contexte, **l'exclusion de l'éolien par la future charte du PNR interroge et laisse présager une régression regrettable sur des objectifs pourtant réitérés dans de nombreux documents de planification territoriale. De surcroît, cette exclusion va à l'encontre de la hiérarchie des normes puisque les chartes des PNR ont l'obligation de tenir compte, a minima, des objectifs du SRADDET¹².**

c) **Vers une régression de la production d'énergie décarbonée et une méconnaissance des objectifs régionaux**

Le projet de charte du PNR couvre un territoire comportant actuellement 15 parcs éolien en service, dont 10 qui ont au moins 9 ans de fonctionnement.

Les données de l'Agence régionale Energie Climat (AREC) font état sur l'année 2024 d'une puissance installée réelle de 198 MW et d'une production réelle de 262 GWh pour l'ensemble de ces parcs en fonctionnement¹³.

Ces résultats démontrent que **les parcs aujourd'hui en fonctionnement ne permettent pas d'atteindre les divers objectifs du territoire**. Pour ne citer que les objectifs du PCAET Pays de Gâtine, nous sommes bien en-deçà de l'objectif de 361 GWh à l'horizon 2030 **puisque'il manquerait près de 100 GWh supplémentaires pour l'atteindre**. Il est donc patent que l'installation de nouveaux parcs éoliens est nécessaire pour l'atteinte des objectifs.

De surcroît, une analyse comparative de ces données avec les secteurs de vigilance cartographiés dans le projet de charte du PNR permet de mettre en exergue que sur les 77

⁷ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/775>

⁸ Rapport d'objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, version modifiée en octobre 2024, p.49

⁹ <https://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com/energies-renouvelables/production-regionale-denergie-renouvelable>

¹⁰ PCAET Pays de Gâtine, Stratégie, p.29

¹¹ agglo2b.fr/component/jdownloads/?task=download.send&id=2289&catid=14&m=0&Itemid=213

¹² Article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

¹³ [Éolien | Observatoire Régional de l'Énergie, de la biomasse et des Gaz à Effet de Serre](#)

turbines en fonctionnement, 62 sont situées en zone d'exclusion de l'éolien, ce qui représente une puissance installée de 158 MW.

Autrement dit, si en l'état les parcs en fonctionnement ne permettent d'ores-et-déjà pas d'atteindre les objectifs fixés, la limitation du repowering induite par le projet de charte sera susceptible de diminuer de 80 % la puissance installée sur le territoire, en total contradiction avec les orientations arrêtées par le Gouvernement dans la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Parc éolien	Commune(s)	Année de mise en service	Age du parc éolien (an)	Nombre de turbines	Puissance unitaire (MW)	Puissance installée (MW)	Nombre de turbines en zones de sensibilités	Puissance en zones de sensibilités (MW)
LE COLOMBIER	Saint-Germain-de-Longue-Chaume	2008	18	5	2,05	10,25	5	10,25
LE GRAND LINAULT	Trayes	2011	15	5	2	10	5	10
LES HAUTEURS DE GATINE 1	Neuvy-Bouin	2011	15	5	2	10	5	10
LES HAUTEURS DE GATINE 2	Vernoux-en-Gâtine	2011	15	4	2	8	4	8
ARDIN 2	Ardin	2014	12	3	3,05	9,15	3	9,15
LES TAILLEES	Champdeniers	2014	12	3	3,05	9,15	1	3,05
AVAILLES-THOUARSAIS ET IRAIS	Availles-Thouarsais / Irais	2016	10	10	2	20	8	16
EOLIENNES DE GATINE	Saint-Aubin-le-Cloud	2016	10	2	2	4	2	4
MAISONTIERS - TESSONNIERE	Airvault / Maisontiers	2016	10	5	3,3	16,5	5	16,5
SAINT-GERMIER	Saint-Germier	2017	9	5	2	10	5	10
SAINT-GENEROUX	Saint-Genoux / Irais	2019	7	8	2,2	17,6	3	6,6
CHAMP-VOISIN	Fomperron	2021	5	4	3	12	3	9
LE PATIS AUX CHEVAUX	Airvault / Génay	2022	4	6	4,2	25,2	5	21
LARGEASSE	Largeasse	2023	3	6	3	18	6	18
SAINT-LAURS ET BEUGNON-THIREUIL	Saint-Laur / Beugnon-Thireuil	2023	3	6	3	18	2	6
Total				77		197,85	62	157,55

II. Un encadrement de l'éolien source d'illégalités

L'encadrement du développement éolien par le projet de charte du PNR de Gâtine poitevine est constitutif d'illégalités pesant tant sur la charte elle-même (A) que sur sa traduction dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les décisions des autorités administratives qui en découleraient (B).

- a) La création indirecte d'obligations vis-à-vis des tiers et la soumission à des obligations de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur

Il est de jurisprudence constante **que la charte d'un PNR ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers ou subordonner les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à des obligations de procédure autre que celles prévues par les différentes législations en vigueur**¹⁴.

Or, en l'espèce, **la rédaction de la charte induit indirectement de telles obligations ou procédures supplémentaires** puisqu'elle impose un minimum de 4 mâts, des distances aux habitations ou monuments historiques allant au-delà des législations en vigueur, ou encore des obligations de « suivi lors de la mise en place de mesures compensatoires (exemple : plantations viables à long termes) » ainsi que le développement d' « études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de repowering favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant les enjeux environnementaux et paysagers »¹⁵.

¹⁴ Conseil d'Etat, 6ème - 5ème chambres réunies, 21 avril 2022, n°442953 ; Conseil d'Etat, 6ème / 1ère SSR, 25 juin 2014, n°366007 ; Conseil d'Etat, Section du Contentieux, 08 février 2012, n°321219

¹⁵ Projet de charte du PNR, p.132

De telles dispositions ne sauraient résister à la censure du juge administratif, celui-ci ayant par exemple déjà considéré qu'une charte prescrivant la réalisation de nouvelles études paysagères ou environnementales pour des carrières entachait d'illégalité le décret portant classement du PNR, emportant de facto son annulation¹⁶.

Par ailleurs, le tribunal administratif de Toulouse est récemment venu préciser qu'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ne pouvait légalement limiter le développement éolien à dix mâts supplémentaires, en extension de parcs existants, car de telles dispositions étaient de nature à priver les communautés de communes de toute marge d'appréciation dans l'élaboration de leur plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)¹⁷. En raisonnant par analogie, il apparaît donc que **le projet de charte ne peut légalement imposer un minimum de 4 mâts**.

De surcroît, il conviendrait d'interroger la pertinence d'une telle disposition par rapport aux objectifs de la charte elle-même. En effet, il semble tout d'abord assez logique que l'intégration paysagère des parcs ainsi que la réduction des enjeux environnementaux, principes clés identifiés par le projet de charte, seront plus évidentes pour les parcs comportant moins de mâts. Par ailleurs, une telle disposition fait complètement fi des évolutions techniques de la filière, qui tendent à une diminution du nombre de mâts dans les années à venir, ainsi qu'aux contraintes juridiques et matérielles pesant sur les projets, qui conduisent à une réduction de la surface des zones disponibles. En tout état de cause, le postulat selon lequel un parc de taille supérieure limiterait le mitage mérite d'être questionné car l'intégration paysagère d'un projet dépend avant tout de son dimensionnement par rapport à l'environnement dans lequel il s'insère (topographie, masques paysagers etc.) et nécessite donc une appréciation casuistique, ne pouvant être remplacée par la fixation d'une règle générale et décorrélée de la réalité du terrain d'implantation.

b) L'insécurité juridique pesant sur les documents d'urbanisme et les décisions administratives

Le projet de charte prévoit que les communes et les intercommunalités adhérentes « *mettent en place, via les documents d'urbanisme, des dispositions encadrant le développement des EnR et favorisant leur insertion paysagère et environnementale* » et que l'Etat « *consulte et prend en compte les avis et les orientations du Parc lors de l'autorisation de projets de développement d'EnR sur le territoire au regard des vigilances définies* »¹⁸. Les dispositions du projet de charte font pourtant peser des insécurités juridiques et des risques contentieux à la fois sur les documents d'urbanisme qui seraient approuvés ou modifiés en ce sens (1), ainsi que sur les arrêtés d'autorisation environnementale qui seraient délivrés par l'autorité administrative (2).

1) Concernant les documents d'urbanisme

Tout d'abord, il convient de rappeler que les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations et mesures des chartes de PNR qui seraient territorialement contraires au SRADDET¹⁹. En l'espèce, comme nous avons pu le voir précédemment, **les dispositions du projet de charte allant à l'encontre des objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, les communes et intercommunalités adhérentes ne sauraient être soumises à ce rapport de compatibilité**.

¹⁶ Conseil d'État, Section du Contentieux, 08 février 2012, n°321219

¹⁷ Tribunal administratif de Toulouse, 3ème chambre, 18 septembre 2025, n° 2105295

¹⁸ Projet de charte du PNR, p.135

¹⁹ Article L.333-1 du code de l'environnement

En tout état de cause, il est de jurisprudence constante que les décisions prises par l'Etat ou les collectivités territoriales adhérant à la charte dans l'exercice de leurs compétences doivent être cohérentes aux mesures de cette dernière sous réserve qu'elles ne méconnaissent pas les règles résultant des législations particulières régissant les activités qu'elles concernent²⁰. Or, en l'espèce, il est patent que **les collectivités adhérentes ne sauraient légalement encadrer le développement de l'éolien dans leurs documents d'urbanisme conformément au projet de charte, car ces dispositions vont à l'encontre de règles résultant de législations particulières.**

En effet, premièrement, en application de l'article L. 151-42-1 du code de l'urbanisme, il n'est permis de définir des zones d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables dans un PLUi qu'à condition qu'ait été arrêtée une cartographie des zones d'accélération et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie (CRE) a estimé que lesdites zones étaient suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux. Or, en l'espèce, l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération en Nouvelle-Aquitaine n'a pas encore été adopté. A cet égard, le CRE affirmait même, lors d'un communiqué de presse du 17 janvier 2025, que « [l]'évaluation de ces zones montre pour la plupart des filières (thermiques, photovoltaïque, hydroélectricité), leur suffisance pour atteindre les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), **à l'exception de l'éolien et du biogaz, pour lequel l'identification des zones d'accélération doit être poursuivie.** »²¹.

Par ailleurs, concernant l'encadrement de la distance aux habitations, la jurisprudence administrative a déjà pu se prononcer en considérant qu'une interdiction générale d'implantation supérieur à la distance minimum d'éloignement de 500 mètres fixée à l'article L.515-44 du code de l'environnement était impossible sans justification objective tenant au caractère des lieux²².

Enfin, concernant l'encadrement de la distance aux monuments historiques, il convient de rappeler que la jurisprudence impose à l'Administration de « *prendre en compte l'impact de l'installation sur les vues portées sur le monument en cause mais aussi, le cas échéant, son impact sur les vues offertes depuis le monument. A ce dernier égard, il ne doit être tenu compte que des vues offertes depuis les points normalement accessibles du monument et dont la qualité est telle qu'elles participent effectivement de la conservation de celui-ci. Si la fermeture au public du monument en cause ne fait pas obstacle à ce que de telles vues soient prises en considération, il appartient toutefois à l'administration et au juge administratif de tenir compte de cette dernière circonstance dans l'appréciation, à laquelle il procède au titre de l'article L. 511-1, de l'intérêt qui s'attache à la conservation du monument.* »²³.

Pour finir, il convient de mentionner **qu'un document d'urbanisme qui viendrait autoriser le développement d'ICPE dans une zone de sensibilité identifiée par une charte de PNR ne se verrait pas de facto entaché d'illégalité.** En effet, le Conseil d'Etat a par exemple eu l'occasion de venir confirmer la légalité de la révision simplifiée d'un plan d'occupation des sols permettant la réalisation de plusieurs installations (carrière à ciel ouvert, stockage de déchets industriels, déchetterie publique) alors même que celles-ci étaient classées par la charte d'un PNR en « zone d'intérêt de de sensibilité paysagère ». En l'espèce, le juge retient que l'impact visuel sera

²⁰ Conseil d'Etat, 6ème - 5ème chambres réunies, 21 avril 2022, n°442953 ; Conseil d'Etat, 6ème / 1ère SSR, 25 juin 2014, n°366007 ; Conseil d'Etat, Section du Contentieux, 08 février 2012, n°321219

²¹ [Comité régional de l'énergie en Nouvelle-Aquitaine | La préfecture et les services de l'État en région Nouvelle-Aquitaine](#)

²² Tribunal administratif d'Orléans, 2^e ch., 30 juin 2023, n°2202933

²³ Conseil d'Etat, 30 septembre 2025, Société Parc éolien de Mirebalais, n°492891

extrêmement faible, puisque les installations projetées font l'objet de mesures d'intégration paysagère, et que le site retenu a été sélectionné parmi sept autres en raison de ses faibles contraintes géographiques, géologiques, juridiques et démographiques²⁴.

Ainsi, il apparaît qu'une charte de PNR ou un document d'urbanisme ne sauraient se substituer à une appréciation au cas par cas des projets éoliens, incombant à l'autorité administrative sur la base d'une étude d'impact circonstanciée.

2) Concernant les arrêtés d'autorisation environnementale

Le projet de charte impose que l'Etat tienne compte des secteurs de vigilance lors de l'autorisation de projets d'énergies renouvelables. Or, il s'avère que ces dispositions font peser une insécurité juridique sur les arrêtés préfectoraux afférents à des projets éoliens qui seraient adoptés.

En effet, une analyse de la jurisprudence administrative démontre que, **s'il appartient à l'Etat de prendre les mesures propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte ainsi que des décisions qui y soient cohérentes, cela ne l'empêche pas d'autoriser la réalisation de projets dans des zones pourtant identifiées comme sensibles par la charte d'un PNR.**

Par exemple, le juge a considéré que le préfet ayant autorisé un projet éolien à s'implanter dans une zone de sensibilité maximale d'un parc, correspondant à la partie du domaine vital de l'aigle de Bonelli, n'avait pas méconnu son obligation de cohérence avec les orientations et mesures dudit parc car il avait tenu compte des mesures de réduction et de l'étude d'impact de la société pétitionnaire, qui permettaient de conclure à une absence d'impact sur cette espèce²⁵.

Pour conclure, **l'encadrement du développement éolien par le projet de charte du PNR de Gâtine poitevine est constitutif d'illégalités car il revient à créer des obligations vis-à-vis des tiers ainsi que des obligations de procédure différant de celles prévues par les législations en vigueur. Par ailleurs, un tel encadrement sera sans nul doute source de contentieux sur les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ainsi que sur les arrêtés préfectoraux d'autorisation. L'ensemble de ces éléments fait peser une insécurité juridique regrettable sur des projets éoliens pourtant essentiels à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de production d'énergie décarbonée. C'est la raison pour laquelle il nous semble indispensable de procéder à plusieurs modifications du projet de charte.**

III. Propositions de modifications

Proposition n°1 : Ne pas exclure de facto la construction de parcs éoliens sur les zones de sensibilité

L'interdiction de l'éolien en zones de sensibilité conduit à une interdiction générale et absolue de cette énergie sur l'ensemble du territoire du futur PNR. De ce fait, nous proposons la rédaction suivante :

Rédaction actuelle (p.132)	Rédaction proposée
----------------------------	--------------------

²⁴ Conseil d'État, 6ème / 1ère SSR, 12 février 2014, n°357215

²⁵ Cour administrative d'appel de Toulouse, 4ème chambre, 25 avril 2024, n°22TL21408

<p>« Exclure la construction sur les zones de sensibilité (voir Plan de Parc) établies selon les principes suivants : »</p>	<p>« <u>Apporter une attention particulière aux projets éoliens situés sur les zones de sensibilité (voir Plan de Parc) établies selon les principes suivants. Les projets éoliens feront l'objet d'une analyse au cas par cas, fondée sur une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux identifiés et mettant en œuvre la séquence Eviter -Réduire - Compenser.</u> »</p>
---	---

Proposition n°2 : Modifier les critères de classement des zones de sensibilité

Les critères aujourd'hui utilisés pour cartographier les zones de sensibilités conduisent à placer l'entièreté du territoire du futur PNR en zone de sensibilités. Par ailleurs, ces critères manquent de clarté et vont à l'encontre de législations spéciales. De ce fait, nous proposons la rédaction suivante :

Rédaction actuelle (p.132)	Rédaction proposée
<p>« Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.</p> <p>Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.</p> <p>Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.</p> <p>Aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités.</p> <p>Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire). »</p>	<p>« <u>Respecter la distance d'éloignement de 500 mètres avec les habitations prévue par l'article L.515-44 du code de l'environnement.</u></p> <p>Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.</p> <p><u>Eviter le mitage en privilégiant une implantation intégrée du paysage et tenant compte des enjeux de ce dernier.</u></p> <p><u>Prendre en compte l'impact des projets sur les vues portées sur les monuments historiques ouverts au public ainsi que sur les vues offertes depuis lesdits monuments (depuis les points de vue normalement accessibles et dont la qualité est telle qu'elles participent effectivement à leur conservation).</u></p> <p><u>Veiller à une prise en compte des zones de respiration dans le volet paysager des études d'impacts des porteurs de projets.</u> »</p>

Ainsi, convaincus de la méconnaissance des objectifs du territoire en matière de production d'énergie éolienne, des illégalités entachant le projet de charte et des risques qu'elle sera susceptible de faire peser sur les futurs documents d'urbanisme et décisions administratives, nous sollicitons que vous rendiez un avis favorable conditionné aux modifications susmentionnées.

Le SER se tient à disposition pour échanger plus en détail à ce sujet.

Société VALECO

R.C.S. Montpellier 421 377 946

188 Rue Maurice Béjart

34080 MONTPELLIER

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Pays de Gâtine

46 Boulevard Edard Quinet

79200 PARTHENAY

Montpellier, le 22 mai 2026

Objet : Contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au projet charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous écrivons en qualité de développeur de projets d'énergies renouvelables sur le territoire du futur Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine. Par les présentes, nous souhaitons vous faire part de notre contribution concernant le projet de charte dudit PNR et vous alerter sur les **blocages et insécurités politiques et juridiques** que celle-ci sera susceptible d'entraîner si elle est approuvée en l'état.

En effet, l'encadrement du développement éolien par le projet de charte est contraire aux objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire (I) et est constitutif d'illégalités pesant tant sur la charte elle-même que sur sa traduction dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les décisions des autorités administratives qui en découleraient (II). C'est la raison pour laquelle il nous semblerait opportun de conditionner votre avis favorable à plusieurs modifications du projet de charte (III).

I. Un encadrement de l'éolien contraire aux objectifs du territoire

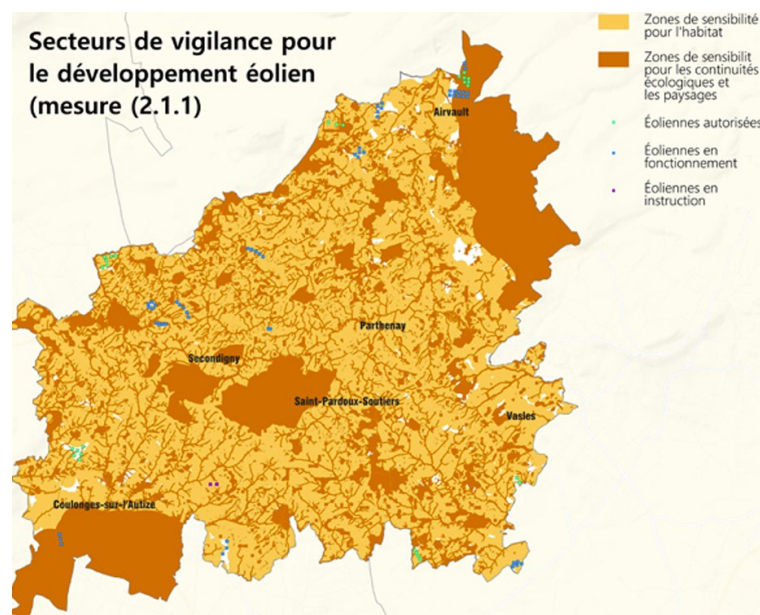
Il sera démontré que l'exclusion de l'éolien en zones de sensibilité (A) contrevient à divers objectifs du territoire en termes de développement éolien (B) car elle conduira à empêcher l'implantation de nouveaux parcs et à nuire au repowering de ceux actuellement en exploitation (C).

A. Une exclusion de l'éolien sur la quasi-totalité du territoire du futur PNR

Le projet de charte du PNR Gâtine poitevine prévoit dans une mesure 2.1.1, intitulée « Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive », **d'exclure la construction de projets éoliens sur des zones de sensibilité** établies selon les principes suivants :

- « Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.
- Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.
- Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.
- Aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités.
- Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire). ».¹

La prise en compte de ces cinq principes a conduit à cartographier des « secteurs de vigilance pour le développement éolien », tenant compte à la fois des zones de sensibilité pour l'habitat ainsi que pour les continuités écologiques et les paysages ²:



Or, il apparaît clairement que **la quasi-totalité du territoire du futur PNR est concernée par des zones d'exclusion de l'éolien**, empêchant donc à terme le développement de nouveaux projets éoliens, voire le repowering de parcs aujourd'hui en exploitation et pourtant également situés dans des zones d'exclusion.

¹ Projet de charte du PNR, p.132

² Pièce n°10 du dossier soumis à enquête publique : « Plan de Parc »

A ce titre, il convient de préciser que cet encadrement va à l'encontre de l'avis d'opportunité qui avait été exprimé par Madame la Préfète de Région en décembre 2019, celle-ci rappelant que « *le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de nécessaire prise en compte du changement climatique et du besoin progressif de parvenir à l'autosuffisance énergétique, constitue aussi une thématique incontournable dans le cadre de l'élaboration de la charte. [...] La charte pourrait être l'occasion d'étudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC).* »³.

Cette exclusion de l'éolien semble plutôt trouver son origine dans l'avis exprimé par le Conseil national de la protection de la nature (CNP), qui invitait à une maîtrise stricte du développement⁴. Or, comme le Conseil d'Etat a pu le rappeler, un tel avis n'est pas conforme et n'a qu'une valeur consultative⁵.

B. Les divers objectifs du territoire en matière de développement éolien

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine fixe un objectif régional de puissance installée pour l'éolien de 4.500 MW en 2030 et 7.600 MW en 2050⁶. Or, celle-ci était de seulement 2.110 MW au 31 décembre 2025⁷. Le SRADDET prévoit également que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie devra atteindre 50% en 2030 et 100% en 2050⁸. Cependant, là encore, cette part était de seulement 29% en 2023⁹.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Gâtine a quant à lui adopté un objectif de production renouvelable de 1.726 GWh en 2050, dont 361 GWh pour l'éolien dès 2030 dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Or, le potentiel de production annuelle d'énergie d'origine éolienne était de seulement 238 GWh en 2020¹⁰. Le PETR ambitionne par ailleurs de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV ou TEPOS), ce qui implique d'encourager le déploiement des énergies renouvelables locales.

³ Annexe à l'avis d'opportunité de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine », 3 décembre 2019, pp.6-7

⁴ Avis délivré au ministre de la transition écologique et solidaire préalablement à l'avis d'opportunité du préfet de région relatif au projet de PNR de Gâtine poitevine, 19 juin 2019, p.3

⁵ Conseil d'Etat, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 20 décembre 2013, n°363667

⁶ Rapport d'objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, version modifiée en octobre 2024, p.165

⁷ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/775>

⁸ Rapport d'objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, version modifiée en octobre 2024, p.49

⁹ <https://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com/energies-renouvelables/production-regionale-denergie-renouvelable>

¹⁰ PCAET Pays de Gâtine, Stratégie, p.29

En outre, le Schéma Directeur des énergies renouvelables et des récupérations de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, issu du Plan Climat Air Energie Territorial, prévoit d'atteindre 509 GWh/an d'ici 2030 pour l'éolien avec une production en 2021 estimée à seulement 185 GWh/an¹¹.

Ainsi, le territoire couvert par le futur PNR s'est fixé des objectifs de développement éolien qui sont encore loin d'être atteints. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de continuer l'implantation de nouveaux parcs et le repowering des anciens.

Dans ce contexte, l'exclusion de l'éolien par la future charte du PNR interroge et laisse présager une régression regrettable sur des objectifs pourtant réitérés dans moult documents de planification territoriale. De surcroît, cette exclusion va à l'encontre de la hiérarchie des normes puisque les chartes des PNR ont l'obligation de tenir compte, *a minima*, des objectifs du SRADDET¹².

C. Vers une régression de la production d'énergie décarbonée et une méconnaissance des objectifs régionaux

Le projet de charte du PNR couvre un territoire comportant actuellement 15 parcs en service, dont 10 qui ont au moins 9 ans de fonctionnement.

Les données de l'Agence régionale Energie Climat (AREC) font état sur l'année 2024 d'une puissance installée réelle de 198 MW et d'une production réelle de 262 GWh pour l'ensemble de ces parcs en fonctionnement¹³.

Ces résultats démontrent que **les parcs aujourd'hui en fonctionnement ne permettent pas d'atteindre les divers objectifs du territoire**. Pour ne citer que les objectifs du PCAET Pays de Gâtine, nous sommes bien en-deçà de l'objectif de 361 GWh à l'horizon 2030 **puisque'il manquerait près de 100 GWh supplémentaires** pour l'atteindre.

Il est donc patent que l'installation de nouveaux parcs éoliens est nécessaire pour l'atteinte des objectifs.

De surcroît, une analyse comparative de ces données avec les secteurs de vigilance cartographiés dans le projet de charte du PNR permet de mettre en exergue que **sur les 77 turbines en fonctionnement, 62 sont situées en zone d'exclusion de l'éolien, ce qui représente une puissance installée de 158 MW.**

¹¹ aggllo2b.fr/component/jdownloads/?task=download.send&id=2289&catid=14&m=0&Itemid=213

¹² Article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

¹³ [Éolien | Observatoire Régional de l'Énergie, de la biomasse et des Gaz à Effet de Serre](#)

Autrement dit, si en l'état les parcs en fonctionnement ne permettent d'ores-et-déjà pas d'atteindre les objectifs fixés, la limitation du repowering induite par le projet de charte sera susceptible de diminuer de 80 % la puissance installée sur le territoire.

Parc éolien	Commune(s)	Année de mise en service	Age du parc éolien (an)	Nombre de turbines	Puissance unitaire (MW)	Puissance installée (MW)	Nombre de turbines en zones de sensibilités	Puissance en zones de sensibilités (MW)
LE COLOMBIER	Saint-Germain-de-Longue-Chaume	2008	18	5	2,05	10,25	5	10,25
LE GRAND LINAULT	Trayes	2011	15	5	2	10	5	10
LES HAUTEURS DE GATINE 1	Neuvy-Bouin	2011	15	5	2	10	5	10
LES HAUTEURS DE GATINE 2	Vernoux-en-Gâtine	2011	15	4	2	8	4	8
ARDIN 2	Ardin	2014	12	3	3,05	9,15	3	9,15
LES TAILLEES	Champdeniers	2014	12	3	3,05	9,15	1	3,05
AVAILLES-THOUARSAIS ET IRAIS	Availles-Thouarsais / Irais	2016	10	10	2	20	8	16
EOLIENNES DE GATINE	Saint-Aubin-le-Cloud	2016	10	2	2	4	2	4
MAISONTIERS - TESSONIERE	Airvault / Maisontiers	2016	10	5	3,3	16,5	5	16,5
SAINT-GERMIER	Saint-Germier	2017	9	5	2	10	5	10
SAINT-GENEROUX	Saint-Generoux / Irais	2019	7	8	2,2	17,6	3	6,6
CHAMP-VOISIN	Fomperron	2021	5	4	3	12	3	9
LE PATIS AUX CHEVAUX	Airvault / Glénay	2022	4	6	4,2	25,2	5	21
LARGEASSE	Largeasse	2023	3	6	3	18	6	18
SAINT-LAURS ET BEUGNON-THIREUIL	Saint-Laurs / Beugnon-Thireuil	2023	3	6	3	18	2	6
Total				77		197,85	62	157,55

II. Un encadrement de l'éolien source d'illégalités

L'encadrement du développement éolien par le projet de charte du PNR de Gâtine poitevine est constitutif d'illégalités pesant tant sur la charte elle-même (A) que sur sa traduction dans les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ou dans les décisions des autorités administratives qui en découleraient (B).

A. La création indirecte d'obligations vis-à-vis des tiers et la soumission à des obligations de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur

Il est de jurisprudence constante que la charte d'un PNR ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers ou subordonner les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à des obligations de procédure autre celles prévues par les différentes législations en vigueur¹⁴.

Or, en l'espèce, **la rédaction de la charte induit indirectement de telles obligations ou procédures supplémentaires** puisqu'elle impose un minimum de 4 mâts, des distances aux habitations ou monuments historiques allant au-delà des législations en vigueur, ou encore des obligations de « *suivi lors de la mise en place de mesures compensatoires (exemple : plantations viables à long termes)* » ainsi que le développement d' « *études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes* »

¹⁴ Conseil d'Etat, 6ème - 5ème chambres réunies, 21 avril 2022, n°442953 ; Conseil d'Etat, 6ème / 1ère SSR, 25 juin 2014, n°366007 ; Conseil d'Etat, Section du Contentieux, 08 février 2012, n°321219

dans le cadre de démarche de Repowering favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant les enjeux environnementaux et paysagers »¹⁵.

De telles dispositions ne sauraient résister à la censure du juge administratif, celui-ci ayant par exemple déjà considéré qu'une charte prescrivant la réalisation de nouvelles études paysagères ou environnementales pour des carrières entachait d'illégalité le décret portant classement du PNR, emportant *de facto* son annulation¹⁶.

Par ailleurs, le tribunal administratif de Toulouse est récemment venu préciser qu'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ne pouvait légalement limiter le développement éolien à dix mâts supplémentaires, en extension de parcs existants, car de telles dispositions étaient de nature à priver les communautés de communes de toute marge d'appréciation dans l'élaboration de leur plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)¹⁷. En raisonnant par analogie, il apparaît donc que **le projet de charte ne peut légalement imposer un minimum de 4 mâts**.

De surcroît, il conviendrait d'interroger la pertinence d'une telle disposition par rapport aux objectifs de la charte elle-même. En effet, il semble tout d'abord assez logique que l'intégration paysagère des parcs ainsi que la réduction des enjeux environnementaux, principes clés identifiés par le projet de charte, seront plus évidentes pour les parcs comportant moins de mâts. Par ailleurs, une telle disposition fait complètement fi des évolutions techniques de la filière, qui tendent à une diminution du nombre de mâts dans les années à venir, ainsi qu'aux contraintes juridiques et matérielles pesant sur les projets, qui conduisent à une réduction de la surface des zones disponibles. En tout état de cause, le postulat selon lequel un parc de taille supérieure limiterait le mitage mérite d'être questionné car l'intégration paysagère d'un projet dépend avant tout de son dimensionnement par rapport à l'environnement dans lequel il s'insère (topographie, masques paysagers etc.) et nécessite donc une appréciation casuistique, ne pouvant être remplacée par la fixation d'une règle générale et décorrélée de la réalité du terrain d'implantation.

B. L'insécurité juridique pesant sur les documents d'urbanisme et les décisions administratives

Le projet de charte prévoit que les communes et les intercommunalités adhérentes « *mettent en place, via les documents d'urbanisme, des dispositions encadrant le développement des EnR et favorisant leur insertion paysagère et environnementale* » et que l'Etat « *consulte et prend en compte les avis et les orientations du Parc lors de l'autorisation de projets de développement d'EnR sur le territoire au regard des vigilances définies* »¹⁸. Les dispositions du projet de charte font pourtant peser

¹⁵ Projet de charte du PNR, p.132

¹⁶ Conseil d'État, Section du Contentieux, 08 février 2012, n°321219

¹⁷ Tribunal administratif de Toulouse, 3ème chambre, 18 septembre 2025, n° 2105295

¹⁸ Projet de charte du PNR, p.135

des insécurité juridiques et des risques contentieux à la fois sur les documents d'urbanisme qui seraient approuvés ou modifiés en ce sens (1), ainsi que sur les arrêtés d'autorisation environnementale qui seraient délivrés par l'autorité administrative (2).

1. Concernant les documents d'urbanisme

Tout d'abord, il convient de rappeler que les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations et mesures des chartes de PNR qui seraient territorialement contraires au SRADDET¹⁹. En l'espèce, comme nous avons pu le voir précédemment, **les dispositions du projet de charte allant à l'encontre des objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, les communes et intercommunalités adhérentes ne sauraient être soumises à ce rapport de compatibilité.**

En tout état de cause, il est de jurisprudence constante que les décisions prises par l'Etat ou les collectivités territoriales adhérant à la charte dans l'exercice de leurs compétences doivent être cohérentes aux mesures de cette dernière sous réserve qu'elles ne méconnaissent pas les règles résultant des législations particulières régissant les activités qu'elles concernent²⁰. Or, en l'espèce, il est patent que **les collectivités adhérentes ne sauraient légalement encadrer le développement de l'éolien dans leurs documents d'urbanisme conformément au projet de charte, car ces dispositions vont à l'encontre de règles résultant de législations particulières.**

En effet, premièrement, en application de l'article L. 151-42-1 du code de l'urbanisme, il n'est permis de définir des zones d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables dans un PLUi qu'à condition qu'ait été arrêtée une cartographie des zones d'accélération et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie (CRE) a estimé que lesdites zones étaient suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux. Or, en l'espèce, l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération en Nouvelle-Aquitaine n'a pas encore été adopté. A cet égard, le CRE affirmait même, lors d'un communiqué de presse du 17 janvier 2025, que « *[l]'évaluation de ces zones montre pour la plupart des filières (thermiques, photovoltaïque, hydroélectricité), leur suffisance pour atteindre les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à l'exception de l'éolien et du biogaz, pour lequel l'identification des zones d'accélération doit être poursuivie.* »²¹.

Par ailleurs, concernant l'encadrement de la distance aux habitations, la jurisprudence administrative a déjà pu se prononcer en considérant qu'une interdiction générale d'implantation

¹⁹ Article L.333-1 du code de l'environnement

²⁰ Conseil d'Etat, 6ème - 5ème chambres réunies, 21 avril 2022, n°442953 ; Conseil d'Etat, 6ème / 1ère SSR, 25 juin 2014, n°366007 ; Conseil d'Etat, Section du Contentieux, 08 février 2012, n°321219

²¹ [Comité régional de l'énergie en Nouvelle-Aquitaine | La préfecture et les services de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine](#)

supérieur à la distance minimum d'éloignement de 500 mètres fixée à l'article L.515-44 du code de l'environnement était impossible sans justification objective tenant au caractère des lieux²².

Enfin, concernant l'encadrement de la distance aux monuments historiques, il convient de rappeler que la jurisprudence impose à l'Administration de « *prendre en compte l'impact de l'installation sur les vues portées sur le monument en cause mais aussi, le cas échéant, son impact sur les vues offertes depuis le monument. A ce dernier égard, il ne doit être tenu compte que des vues offertes depuis les points normalement accessibles du monument et dont la qualité est telle qu'elles participent effectivement de la conservation de celui-ci. Si la fermeture au public du monument en cause ne fait pas obstacle à ce que de telles vues soient prises en considération, il appartient toutefois à l'administration et au juge administratif de tenir compte de cette dernière circonstance dans l'appréciation, à laquelle il procède au titre de l'article L. 511-1, de l'intérêt qui s'attache à la conservation du monument.* »²³.

Pour finir, il convient de mentionner **qu'un document d'urbanisme qui viendrait autoriser le développement d'ICPE dans une zone de sensibilité identifiée par une charte de PNR ne se verrait pas de facto entaché d'illégalité**. En effet, le Conseil d'Etat a par exemple eu l'occasion de venir confirmer la légalité de la révision simplifiée d'un plan d'occupation des sols permettant la réalisation de plusieurs installations (carrière à ciel ouvert, stockage de déchets industriels, déchetterie publique) alors même que celles-ci étaient classées par la charte d'un PNR en « *zone d'intérêt de de sensibilité paysagère* ». En l'espèce, le juge retient que l'impact visuel sera extrêmement faible, puisque les installations projetées font l'objet de mesures d'intégration paysagère, et que le site retenu a été sélectionné parmi sept autres en raison de ses faibles contraintes géographiques, géologiques, juridiques et démographiques²⁴.

Ainsi, il apparaît qu'une charte de PNR ou un document d'urbanisme ne sauraient se substituer à une appréciation au cas par cas des projets éoliens, incombant à l'autorité administrative sur la base d'une étude d'impact circonstanciée.

2. Concernant les arrêtés d'autorisation environnementale

Le projet de charte impose que l'Etat tienne compte des secteurs de vigilance lors de l'autorisation de projets d'énergies renouvelables. Or, il s'avère que ces dispositions font peser une insécurité juridique sur les arrêtés préfectoraux afférents à des projets éoliens qui seraient adoptés.

En effet, une analyse de la jurisprudence administrative démontre que, **s'il appartient à l'Etat de prendre les mesures propres à assurer la réalisation des objectifs de la charte ainsi que des**

²² Tribunal administratif d'Orléans, 2^e ch., 30 juin 2023, n°2202933

²³ Conseil d'Etat, 30 septembre 2025, Société Parc éolien de Mirebalais, n°492891

²⁴ Conseil d'Etat, 6^{ème} / 1^{ère} SSR, 12 février 2014, n°357215

décisions qui y soient cohérentes, cela ne l'empêche pas d'autoriser la réalisation de projets dans des zones pourtant identifiées comme sensibles par la charte d'un PNR.

Par exemple, le juge a considéré que le préfet ayant autorisé un projet éolien à s'implanter dans une zone de sensibilité maximale d'un parc, correspondant à la partie du domaine vital de l'aigle de Bonelli, n'avait pas méconnu son obligation de cohérence avec les orientations et mesures dudit parc car il avait tenu compte des mesures de réduction et de l'étude d'impact de la société pétitionnaire, qui permettaient de conclure à une absence d'impact sur cette espèce²⁵.

Pour conclure, l'encadrement du développement éolien par le projet de charte du PNR de Gâtine poitevine est constitutif d'illégalités car il revient à créer des obligations vis-à-vis des tiers ainsi que des obligations de procédure différant de celles prévues par les législations en vigueur. Par ailleurs, un tel encadrement sera sans nul doute source de contentieux sur les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes ainsi que sur les arrêtés préfectoraux d'autorisation. L'ensemble de ces éléments fait peser une insécurité juridique regrettable sur des projets éoliens pourtant essentiels à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de production d'énergie décarbonée. C'est la raison pour laquelle il nous semble indispensable de procéder à plusieurs modifications du projet de charte.

III. Propositions de modifications

Proposition n°1 : Ne pas exclure de facto la construction de parcs éoliens sur les zones de sensibilité

L'interdiction de l'éolien en zones de sensibilité conduit à une interdiction générale et absolue de cette énergie sur l'ensemble du territoire du futur PNR. De ce fait, nous proposons la rédaction suivante :

Rédaction actuelle (p.132)	Rédaction proposée
« Exclure la construction sur les zones de sensibilité (voir Plan de Parc) établies selon les principes suivants : »	« <u>Apporter une attention particulière aux projets éoliens situés sur les zones de sensibilité (voir Plan de Parc) établies selon les principes suivants. Les projets éoliens feront l'objet d'une analyse au cas par cas, fondée sur une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux identifiés et mettant en œuvre la séquence Eviter -Réduire - Compenser.</u> »

²⁵ Cour administrative d'appel de Toulouse, 4ème chambre, 25 avril 2024, n°22TL21408

Proposition n°2 : Modifier les critères de classement des zones de sensibilité

Les critères aujourd'hui utilisés pour cartographier les zones de sensibilités conduisent à placer l'entièreté du territoire du futur PNR en zone de sensibilités. Par ailleurs, ces critères manquent de clarté et vont à l'encontre de législations spéciales. De ce fait, nous proposons la rédaction suivante :

Rédaction actuelle (p.132)	Rédaction proposée
<p>« Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.</p> <p>Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.</p> <p>Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.</p> <p>Aller au-delà des 500 mètres réglementaires pour les monuments historiques en travaillant, au cas par cas, sur les co-visibilités.</p> <p>Intégrer la nécessité de zones de respiration dans lesquelles aucun parc éolien n'est visible (ligne de crête entre les hauteurs du territoire). »</p>	<p>« <u>Respecter la distance d'éloignement de 500 mètres avec les habitations prévue par l'article L.515-44 du code de l'environnement.</u></p> <p>Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.</p> <p>Eviter le mitage en privilégiant <u>une implantation intégrée du paysage et tenant compte des enjeux de ce dernier.</u></p> <p><u>Prendre en compte l'impact des projets sur les vues portées sur les monuments historiques ouverts au public ainsi que sur les vues offertes depuis lesdits monuments (depuis les points de vue normalement accessibles et dont la qualité est telle qu'elles participent effectivement à leur conservation).</u></p> <p><u>Veiller à une prise en compte des zones de respiration dans le volet paysager des études d'impacts des porteurs de projets. »</u></p>

Ainsi, convaincus de la méconnaissance des objectifs du territoire en matière de production d'énergie éolienne, des illégalités entachant le projet de charte et des risques qu'elle sera susceptible de faire peser sur les futurs documents d'urbanisme et décisions administratives, nous sollicitons que vous rendiez un avis favorable conditionné aux modifications susmentionnées.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ce sujet et nous tenons à votre disposition pour en conférer.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monsieur François DAUMARD

Président de la société VALECO

François DAUMARD

François DAUMARD (25 mai 2026 12:33:47 GMT+2)

Contribution de 3D ENERGIES sur le projet de charte du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

1 Synthèse

3D ENERGIES soutien la création du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

Cependant, 3D ENERGIES exprime un avis défavorable sur les critères d'implantation des éoliennes, incompatibles dans l'état actuel de leur rédaction, avec le développement et le renouvellement des parcs sur le futur PNR Gâtine Poitevine, mais propose plusieurs pistes pouvant permettre un accompagnement des projets éoliens, pour une production renouvelable intégrée.

Notre argumentaire et nos propositions sont détaillés ci-après :

1	Synthèse	1
2	Introduction	2
3	Etat des lieux – critères d'implantation de l'éolien	3
3.1	Carte de vigilance sur l'éolien	3
3.2	Plan de Parc	4
4	Proposition d'actualisation du Diagnostic territorial EnR de 2019	5
5	Risque élevé de disparition de l'éolien sur la base des critères actuels	6
5.1	Incompatibilité du potentiel de renouvellement de la carte « PLAN DE PARC » avec la carte de vigilance sur l'éolien	10
5.2	Disposition 2 : Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire	10
5.2.1	Définition de mesures de sauvegarde adaptées et autorité compétente	11
5.2.2	Accompagnement sur les ZAEnR	12
5.3	Dispositions 3 : Accompagner le développement diversifié des filières d'énergies renouvelables sur le territoire	12
5.3.1	Disposition « Exclure la construction [d'éoliennes] sur les zones de sensibilité »	12
5.3.2	Disposition « Développer les études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowering favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant les enjeux environnementaux et paysagers. »	13
6	Implication et acceptabilité des communes portant des projets éoliens	14
7	Un risque élevé de perte du rôle bénéfique des parcs éoliens pour le territoire du futur PNR Gâtine Poitevine	14
8	Propositions de 3D ENERGIES sur les modalités d'accompagnement des projets éoliens	16
8.1	Comités consultatifs sur chaque projet éolien.....	16
8.2	Critères d'analyse au cas par cas.....	16
8.3	Charte d'engagements.....	17
9	Conclusion : position et propositions de 3D ENERGIES	18

2 Introduction

3D ENERGIES est une structure du Syndicat Intercommunal d'Énergies des Deux-Sèvres (SIEDS) qui a été créée en 2007, à l'initiative des élus siégeant au Syndicat.

Dès 2003, les élus du SIEDS voyant des projets éoliens se développer sur les Deux-Sèvres, ont souhaité que le syndicat, aménageur local du territoire, puisse développer ses propres unités de production renouvelable, au bénéfice de ses collectivités adhérentes. Les premières études ayant été développées au SIEDS, c'est en 2007 que 3D ENERGIES a été créée pour exploiter les parcs autorisés et poursuivre le développement.

L'objectif de 3D ENERGIES est de développer et exploiter en propre, des projets éoliens par et pour le territoire deux-sévrien, avec une production d'électricité issue de ressource renouvelable, permettant des retombées énergétiques et économiques au bénéfice des collectivités.

Sur la zone géographique couverte par le futur PNR Gâtine Poitevine, elle exploite le parc éolien des Taillées sur la commune de Champdeniers depuis 2014, développe un projet sur la commune de Fenioux sur demande des élus locaux et suit plusieurs projets sur les communes de St-Germain -De-Longue-Chaume, Adilly et la Ferrière en Parthenay.

Le Pays de Gâtine porte un projet de PNR de Gâtine Poitevine depuis 2018.

3D ENERGIES a participé à plusieurs sessions du « Grand Conseil » à la fois sur l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) à l'échelle du Pays et sur la construction de la charte du PNR.

A l'occasion de ces phases d'élaboration, 3D ENERGIES a toujours défendu la nécessité pour le territoire de disposer de sa propre production EnR et de développer des projets de territoire, permettant par ailleurs des retombées économiques au niveau local et plus particulièrement au niveau du territoire du Pays de Gâtine portant le projet de PNR.

Le projet de Charte du PNR est en phase d'enquête publique du 20 avril au 26 mai 2026.

A cette occasion, 3D ENERGIES a analysé les différentes pièces du projet de Charte et a souhaité contribuer afin d'informer et alerter les élus sur les risques élevés d'incompatibilité entre des objectifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables et des critères trop contraignants d'implantation, notamment sur l'éolien, définis dans le projet de PNR Gâtine poitevine.

En effet, la mesure 2.1.1., bien que comportant un titre évoquant l'incitation au développement des EnR, intègre des critères empêchant la possibilité de développer et renouveler des parcs éoliens au sein même du futur parc.

3D ENERGIES soutient la création d'un Parc Naturel Régional qui présente comme une réelle opportunité de valoriser les atouts de la Gâtine deux-sévrienne, mais exprime une très forte inquiétude et un désaccord avec le volet de mesures 2.1.1 de ce projet de charte, qui empêchera l'éolien à court terme, alors que ce mode de production décarboné, renouvelable et local, est un réel atout pour le développement durable du territoire.

3 Etat des lieux – critères d’implantation de l’éolien

Dans ses engagements de scénario de développement des énergies renouvelables, le Pays de Gâtine a défini des objectifs de production annuelle pour l’éolien de 238 GWh en 2020, 361 GWh en 2030 et 361 GWh en 2050. (Source : "stratégie" du PCAET pays de Gâtine)

3.1 Carte de vigilance sur l’éolien

Le Pays de Gâtine a par ailleurs élaboré une carte dite de vigilance pour le développement éolien pour son territoire. Cette carte est reprise dans le projet de Charte du PNR Gâtine Poitevine, assortie de mesures présentées dans le chapitre 2.1.1. : « *Développer un bouquet d’énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive* ».

Cette carte a pour origine la position du CNPN (Centre National de la Protection de la Nature) qui, dans ses avis du 19 juin 2019 et 19 mars 2025, invite de manière prononcée le Pays de Gâtine, sous réserve d’émettre un avis défavorable au projet de PNR, à se positionner sur l’éolien :

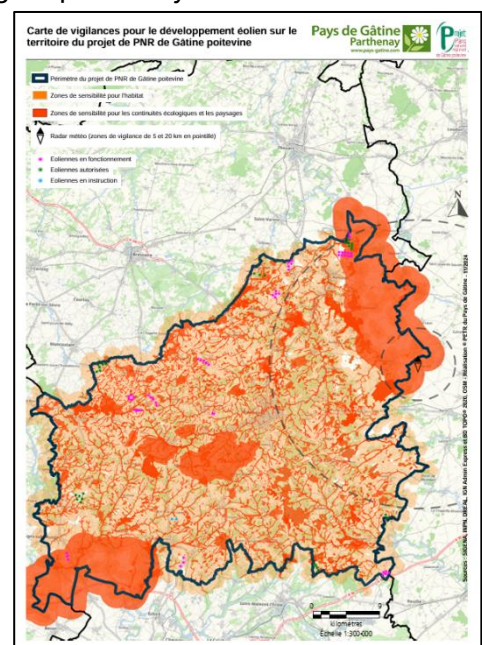
« *Le CNPN attendrait pour la levée de la réserve de : Faire apparaître au plan de PNR deux types de zonages : des périmètres concernant l’entité bocagère sur lesquels l’installation de parcs éoliens sera exclue et sur d’autres où elle sera encadrée par des mesures strictes visant à leur compatibilité avec les paysages et les patrimoines naturel et culturel ;* » extrait de la délibération n°2025-10 – séance du 19 mars 2025 – avis relatif au projet de charte du parc naturel régional gâtine poitevine – CNPN

Suivant cet avis, le Pays a souhaité « *anticiper l’élaboration d’une stratégie de développement des ENR dans le cadre du PCAET et du projet de PNR et proposer, dès à présent, une cartographie et une liste de recommandations intégrant les vigilances patrimoniales naturelles et paysagères afin d’anticiper les éléments qui seraient inscrits dans la Charte du PNR.* ».

Une carte a ainsi été élaborée sur la base des critères intégrés par le Pays de Gâtine :

Cette carte, validée par une délibération du Pays de Gâtine du 5 juillet 2021, est associée à deux préconisations majeures allant au-delà de la réglementation nationale en vigueur :

- ❑ une distance minimale de 600 mètres aux habitations ;
 - (500 mètres règlementaire au niveau national)
- ❑ des parcs éoliens de 4 mâts minimum.
 - (aucun seuil ou plafond de nombre de mâts au niveau national)
- ❖ Elle est par ailleurs intégrée à la mesure 2.1.1. du projet de Charte du PNR Gâtine Poitevine, dénommée « *Développer un bouquet d’énergies*



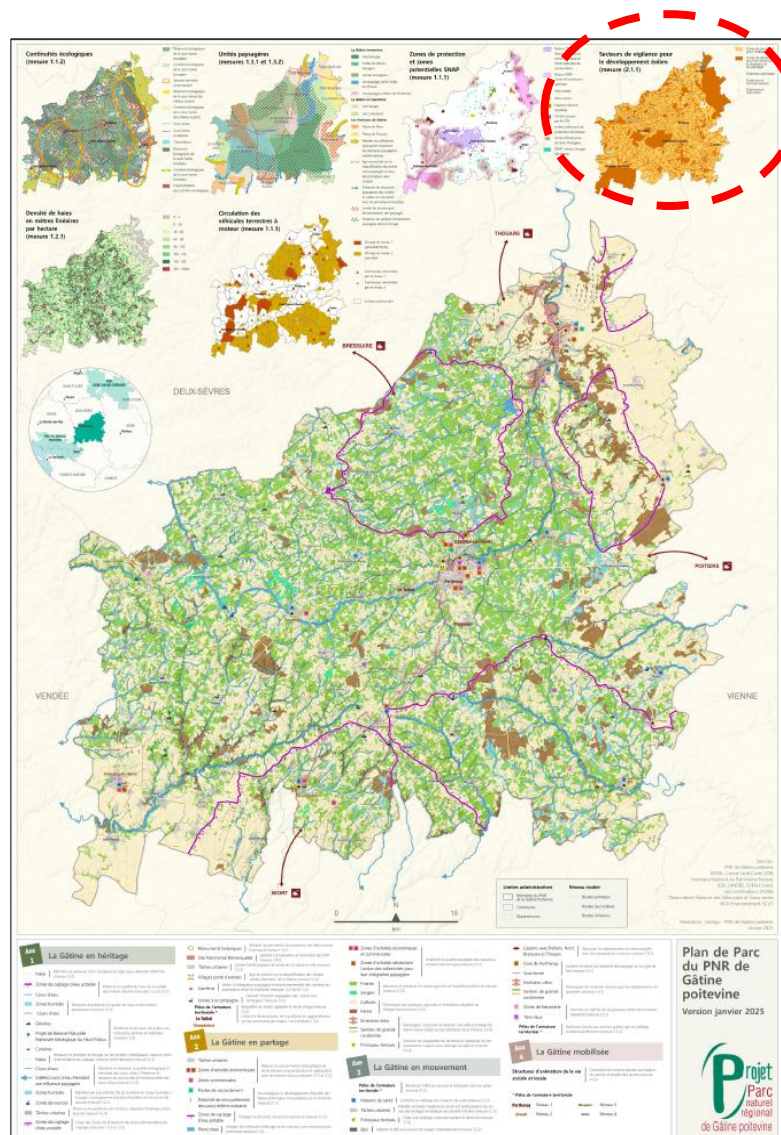
renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive ».

- ❖ Elle est présentée dans les pièces soumises à enquête publique dans la pièce 10 « plan de Parc ».
- ❖ Elle est intégrée dans le volet État initial de l'environnement du projet de PCAET du Pays de Gâtine, dont le diagnostic sert de base à la stratégie du PNR.

3.2 Plan de Parc

Parmi les pièces mises à consultation dans le cadre de l'enquête publique, nous trouvons la pièce 10 « plan de parc ».



Ce plan intègre la carte « secteurs de vigilance pour le développement éolien (mesure 2.1.1) ».



PIECE 10 » PLAN DE PARC »

4 Proposition d'actualisation du Diagnostic territorial EnR de 2019

Dans la continuité des chiffres présentés en objectifs attendus de l'état des lieux, le projet de Charte du PNR se base sur un diagnostic territorial réalisé en 2019 par le Pays de Gâtine dans le cadre de l'élaboration de son PCAET (chapitre 7.2.4. du PCAET).

2) Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire

Le diagnostic évaluant le potentiel d'accroissement des énergies renouvelables sur le territoire met en avant une capacité de développement importante permettant de devenir TEPOS à l'horizon 2050.

- Suivre les impacts des installations d'EnR sur les différents milieux naturels et les paysages afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées (exemple : accroître la possibilité de bridage des éoliennes).
- Réaliser un schéma directeur des EnR sur le territoire, à partir du potentiel énergétique identifié dans les PCAET, en priorisant la mobilisation des espaces déjà anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et réaliser un cahier des charges permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers pour chaque type d'EnR.

EXTRAIT DE LA PIECE « 09-CHARTRE_PNR_GATINE_POITEVINE_V1-2 : MESURE 2.1.1 – P. 131 »

Sur le potentiel éolien, le calcul d'emprise minimale d'une éolienne est réalisé sur un modèle disposant d'un rotor de 80 m et en considérant par ailleurs « l'hypothèse d'un parc éolien moyen de 3 générateurs pour une question de rentabilité » - source : diagnostic PCAET Pays de Gâtine, 2019.

- Cette hypothèse de 3 éoliennes ne correspond pas au critère de 4 éoliennes minimum.
- Les turbiniers, portés par un marché international tendant vers des éoliennes de grandes puissances, concentrent leurs process de fabrication vers des modèles de grands gabarits, permettant une économie d'échelle sur le coût de fabrication/production d'électrons ;
- Les développeurs privilégient ainsi des projets avec un nombre d'éoliennes restreint et des machines aux rotors plus grands (de 115 à 170 mètres de diamètre) avec des génératrices de plus en plus puissantes (de 3,6 à 5 MW en 2025) ;
- Les constructeurs ne produisent plus d'éoliennes de 80 m de rotor depuis de nombreuses années.

Le Pays de Gâtine s'appuie sur le diagnostic du PCAET pour définir sa stratégie de mix énergétique permettant de devenir TEPOS (Territoire à Energie POSitive) à l'horizon 2050.

3D ENERGIES propose que ce diagnostic qui a été réalisé en 2019, puisse être actualisé afin d'obtenir une vision pertinente du potentiel éolien et EnR. Cette vision actualisée permettrait de mieux appréhender les enjeux énergétiques que le PNR doit intégrer dans ses objectifs énergétiques et notamment TEPOS.

3D ENERGIES propose que le potentiel EnR et notamment éolien du futur PNR soit actualisé, pour que la stratégie de développement du mix énergétique puisse être adaptée en conséquence.

5 Risque élevé de disparition de l'éolien sur la base des critères actuels

3D ENERGIES porte l'attention à Monsieur le Président du Pays de Gâtine et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, sur le risque de disparition des parcs éoliens à l'horizon 2050 et donc de la disparition de leur contribution en tant qu'EnR à une production locale et renouvelable sur leur territoire.

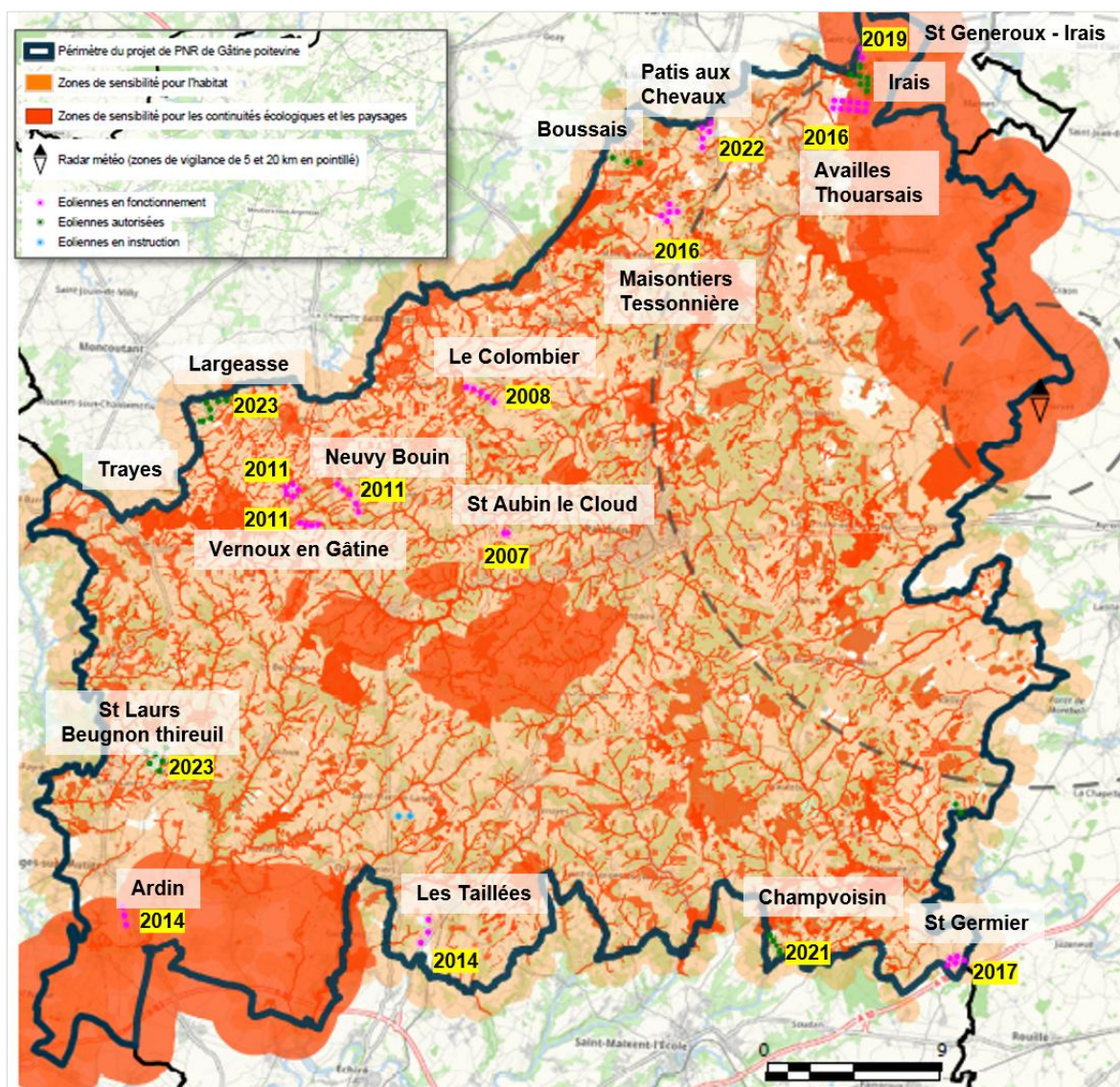
En effet, plusieurs de ces parcs sont en service depuis de nombreuses années et, aux alentours de 15 à 20 ans d'exploitation, leurs gestionnaires sont amenés à s'interroger sur le devenir des éoliennes, avec comme options :

- le démantèlement du parc éolien ;
- le renouvellement par des éoliennes de nouvelle génération ;
- la poursuite d'exploitation si des audits sur la sécurité des machines et les coûts de maintenance le permettent.

En 2030, sur les 15 parcs éoliens actuellement en service :

- 7 parcs auront plus de 15 ans de fonctionnement :
 - St Aubin le Cloud, le Colombier, Neuvy Bouin, Vernoux en Gâtine, Trayes, Ardin, les Taillées ;
- 4 parcs auront entre 11 et 13 ans de fonctionnement :
 - Maisontiers, Availles Thouarsais, St Generoux, St Germier ;
- 4 parcs seulement auront moins de 8 ans :
 - Champvoisin, St Laurs Beugnon Thireuil, Largeasse, le Patis aux Chevaux.

Nous avons repris la carte de vigilance du Pays de Gâtine en y intégrant les dates de mise en service de ces différents parcs éoliens :



DATES DE MISE EN SERVICE DES PARCS EOLIENS - CREDIT 3DENERGIES SUR BASE CARTE PAYS DE GATINE

En prenant l'exemple de la Communauté de Communes Val de Gâtine, le parc le plus récent « St Laurs Beugnon Thireuil », aura 15 ans en 2038, 20 ans en 2043.

Sur la base des critères de 600 m aux habitations, de 4 mâts minimum et les zonages de la carte de vigilance pour le développement éolien, quasiment aucun des parcs éoliens actuellement en service sur le territoire de Pays de Gâtine ne serait compatible, dans l'état actuel de leur configuration, en cas de renouvellement.

Nom du parc	Date de mise en service	Date charnière de réflexion sur le devenir du parc (15 ans)	Compatibilité du parc avec les prescriptions du Pays de Gâtine en cas de renouvellement
St aubin le cloud	2007	2022	Non compatible
Le Colombier	2008	2023	Non compatible
Trayes	2011	2026	Non compatible
Neuvy Bouin	2011	2026	Non compatible
Vernoux en Gâtine	2011	2026	Non compatible
Ardin	2014	2029	Non compatible
Champdeniers	2014	2029	Non compatible
Maisontiers	2016	2031	Non compatible
Availles Thouarsais	2016	2031	Non compatible
St Germier	2017	2032	Non compatible
St Generoux	2019	2034	Non compatible
Champvoisin	2021	2036	Non compatible
Patis aux chevaux	2022	2037	Non compatible
Largeasse	2023	2038	Non compatible
St Laurs le Beugnon Thireuil	2023	2038	Compatible si mêmes gabarits. Si rotors plus grands, fort risque d'incompatibilité

COMPATIBILITE DES PARCS EXISTANTS DU PAYS DE GATINE AVEC LA CARTE DE VIGILANCES SUR L'EOLIEN

Sur la Communauté de Communes Val de Gâtine par exemple, les parcs d'Ardin et Champdeniers, qui auront 20 ans en 2034, ne pourront être renouvelés selon les critères définis dans le projet de charte du PNR (parcs de 3 éoliennes).

La production actuelle de 55 GWh/an du parc de St Laurs le Beugnon Thireuil, est très éloignée des 116 GWh attendus pour la Communauté de Communes Val de Gâtine en 2050.

	2015	2020	2030	2050
Éolien	35	42	116	116
Photovoltaïque	6	10	119	255
Géothermie et Aérothermie	9	11	17	25
Solaire thermique	0	1	4	11
Agrocarburant	0	0	0	0
Bois-énergie	69	65	66	76
Méthanisation	0	0	16	16
Energie de récupération	0	0	17	34
Hydroélectricité	0	0	0	0
Total	120	128	355	534

Tableau 37. Objectif d'évolution de la production d'énergie renouvelable de la Communauté de Communes Val de Gâtine (GWh)

EXTRAIT DU VOLET "STRATEGIE" DU PCAET PAYS DE GATINE - 2019

Concernant le Pays de Gâtine, la quasi-totalité des parcs ne sera pas conforme aux recommandations et vigilances émises dans le cadre de ce projet de Charte.

Étant donné la durée de vie des éoliennes, notamment pour les modèles les plus anciens, le Pays de Gâtine ne pourra compter sur l'existant indéfiniment pour produire l'électricité éolienne nécessaire à ses besoins en énergie.

Dans l'éventualité du suivi des prescriptions du PNR par les services instructeurs de l'Etat sur les demandes d'autorisation, il n'y aurait ainsi plus d'éolienne sur le territoire du PNR Gâtine Poitevine en 2050.

La production éolienne sur le territoire serait ainsi égale à 0 GWh en 2050.

Cette projection est en contradiction avec les engagements du Pays de Gâtine, qui compte sur une production éolienne de 361 GWh en 2050.

	2015	2020	2030	2050
Éolien	77,39 (193,4 en 2018)	238	361	361
Photovoltaïque	17,38	29	380	815
Géothermie et Aérothermie	29,5	32	61	90
Solaire thermique	1,77	2	14	41
Agrocarburant	0	0	0	0
Bois-énergie	332,15	278	220	254
Méthanisation	0 (31 en 2018)	7	49	49
Energie de récupération	0	0	59	117
Hydroélectricité	0	0	0	0
Total	458,63	586	1 143	1 726

Tableau 35. Potentiel de production annuelle d'énergies renouvelables, en GWh, sur le Pays de Gâtine

EXTRAIT DU VOLET "STRATEGIE" DU PCAET PAYS DE GATINE - 2019

La carte de vigilance sur l'éolien va ainsi à l'encontre de l'objectif d'augmenter la production d'énergies renouvelables locales de 196 % en 2030 et de 345 % en 2050 par rapport à 2016, soit 193 % de la consommation d'énergie finale.

3D ENERGIES porte l'attention à Monsieur le Président du Pays de Gâtine et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, sur l'incompatibilité des objectifs définis sur la production EnR éolienne et les critères contraignants d'implantation intégrés au projet de charte du PNR Gâtine Poitevine.

5.1 Incompatibilité du potentiel de renouvellement de la carte « PLAN DE PARC » avec la carte de vigilance sur l'éolien

De nombreuses éoliennes sont présentées sur le Plan de Parc en tant que « *potentiel de renouvellement des parcs éoliens existants* »



EXTRAIT DU CARTOUCHE DE LA PIECE 10 » PLAN DE PARC »

Comme expliqué précédemment, la carte de vigilance pour le développement éolien apparaît incompatible avec la majorité des éoliennes présentées sous cet item.

Par ailleurs, plusieurs parcs éoliens cités sous l'item « *potentiel de renouvellement des parcs éoliens existants* » du plan de parc, n'existent pas : de nombreuses éoliennes présentées sur la commune d'Availles thouarsais et sur st Maixent de beugné/Coulonges sur l'Autize, ne sont ni en exploitation, ni construites et ni autorisées.

Le PNR Gâtine Poitevine ne pourra s'appuyer sur le potentiel de renouvellement présenté sur le Plan du parc en vue d'atteindre l'objectif de 361 GWh éolien en 2050.

3D ENERGIES propose que l'analyse du potentiel EnR et notamment éolien de son territoire soit actualisé, au préalable à la définition d'une stratégie de développement du mix énergétique.

5.2 Disposition 2: Définir une stratégie de développement du mix énergétique adaptée aux enjeux et aux besoins du territoire

En premier lieu, 3D ENERGIES salue les ambitions du Pays de Gâtine de tendre vers un TEPOS.

Les différentes dispositions de cette mesure, évoquent le développement d'outils de communication, d'évaluation, de définition de stratégie de développement et de planification.

Cependant, la carte de vigilance intégrée au projet de charte étant présenté comme un document figé, ferme complètement ces notions d'évaluation, de communication et de développement.

5.2.1 Définition de mesures de sauvegarde adaptées et autorité compétente



Le diagnostic évaluant le potentiel d'accroissement des énergies renouvelables sur le territoire met en avant une capacité de développement importante permettant de devenir TEPOS à l'horizon 2050.

- Suivre les impacts des installations d'EnR sur les différents milieux naturels et les paysages afin de définir des mesures de sauvegarde adaptées (exemple : accroître la possibilité de bridage des éoliennes).

EXTRAIT DE LA PIECE « 09-CHARTRE_PNR_GATINE_POITEVINE_V1-2 : MESURE 2.1.2 »

Cette mesure prévoit de pouvoir définir des « *mesures de sauvegarde adaptées* » avec comme exemple « *accroître la possibilité de bridage des éoliennes* ».

Les parcs éoliens sont encadrés par le régime des ICPE depuis 2011 via l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres accompagné par la DREAL, instruit les différents projets éoliens, mène des contrôles ICPE réguliers et peut sanctionner les exploitants de parcs éoliens en cas de défauts non corrigés sur leurs éoliennes, dans divers domaines parmi lesquels :

- la distance réglementaire minimum de 500 mètres des éoliennes aux habitations ;
- la maintenance des éoliennes ;
- les consignes de sécurité ;
- le traitement des déchets ;
- le balisage ;
- la réglementation acoustique ;
- les suivis environnementaux, avec comme référence nationale le protocole de suivis environnementaux des parcs éoliens terrestres ;
- les garanties financières de démantèlement ;
- la remise en état du site après le démantèlement ;
- le renouvellement des parcs éoliens.

3D ENERGIES rappelle que l'Etat est l'autorité compétente pour contrôler les parcs éoliens, renforcer les mesures si besoin et sanctionner le cas échéant les exploitants de parcs éoliens.

Les différentes mesures définies sur les parcs éoliens sont validées par arrêtés préfectoraux.

3D ENERGIES propose que cette mesure puisse éventuellement être reprise sous une forme légèrement différente via le comité consultatif du PNR dédié aux projets éoliens. Cette proposition, est précisée au chapitre 8 de la présente contribution : « proposition de 3D ENERGIES sur les modalités d'accompagnement des projets éoliens »

5.2.2 Accompagnement sur les ZAEnR

- Accompagner les communes et les EPCI dans l'identification des zones d'accélération pour garantir l'application des dispositions de la Charte. Intégrer systématiquement les différents enjeux (paysage, patrimoine naturel, production agricole) pour la localisation de projet et éviter les effets de saturation par accumulation sur des espaces limités.

EXTRAIT DE LA PIECE « 09-CHARTRE_PNR_GATINE_POITEVINE_V1-2 : MESURE 2.1.2 »

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

De notre point de vue, le rôle d'un Parc Naturel Régional n'est pas d'exclure l'éolien des ZAEnR. Or, les critères définis par le Pays de Gâtine tendent à cette exclusion.

Si la charte de PNR prévoit d'accompagner les communes et EPCI dans l'identification des zones d'accélération EnR, elle doit intégrer ces ZAEnR définies par les communes, dans sa cartographie.

Par ailleurs, la pièce 10 « PLAN DU PARC » n'intègre pas les ZAEnR déjà définies.

3D ENERGIES rappelle que, par courrier du 15 septembre 2025, la préfecture des Deux-Sèvres a invité la communauté de communes Val de Gâtine à ajouter les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) dans son PCAET, conformément à la réglementation (article L229-26 du code de l'environnement).

3D ENERGIES, rappelle que le Conseil Municipal de Fenioux a délibéré en date du 11 décembre 2023 sur la création de ZAEnR photovoltaïques, éoliens et de géothermie.

3D ENERGIES demande que les ZAEnR définies par les communes soient intégrées au Plan de Parc du futur PNR et que les ZAEnR de Fenioux soient bien intégrées au PCAET de Val de Gâtine, conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement.

5.3 Dispositions 3 : Accompagner le développement diversifié des filières d'énergies renouvelables sur le territoire

5.3.1 Disposition « Exclure la construction [d'éoliennes] sur les zones de sensibilité »

Comme indiqué précédemment, les zones de sensibilité de la carte de vigilance couvrent la quasi-totalité du territoire du projet de PNR Gâtine Poitevine. En y ajoutant les critères de 4 mâts minimum et 600 m aux habitations, le Pays de Gâtine et son PNR tendront vers 0 kWh éolien en 2050, là où les objectifs annoncés sont de 361 GWh.

Cette disposition apparait par ailleurs en contradiction avec le titre de la mesure « MESURE 2.1.1 : *Développer un bouquet d'énergies renouvelables pour tendre vers un territoire à énergie positive* ».

5.3.2 Disposition « *Développer les études d'opportunité de renouvellement des parcs et installations existantes dans le cadre de démarche de Repowering favorisant l'augmentation de la production de l'existant et intégrant les enjeux environnementaux et paysagers.* »

La technologie éolienne évolue rapidement.

Nous rappelons que les turbiniers, portés par un marché international tendant vers des éoliennes de grandes puissances, concentrent leurs process de développement et de fabrication vers des modèles de grands gabarits, permettant une économie d'échelle sur le coût de fabrication/production d'électrons.

Les développeurs privilégient ainsi des projets avec un nombre d'éoliennes restreint et des machines aux rotors plus grands (de 115 à 170 mètres de diamètre en 2025) avec des génératrices de plus en plus puissantes (de 3,6 à 5 MW en 2025).

Ces machines disposant de rotors plus grands, nécessitent des espacements inter éoliennes plus importants pour éviter les effets dits de sillage, qui créent des turbulences et impactent la production des éoliennes voisines.

Ainsi, un parc de 2 éoliennes de 6 MW de puissance pourrait produire beaucoup plus de MWh qu'un parc actuel de 4 éoliennes de 2 MW. Cette option apparait pourtant non compatible avec les critères actuels issus du projet de charte.

Ces gabarits de machines proposés aujourd'hui par les turbiniers, bien que techniquement intéressants, posent déjà des problématiques sur des parcs éoliens existants soumis à des contraintes de plafond aéronautiques.

Si le critère de 600 m est conservé, en y ajoutant la nécessité d'espacement plus important entre les éoliennes, le critère de 4 machines minimum devient une barrière quasi rédhibitoire (en plus des secteurs évités dans le cadre des études d'impact sur l'environnement).

Pour exemples, les parcs existants situés sur les communes d'Ardin et de Champdeniers, ne peuvent, suivant les critères actuels, être renouvelés alors qu'ils sont parfaitement intégrés localement et qu'ils apparaissent sur le Plan du parc en « *potentiel de renouvellement des parcs existants* ».

Etant donnée leurs dates de mises en services, des réflexions sont déjà en cours pour prévoir le renouvellement de plusieurs parcs sur le territoire du Pays de Gâtine. Le calendrier de développement de ces études par les gestionnaires de ces parcs, apparait non compatible avec le calendrier de concrétisation du PNR et la mise en place d'un service dédié au développement d'études d'opportunité de renouvellement au sein même du PNR.

6 Implication et acceptabilité des communes portant des projets éoliens

La mesure 2.1.1 introduit l'éolien via le chapitre ci-dessous :

La seconde source d'EnR sur le territoire est l'électricité produite par les installations éoliennes principalement situées en frange du territoire. Cette production a fortement augmenté au cours des dernières années. Cependant, le développement de cette énergie renouvelable s'est réalisé de manière désorganisée et déconnectée des volontés territoriales et une forme de saturation s'y fait ressentir, notamment pour les projets qui n'ont pas de portage local et dont l'acceptabilité est de plus en plus difficile.

EXTRAIT DE LA PIECE « 09-CHARTRE_PNR_GATINE_POITEVINE_V1-2 : MESURE 2.1.1 »

3D ENERGIES suit plusieurs projets éoliens situés sur le territoire de communes membres du Pays de Gâtine et futur PNR Gâtine Poitevine.

3D ENERGIES a toujours travaillé en concertation avec les communes d'implantation des projets éoliens qu'elle développe ou qu'elle accompagne, avec comme objectif prioritaire, la défense des intérêts des collectivités du département des Deux-Sèvres et adhérentes du SIEDS.

Les projets éoliens suivis par 3D ENERGIES ont tous bénéficié de délibérations favorables lors de leur phase de développement, permettant aux opérateurs de valider la confiance de ces communes envers le développeur et d'engager les moyens humains et financiers importants, nécessaires au développement de ces projets, par ailleurs très encadrés réglementairement.

Plusieurs communes sont entrées au capital des sociétés de projet ou se sont appuyées sur le SIEDS pour s'assurer de projets sérieux et respectueux du territoire.

3D ENERGIES demande que soit bien pris en considération la position des collectivités ayant choisi de participer ou d'accompagner des projets éoliens.

7 Un risque élevé de perte du rôle bénéfique des parcs éoliens pour le territoire du futur PNR Gâtine Poitevine

Les parcs éoliens ont pour première fonction, de produire de l'énergie électrique à partir du vent.

Cette production est décarbonée, renouvelable et locale.

Elle est d'autant plus durable lorsqu'elle est assurée par le Syndicat d'énergie des communes et intercommunalités des Deux-Sèvres, énergéticien local des collectivités.

Les PNR ont pour mission d'allier évolution économique et sociale et préservation des milieux et paysages, dans une action de Développement Durable,

L'éolien, production électrique durable et locale, a toute sa place sur un territoire qui se veut TEPOS et résilient dans un contexte énergétique très instable.

Au même titre que les autres productions locales telles que les filières agricoles, agroalimentaires, artisanales et industrielles, le PNR de Gâtine Poitevine doit pouvoir valoriser ses ressources énergétiques que sont le soleil, le vent, le bois ou les biodéchets agricoles.

Par ailleurs, il est souvent reproché aux EnR et en premier lieu à l'éolien de dégrader les milieux naturels et les paysages.

Il nous paraît important de rappeler que le changement climatique est le principal responsable des impacts sur les milieux naturels et les paysages associés.

Evènements climatiques plus intenses, sécheresses et aridité plus fortes, températures très élevées, incendies de cultures, impactent l'écologie des espèces végétales et animales, fragilisent les populations via des maladies et la mortalité, et détériorent les milieux physiques, sources de leur alimentation.

L'exemple des températures anormalement élevées du mois de mai 2026, en est un des nombreux effets.

Les EnR participent de manière concrète et efficiente à la lutte contre le changement climatique, en produisant une énergie décarbonée et sans déchet, évitant ainsi le recours à des énergies fossiles, importées de région à forte instabilité, polluantes et à impact négatif avéré sur le climat.

Rappelons enfin que les EnR et notamment l'éolien, du fait de leurs conceptions et la réglementation qui encadrent leur exploitation, sont réversibles.

En excluant l'énergie éolienne de son territoire, le PNR Gâtine Poitevine se priverait :

- D'une production locale, renouvelable, réversible et propre ;
- Une consommation locale non émettrice de CO₂, associée à cette production ;
- D'un outil de lutte contre le changement climatique qui lui, est fortement impactant sur les paysages de Gâtine ;
- D'une part forte de contribution aux objectifs du PCAET avec la perte d'une production renouvelable non négligeable. La production éolienne étant aujourd'hui proche de 20 % des besoins en électricité de ce territoire ;
- D'une part forte de contribution à l'objectif TEPOS (Territoire à Energie POSitive) d'ici 2050 ;
- De retombées économiques importantes : 3D ENERGIES a effectué une estimation, sur la base des données des parcs existants sur le Pays de Gâtine pour l'année 2025, de près de 2 000 000 €/an de retombées fiscales issues de l'éolien sur le Pays de Gâtine, retombées réparties entre communes d'implantation, intercommunalités et Conseil départemental.

8 Propositions de 3D ENERGIES sur les modalités d'accompagnement des projets éoliens

Afin de permettre le développement et le renouvellement de parcs éoliens de manière concertée, constructive et intégrée, 3D ENERGIES propose plusieurs axes d'évolution des critères d'implantation de l'éolien de la mesure 2.1.1, dont notamment l'accompagnement prescriptif du PNR Gâtine Poitevine :

8.1 Comités consultatifs sur chaque projet éolien

Au même titre que le Conseil Scientifique et Prospectif étudie les différents projets agri photovoltaïques, des comités consultatifs dédiés pourraient être mis en place pour chaque projet éolien.

Ces comités pourraient être composés d'agents des services techniques du PNR et d'élu(e)s référents sur l'économie, la transition énergétique et l'environnement par exemple.

Ils pourraient par ailleurs inviter ponctuellement des représentants de la préfecture, de la DREAL et de la Région, afin que bien cerner les enjeux réglementaires, régionaux et nationaux.

Ces comités pourraient ainsi orienter les projets, être force de proposition et de conseil et émettre des avis motivés, à partir d'une vision claire des dossiers et des échanges avec les opérateurs.

Ils garderaient cependant leur indépendance, leur permettant de rédiger une synthèse argumentée, transmise aux instances du PNR consultées par les services de l'Etat dans le cadre des instructions de demandes d'autorisation.

8.2 Critères d'analyse au cas par cas

Une analyse au cas par cas pourrait être mise en place par ces comités avec des points majeurs tels que :

- Le **portage local** par la commune ou les communes ;
- Le partage des résultats des études intégrant les mesures ERC (**E**vitement, **R**éduction et **C**ompensation) pour une lecture technique de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Des **mesures ERC efficaces** permettant de prévenir tout impact fort sur les populations animales et végétales et sur les milieux physiques : nous pouvons citer, de manière non exhaustive et dans le cadre réglementaire actuel, des systèmes radar de détection de l'avifaune (SDA) avec protocoles de contrôle de l'efficacité par drones, des mesures de plantation ou renforcement de linéaires de haies bocagères allant au-delà de la compensation réglementaire, la participation à des actions locales de restauration et préservation, d'espèces ou milieux au sein du parc, la mise en place des mesures de maintien du paysage de Bocage (Conventionnement pour mesures type agroenvironnementales) ;
- Le **PNR comme référent** pour la mise en place des mesures avec orientations vers les secteurs ou actions à privilégier sur les mesures compensatoires : secteurs ou politiques

de haies à renforcer, zones humides sur lesquelles des mesures de préservation/restauration sont en cours, acteurs du territoire à solliciter ;

- Des **mesures d'accompagnement fortes** en faveur du territoire, réalisables d'un point de vue technique et financier en fonction de l'économie des projets. Nous pouvons par exemple citer la nécessité d'**intégrer les collectivités aux sociétés de projet** dédiées au développement, à la construction puis l'exploitation des parcs, des actions d'information et/ou d'animation autour des phases de développement, de construction et d'exploitation des parcs, des mesures permettant aux riverains de bénéficier d'une baisse de leur facture énergétique grâce au parc éolien (autoconsommation collective), le financement d'aides aux économies d'énergie, la participation à des actions locales du PNR d'aide aux jeunes éleveurs/agriculteurs, la participation à des actions de valorisation du PNR, .etc.
- D'autres pistes peuvent être envisagées par le comité consultatif avec les porteurs de projet, ...

8.3 Charte d'engagements

Une **Charte d'engagements** rédigée par le développeur de chaque projet et engageant en cas de transfert de société.

Ces chartes d'engagement intégreront toutes les mesures ERC et accompagnement. Elles pourraient être systématiquement intégrées à la demande d'autorisation de ces projets, devenant ainsi opposable par le biais de l'Arrêté préfectoral d'autorisation.

Ces modalités d'accompagnement peuvent être mises en œuvre de manière simple et efficace.

Elles doivent permettre un développement éolien de manière concertée et constructive, et permettre au territoire du Pays de Gâtine et au futur PNR Gâtine Poitevine :

- d'atteindre ses objectifs de production EnR ;
- de consommer une électricité produite localement, de manière durable, à partir d'une ressource renouvelable disponible et à fort potentiel ;
- de bénéficier de retombées économiques locales concrètes et utiles.

3D ÉNERGIES, en tant que structure du SIEDS dédiée à la production via les EnR, de par ses missions de conseil aux collectivités et d'une expérience forte de plus de 20 ans de développement des projets EnR sur le territoire deux-sévrien, peut tout à fait se rendre disponible pour participer à des réunions de travail d'élaboration et de mise en œuvre de cet accompagnement.

9 Conclusion : position et propositions de 3D ENERGIES

3D ENERGIES réitère sa position défavorable sur les critères trop contraignants sur l'éolien tels qu'ils sont rédigés actuellement, inscrits dans la mesure 2.1.1. du projet de Charte du PNR Gâtine Poitevine soumise à enquête publique.

Nous soutenons cependant le PNR de Gâtine Poitevine et souhaitons pouvoir contribuer de manière constructive et positive à sa création, ainsi :

- 3D ENERGIES propose que :
 - Le diagnostic énergétique territorial, outil de base lié au projet de charte du PNR, puisse être actualisé,
 - la position des communes d'implantation soit davantage prise en compte ;
 - les ZAEnR, notamment celles de la commune de Fenioux, soient bien intégrées au PCAET de Val de Gâtine conformément à l'art. L229-26 du code de l'environnement ;
 - les documents d'urbanisme, permettent le développement des parcs éoliens voulus par les communes, ainsi que leur renouvellement ;

- 3DENERGIES porte l'attention sur le fait que les objectifs définis sur la production EnR éolienne semblent ne pouvoir être atteintes avec les critères contraignants d'implantation définis dans la mesure 2.1.1 du projet de Charte du PNR Gâtine Poitevine tels qu'ils sont actuellement rédigés ;

- 3D ENERGIES propose que les critères d'implantation des éoliennes dans le périmètre du futur PNR Gâtine Poitevine, puissent être revus. Ces critères devant permettre un développement raisonné et au cas par cas des projets éoliens.

3D ÉNERGIES, entreprise du groupe SIEDS, remercie par avance Monsieur le Président du Pays de Gâtine et Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour l'attention portée à cette contribution et nous restons à votre disposition pour développer et accompagner des projets d'énergies renouvelables intégrés et favorables au territoire.

3D ENERGIES

Le 22/05/2026

Contribution relative au projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine Poitevine – observations concernant les orientations applicables au développement éolien

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Charte du Parc naturel régional (PNR) de Gâtine Poitevine, nous, Renner Energies, développeur, constructeur et exploitant de projets d'énergies renouvelables depuis plus de 20ans, dont le siège social est en région Nouvelle Aquitaine, souhaitons formuler plusieurs observations concernant certaines orientations applicables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire.

Après analyse attentive des différents documents composant le dossier d'enquête publique, nous souhaitons apporter notre regard sur plusieurs dispositions qui nous paraissent susceptibles de soulever des difficultés d'interprétation ou de mise en œuvre.

En préambule, nous partageons pleinement les ambitions du projet de Parc en matière de préservation du bocage, de protection de la biodiversité, de qualité paysagère et d'accompagnement des transitions territoriales.

Le projet de Charte rappelle d'ailleurs explicitement la nécessité de contribuer aux transitions climatiques et énergétiques ainsi que de développer un « bouquet d'énergies renouvelables » adapté au territoire.

L'avis de l'Autorité environnementale, celui du Préfet de région ainsi que les travaux du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) rappellent également la nécessité de rechercher un équilibre entre développement des énergies renouvelables, préservation des paysages et protection de la biodiversité.

Toutefois, plusieurs orientations de la Charte apparaissent encore insuffisamment objectivées et définies, et susceptibles d'être interprétées de manière systématique, alors même que les différents documents du dossier insistent sur la nécessité d'une approche territorialisée, qualitative et contextualisée.

1. Sur la notion de « saturation » du territoire

a. Extrait de la Charte Page 130 :

La seconde source d'EnR sur le territoire est l'électricité produite par les installations éoliennes principalement situées en frange du territoire. Cette production a fortement augmenté au cours des dernières années. Cependant, le développement de cette énergie renouvelable s'est réalisé de manière désorganisée et déconnectée des volontés territoriales et une forme de saturation s'y fait ressentir, notamment pour les projets qui n'ont pas de portage local et dont l'acceptabilité est de plus en plus difficile.

Afin de développer l'autonomie énergétique du territoire, de nouvelles sources d'énergie seront mobilisées pour répondre aux besoins locaux qui doivent en parallèle être réduits dans un objectif de sobriété.

b. Observation N°1

Dans la continuité de cette approche territorialisée et qualitative des paysages, la notion de « saturation » évoquée par la Charte soulève plusieurs interrogations quant à sa définition et à sa portée opérationnelle.

En effet, cette notion n'apparaît pas précisément définie :

- absence de critères mesurables ;
- absence de méthodologie d'analyse ;
- absence de hiérarchisation des situations ;
- absence d'identification claire des secteurs concernés.

Or, l'avis du CNPN souligne que le projet de Charte demeure encore « en construction » et que plusieurs éléments nécessitent d'être clarifiés ou stabilisés.

De même, l'Autorité environnementale et le Préfet de région rappellent la nécessité de garantir une stratégie cohérente entre production d'énergies renouvelables, paysages et biodiversité.

Dans ce contexte et au regard d'un territoire présenté comme une « mosaïque paysagère » et environnementale, une notion aussi structurante que celle de saturation gagnerait à être davantage objectivée afin d'éviter des interprétations variables selon les contextes locaux.

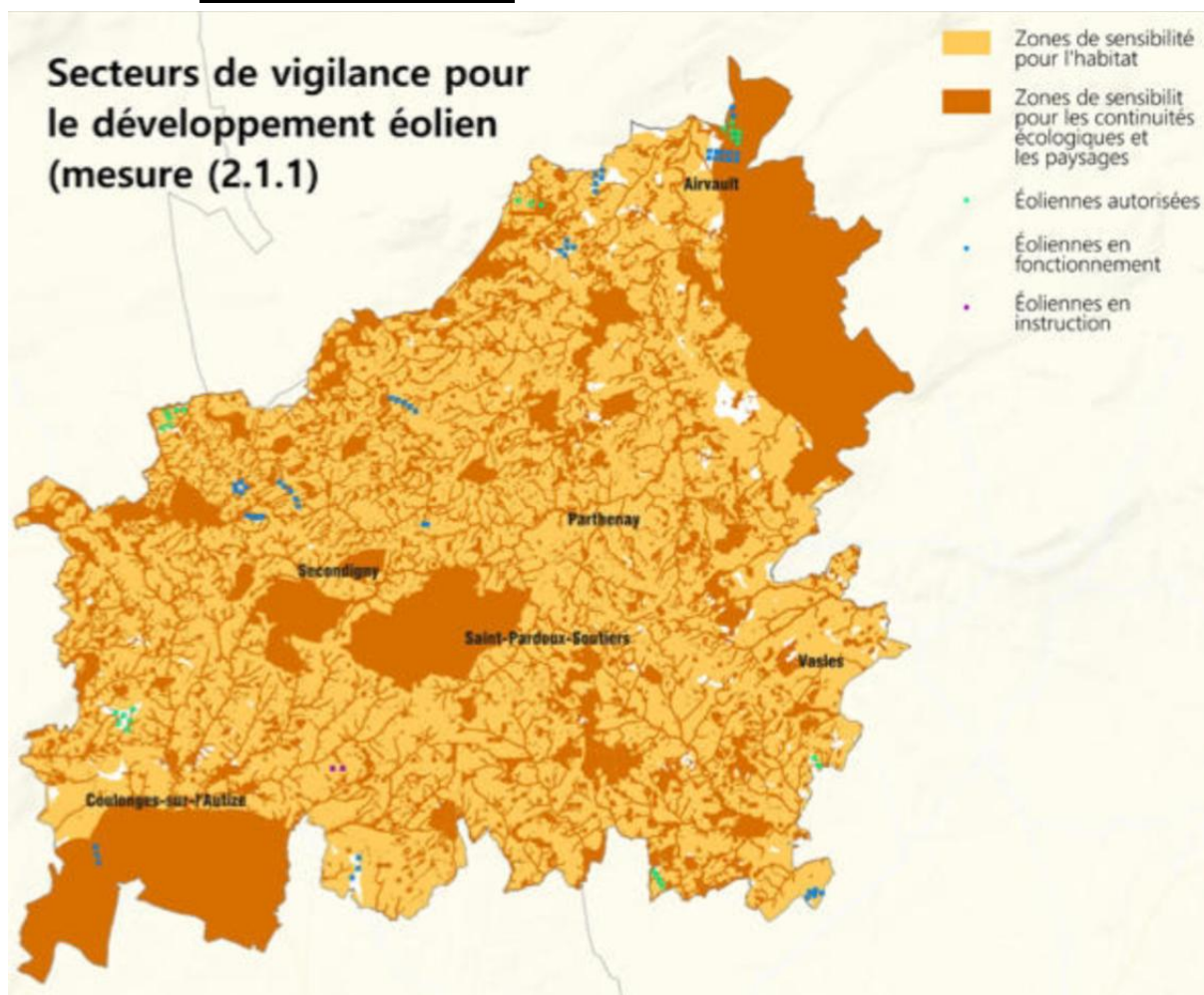
c. Recommandation :

Nous proposons :

- de préciser la définition et les critères permettant de caractériser une situation de saturation, ou de supprimer cette notion en l'absence d'éléments objectifs ;
- de privilégier une analyse fondée sur les effets cumulés réels à l'échelle locale, appréciés au regard des caractéristiques paysagères et environnementales propres à chaque secteur du territoire.

2. Sur les secteurs de vigilance et la cartographie relative au développement éolien (Plan de Parc)

a. Extrait du Plan du Parc :



Extrait du Plan de Parc du projet de Charte du PNR de Gâtine poitevine illustrant la superposition des sensibilités territoriales et des secteurs de vigilance relatifs au développement éolien.

b. Observation N°2 :

Dans la continuité de l'approche territorialisée portée par la Charte, ainsi que des interrogations soulevées concernant la notion de saturation du territoire, plusieurs éléments de la cartographie présentée interrogent quant à sa portée réelle et à sa méthodologie d'élaboration :

- absence d'explicitation détaillée des sources de données mobilisées ;
- absence de définition précise de certains critères utilisés, notamment concernant la notion d'« habitat » ;
- absence de hiérarchisation claire des niveaux de sensibilité ;
- superposition de multiples sensibilités conduisant à couvrir une part très importante du territoire.

L'analyse du Plan de Parc illustre notamment la difficulté d'appréhender clairement :

- le niveau réel de contrainte associé à chaque secteur ;
- la hiérarchisation des sensibilités ;
- ainsi que la portée effective des différentes zones de vigilance identifiées.

Dans sa forme actuelle, cette cartographie peut conduire de facto à une restriction très importante, voire quasi généralisée, des possibilités de développement éolien sur le territoire, alors même que les différents documents du dossier rappellent la nécessité de concilier transition énergétique, préservation des paysages et protection de la biodiversité.

Cette lecture doit également être appréciée au regard des objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, notamment ceux portés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ainsi que par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui prévoit une augmentation significative des capacités de production d'énergies renouvelables, notamment éoliennes.

Par ailleurs, les avis institutionnels comme les mémoires en réponse du PNR s'inscrivent davantage dans une logique de vigilance, d'analyse contextualisée et d'approche territorialisée que dans une logique d'exclusion automatique.

Dans un territoire caractérisé par une forte diversité paysagère, bocagère et environnementale, cette approche apparaît difficilement compatible avec une lecture uniforme ou binaire des sensibilités territoriales.

Enfin, le Plan de Parc semble s'appuyer sur des travaux cartographiques engagés plusieurs années auparavant, alors même que :

- les connaissances environnementales évoluent ;
- les inventaires naturalistes sont régulièrement actualisés ;
- et les enjeux énergétiques et réglementaires ont fortement évolué ces dernières années.

Dans ce contexte, une actualisation régulière des données et une meilleure explicitation de la méthodologie apparaissent nécessaires afin de garantir la lisibilité et la robustesse de ces outils.

c. Recommandation :

Nous proposons :

- De supprimer cette cartographie ;
- Ou, à minima, de préciser les sources, critères et méthodologies ayant conduit à l'élaboration de cette cartographie, en introduisant une hiérarchisation des niveaux de sensibilité, et de remplacer toute logique d'exclusion implicite par une approche fondée sur :
 - des secteurs de vigilance ;
 - une analyse au cas par cas ;
 - une évaluation environnementale proportionnée ;
 - et la bonne application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) auxquels les projets éoliens y sont soumis.

3. Sur la distance de 600 mètres aux habitations

a. Extrait de la Charte Page 132 :

ÉOLIEN :

- Exclure la construction sur les zones de sensibilité (voir Plan de Parc) établies selon les principes suivants :
 - Privilégier un écart minimum de 600 m avec les habitations.
 - Veiller à une prise en compte stricte des enjeux liés aux continuités écologiques et secteurs patrimoniaux.
 - Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.

b. Observation N°3 :

Dans la continuité des observations précédentes relatives à l'approche territorialisée des paysages et à la nécessité d'une analyse contextualisée des sensibilités territoriales, la volonté de prendre en compte le cadre de vie des habitants apparaît parfaitement légitime. Toutefois, plusieurs éléments techniques et environnementaux conduisent à s'interroger sur l'intérêt d'une application uniforme d'une distance de 600 mètres vis-à-vis des habitations.

En premier lieu, il convient de rappeler que la réglementation applicable aux projets éoliens impose déjà une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations.

Par ailleurs, les projets éoliens sont soumis à un cadre réglementaire strict comprenant notamment :

- des études acoustiques détaillées ;
- des analyses paysagères ;
- et une évaluation des impacts environnementaux.

Concernant l'acoustique, la réglementation impose le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore (5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit). Ces seuils peuvent conduire, si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures de bridage des éoliennes afin de garantir le respect du cadre réglementaire.

De même, les études paysagères permettent déjà d'appréhender les perceptions visuelles réelles des installations depuis les habitations et les principaux points de vue du territoire.

Dans ce contexte, l'augmentation systématique de la distance minimale de 500 à 600 mètres n'apparaît pas nécessairement comme apportant un bénéfice significatif supplémentaire du point de vue des nuisances acoustiques ou des perceptions paysagères.

Par ailleurs, dans les paysages bocagers de la Gâtine poitevine, caractérisés par un maillage dense de haies, de boisements et un habitat diffus, les perceptions visuelles dépendent fortement :

- de la topographie ;
- des filtres végétaux ;
- des ouvertures paysagères ;
- et des co-visibilités réelles.

Ainsi, une différence de 100 mètres d'éloignement ne modifie pas systématiquement la perception effective des installations depuis les habitations.

Enfin, l'application uniforme d'une distance accrue peut, dans certains cas, limiter les possibilités d'évitement des principaux enjeux écologiques du territoire.

Le Préfet de région rappelle d'ailleurs explicitement que le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire dans une logique de mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC).

Or, dans un territoire bocager, imposer un éloignement supplémentaire vis-à-vis des habitations peut parfois conduire à rapprocher les implantations :

- des haies bocagères ;
- des corridors écologiques ;
- des mares ;
- des zones humides ;
- et plus globalement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Une telle situation pourrait alors s'avérer contre-productive au regard même des objectifs écologiques poursuivis par la Charte.

c. Recommandation :

Nous proposons de supprimer la référence à une distance uniforme de 600 mètres dans la Charte, celle-ci n'apparaissant pas suffisamment objectivée au regard :

- des objectifs du SRADDET et de la PPE ;
- des exigences réglementaires déjà applicables ;
- des études acoustiques imposées aux projets ;
- des réalités paysagères du territoire ;
- et des enjeux écologiques liés au bocage et à la séquence ERC.

Une approche fondée sur l'analyse au cas par cas des enjeux acoustiques, paysagers et environnementaux apparaît plus adaptée aux caractéristiques du territoire.

4. Sur le principe consistant à privilégier des parcs d'au moins quatre éoliennes (mitage)

a. Extrait de la Charte page 132 :

- Eviter le mitage en privilégiant les parcs d'un minimum de 4 mâts.

b. Observation N°4 :

Dans la continuité des observations précédentes relatives à l'approche territorialisée des projets et aux limites d'une application uniforme de certains critères, la recommandation visant à « éviter le mitage en privilégiant des parcs d'un minimum de 4 mâts » appelle également plusieurs observations.

Une approche strictement quantitative ne permet pas nécessairement d'apprécier la qualité réelle d'insertion des projets dans leur environnement.

Dans certains contextes paysagers et écologiques, des projets de taille plus modérée peuvent :

- mieux s'adapter au maillage bocager ;
- limiter les emprises et infrastructures ;
- réduire les incidences paysagères ;
- faciliter l'évitement des enjeux environnementaux ;
- et mieux prendre en compte les contraintes locales.

Dans un territoire bocager tel que celui de la Gâtine poitevine, l'augmentation du nombre minimal d'éoliennes peut également réduire les possibilités d'évitement des principaux enjeux écologiques du territoire.

En effet, chaque implantation supplémentaire complexifie les possibilités de calage des projets vis-à-vis :

- des haies bocagères ;
- des continuités écologiques ;
- des mares ;
- des zones humides ;
- et des éléments structurants de la trame verte et bleue.

Dans certains cas, un projet de deux ou trois éoliennes peut ainsi permettre une meilleure prise en compte de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) qu'un projet plus important imposé par un seuil minimal uniforme.

Par ailleurs, le caractère « mosaïque » du territoire, rappelé dans les différents documents du dossier, justifie une appréciation contextualisée des projets plutôt qu'une approche uniforme reposant uniquement sur un nombre minimal de mâts.

c. Recommandation :

Nous proposons de supprimer la référence à un nombre minimal uniforme de mâts, cette approche quantitative n'apparaissant ni suffisamment objectivée sur le plan paysager, ni adaptée aux caractéristiques bocagères et écologiques du territoire.

Une appréciation fondée sur la qualité d'insertion territoriale, la cohérence paysagère et la bonne mise en œuvre de la séquence ERC apparaît plus pertinente qu'un seuil uniforme de nombre minimal d'éoliennes.

5. Conclusion :

Les différentes observations formulées dans la présente contribution visent à souligner la nécessité de maintenir une approche proportionnée, contextualisée et territorialisée du développement éolien sur le territoire de la Gâtine poitevine.

Au regard des caractéristiques paysagères, bocagères et environnementales du territoire, plusieurs orientations de la Charte gagneraient à être davantage appréhendées comme des principes de vigilance et d'analyse qualitative plutôt que comme des critères susceptibles d'être interprétés de manière uniforme ou systématique.

Dans un contexte où les projets éoliens demeurent déjà soumis à des procédures d'autorisation particulièrement encadrées, à des études environnementales approfondies ainsi qu'à l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), une appréciation au cas par cas apparaît plus adaptée aux réalités et enjeux propres à chaque secteur du territoire.

Enfin, nous considérons que la recherche d'un équilibre entre transition énergétique, préservation des paysages et protection de la biodiversité nécessite de conserver des possibilités d'adaptation et d'analyse en fonction des contextes locaux et des caractéristiques propres à chaque projet.

Jérémy TOLU

Responsable Régional Nord-Ouest Renner Energies



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-ET-UN MAI**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, DAMBRINE Frédérique, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, JOZEAU Jacky CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle.

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M. Frédéric PARTHENAY été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GATINE POITEVINE.

8.4 - DEL.2026-086

Monsieur le Maire et M. MANCEAU 1^{er} adjoint exposent :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine, sur la base du projet de Charte approuvé par le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, le 2 octobre 2023 et par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, le 11 décembre 2023.

Cette enquête se déroule depuis le 20 avril pour se terminer le 26 mai 2026.

La Commune d'Airvault étant appelée à devenir signataire de la Charte du Parc Naturel Régional, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, conformément au document joint en annexe.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de transmettre au Commissaire enquêteur les observations et interrogations de la commune d'Airvault, telles qu'elles sont détaillées dans le document joint en annexe.*

Pour extrait certifié conforme, le 22 mai 2026

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260526-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-05-2026

Publication le : 26-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

**ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GÂTINE
POITEVINE**

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Introduction :

« Le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine, fait actuellement l'objet d'une enquête publique du 20 avril au 26 mai 2026. La commune d'Airvault est identifiée comme un potentiel futur signataire de la Charte du PNR en raison principalement de son lien institutionnel avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine. Cette enquête publique est malheureusement l'une des rares occasions, pour les collectivités de s'exprimer sur ce projet, avant l'étape de consultation finale, qui validera l'adhésion ou non à la Charte et au futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Depuis 2023, la commune d'Airvault s'est engagée dans une analyse approfondie de la Charte et a formulé plusieurs interrogations légitimes (cf. délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023). Diverses réunions de travail ont conduit à l'expression d'un avis réservé quant à l'intégration de la municipalité au sein du périmètre d'étude du futur PNR, et par conséquent, au sein du Syndicat mixte. Afin de disposer d'éléments précis et transparents en vue de la future consultation des collectivités, le Conseil municipal d'Airvault, réuni le 21 mai 2026, a souhaité formuler la présente contribution, s'appuyant sur les 3 constats et une série de questions sur les implications financières et réglementaires pour la commune d'Airvault.

1^{er} constat : Un défaut d'association des communes à la définition du périmètre d'étude du PNR

Le périmètre présenté du projet de PNR s'étend de la commune d'Irais à celle de Saint Pompain, Airvault est donc intégrée d'office à ce projet et se trouve citée à plusieurs reprises. Pour rappel, Airvault constitue la deuxième polarité de ce territoire en termes démographiques et économiques, juste après Parthenay. En raison de ce positionnement stratégique, la commune aurait dû être véritablement sollicitée et consultée sur la définition de ce périmètre. Nous déplorons toujours, à ce jour, avoir été écartés de ce débat de première importance.

Pourtant, l'État, dès 2019 s'appuyant sur les avis du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, dans son avis d'opportunité et l'Autorité environnementale, en janvier 2026, ont eux-mêmes questionné la présence des plaines céréalières du Nord-Est dans ce projet et demandé à ce que le périmètre

du PNR soit mieux justifié, au regard des enjeux de préservation du bocage. De plus, ils ont soulevé l'absence de six communes du Bocage Bressuirais qui, contrairement à Airvault, ont été rencontrées individuellement en 2020. L'argument d'une simple correspondance avec l'entité administrative et la gouvernance du PETR (un syndicat d'EPCI) ne saurait, selon nous, justifier une telle méthode. Nous actons donc le fait que cette délimitation résulte d'une décision unilatérale, exempte de concertation. En effet, page 9 *du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale*, nous avons appris que la définition du périmètre a été décidée avec les services de l'Etat en juillet 2019, sans que les collectivités concernées y soient associées. Cela interroge, sur la place donnée aux élus locaux dans cette démarche.

Le sujet du périmètre, renvoie directement au sens de ce projet de PNR et impacte directement l'identité de notre territoire et de ses habitants. La Gâtine, terre de bocage parsemée de haies, est historiquement tournée vers l'élevage. À l'inverse, Airvault s'identifie à des terres calcaires et à des plaines céréalières, une composante par ailleurs très peu valorisée dans le projet de Charte.

Les élus et les habitants ne se reconnaissent pas dans cette identité gâtinaise d'autant qu'ils se sentent aussi proches de celle du Thouarsais.

2^{ème} constat : Un défaut de prise en compte des enjeux de l'Airvaudais dans ce projet de Charte

La commune d'Airvault se caractérise notamment par un tissu économique industriel et productif important, une activité d'exploitation de carrière et de production de matériaux de construction, une activité agricole principalement composée de plaines céréalières.

Concernant la dimension économique de ce projet :

Alors que ce projet de Charte se veut particulièrement ambitieux dans un grand nombre de domaines, la dimension économique est quasi absente du projet de Charte, qui se focalise de manière restrictive sur le tourisme et la transition de l'activité agricole orientée vers l'agroécologie et les enjeux d'intégration paysagère de l'activité économique (considérés comme « *des points noirs paysagers* »). Les enjeux économiques et d'emplois de la commune d'Airvault, et plus largement du territoire apparaissent totalement éludés dans ce projet de Charte, et cantonnés à une vision patrimoniale et passéiste du territoire (industries de briqueterie, fours à chaux etc....).

Question : Quelle conciliation est-elle envisageable entre les orientations du PNR et notre polarité communale, caractérisée par une forte dimension productive et industrielle ?

Concernant l'activité des carrières :

Les carrières représentent un enjeu majeur pour notre territoire, et plusieurs d'entre elles sont en activité sur la commune d'Airvault. Le projet de Charte les mentionne de manière restreinte, dans le cadre de mesures visant essentiellement leur intérêt patrimonial (géologique) ou l'amélioration de leurs intégrations paysagères ou encore la préservation des enjeux

environnementaux dans le cadre de leur exploitation ou fermeture. Les enjeux économiques de ces carrières pour l'économie actuelle de notre territoire sont totalement occultés dans ce projet de Charte.

Sachant que le futur Syndicat mixte pourrait ainsi être amené à émettre des avis sur l'extension et le développement de ces sites, la réponse du porteur de projet du PNR à l'autorité environnementale sur l'articulation du projet de Charte avec le Schéma régional des carrières (SRC), qui sous-entend p.8 de son mémoire en réponse que *“le territoire du projet de PNR est une zone de forte production avec un solde positif entre production/consommation où l'extension ou la création de carrières ne se justifient pas pour assurer l'autonomie du territoire”*, ne peut que créer de l'inquiétude sur l'activité de carrière dans un périmètre de PNR.

Question : Comment seront appréhendés les grands gisements du territoire du PNR, comme ceux notamment de La Peyratte, de Mazières-en-Gâtine, et ceux d'Amilloux et d'Airvault exploités par l'entreprise HEIDELBERG MATERIALS, dont les volumes répondent à des besoins dépassant largement l'échelle locale ? Bénéficieront-ils d'une approche réglementaire distincte ?

Concernant l'activité agricole :

A la lecture de la Charte il apparaît que les spécificités des enjeux de l'activité agricole des plaines du nord-est, plutôt orientée vers la production céréalière sont assez peu abordés. Cela semble révéler la faiblesse initiale de la définition du périmètre de ce PNR, fondée sur des justifications administratives, plutôt que sur un projet portant sur l'intégralité du territoire.

Concernant le développement des ENR et notamment l'éolien :

La définition des zones de sensibilités pour le développement de l'éolien dans le projet de Charte et son plan de Parc, identifiant en creux des zones possibles pour le développement de l'éolien (secteurs en blanc sur le plan de Parc) et ciblant notamment la commune d'Airvault, ne tient absolument pas compte des volontés de ses élus et des habitants qui ne souhaitent plus accueillir de nouvelles éoliennes. Le Territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est doté d'une quarantaine d'éoliennes dont 8 éoliennes produisant 30,9 MW sur la Commune d'Airvault. Ceci constitue une contribution suffisante à l'effort de transition énergétique et de production d'ENR.

3^{ème} constat : un défaut d'information sur les conséquences financières pour les communes de la mise en œuvre des mesures de ce projet.

L'introduction de la charte rappelle bien la nature contractuelle et la portée juridique de ce document pour leurs signataires.

Cependant nous constatons l'absence d'informations sur le financement d'un certain nombre de dispositions, auxquels les signataires s'engageraient :

- Le financement de la restauration des linéaires de haies et leur entretien futur, pour atteindre les objectifs de densification du linéaire afin de le porter de 84 ml/ha à 100 ml/ha à l'échelle du PNR et de 99 ml/ha à 120ml/ha en Gâtine immersive et en vallée du Thouet.
- Le financement des nouveaux outils réglementaires et de gestion, mis en place sur les espaces à enjeux environnementaux (type Paiement pour Services Environnementaux, Mesures agroenvironnementales et climatiques, Obligations Réelles Environnementales, Emplacements Réservés etc.)
- Le financement de l'ingénierie des communes pour l'application des mesures qui dépendront des maires (pouvoirs de police, respect des nouvelles réglementations imposées par la Charte de PNR, notamment la publicité, la circulation des véhicules terrestres à moteur etc...)

Dans le contexte actuel des baisses des dotations de l'Etat et de notre responsabilité vis-à-vis de la maîtrise des dépenses publiques, il revient aussi aux élus d'Airvault d'être vigilants sur l'absence d'information et de perspectives sur le coût induit par la mise en œuvre de ce projet de PNR sur les 15 prochaines années.

Enfin, nous constatons que plusieurs annexes mentionnées à la fin du projet de Charte sont absentes du dossier soumis à l'enquête publique. Ce manque est fortement préjudiciable à la bonne compréhension des élus et des citoyens, dans la mesure où ces documents doivent précisément définir le budget prévisionnel et les modalités de gouvernance.

Questionnements sur l'application de la Charte pour une commune non adhérente au PNR :

La commune d'Airvault ayant réitéré à plusieurs reprises ses réserves pour adhérer à la Charte et intégrer le futur Syndicat mixte, plusieurs interrogations cruciales demeurent quant aux relations juridiques et financières avec ce projet de PNR. En effet, l'imbrication des compétences et des dispositions prescriptives de la Charte en termes d'urbanisme, de publicité et de circulation sur les chemins communaux, nous interrogent sur le respect du choix des élus de la commune d'Airvault d'adhérer ou pas, à ce futur projet de PNR.

- Quelles sont les conséquences financières si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR, notamment au regard des financements de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert etc.), de la Région et des Fonds européens ?
- Quelles sont les conséquences financières et juridiques si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR alors que la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet choisit d'y adhérer ? Sur quelles bases de population seront alors, calculées les cotisations financières de l'EPCI ?
- Comment s'appliqueront les dispositions de la Charte, notamment celles prescriptives (urbanisme, réglementation sur la publicité, réglementation spécifique sur la circulation des véhicules à moteur sur les chemins) sur le territoire d'une commune non adhérente ?

Conclusion :

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commune d'Airvault réaffirme sa position constante : les orientations actuelles du projet de Charte ne correspondent ni à la réalité économique de notre pôle industriel, ni à l'identité géologique et agricole de notre territoire. L'absence de concertation en amont sur la définition du périmètre, ainsi que les incertitudes majeures entourant l'impact réglementaire, la gouvernance et le budget, ne permettent pas d'envisager un positionnement ferme et définitif à ce jour.

Au regard des questions soulevées par les élus communautaires dans la contribution de la CCAVT, délibérée ce 19 mai 2026 et des questionnements soulevés par les élus de la commune d'Airvault, dans cette contribution, un certain nombre d'élus locaux sont en attente de réponses précises et éclairées tant au niveau réglementaire que financier sur les conséquences de ce projet de Charte.

Par cette contribution, les élus réaffirment également leur volonté de prendre toute leur place dans les grands défis qui les attendent, en matière de transition écologique, de protection des paysages et de leur patrimoine et de sauvegarde de la biodiversité, mais dans un cadre de gouvernance et financier, davantage maîtrisé par les élus locaux.

Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir consigner nos interrogations et d'exiger du porteur de projet des réponses transparentes et précises concernant l'articulation juridique des compétences entre la Commune, l'EPCI et le futur Syndicat mixte. Ces clarifications s'avèrent indispensables pour éclairer les décisions futures, dans l'intérêt général des Airvaudais.

AR-Préfecture

079-200085785-20260526-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26-05-2026

Publication le : 26-05-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

Objet : Contribution à l'enquête publique – Projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de charte du Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine, je souhaite formuler la présente contribution afin d'apporter des éléments d'analyse en réponse aux préoccupations exprimées par certains acteurs du développement éolien.

1. Une transition énergétique qui ne repose pas exclusivement sur l'éolien

Il convient tout d'abord de rappeler que l'éolien ne constitue pas l'unique levier pour atteindre les objectifs énergétiques du territoire.

Le projet de charte du PNR s'inscrit dans une stratégie cohérente visant à développer un **mix énergétique diversifié**, mobilisant différentes filières (notamment le solaire en toiture, la biomasse et les démarches de sobriété énergétique), afin de limiter toute dépendance excessive à une seule source d'énergie.

Par ailleurs, le territoire du Pays de Gâtine contribue déjà significativement à la production éolienne, avec **88 éoliennes actuellement en fonctionnement et des projets en cours**. Cette contribution importante doit être appréciée à l'échelle départementale et régionale, dans une logique de répartition équilibrée des efforts.

En effet, les objectifs fixés dans le PCAET et le SRADDET sont définis à une **échelle territoriale élargie**. Ils n'impliquent pas que chaque territoire porte un développement identique de l'éolien, notamment lorsque certains secteurs, comme la Gâtine, sont déjà fortement sollicités.

2. Un territoire présentant de fortes sensibilités environnementales et paysagères

Le Pays de Gâtine se caractérise par un ensemble d'atouts et de fragilités qui justifient un encadrement vigilant du développement éolien :

- un **maillage bocager dense**, structurant les paysages
- un **habitat diffus**, renforçant les enjeux de cohabitation
- une **biodiversité riche et sensible**
- une attractivité touristique liée à la qualité du cadre de vie

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens ne peut être envisagé sans prendre pleinement en compte leurs **impacts cumulés** sur l'environnement et les paysages, qui constituent un patrimoine commun et durable.

3. La nécessité d'un cadre clair et exigeant

Le projet de charte propose des règles qui visent précisément à garantir un développement maîtrisé de l'éolien, en cohérence avec les spécificités locales.

Ainsi, plusieurs orientations apparaissent nécessaires et justifiées :

- un **éloignement minimal de 600 mètres minimum des habitations**, afin de préserver concrètement le cadre de vie des habitants, au-delà du seuil réglementaire minimal ;
- la recherche d'une **cohérence d'implantation des parcs**, notamment en évitant le mitage du territoire et la multiplication de projets isolés ;
- l'étude au cas par cas du **renouvellement des installations existantes (repowering)**, plutôt qu'à la création systématique de nouveaux sites.

Ces orientations traduisent une volonté d'organisation territoriale, indispensable dans un contexte de pression croissante sur les espaces ruraux.

4. Une acceptabilité sociale fragilisée

Il apparaît également essentiel de souligner que l'acceptabilité sociale des projets éoliens s'est sensiblement dégradée ces dernières années.

La multiplication des projets, parfois perçue comme guidée par des enjeux économiques, a contribué à un sentiment croissant :

- de manque d'information
- de faible association des populations locales
- et, dans certains cas, de décisions subies plutôt que partagées

Cette situation génère des tensions locales et fragilise la cohésion territoriale.

Dans ce contexte, la mise en place d'un cadre clair en amont, tel que proposé par la charte, apparaît comme un outil pertinent pour **prévenir les conflits plutôt que les subir**.

5. Le rôle et la responsabilité du Parc naturel régional

Le PNR a pour mission de concilier développement et préservation. À ce titre, il se doit d'être exigeant afin de garantir la protection durable du territoire.

Les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences à long terme, notamment en matière de :

- transformation des paysages
- préservation des continuités écologiques
- qualité du cadre de vie des habitants

Ces choix doivent s'inscrire dans une vision de long terme, à l'horizon de 20 à 30 ans, en intégrant le caractère parfois irréversible des impacts.

Conclusion :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que le projet de charte du PNR de Gâtine poitevine constitue un cadre pleinement justifié et nécessaire pour encadrer strictement le développement de l'éolien, dans un objectif de préservation durable des paysages, des milieux naturels et de l'identité du territoire.

Contrairement à certaines positions, l'enjeu ne consiste pas à favoriser un déploiement systématique de cette énergie, mais à rappeler que celui-ci doit impérativement s'inscrire dans le respect des cadres juridiques existants et des équilibres locaux.

Dans ce contexte, le projet de charte du PNR apparaît conforme à ces exigences en cherchant à éviter une standardisation des décisions et à garantir une prise en compte renforcée des spécificités territoriales.

Il participe ainsi à sécuriser juridiquement les décisions publiques en limitant les risques de contentieux liés à des projets insuffisamment justifiés ou mal intégrés.

Il est donc essentiel que le développement de l'éolien, lorsqu'il est envisagé, soit :

- strictement limité aux secteurs réellement compatibles avec les enjeux locaux,
- encadré de manière rigoureuse afin de prévenir toute atteinte disproportionnée aux paysages et à la biodiversité,
- proportionné pour éviter toute forme d'industrialisation diffuse du territoire,
- et conduit sans pression des opérateurs, dans le respect du principe de participation du public et de la prise en compte effective des populations concernées.

En définitive, le développement des énergies renouvelables ne saurait se faire au détriment des principes fondamentaux du droit de l'environnement, ni de l'acceptabilité locale.

La charte du PNR constitue à ce titre un outil indispensable pour garantir un équilibre entre transition énergétique et protection du territoire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente contribution et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Contribution à l'enquête publique du futur Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Par Belokane – Accompagnement en transition écologique des structures culturelles – Parthenay

La culture : une force de transformation et de valorisation de la Gâtine

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine représente une opportunité majeure : faire de la Gâtine un territoire rural vivant, capable de répondre aux défis climatiques et écologiques tout en valorisant son identité, ses paysages, ses savoir-faire et sa qualité de vie.

Dans un contexte où les territoires ruraux doivent relever les enjeux d'habitabilité, de résilience et d'attractivité, la culture peut devenir un levier essentiel de transition.

Or le dérèglement climatique est déjà une réalité. Selon l'observatoire européen Copernicus, le réchauffement mondial atteint désormais environ +1,4°C par rapport à l'ère préindustrielle. Les épisodes climatiques extrêmes s'intensifient partout : sécheresses, tensions sur l'eau, vagues de chaleur, inondations, incendies, fragilisation de la biodiversité. Le mois de mai 2026 connaît déjà des températures exceptionnellement élevées pour la saison, plus de 36 °, illustrant l'accélération du phénomène.

Ces bouleversements interrogent directement l'avenir de nos territoires ruraux : leur capacité à rester habitables, solidaires et désirables.

Suite aux Accords de Paris, la France s'est engagée vers la neutralité carbone d'ici 2050 et une forte réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Mais au-delà du climat, les scientifiques alertent également sur le dépassement de plusieurs limites planétaires mettant en danger les conditions mêmes d'habitabilité de la Terre.

Dans ce contexte, la transition écologique ne peut être seulement technique. Elle doit aussi être culturelle, sociale et démocratique.

La notion de « transition juste » prend ici tout son sens : une transition capable de respecter les limites écologiques tout en garantissant la dignité, l'inclusion et la qualité de vie des habitants. Les approches inspirées de la théorie du Donut montrent qu'il devient nécessaire d'articuler justice sociale et respect du vivant.

La culture : concernée, impactée... mais aussi indispensable

Les acteurs culturels, éducatifs, associatifs, de l'éducation populaire et de l'animation jouent déjà un rôle essentiel dans les territoires ruraux. Depuis longtemps, ils expérimentent : des formes de coopération, des dynamiques collectives, des projets participatifs, des initiatives locales innovantes.

Ils sont des espaces de lien social, d'émancipation, d'imaginaire et de transmission.

Mais la culture est aussi directement impactée par le dérèglement climatique :

- événements annulés pour cause de canicule ou d'intempéries,
- difficultés d'accueil des publics,
- hausse des coûts énergétiques,
- vulnérabilité des bâtiments,
- évolution des mobilités,
- fragilisation économique des structures associatives.

Le secteur culturel doit donc à la fois :

- s'adapter,
- atténuer son impact environnemental,
- et contribuer à accompagner les transformations de société.

Car contrairement aux idées reçues, la culture n'est pas neutre écologiquement : déplacements, scénographies, numérique, énergie, alimentation, déchets, achats, logistique... le secteur culturel possède lui aussi une empreinte carbone significative.

Mais il possède également une force unique : celle de transformer les imaginaires.

La transition écologique ne se fera pas uniquement avec des normes et des infrastructures. Elle nécessitera aussi de nouveaux récits, de nouvelles représentations du vivant, de nouvelles manières d'habiter le territoire et de faire société.

La culture peut rendre sensibles et désirables ces transformations.

La Gâtine poitevine possède pour cela un formidable potentiel : ses paysages de bocage, ses patrimoines, sa vie associative, ses festivals, ses artistes, ses traditions rurales, ses savoir-faire, ses espaces naturels, ses habitants engagés...

Diagnostic : des dynamiques déjà présentes mais encore fragiles

- **Des politiques publiques qui poussent à agir**

Le mouvement est déjà engagé à l'échelle régionale et nationale.

La feuille de route régionale pour la transition écologique des acteurs culturels en Nouvelle-Aquitaine encourage les structures culturelles à réduire leur empreinte écologique et à transformer leurs pratiques.

Le ministère de la Culture développe également le Cacté — Contrat d'Action et de Coopération pour la Transformation Écologique dans le même objectif.

Parallèlement, l'écoconditionnalité des financements progresse rapidement.

Les acteurs culturels devront de plus en plus démontrer : leurs engagements environnementaux, leur sobriété, leurs démarches de responsabilité sociale et écologique.

Pourtant, sur le territoire, beaucoup de structures restent démunies : manque de temps, manque de formation, difficulté à identifier les solutions adaptées, isolement,

- **Une vie culturelle dynamique avec un fort potentiel de transition**

La Gâtine poitevine dispose d'une vie culturelle particulièrement riche pour un territoire rural : festivals, spectacle vivant, arts de la rue, musiques, expositions, résidences artistiques, ateliers participatifs, tiers-lieux, patrimoine vivant...

Mais ces événements génèrent également des impacts environnementaux : déplacements individuels, consommation énergétique, déchets, logistique, achats de matériel, alimentation.

Les déplacements constituent souvent le premier poste d'émissions carbone des événements culturels.

En parallèle, les attentes des publics évoluent fortement :

les habitants et visiteurs recherchent de plus en plus : des expériences authentiques,

des propositions locales, du lien humain, des événements à taille humaine, des démarches respectueuses de l'environnement.

La Gâtine possède donc toutes les qualités pour devenir un territoire du tourisme culturel durable.

Propositions pour une culture engagée dans la transition écologique :

1 Faire émerger de nouveaux imaginaires du territoire

La transition écologique est aussi une question de récit collectif.

Comment imaginer la Gâtine de demain ?

Comment continuer à habiter ce territoire dans un monde bouleversé par le changement climatique ?

Comment préserver le vivant tout en maintenant une vie rurale dynamique, ouverte et solidaire ?

Les artistes, les associations culturelles et les habitants peuvent contribuer à inventer ces nouveaux imaginaires :

- des récits de coopération,
- des formes de sobriété désirables,
- des manières renouvelées de faire territoire,
- une relation plus sensible au vivant.

La culture peut aider à transformer l'inquiétude en capacité d'action collective.

2 Faire de la culture un levier de médiation écologique

La Gâtine pourrait utiliser davantage la culture pour sensibiliser aux enjeux du vivant.

L'art permet souvent de rendre tangibles et sensibles :

- les questions climatiques,
- la biodiversité,
- les paysages,
- l'eau,

- les transformations agricoles,
- les relations au vivant.

Cela pourrait passer par :

- des résidences artistiques ancrées dans le territoire,
- des parcours artistiques dans les paysages,
- des créations participatives avec les habitants,
- des projets arts-sciences,
- des événements mêlant patrimoine naturel et création contemporaine.

Ces démarches permettraient aussi :

- de soutenir les artistes locaux,
- de renforcer l'identité culturelle du territoire,
- de créer du dialogue entre habitants, agriculteurs, scientifiques, associations et acteurs culturels.

3 Créer une charte « Culture durable en Gâtine »

Inspiré de la charte du Parc national de forêts, le futur PNR pourrait impulser une dynamique territoriale commune permettant de valoriser les structures culturelles engagées dans des démarches écologiques.

Cette charte pourrait encourager :

- l'alimentation locale et de saison, labellisée
- les mobilités douces et le covoiturage,
- la mutualisation de matériel,
- le réemploi,
- la sobriété énergétique,
- la réduction des déchets,
- l'écoconception des événements.

Elle permettrait :

- de rendre visibles les engagements des structures,
- de créer une dynamique collective,
- de favoriser les coopérations locales,
- d'accompagner l'accès aux financements.

4 Développer un tourisme culturel durable

Le tourisme de demain recherchera davantage :

- la proximité,
- la lenteur,
- les expériences sensibles,
- l'authenticité,
- la découverte des savoir-faire locaux.

La Gâtine possède une carte majeure à jouer.

Le PNR pourrait soutenir :

- des circuits mêlant patrimoine, culture et nature,
- des propositions artistiques itinérantes,
- des mobilités douces,
- des partenariats avec les producteurs locaux,
- des hébergements engagés,
- des événements écoresponsables valorisant les ressources du territoire.

La culture pourrait devenir un moteur d'attractivité durable, créateur de valeur locale et de lien social.

5 Structurer un accompagnement des acteurs culturels

La transition écologique du secteur culturel ne pourra se faire sans accompagnement.

Le futur PNR pourrait soutenir :

- des actions de sensibilisation et de formation,
- des temps d'échange,
- des outils mutualisés,
- des diagnostics environnementaux,
- des accompagnements individuels ou collectifs,

Il existe aujourd'hui un besoin réel de soutien à l'ingénierie pour aider les structures culturelles à transformer leurs pratiques sans fragiliser leurs modèles économiques.

Conclusion

La Gâtine poitevine possède tous les atouts pour devenir un territoire où culture et écologie se renforcent mutuellement.

Dans un contexte où la réduction des émissions carbone devient indispensable, il est essentiel que cette transition ne conduise pas à un appauvrissement culturel des territoires ruraux.

Car si l'enjeu est d'avoir cinq fois moins de carbone, il n'est pas d'avoir cinq fois moins de culture sur notre territoire.

Au contraire :

la culture peut devenir une alliée essentielle de la transition écologique, de la cohésion sociale et de l'habitabilité de notre territoire rural.

Contact

Belokane – Accompagnement à la transition écologique des structures culturelles
3 rue Henri Dunant - 79200 Parthenay
05 49 95 03 27
belokane@belokane.org